
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Dix-neuvième séance – Mardi 27 octobre 2020, à 17 h 35

Présidence de M^{me} Albane Schlechten, présidente

La séance est ouverte à 17 h 35 à l'Organisation météorologique mondiale (OMM), dans la salle Obasi.

Font excuser leur absence: *M^{me} Frédérique Perler*, vice-présidente, *M^{me} Bénédicte Amsellem*, *M. Jean-Luc von Arx*, *M^{mes} Fabienne Aubry Conne*, *Roxane Aubry*, *Léonore Baehler*, *M. Simon Brandt*, *M^{mes} Julie Frossard*, *Florence Kraft-Babel*, *Dorothee Marthaler Ghidoni*, *Charlotte Nicoulaz*, *MM. Maxime Provini*, *Nicolas Ramseier*, *Gazi Sahin*, *M^{me} Audrey Schmid* et *M. Yves Steiner*.

Assistent à la séance: *M. Sami Kanaan*, maire, *M. Alfonso Gomez*, conseiller administratif, *M^{mes} Christina Kitsois* et *Marie Barbey-Chappuis*, conseillères administratives.

CONVOCATION

Par lettre du 14 octobre 2020, le Conseil municipal est convoqué dans la salle Obasi (OMM) pour mardi 27 octobre et mercredi 28 octobre 2020, à 17 h 30 et 20 h 30.

1. Exhortation.

La présidente. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

M. Sami Kanaan, maire. Mesdames et Messieurs, vous avez peut-être remarqué qu’il y a un décalage sur les écrans de cette salle, qui affichent un tout autre horaire que le nôtre. Je ne sais pas si cela joue un rôle pour le procès-verbal.

J’aimerais tout d’abord excuser l’absence de notre collègue vice-présidente du Conseil administratif Frédérique Perler aux séances d’aujourd’hui et de demain. Elle est en quarantaine, des proches de sa famille ayant été contaminés par le Covid-19. Heureusement, la famille se porte bien, mais M^{me} Perler doit rester en quarantaine jusqu’à demain inclus.

Je vous informe aussi que le Conseil administratif a fait le point concernant la situation liée au Covid-19 pour le personnel municipal et le public accueilli dans les installations de la Ville au sens large. Dès ce lundi, nous avons renforcé notre dispositif visant à protéger le personnel et le public. Vous aurez remarqué que, malheureusement, les courbes de contamination se sont très nettement aggravées. Par conséquent, le port du masque sera dorénavant obligatoire dans tous les espaces et véhicules de l’administration – sauf si l’on est vraiment seul à sa place de travail et à bonne distance des autres.

Le télétravail est très fortement encouragé. Nous ne sommes pas loin de le déclarer obligatoire, mais cela entraînerait beaucoup de conséquences organisationnelles, y compris au niveau des prestations fournies au public. A ce stade, le télétravail est très fortement encouragé, avec les outils nécessaires. Tous les événements non indispensables ont été suspendus. C’est le cas, par exemple, de l’accueil des classes d’écoles ou d’autres publics dans des infrastructures municipales non ouvertes au public comme le Service d’incendie et de secours (SIS) ou la Voirie. Tous les événements festifs pour le personnel sont également suspendus jusqu’à nouvel avis.

Nous essayons d’interpréter et de comprendre les décisions du Conseil d’Etat de vendredi dernier – elles ne sont pas évidentes, notamment en ce qui concerne le domaine sportif et la gestion de l’espace public. Le Conseil administratif est

évidemment tout à fait favorable à ces mesures qui sont indispensables; il regrette toutefois l'absence totale de concertation de la part du Conseil d'Etat envers les communes qui, dans les faits, gèrent au quotidien de très nombreuses prestations en lien avec le public.

Je précise aussi que l'administration municipale est équipée de manière suffisante en matériel de protection – masques et gel hydroalcoolique – pour son personnel pour plusieurs mois. Nous adapterons le dispositif au fur et à mesure, si nécessaire, sachant que le but est évidemment que les prestations – surtout les prestations prioritaires – soient maintenues le mieux possible.

A présent, je vous communique la liste des présidences et vice-présidences des locaux de vote pour 2021.

21-01/Cité-Rive

président: Bovard Jules
vice-présidente: Sumi Martine

21-02/Pâquis

président: Sormanni Killian
vice-président: Baldini Frédéric

21-03/Saint-Gervais

présidente: Bertinat Marie-Agnès (CM)
vice-président: Malik Sulaiman

21-04/Prairie-Délices

président: Rubeli Pascal
vice-présidente: De Chastonay Marjorie

21-05/Eaux-Vives-Lac

président: Spuhler Pascal
vice-président: Genoud Eric

21-06/Eaux-Vives-Frontenex

présidente: Roullet Michèle (CM)
vice-présidente: Philippe Muriel

21-07/Florissant-Malagnou

président: De Kalbermatten Alain (CM)
vice-présidente: Saura Christel (CM)

21-08/Cluse-Roseaie

président: Erhardt Matthias (CM)
vice-président: Micheli-Jeannet Léonard

21-09/Acacias

président: Velasco Alberto
vice-président: Rudaz Marc-André

21-10/Mail-Jonction

présidente: Casares Maria
vice-présidente: Willi Coralie

21-11/Servette-Grand Pré

président: Sormanni Gaylord
vice-président: Dujoux Valentin (CM)

21-12/Prieuré-Sécheron

président: Scherb Pierre (CM)
vice-président: Deonna Emmanuel

21-13/Saint-Jean

présidente: Beaud Fabienne (CM)
vice-président: Burdet Valentin

21-14/Les Crêts

présidente: Rezzonico Marisa
vice-présidente: Lo Bue Jessica

21-15/Cropettes-Vidollet

président: Balda Pierre
vice-président: Jost Jean-Pierre

21-16/Vieusseux

présidente: Gammel Séverine
vice-président: Lyon Didier (CM)

21-17/Champel

présidente: Magnin Danièle (CM)
vice-président: Chappuis Victor

Suppléant-e-s

Banka Bigero Anicet
Bensaddik-Brunner Verena
Brandt Pauline
Brandt Simon (CM)
Capitaine Da Silva Cynthia
Caratsch Annetta
Daldini Barbara
Deruaz Ketty
Estier Carla
Fuchs Nicole
Grandjean Yoann
Guye Alexandre
Hayoz Esther
Heddi Leila
Junod Marine
Latella Maria
Lo Bue Lorena
Maltini Marco
Maltini Niccolò
Maradan Mary
Mbaneze Henriette
Nicoud Alain
Nino Magali
Nuidant Yann
Nunes Soares Celi
Orifici Davide
Pasquier Nicolas
Pinhao Emilie
Robuchon Liliane
Scherb Madeleine
Scuderi Massimo
Stein Gaetan
Tarverdyan Ruzanna
Taverney Marc
Tran Alyssa
Tran Nhut de
Vallotton Matthieu
Lizhen Zhang

M^{me} Christina Kitsos, conseillère administrative. J'aimerais juste faire une communication concernant le rapport M-1438 A qui doit être traité aujourd'hui – sans débat, je suppose. Enfin... on verra ce que décidera le Conseil municipal. Il s'agit de la création d'un fonds intercommunal de soutien à l'action sociale d'urgence. Vu l'intérêt que témoigne le Conseil municipal pour cette thématique, j'ai pensé qu'il serait intéressant pour vous, Mesdames et Messieurs, que je précise le contexte lié à cette thématique. (*Remarques dans la salle.*) C'est une communication que je veux vous faire sur la situation actuelle. Si ça ne vous intéresse pas, je ne la fais pas... En tant que conseillère administrative, j'ai le droit de communiquer des informations sur certains points en matière d'urgence sociale. J'en ai pour deux minutes.

Voici ce que je voudrais vous dire. Des négociations sont en cours avec l'Association des communes genevoises (ACG) pour qu'un montant de 1 million de francs pris sur le Fonds intercommunal puisse être accordé à la Ville de Genève. Cette mesure devrait être décidée tout prochainement. Lorsque ce point a été traité à la commission de la cohésion sociale de l'ACG, il a été dit que ce million de francs pourrait être accordé si le Canton participait aussi financièrement. Comme vous le savez, il y avait un avant-projet de loi du Canton sur cette question qui a été retardé en raison du Covid-19. Aujourd'hui, il est très important d'avoir une base légale, si on veut pérenniser l'accueil d'urgence et pouvoir travailler en collaboration avec les communes et le Canton. Je vous encourage vraiment à aller dans ce sens, Mesdames et Messieurs; c'est ce que nous sommes en train de faire.

Si les négociations aboutissent déjà, dans un premier temps, à l'octroi de 1 million de francs, mais aussi, par la suite, à une gouvernance intercommunale en matière d'aide sociale, cela nous permettra d'être beaucoup plus efficaces dans ce domaine en Ville de Genève. Nous pourrions ainsi mutualiser nos ressources et nos compétences entre les communes et le Canton, afin de répondre au mieux aux besoins des bénéficiaires. Merci de votre attention.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

La présidente. Tout d'abord, j'aimerais saluer nos collègues absents ce soir qui sont malades, qui ont été testés positifs ou qui sont placés en quarantaine – préventive ou non. Concernant les autres absences, celle de M^{me} Perler a déjà été annoncée, mais il y en aura encore beaucoup demain soir: M. Gomez, M^{me} Kitsos et M. Kanaan seront absents aux séances de 17 h 30 et de 20 h 30, M^{me} Marie Barbey-Chappuis sera donc le pilier de la soirée de demain du côté de l'exécutif.

Mesdames et Messieurs, je vous rappelle aussi les prescriptions sanitaires en matière de protection contre le Covid-19. Nous maintenons une distanciation de 1,5 m entre les membres du Conseil municipal. Quand vous circulez dans les couloirs ou à l'extérieur de cette salle, merci de porter le masque pour tous vos déplacements. Vous avez reçu par courriel toute une série de recommandations concernant ces mesures sanitaires et je vous invite à bien les lire.

Nous avons reçu la lettre de démission du Conseil municipal de M. Sandro Pistis, du Mouvement citoyens genevois. Nous donnons lecture de cette lettre.

Lecture de la lettre:

Genève, le 18 octobre 2020

Concerne: démission du Conseil municipal

Madame la présidente du Conseil municipal,

Je vous annonce ma démission, pour des raisons personnelles, du Conseil municipal de la Ville de Genève, à la date d'entrée en fonction de la conseillère municipale qui est la première dans la liste des «viennent-ensuite». Je souhaiterais pouvoir laisser ma place le mercredi 28 octobre à 17 h 30.

Je vous adresse à vous-même ainsi qu'à toutes les conseillères municipales et tous les conseillers municipaux mes salutations les meilleures ainsi que mes vœux de succès pour la suite de vos travaux.

Sandro Pistis
Conseiller municipal

La présidente. Y a-t-il un discours de la part du groupe de M. Pistis? Non. Nous prenons donc acte de sa démission. La prestation de serment de sa remplaçante, M^{me} Yasmine Menétrey, aura lieu demain à la séance de 17 h 30.

Je signale les objets à l'ordre du jour que nous traiterons de manière liée: les rapports M-1215 A, M-1216 A et M-1209 A sur les menus des restaurants scolaires; les rapports M-1188 A et M-1339 A sur les fermages de la Ville; les rapports M-1264 A, M-1265 A, M-1266 A sur l'affichage publicitaire; les motions M-1528 et M-1529 sur l'emploi en Ville de Genève dans le contexte de la crise due au coronavirus.

Enfin, le vote des motions d'ordonnancement déposées pour demander l'urgence sur certains objets sera un point fixe de la séance de 20 h 30 ce soir.

4. Pétitions.

La présidente. Nous avons reçu la pétition P-432 intitulée «Pour une installation d’abri de bus à la place Bel-Air»; elle est renvoyée sans discussion à la commission des pétitions.

5. Questions orales.

M. Pierre de Boccard (PLR). Ma question concerne les travaux en ville. J’aimerais savoir ce qui se passe au niveau du U cyclable sur le quai Wilson. On constate que les travaux à cet endroit prennent un temps absolument hallucinant et on ne voit personne sur le chantier. Y a-t-il des gens qui viennent l’ouvrir, vont ensuite travailler sur un autre chantier puis reviennent sur celui-là à mi-temps? J’aimerais savoir ce qu’il en est, on ne va pas laisser durant des mois cet espace comme il est maintenant.

La présidente. M. Gomez vous répondra demain.

M^{me} Anne Carron (PDC). Ma question s’adresse à M^{me} la conseillère administrative Kitsos et se situe dans le sillage de la déclaration qu’elle vient de faire, car cela concerne l’hébergement des sans-abri. Je voulais savoir si le département de la cohésion sociale et de la solidarité avait déjà pris de nouvelles mesures pour faire face à la recrudescence de la pandémie, et si les moyens nécessaires pour ce faire entraient dans le cadre des arbitrages qui seront discutés par le Conseil administratif pour le projet de budget 2021. Je vous remercie d’avance de votre réponse, Madame la magistrate.

(La présidence est momentanément assurée par M. Amar Madani, premier vice-président.)

M^{me} Christina Kitsos, conseillère administrative. En effet, on est bel et bien dans la deuxième vague de la pandémie. On sait que des personnes sont aujourd’hui à la rue. Or tant au niveau de la Ville qu’à celui des associations, les mesures de distanciation en vigueur font que l’accueil est réduit de moitié.

On a donc de vrais besoins en matière d'hébergement. Par ailleurs, les besoins s'accroissent aussi en ce qui concerne les repas servis durant la journée. Aujourd'hui, on n'a pas la possibilité de servir en journée des repas chauds à tout le monde, les gens prennent des sachets de nourriture et doivent aller manger à l'extérieur. Mais les températures commencent à baisser... Voilà les points sur lesquels nous sommes en train de travailler, sur le plan du social et notamment en termes d'accueil d'urgence.

Je vous annonce ce que nous allons faire. En coordination avec les associations, nous verrons comment servir des repas chauds à tout le monde dans un lieu plus grand. Nous soumettrons prochainement une proposition sur ce point au Conseil administratif.

Concernant l'accueil d'urgence, l'hébergement en Ville de Genève est actuellement de treize heures sur vingt-quatre. Comme on n'est pas dans des conditions de semi-confinement, on n'a pas l'intention de passer à un accueil vingt-quatre heures sur vingt-quatre, surtout en raison du fait que les personnes en quarantaine ou ayant été testées positives au Covid-19 sont prises en charge de manière extraordinaire par le Canton. Je dois dire que cette collaboration avec le Canton se passe très bien; il n'y a donc pas de raison, pour l'heure, d'élargir l'accueil municipal.

En revanche, il faut que nous suivions l'évolution de la situation au jour le jour pour voir si nous devons modifier ces modalités d'ouverture. Il faut savoir aussi que les associations devraient normalement ouvrir de nouvelles places d'accueil au mois de novembre. C'est donc une affaire à suivre.

Quant aux arbitrages budgétaires, ils sont en cours, je ne pourrai donc pas vous donner d'éléments sur ce point, Madame la conseillère municipale. Mais il est sûr que les besoins ont augmenté et qu'à cause des mesures de distanciation il est difficile d'y répondre totalement.

M. Christo Ivanov (UDC). Ma question s'adresse à M^{me} Marie Barbey-Chappuis, en charge du département de la sécurité et des sports. Elle concerne les décisions du Conseil d'Etat du 23 octobre dernier relatives à la suspension de la pratique des sports collectifs.

On peut s'étonner que nos jeunes enfants – je parle de ceux qui vont à l'école primaire, donc d'élèves jusqu'à 12 ans qui sont sous le contrôle des parents – ne puissent plus pratiquer de sports collectifs jusqu'au 30 novembre suite à une décision du Canton. La Ville de Genève applique en effet à son tour les règles cantonales. Il s'avère pourtant que certains clubs ont des labels 1, 2 ou 3 délivrés par l'Association genevoise des sports (AGS) avec des protocoles liés au Covid-19. Je pense par exemple à la «famille Grenat»: le Servette

Football Club, le Genève-Servette Hockey Club et le Servette Rugby Club de Genève.

Or nos enfants – j’ai une fille de 10 ans – vont continuer d’aller à l’école, à la récréation, aux cuisines scolaires à midi pour manger, à la gymnastique, au parascolaire et j’en passe. Je comprends que la situation ne soit pas claire entre les communes et l’Etat, notre maire M. Kanaan en a parlé tout à l’heure. Néanmoins, la Ville de Genève entend-elle prendre langue avec le Canton...

Le président. Une minute, Monsieur le conseiller municipal!

M. Christo Ivanov. ... pour clarifier la pratique des sports?

M^{me} Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative. Merci pour votre question, Monsieur le conseiller municipal. La Ville – et, pour le département que je dirige, le Service des sports – a pris connaissance des mesures annoncées par le Canton en même temps que tout le monde, c’est-à-dire vendredi dernier dans l’après-midi. La Ville doit appliquer ces mesures décidées par le Canton, on n’a pas de marge d’interprétation – ou alors, elle est extrêmement limitée. J’en profite d’ailleurs pour remercier ici les collaborateurs et les collaboratrices du Service des sports, qui ont travaillé tout le week-end pour décliner sur le terrain l’arrêté du Conseil d’Etat. Ce texte comportait, je dois le dire, certains éléments qui n’étaient pas tout à fait clairs et précis.

Bien entendu, j’ai pris contact dès vendredi soir avec les autorités cantonales et j’ai eu des contacts réguliers – enfin... en tout cas, j’ai essayé d’en avoir – avec elles durant tout le week-end. On a notamment clarifié la question des cours de natation délivrés par le Département cantonal de l’instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) dans les bassins scolaires de la Ville de Genève. On a pu régler ça dimanche avec la présidente du Conseil d’Etat, M^{me} Anne Emery-Torracinta. Tout est donc rentré dans l’ordre lundi, c’est-à-dire hier.

Pour le reste, je regrette comme vous certaines décisions qui ont été prises et qui pénalisent effectivement la pratique sportive, mais je crois qu’on doit aujourd’hui toutes et tous être mobilisés pour combattre ce virus et éviter que la situation sanitaire n’empire dans notre canton. J’ai donc des contacts réguliers – les plus réguliers possible – avec les autorités cantonales. Cependant, je le répète encore une fois, la Ville de Genève doit appliquer les mesures décidées au niveau cantonal. On n’a pas de marge d’interprétation en la matière.

Le président. Merci, Madame la conseillère administrative. Je rappelle que la question orale est limitée à une minute pour la personne qui la pose. Je demande par ailleurs aux membres du Conseil municipal qui n'ont pas introduit leur carte dans le système de bien vouloir le faire.

M. Daniel-Dany Pastore (MCG). Ce sera très simple et très court. J'aimerais juste souligner le fait que le parking Lombard, situé près de l'Hôpital cantonal, présente beaucoup de problèmes de gestion en cette période de pandémie. Il y a des problèmes de prix et de retour de monnaie, car les horodateurs ne fonctionnent pas très bien. De nombreuses personnes qui vont à l'hôpital faire des contrôles ou voir des gens malades s'en sont plaintes. Je sais que cela ne dépend pas du Conseil municipal mais, comme personne ne réagit, je me permets de faire la réflexion. J'espère que je serai entendu, puisque je ne suis que le simple porte-parole d'une certaine population qui se trouve lésée lorsqu'elle va stationner dans ce parking.

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Je conseille à M. le conseiller municipal d'écrire à la Fondation des parkings, puisqu'il me semble que c'est elle qui gère le parking Lombard.

M. Eric Bertinat (UDC). Ma question s'adresse à M. Kanaan. C'est plus un souci qu'une question, du reste. Il a beaucoup été question ces derniers jours de la qualité des masques vendus et, par conséquent, portés par nous-mêmes. Il est apparu, entre autres, que tous les masques en tissu ne servent à rien et qu'une bonne partie des masques en papier que nous portons ne correspondent pas aux normes de sécurité minimales; par conséquent, eux non plus ne servent à rien. Cela veut dire qu'une part importante de la population porte des masques inutiles.

Comme je l'ai dit, ma question manifeste une inquiétude. J'aimerais savoir si cette problématique a été traitée au niveau des employés municipaux qui doivent travailler avec un masque toute la journée. Des précisions ont-elles été apportées d'une manière ou d'une autre afin que nous atteignons un minimum de sécurité dans ce que l'Etat demande, c'est-à-dire le port du masque? Il faudrait au moins que ce soient des masques utiles! Je vous remercie d'avance pour votre réponse, Monsieur le maire.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Il vous sera répondu ultérieurement.

M^{me} Louise Trottet (Ve). Ma question s'adresse à M. Kanaan en sa qualité de magistrat en charge de la culture et de la transition numérique. Au niveau mondial, l'utilisation d'internet, qui dépend de serveurs gourmands en énergie, constitue une part croissante des émissions de gaz à effet de serre. Ainsi, la consommation mondiale de vidéos, par exemple, émet autant de gaz à effet de serre qu'un pays comme l'Espagne – et cette part est susceptible d'augmenter ces prochaines années. S'ajoute à cela également la production du matériel informatique, très gourmande en énergie grise. Ma question est donc la suivante: au niveau de l'administration de la Ville de Genève, y a-t-il des données sur la pollution numérique et des mesures entreprises ou prévues afin de la diminuer dans le futur?

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. M. le maire vous répondra plus tard.

M. Omar Azzabi (Ve). Ma question s'adresse, je pense, à M. le maire Sami Kanaan. Elle concerne la motion M-1532 intitulée «Une rue «Grisélidis Réal, écrivaine et prostituée» au nom de la dignité et de la reconnaissance des travailleurs.euse.x.s du sexe à Genève». La bonne nouvelle est venue de la Commission cantonale de la nomenclature, qui a validé cette proposition émise par le collectif L'Escouade par le biais du projet «100elles». Initialement prévue à la rue Jean-Violette et contestée par une pétition d'un groupe d'habitants, la décision revient maintenant au Conseil administratif. Pourrait-on imaginer se montrer à la hauteur de l'histoire de cette illustre défenseuse et chercheuse pour le droit des travailleurs et travailleuses du sexe en renommant une rue à sa mémoire? On pourrait le faire, par exemple, à la rue de la Boulangerie en Vieille-Ville, où Grisélidis Réal a vécu.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. M. Kanaan vous répondra ultérieurement.

M. Didier Lyon (UDC). Ma question s'adresse au Conseil administratif. Depuis plusieurs mois, la buvette située au bout de la plaine de Plainpalais est fermée. Je souhaiterais savoir pourquoi et combien de temps elle va rester à cet endroit en étant fermée.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Il vous sera répondu ultérieurement.

M. Pascal Holenweg (S). Ma question s'adresse sans doute au conseiller administratif Alfonso Gomez, en charge de la Direction des ressources humaines (DRH) de la Ville de Genève. Les syndicats et les commissions du personnel de la fonction publique cantonale ont accès aux adresses e-mail du personnel de la fonction publique cantonale. Il ne semble pas que ce soit le cas pour les syndicats et les commissions du personnel de la fonction publique municipale, qui n'ont apparemment pas accès aux adresses e-mail du personnel municipal. Est-ce que vous pouvez confirmer cette inégalité de pratique ou cette inégalité de traitement, Monsieur Gomez? Si c'est le cas, quelle en est la raison? Envisagez-vous d'y remédier et de donner aux syndicats et à la commission du personnel de la Ville de Genève l'accès aux boîtes e-mail du personnel municipal?

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. M. le conseiller administratif vous répondra demain.

M. Denis Ruyschaert (Ve). Ma question s'adresse à M^{me} Barbey-Chappuis. Elle concerne les déchets encombrants, soit les meubles, matelas, équipements de sport, tapis et autres objets ménagers qui ne peuvent être jetés du fait de leur grande taille. La Ville offre à ses habitants probablement les meilleures conditions au monde pour la collecte de ces objets encombrants. Par un simple courrier électronique ou un appel téléphonique, tout habitant peut demander leur débarras au Service Voirie – Ville propre gratuitement. Ce service va même jusqu'à fournir des housses protectrices contre les punaises de lit et il aide gratuitement les personnes âgées à domicile à déplacer leur mobilier à débarrasser. Pour autant, les dépôts sauvages d'objets encombrants fleurissent Genève à chaque nouvelle saison. Pourquoi le système dysfonctionne-t-il? Quelles sont les solutions que propose la Ville pour que cela s'arrête et que nous trouvions une solution pérenne?

M^{me} Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative. Merci pour votre question, Monsieur le conseiller municipal. Je vous remercie tout d'abord de rappeler les prestations très importantes et généreuses délivrées aux Genevois par le Service Voirie – Ville propre en matière de débarras. Pourquoi ça ne fonctionne pas? J'aurais tendance à vous dire que c'est simplement parce qu'il y a des gens qui ne jouent pas le jeu et qui sont mal élevés. Comme vous l'avez souligné, le débarras est gratuit, on peut s'inscrire en ligne et la Voirie vient quasiment devant chez nous dans les trois à quatre jours au maximum.

Voici ce que souhaite faire le département dont j'ai la charge: nous mettrons en place l'année prochaine un plan propreté. Il y aura d'une part un axe de sensibilisation; d'autre part, pour ceux qui sont imperméables aux campagnes

de sensibilisation, nous essaierons de renforcer les sanctions et la répression. Comme vous le savez, il y a une Unité de gestion des incivilités au sein du Service Voirie – Ville propre dont les collaborateurs s’efforcent de lutter contre les incivilités en nette augmentation en matière de débarras sauvage depuis quelques années. La difficulté, c’est de prendre les coupables en flagrant délit: il faut croire que les gens qui ne respectent pas les règles descendent leurs meubles dans la rue tard le soir ou la nuit, il n’est donc pas toujours évident d’attraper les contrevenants sur le fait.

En tout cas, vous pouvez compter sur ma pleine détermination. Je crois que ces petites incivilités – j’ai déjà eu l’occasion de le dire – empoisonnent le quotidien des Genevoises et des Genevois. L’image de la ville, la propreté, la salubrité, c’est extrêmement important et j’y tiens! On va donc vraiment mettre l’accent sur cet élément dès ces prochains mois.

M. Vincent Latapie (PLR). Ma question s’adresse à M^{me} la magistrate Frédérique Perler, en charge du département de l’aménagement, des constructions et de la mobilité. Entre 2012 et 2015, des fouilles archéologiques ont été entreprises sur le bastion de Saint-Antoine et ont mis en évidence divers éléments spectaculaires et inédits de l’histoire genevoise, à en croire le site internet de la Ville de Genève. Le Parti libéral-radical aimerait connaître l’état d’avancement des fouilles archéologiques sur le bastion de Saint-Antoine et savoir quand les aménagements extérieurs pourront enfin être réalisés et le lieu rendu à la population.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Il vous sera répondu ultérieurement.

M^{me} Alia Meyer (PLR). Ma question s’adresse au Conseil administratif de manière générale. Il m’a été indiqué que la Ville de Genève avait retiré son soutien et sa participation à la Cité des métiers du Grand Genève, dont la prochaine exposition se déroulera en novembre 2021. Etant donné l’importance de cette manifestation pour les jeunes, je souhaiterais savoir pour quelle raison le Conseil administratif a retiré sa participation.

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Merci pour votre question, Madame la conseillère municipale. La participation de la Ville de Genève à l’exposition de la Cité des métiers est, depuis de nombreuses années, soumise à analyse pour savoir quelle en est l’évolution et voir s’il est tout à fait pertinent

d'y figurer. Il se trouve que, lors des dernières éditions, on a observé une sorte de surenchère sur un certain nombre de stands. Il s'agit de leur qualité, ou plutôt de leur aspect visuel. Par exemple, la police cantonale est arrivée avec une Porsche et un gyrophare! Il est vrai que beaucoup de jeunes sont allés voir ça... Mais la police cantonale n'utilise pas ce genre de véhicule, que je sache.

Le constat a donc été fait: en réalité, à ce jour, l'objectif d'avoir un maximum d'apprentis grâce à cette manifestation n'est pas atteint – d'autant plus que celle-ci nous demandait un investissement relativement important. Lorsque je suis arrivé au Conseil administratif, mon département a refait cette analyse qui avait déjà été faite. Nous constatons effectivement une baisse du nombre d'apprentis malgré la participation de la Ville à la Cité des métiers – et cela, nous ne pouvons l'accepter. Il se trouve que notre objectif est d'augmenter de 25% le nombre d'apprentis en Ville de Genève d'ici à 2025. Nous estimons que d'autres mesures – j'aurai certainement l'occasion d'y revenir – sont beaucoup plus adéquates pour parvenir que la participation à la Cité des métiers.

Voilà la raison, Madame la conseillère municipale, pour laquelle nous avons pris cette décision. C'est une réaffectation dont l'objectif n'est pas de diminuer le soutien à l'apprentissage, au contraire! Cette réaffectation vise à utiliser beaucoup mieux les moyens à disposition et à augmenter considérablement le nombre d'apprentis principalement en Ville de Genève.

M. Pascal Altenbach (UDC). Ma question s'adresse à M. le conseiller administratif Alfonso Gomez. La Ville de Genève projette d'implanter avec l'association Herbes-Vives un nouveau potager urbain dans le parc Bertrand, à côté du préau couvert du Jardin Blanc qui jouxte la crèche. Ce projet a été rendu public le 16 septembre dernier. On sait que l'Association des intérêts de Champel-Florissant, qui est très dynamique en matière de défense des intérêts des habitants du quartier, s'y oppose et sonne le tocsin par la voix de M. Christian Huber. C'est d'ailleurs un endroit où les enfants jouent et où les plus grands font de l'exercice. Durant les beaux jours, l'espace en question devient culturel: un bâtiment couvert, mais ouvert sur les côtés, rassemble beaucoup de participants lors de concerts en plein air. Le potager serait aménagé à la place d'un jardin ouvert et la foule se retrouverait alors littéralement bloquée dans un espace exigü.

M. le conseiller administratif Gomez s'étonne de cette opposition au potager, arguant que le Service Agenda 21 – Ville durable a identifié cet espace comme tout à fait indiqué pour son installation. Pourtant, les arguments ne manquent pas contre ce projet. Il y a 20 000 habitants autour du parc Bertrand. Qui profiterait du potager? Quelques-uns, peut-être. Cent personnes? Comment seront-elles choisies pour avoir le privilège de planter chacune quelques tomates ou autres légumes? En fonction de quoi seraient-elles privilégiées? Ce serait donc

un crève-cœur de voir naître un potager à cet endroit ombragé, où seraient d'ailleurs nécessairement implantés des baraques à outils et des grillages...

Le président. Une minute, Monsieur le conseiller municipal.

M. Pascal Altenbach. Quand on pense qu'il y a beaucoup de terrains en attente de construction qui pourraient accueillir ce potager...

Le président. Une minute, Monsieur le conseiller municipal!

M. Pascal Altenbach. Personne – et certainement pas l'Union démocratique du centre, parti agrarien à l'origine – ne s'oppose à l'idée d'avoir des potagers urbains favorisant le contact avec la terre nourricière. Mais s'agit-il ici d'un manque de respect ou d'un détournement de la vocation de ce beau parc offert par la veuve du célèbre explorateur Alfred Bertrand? Pourquoi mettre un potager à cet endroit?

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Merci pour votre question, Monsieur le conseiller municipal agrarien! Comme vous, nous sommes effectivement très attachés au développement de l'agriculture – et notamment de l'agriculture urbaine. Il se trouve que ce projet est en phase d'étude. Il est vrai qu'il y a eu un article là-dessus avec la réaction de l'association que vous avez citée – mais rien n'est acté à ce jour, loin de là. Nous l'avons signalé, du reste.

En revanche, je vous confirme que ce projet a été mené par le Service Agenda 21 – Ville durable et le Service des espaces verts en collaboration avec les habitants – peut-être pas tous, puisque certains estiment manifestement n'avoir pas été entendus ou écoutés. J'ai manifesté ma disposition pour en discuter et j'attends toujours une réaction à cet égard. Cela se fera évidemment autant que faire se peut, en coordination avec un maximum de citoyennes et de citoyens sur la base de leur acceptation.

C'est effectivement un des nombreux projets que nous avons en Ville pour développer l'agriculture urbaine. Il ne s'agit pas de privatiser l'espace public, mais de mettre à la disposition des citoyennes et des citoyens de petits lopins de terre pour cultiver diverses plantes. Nous devons encore finaliser les méthodes. Comme vous l'avez dit, le parc Bertrand est un très beau et très grand parc. Ce potager ne va donc certainement pas le dénaturer! Nous avons peut-être un petit différend sur cette vision-là de la question mais, encore une fois, ce projet n'a pas

encore abouti et je suis tout à fait disposé, comme je l'ai indiqué, à recevoir ses opposants pour en discuter.

M^{me} Ana Maria Barciela Villar (Ve). Ma question s'adresse à M^{me} la conseillère administrative Kitsos. En cette période de crise sanitaire liée au Covid-19 et au vu de la deuxième vague déjà présente, est-il possible d'ouvrir les hôtels de la ville laissés vides par manque de tourisme aux personnes sans abri, afin de les accueillir dans le respect de leurs besoins fondamentaux? Pour rappel, cette demande a déjà été émise au cours de la législature précédente par M^{me} Esther Alder.

M^{me} Christina Kitsos, conseillère administrative. Cette question de l'ouverture des hôtels aux sans-abri a effectivement été posée non seulement par les services municipaux, mais aussi par les partenaires associatifs. Il est vrai qu'il y a une logique à l'idée d'utiliser ainsi les hôtels, puisqu'ils fonctionnent très peu à cause du Covid-19. Cela permettrait de proposer un accueil d'urgence vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

Toutefois, la réalité est quand même plus complexe. Les personnes sans abri ne sont pas forcément toutes autonomes. Quand on est à la rue, cela génère plusieurs problèmes d'ordre sanitaire, que ce soit au niveau de la santé physique et psychique ou au niveau des ressources nécessaires. La situation de ces personnes nécessite souvent un suivi, un accompagnement social et sanitaire – on pourrait mettre en place ce dispositif dans des hôtels, mais ce serait plus difficile. Il faudrait que ce soient des unités mobiles et l'accompagnement proposé serait donc plus souple. Mais disons que c'est une piste qui doit être explorée; nous en discutons avec les associations.

M. Alain de Kalbermatten (PDC). Ma question s'adresse à M. le maire Sami Kanaan. J'ai appris la nouvelle selon laquelle la Ville a engagé des frais pour un investissement urgent concernant le Casino Théâtre, alors que la loi sur l'administration des communes (LAC) stipule que cela n'est possible qu'en cas de réelle urgence. Je comprends la décision du Conseil administratif, si c'est pour sécuriser le bâtiment au niveau statique, ce qui est tout à fait urgent et normal – mais pas si c'est pour engager directement après des travaux visant à valoriser l'édifice. Ce serait alors un investissement décidé sans que la commission des travaux et des constructions ou d'autres commissions n'aient pu se saisir du dossier. Cela me rappelle un petit souvenir lié à l'affaire du Moulin à danses (MàD), dont les plus anciens dans cette enceinte se souviennent. J'aimerais éviter qu'on n'en arrive à de telles extrémités avec le Casino Théâtre.

M. Sami Kanaan, maire. Je crois que M. de Kalbermatten, malgré sa grande expérience, a visiblement mal compris notre courrier au sujet du Casino Théâtre, ce que je regrette. Les travaux dont il fait état, qui coûteront environ 150 000 francs, ne sont destinés qu'à sécuriser le bâtiment. Il n'y a aucune plus-value, d'autant plus qu'un crédit de rénovation proprement dit sera soumis au Conseil municipal et n'apportera pas non plus de plus-value, si ce n'est la rénovation complète de ce bâtiment qui en a urgemment besoin. J'ai moi-même été surpris de constater à quel point on l'avait laissé se détériorer, le toit étant devenu dangereux pour ses usagers et usagères. L'objectif de cet investissement de 150 000 francs est donc uniquement de sécuriser statiquement le bâtiment, afin de pouvoir l'ouvrir plus rapidement au public.

Il faut savoir que le Casino Théâtre est utilisé par de très nombreux acteurs culturels: il y a bien sûr la Revue, quelle que soit son équipe organisatrice, mais aussi le Festival du rire de Genève, le festival Voix de fête, des matchs d'impro et d'autres spectacles extrêmement populaires. C'est uniquement dans ce but-là que ces travaux ont effectivement été commandités de manière urgente.

L'exemple cité par M. de Kalbermatten n'a rien à voir puisque, dans le cas du MàD, on a malheureusement dû constater qu'un ancien collègue lui avait signé un bail sans même qu'on soit au courant. L'historique n'est donc pas tout à fait le même...

M^{me} Paule Mangeat (S). Ma question s'adresse à M. Alfonso Gomez. Quand le contrat d'assurance de la Ville doit-il être renouvelé? Sur quels critères le Conseil administratif se basera-t-il pour choisir sa nouvelle assurance?

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Le contrat d'assurance... ça dépend lequel! Si vous parlez des assurances dommages, Madame la conseillère municipale – j'imagine que vous faites référence à celles-là – elles seront bien sûr renouvelées incessamment sous peu, car elles vont arriver à échéance. Notre choix se fondera sur les critères standards de l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP). Il n'y aura pas de changement par rapport à ce qui a été fait ces dernières années. Mais je ne sais pas si j'ai bien compris votre question...

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Ma question s'adresse à M. Alfonso Gomez et concerne le télétravail. Une directive à ce sujet est entrée en vigueur le 1^{er} octobre dernier, comme nous l'avons appris aujourd'hui. Dans l'urgence actuelle, on peut bien sûr comprendre que cela devait se faire rapidement. Malheureusement, les organisations du personnel n'ont pas été consultées. Il y a sans doute un aspect

positif à cette mesure pour diminuer les distances entre les personnes au sein des espaces de travail. Mais le télétravail peut aussi entraîner des difficultés liées aux conditions de logement des gens: dans un appartement très petit, il peut être difficile de lier la vie professionnelle et la vie privée, à plus forte raison s'il y a des enfants qui sont aussi à la maison.

Comment est décidé le télétravail? Est-ce un choix de l'employeur ou du personnel? Le Conseil administratif envisage-t-il d'établir une consultation sur cette problématique avec les organisations du personnel? Cela nous semble hautement souhaitable.

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Merci pour votre question qui me permet de clarifier ce point, Madame la conseillère municipale. La directive dont vous faites état prévoit que le télétravail n'est choisi que sur la demande exclusive de l'employé – pas de l'employeur. C'est l'employé qui fait une demande auprès de son employeur pour s'avoir s'il a la possibilité de télétravailler. Je ne parle évidemment pas ici des dernières directives liées au Covid-19 – ça, c'est encore autre chose – mais de celle que vous avez mentionnée dans votre question. Selon ce document, aucune obligation de télétravail n'est imposée par l'employeur à l'employé. Ce dispositif vise, bien entendu, à garantir la qualité du travail. Si un employé souhaite travailler à la maison, la directive stipule quelles sont les conditions minimales auxquelles il peut obtenir l'autorisation de le faire. L'objectif du Conseil administratif est évidemment de faciliter la possibilité du télétravail pour les employés.

Je vous rassure donc en répétant encore une fois qu'aucune obligation concernant le télétravail ne peut être imposée par l'employeur à l'employé. J'espère avoir répondu à votre question, Madame la conseillère municipale.

M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve). Ma question s'adresse à M. le conseiller administratif Alfonso Gomez. Des personnes privées souhaiteraient savoir ce qu'il advient des arbres coupés par la Ville. Leur bois est-il accessible à la vente pour les privés, ou est-il réutilisé ou recyclé au sein de la commune?

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Je vous remercie pour votre question, Madame la conseillère municipale. Nous réutilisons les copeaux obtenus après avoir abattu des arbres ou quand il y en a qui sont tombés – c'est malheureusement parfois le cas, nous l'avons vu ces derniers temps – pour les mettre au pied des arbres existants ou pour protéger les plantes et les espaces verts de notre ville. Nous utilisons également ces copeaux sur certaines places de jeux

pour amortir les chutes éventuelles. Tels sont les deux usages principaux que nous faisons du bois des arbres abattus ou tombés.

M. Daniel Sormanni (MCG). Ma question devrait s'adresser à un ancien magistrat qui ne siège plus, je vais donc la transmettre au Conseil administratif actuel et au maire. Le 22 mars 2019, une soirée privée a eu lieu à la villa La Grange sous l'égide de M. Rémy Pagani, qui y a participé avec des amis à lui. J'aimerais bien savoir qui a donné l'autorisation pour l'organisation de cette soirée privée à cet endroit, compte tenu du fait que la villa La Grange n'est pas accessible à tout un chacun ni pour n'importe quel événement privé. Quels sont les motifs de cette soirée entre amis de M. Pagani? Du personnel a-t-il été mis à disposition? Un traiteur a-t-il été mandaté? Et, bien sûr, combien a coûté la soirée et qui a payé la facture? J'aimerais avoir une réponse de la part du Conseil administratif. Je l'en remercie par avance.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Il vous sera répondu demain.

M^{me} Amanda Ojalvo (S). Ma question s'adresse à M. Gomez. Décidément, aujourd'hui, il va beaucoup parler! Le projet de budget 2021 prévoit le gel des annuités et des mécanismes salariaux pour le personnel de la Ville et des entités subventionnées. Or, dans sa version du 1^{er} janvier 2007, la convention collective de travail (CCT) du personnel des structures d'accueil de la petite enfance de la Ville, que celle-ci a approuvée par sa signature, stipule ceci à l'article 49bis: «L'autorité de subventionnement approuve la présente convention et garantit la couverture des charges financières qu'entraîne son application. Elle peut proposer elle-même des modifications à la convention.»

Cette CCT étant valable jusqu'au 1^{er} septembre 2021, au vu de l'article 49 qui prévoit une durée d'un an après l'entrée en vigueur du dernier avenant, et sachant qu'elle est reconduite tacitement d'année en année sauf dénonciation de l'une des parties au minimum six mois avant l'échéance, de quels moyens juridiques dispose le Conseil administratif pour ne pas appliquer cette CCT du personnel de la petite enfance? Pensez-vous rompre le partenariat social et la dénoncer, Monsieur Gomez?

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Je vous réponds que cette convention a été signée, en son temps, par l'ensemble du Conseil administratif – ou plutôt non, c'est faux, en fait ce n'est pas le Conseil administratif qui l'a

signée, puisqu'elle a été conclue entre les employés et les employeurs. Il s'agit simplement ici d'une subvention municipale attribuée à un organisme comme à d'autres associations. Il se trouve que ladite subvention accordée à la petite enfance comporte une sorte de garantie sur un certain nombre de prestations. Nous entamerons des discussions avec ses signataires en vue de savoir ce qui se passera au cas où il n'y aurait pas d'augmentation des mécanismes salariaux pour le personnel de la petite enfance.

Je rappelle que le projet de budget 2021 n'est pas encore finalisé et je répète que la Ville n'est pas signataire de cette convention, signée par les employés et par les employeurs de la petite enfance. C'est donc à eux que vous devriez poser votre question, Madame la conseillère municipale. En ce qui concerne la Ville de Genève, nous octroyons une subvention aux structures de la petite enfance et nous devons, sur cette base, discuter avec elles pour voir comment elles entendent l'utiliser durant l'année à venir. Voilà ce que je peux en dire aujourd'hui, mais je pense que nous aurons quand même l'occasion de revenir sur cette question lors des discussions budgétaires.

(La présidence est reprise par M^{me} Albane Schlechten, présidente.)

M. John Rossi (PLR). Ma question s'adresse à M^{me} Barbey-Chappuis. Profitant du temps clément ce week-end, j'ai eu le plaisir de parcourir la ville à vélo en utilisant les pistes cyclables, bien entendu – c'est normal – dont celles qui sont totalement sécurisées comme à l'avenue d'Aire. Elles étaient couvertes de feuilles, de branches, de déchets qui les rendaient très glissantes et dangereuses après les pluies des jours précédents. Pourriez-vous faire le nécessaire afin qu'elles soient un peu mieux entretenues pour la sécurité de nos concitoyens cyclistes, Madame la magistrate? Merci!

La présidente. M^{me} Marie Barbey-Chappuis vous répondra demain soir.

M. François Bärtschi (MCG). Ma question s'adresse à la conseillère administrative Marie Barbey-Chappuis. Dimanche dernier, je suis allé me balader au parc des Bastions et j'ai vu, à mon grand étonnement, une camionnette avec une plaque française au numéro 33 ou 35 – donc pas de France voisine, mais d'une région très éloignée – d'où l'on déchargeait du matériel d'éclairage et de sonorisation. Cela signifie soit que la Ville de Genève mandate directement des entreprises venues de très loin, soit qu'il y a des sous-traitants, ce qui serait inquiétant aussi. Quoi qu'il en soit, nous avons à Genève beaucoup de

techniciens dans le domaine de la sonorisation et de l'éclairage qui sont au chômage ou en difficulté. Il y a aussi des entreprises genevoises dans ce secteur qui sont en difficulté.

Bien évidemment, le Mouvement citoyens genevois n'arrive pas à comprendre comment la Ville peut tolérer ce genre de situations – si elle est au courant de la chose. C'est vraiment inquiétant! Il faut privilégier les employés genevois et les petites et moyennes entreprises (PME) locales – en tout cas, c'est ce que défend mon parti, le Mouvement citoyens genevois. C'est ce que nous voulons, mais qui ne se fait apparemment pas en Ville de Genève. La municipalité devrait le faire, mais elle ne le fait pas alors qu'elle peut le faire. C'est important!

J'ajouterai juste une remarque qui va un peu dans le même sens et qui s'adresse au conseiller administratif M. Alfonso Gomez, qu'on voit à la télévision avec un sac de la société française Gamm vert – quelqu'un m'a laissé un message pour me le signaler. Apparemment, c'est une société française... Et ça se voit en grand! Moi, je conseillerais plutôt à M. Gomez un sac que j'ai trouvé à la Migros, à côté de chez moi, pour le commerce local...

La présidente. Monsieur Bärtschi, vous aviez une minute pour poser une seule question. Nous n'avons pas à mentionner cette société coopérative. Je crois que M^{me} Marie Barbey-Chappuis va vous répondre, mais de quelle manifestation s'agissait-il? Vous ne l'avez pas mentionnée. Si vous souhaitez une réponse de la part de la magistrate, il faudrait lui donner cette information.

M. François Bärtschi. Il doit s'agir de l'illumination de l'Université, j'imagine. Enfin, j'ai vu ça dans le parc des Bastions...

La présidente. Très bien. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Il est vrai que des projections ont lieu sur le bâtiment universitaire des Bastions.

M^{me} Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative. Merci pour votre question, Monsieur le conseiller municipal, mais je dois avouer que je n'ai pas compris pourquoi vous l'adressiez à mon département. Si cela concerne le café-restaurant du parc des Bastions, vous devriez vous adresser éventuellement à la Gérance immobilière municipale (GIM). Il n'y a pas eu récemment aux Bastions de manifestation dépendant du département dont j'ai la charge, à ma connaissance. Il faudrait donc préciser votre question. Mais là, franchement, c'est un mystère – en tout cas, pour moi!

La présidente. Monsieur Gomez, vous voulez répondre au sujet de votre sac? Alors allez-y... brièvement.

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. J'aimerais quand même répondre! Il ne faut pas s'en tenir à la première impression, Monsieur le conseiller municipal. Je ne fais pas mes courses en France et ce n'est pas mon sac qui a été vu à la télévision. On a effectivement mis mes affaires là-dedans, mais ce n'est pas mon sac! (*M. Gomez désigne ledit sac sur le siège à côté du sien.*) Cela étant, il n'y a aucune honte à aller faire ses courses ailleurs. En ce qui me concerne, je vous rassure, je n'ai pas de voiture et je fais toutes mes courses à proximité. Voilà, comme ça, la question du sac est élucidée!

Quant à votre question, comme l'a dit M^{me} Barbey-Chappuis, il faudrait peut-être la préciser afin qu'elle soit un peu plus claire. En ce qui me concerne, je ne peux pas non plus y répondre, car je ne vois pas exactement de quoi vous voulez parler.

La présidente. Merci. La minute de placement de produit étant finie, je donne la parole à M^{me} Danièle Magnin.

M^{me} Danièle Magnin (MCG). Ma question s'adresse à M^{me} Perler; je ne suis pas certaine qu'elle soit présente...

La présidente. Elle est absente, puisqu'elle est en quarantaine, mais on lui transmettra votre question.

M^{me} Danièle Magnin. Ah mon Dieu, la pauvre! J'espère qu'elle va vite se remettre. Je voulais lui poser à nouveau une question – vous la lui transmettez, bien entendu, Madame la présidente – concernant l'extrémité ouest, sud-ouest de l'avenue de Champel et le chemin de la Tour-de-Champel. J'ai déjà interrogé M^{me} Perler à ce sujet, car des personnes du quartier m'ont alertée quant au fait qu'on allait mettre ces tronçons à sens unique. Elle m'a donné une réponse apparemment insuffisante, puisque les gens continuent à me poser la question et n'ont pas compris ce qu'il en serait à l'avenir ni où trouver les informations demandées. Par conséquent, si M^{me} Perler avait la gentillesse de nous donner une réponse un peu plus détaillée et complète pour rassurer les habitants du quartier... Je l'en remercie d'avance!

La présidente. Merci, Madame la conseillère municipale. M^{me} la magistrate Frédérique Perler vous répondra lors de notre prochaine session plénière, puisqu'elle sera absente ce soir et demain.

M. Arnaud Moreillon (S). Ma question s'adresse aussi à M^{me} Perler, en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité. Au vu de la raréfaction inquiétante du sable et du gravier nécessaires dans le domaine du bâtiment, quelle est la politique de la Ville de Genève en matière d'utilisation de matériaux de construction recyclés? Existe-t-il un objectif fixé selon un pourcentage, par exemple?

La présidente. Merci. M^{me} Perler vous répondra également lors de la prochaine session plénière.

M. Yves Herren (Ve). Ma question s'adresse à M. Sami Kanaan. Elle concerne les annonces presse que la Ville de Genève fait paraître dans différents journaux. Y a-t-il une clé de répartition spécifique dans le sens d'un soutien plus particulier à la presse locale genevoise?

M. Sami Kanaan, maire. Monsieur le conseiller municipal, votre question est tout à fait pertinente. Il n'y a pas aujourd'hui de clé de répartition décidée à l'avance, mais les chiffres montrent qu'évidemment notre présence publicitaire – au sens large du terme, d'ailleurs – porte très majoritairement sur des médias locaux: *Le Courrier*, la *Tribune de Genève* et, dans une moindre mesure, le *Genève Home Informations (GHI)*, *Tout l'Immobilier* et les radios locales. Cela pourrait toutefois évoluer. Nous en avons parlé à la commission des finances il n'y a pas très longtemps, dans le cadre de l'étude de la motion M-1441 intitulée «Soutien à la presse locale via les annonces publicitaires». Il y a aussi des partenariats avec Léman Bleu et – dans une moindre mesure, là encore – avec *Le Temps*, lorsqu'il s'agit par exemple de recruter un cadre supérieur pour une direction de musée. Dans ce cas-là, on publie plus largement les annonces, mais c'est plutôt l'exception et c'est rare.

Cela dit, une discussion est en cours au sein du Conseil administratif pour décider s'il faut introduire des critères un peu plus précis. Vers la fin de la précédente législature, le Conseil administratif avait accepté une charte sur les médias qui prévoyait notamment un soutien à la presse locale. Nous avons aussi lancé des actions de soutien aux abonnements chez les jeunes et toute une série

d'autres actions que j'ai eu l'occasion d'exposer récemment à la commission des finances.

Je profite d'avoir la parole pour répondre après coup à deux autres questions que j'ai malheureusement ratées au moment où elles ont été posées. M. Bertinat s'inquiétait de la qualité des masques utilisés dans l'administration municipale. Je peux vous rassurer, Monsieur le conseiller municipal: sachant qu'effectivement beaucoup de masques en circulation ne sont pas conformes aux normes d'hygiène, ceux que nous mettons à la disposition du personnel de la Ville nous sont fournis par des producteurs et des livreurs certifiés.

Je passe à la question de M^{me} Trottet concernant la pollution numérique. Le numérique est effectivement l'un des secteurs d'activité de l'humanité qui émet beaucoup de gaz à effet de serre. A titre de comparaison, on considère que l'ensemble du secteur numérique produit 4% des gaz à effet de serre, ce qui est beaucoup, puisque c'est plus que l'aviation qui en produit 3%. Sans entrer dans les détails, d'autres facteurs jouent également un rôle important.

Nous avons commencé une réflexion à ce sujet. Nous sommes en train de quantifier ces phénomènes en ce qui concerne notre administration, mais il faut savoir qu'il s'agira ensuite de faire la balance entre ce qui est numérique et ce qui ne l'est pas, et de voir ce qui est le plus utile pour les uns et les autres. Cela fait partie de la stratégie de transition numérique telle que j'ai récemment eu l'occasion de la présenter avec le directeur de la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication, en lien avec le budget 2021.

6. Proposition du Conseil administratif du 7 octobre 2020 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 36 250 000 francs, soit:

- **32 894 000 francs destinés à l'achat et à l'installation de pavillons scolaires modulaires et déplaçables, distribués sur les sites de quatre écoles primaires de la commune de Genève, propriétés privées de la Ville de Genève;**
- **3 356 000 francs destinés à l'équipement en mobilier, jeux et matériel d'exploitation des pavillons scolaires modulaires et déplaçables (PR-1428).**

Introduction

Depuis plusieurs années, les effectifs scolaires et parascolaires augmentent de manière constante et importante, entraînant une saturation des locaux à disposition dans les écoles de la Ville de Genève. Afin de répondre à ces nouveaux besoins, le département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM) et le département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS) ont élaboré une stratégie d'ensemble permettant de répondre, durant plusieurs années, aux obligations légales qui incombent aux communes (loi sur l'instruction publique (LIP) 2015, article 8).

Depuis bientôt dix ans, en raison de la densification de la ville (près de 4500 logements construits en dix ans), de l'augmentation des naissances, du renouvellement de la population de certains quartiers ou encore du fait que les familles quittent moins la ville que les années précédentes, nous assistons à une augmentation importante des effectifs scolaires et parascolaires.

De 2012 à 2019, sur l'ensemble de la ville, les effectifs sont passés de 10 829 à 12 130 élèves. 12 430 sont attendus pour la rentrée scolaire de 2020-2021. Les effectifs parascolaires sur le temps de midi sont passés de 4632 à 6450 enfants, soit une augmentation de 39%. Le nombre d'enfants fréquentant le parascolaire sur le temps du soir, soit de 16 h à 18 h, est passé de 2218 à 3291, soit une augmentation de 48%. Celle-ci se fait de manière plus forte et rapide qu'annoncée par les modèles prévisionnels, d'autant plus qu'en parallèle, le cadre légal cantonal qui définit les obligations des communes a également évolué. De nouveaux dispositifs, liés au système éducatif, ont été introduits tels que l'école inclusive, le nouveau règlement sur les locaux ou encore la loi sur l'accueil à journée continue. Ces nouveaux dispositifs nécessitent la mise à disposition de surfaces supplémentaires dans les écoles.

En conséquence, en raison d'une augmentation plus importante que prévu des effectifs scolaires et parascolaires, ainsi que de l'évolution du cadre légal,

Proposition: pavillons scolaires modulaires et déplaçables

à quelques exceptions près, l'ensemble des écoles de la ville sont saturées et ne disposent plus de marge pour accueillir de nouveaux élèves. Des solutions en urgence doivent être proposées. Toutefois, la volonté du DACM et du DCSS est d'inscrire ces réponses dans une analyse et une réponse globale qui permettent de faire face à l'évolution des besoins jusqu'en 2027.

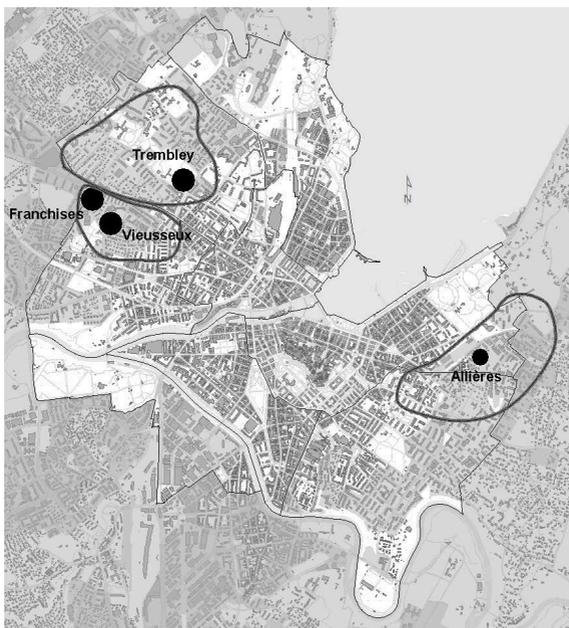
Le premier volet de cette stratégie est en cours de réalisation grâce à la proposition PR-1403, concernant le site de l'école Le Corbusier, où huit pavillons modulaires sont en cours d'installation. Ils entreront en fonction dès le mois de janvier 2021.

La seconde partie est présentée dans cette demande de crédit. Il s'agit, d'une part, de répondre à l'augmentation importante prévue des effectifs scolaires et parascolaires dans les secteurs du Petit-Saconnex (écoles de Trembley, des Crêts, des Genêts, de De Budé) et celui du haut des Eaux-Vives entourant l'école des Allières et, d'autre part, de pouvoir accueillir les élèves durant les travaux de l'école Liotard. Pour les deux premiers secteurs, des surfaces supplémentaires seront nécessaires dès la rentrée scolaire de septembre 2022. Pour Liotard, les pavillons modulaires devront être disponibles avant le début planifié des travaux de rénovation et d'agrandissement de l'école.

Quatre écoles primaires de la Ville de Genève seront ainsi complétées par les pavillons de cette deuxième phase, objet de la présente demande de crédit:

- école de Trembley;
- école de Vieusseux;
- école des Allières;
- école des Franchises.

D'autres demandes de crédit viendront compléter ces demandes en fonction de l'évolution des besoins scolaires et parascolaires.



Contexte et historique de l'opération

- 2017 Installation de quatre premières classes supplémentaires à l'école Le Corbusier sous la forme de pavillons modulaires déplaçables.
- 4 mars 2020 Présentation au Conseil administratif du rapport sur l'augmentation des effectifs scolaires, à la suite de quoi le Conseil «charge le Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO) et la Direction du patrimoine bâti (DPBA) d'élaborer, dans les plus brefs délais, les demandes de crédit nécessaires concernant l'école Le Corbusier, d'une part, ainsi que les installations de pavillons et la transformation de locaux scolaires et parascolaires, d'autre part.
- »En outre, le Conseil administratif mandate ces deux services pour finaliser les chiffrages des budgets d'investissement et de fonctionnement liés. Les montants relatifs à l'investissement seront intégrés dans le cadre de l'élaboration du 16^e plan financier d'investissement (PFI).

»Enfin, le Conseil administratif prend note que le ECO lui présentera prochainement un document sur les conséquences organisationnelles et budgétaires des augmentations d'effectifs scolaires et parascolaires.» (cf. annexe 1).

- 19 mai 2020 Le Conseil municipal vote la proposition PR-1403 destinée à l'installation de huit classes supplémentaires sous la forme de pavillons modulaires complémentaires sur le même site de l'école Le Corbusier.
- 16 juillet 2020 Note au Conseil administratif détaillant le programme des pavillons modulaires (42 classes) faisant l'objet de la présente demande de crédit (cf. annexes 2 et 3).

Exposé des motifs

Le 4 mars 2020, le ECO, le Service d'urbanisme (URB) et la DPBA ont présenté au Conseil administratif un rapport sur l'état des besoins scolaires et parascolaires pour les années 2020 à 2027. Ce rapport explique les causes de l'augmentation des effectifs scolaires et parascolaires, ainsi que les conséquences en termes de besoins supplémentaires.

Le Conseil administratif a pris acte de l'urgence et validé les éléments de planification contenus dans le rapport.

Le 16 juillet 2020, les mêmes services présentaient au nouveau Conseil administratif une stratégie d'implantation multi-sites de pavillons scolaires modulaires, basée sur une stratégie d'ensemble permettant de couvrir les besoins pour les années allant de 2022 à 2027. Si l'ensemble des huit secteurs scolaires de la ville est concerné par l'augmentation des besoins, ils ne sont pas tous impactés de la même manière, ni dans les mêmes délais.

Deux secteurs ressortent prioritairement, il s'agit du secteur du haut des Eaux-Vives, autour de l'école des Allières, et celui du Petit-Saconnex, entre la route de Meyrin au sud-ouest et la route de Ferney au nord-est, qui comprend les écoles de Trembley, des Crêts, des Genêts et de De Budé. Dès la rentrée 2022, ces écoles n'auront plus la capacité d'accueillir les nouveaux élèves et il n'y a plus de marge dans les écoles avoisinantes.

En parallèle, des pavillons modulaires déplaçables devront également accueillir les élèves durant les travaux de rénovation et d'agrandissement de l'école Liotard, dont l'étude est en cours¹.

¹ Proposition PR-1328

*Situation dans les secteurs prioritaires**A) Secteur Petit-Saconnex*

Depuis 2015, 850 nouveaux logements ont été construits dans les quartiers de La Forêt et Mervelet ainsi qu'autour de l'école de Trembley, soit un tiers de la production totale de logements en ville de Genève. Depuis cette date, ce sont près de 300 élèves supplémentaires qui ont été accueillis dans les écoles du secteur (Trembley, De Budé, Genêts, Crêts), mettant sous forte pression l'ensemble des bâtiments, devenus aujourd'hui totalement saturés. Notons à ce titre qu'actuellement, des dérogations au programme scolaire du Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) ont dû être demandées au Canton.

Ainsi, les surfaces actuelles ne permettent plus d'accueillir convenablement les classes d'accueil, de soutien ou encore l'atelier du livre. La situation du parascolaire est également extrêmement tendue en termes de locaux d'activités et de places de réfectoire.

De multiples projets immobiliers sont prévus dans ce secteur et sont essentiellement concentrés dans les sous-secteurs de Mervelet et La Forêt. Le potentiel à bâtir sur le secteur, à échéance 2027, prévoit environ 1000 nouveaux logements. La hausse des effectifs scolaires attendue sur cette période est équivalente à neuf classes. Or, dès 2022, l'accueil des élèves sur le temps scolaire et parascolaire deviendra extrêmement problématique en l'état actuel des choses. Entre 2022 et 2027, le besoin en termes de locaux supplémentaires se traduit ainsi:

- écoles des Crêts, des Genêts et de De Budé: quatre locaux classes, deux parascolaires et un réfectoire (100 m²);
- école de Trembley: cinq classes et un parascolaire.

Le choix de l'emplacement des pavillons a été déterminé selon plusieurs critères, à savoir:

- la centralité par rapport aux nouvelles constructions prévues dans les deux secteurs en question;
- les infrastructures déjà existantes d'une école, telles que les salles de gymnastique, réfectoires ou encore surfaces dédiées aux préaux, permettant de limiter le nombre d'installations supplémentaires à construire;
- le respect du programme scolaire: le règlement sur les locaux¹ définit l'ensemble du programme scolaire en fonction du nombre d'élèves. Celui-ci doit pouvoir être respecté en tout temps. Dans certaines situations, la commune devra néanmoins demander au DIP de légères adaptations, mais ces dernières doivent être limitées au minimum.

¹ Règlement relatif à la construction, à la rénovation et à la transformation des locaux de l'enseignement primaire régulier et spécialisé (RCLEP), C 1 10.11

B) Secteur du haut des Eaux-Vives

La densification qui accompagne l'arrivée de la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA) bouleverse le paysage urbain du secteur. Le potentiel à bâtir sur le secteur, à échéance 2027, se monte à près de 1500 logements. Ces nouvelles constructions auront essentiellement un impact sur l'école des Allières. D'ici à 2027, il est attendu une hausse des effectifs scolaires équivalente à six à sept classes. Compte tenu du fait que l'école arrivera à saturation l'an prochain, il est nécessaire d'augmenter la capacité de l'école d'un minimum de six locaux classes, dès 2022, pour répondre aux besoins à court et moyen terme. Les travaux effectués cette année dans l'ancien logement de fonction permettent de répondre au besoin supplémentaire de surface pour le parascolaire. Le reste du secteur étant également impacté, mais dans une moindre mesure, d'autres solutions provisoires devront être établies, en particulier sur l'école de Pré-Picot.

La problématique se concentre sur l'école des Allières, choisie pour recevoir six pavillons. Aucune date ne peut aujourd'hui être avancée pour la construction de l'école de la Petite-Boissière, initialement prévue pour accueillir les élèves provenant des nouvelles constructions du périmètre. Les pavillons sont donc susceptibles d'accueillir des enfants durant plusieurs années (au moins dix ans). Une réponse qualitative sur le moyen-long terme doit être produite.

C) Rénovation et agrandissement de l'école Liotard

Le démarrage des travaux est prévu pour début 2023 et la nouvelle école devrait être livrée à la rentrée de septembre 2025. Des pavillons modulaires déplaçables devront être installés pour reloger l'ensemble des élèves durant les travaux, et également pour absorber l'augmentation des effectifs scolaires et parascolaires qui aura lieu à la même période. L'école accueille actuellement 18 classes ordinaires, une classe d'accueil, deux classes d'appui, une salle de jeux, une salle des maîtres, deux locaux destinés au Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP), un réfectoire.

Deux sites ont été définis comme étant susceptibles de recevoir les pavillons modulaires déplaçables qui accueilleront les élèves de l'école Liotard durant les travaux. Il s'agit des écoles des Franchises et de Vieusseux.

La capacité de ces pavillons serait de 12 unités «salles type études» aux Franchises et de 12 (si possible 16) à Vieusseux.

Leur affectation ne sera pas seulement constituée de classes d'études, mais également de locaux répondant à d'autres fonctions. La vie de l'école dans son ensemble doit pouvoir se poursuivre, quand bien même le nombre de classes et d'élèves accueillis est plus important. Ainsi, des salles des maîtres, de rythmique,

d'accueil parascolaire ou encore des réfectoires sont intégrés dans les pavillons modulaires, afin de respecter le programme et de répondre à l'ensemble des besoins scolaires et parascolaires d'un établissement scolaire primaire.

Obligations légales et de sécurité

L'installation de ces pavillons respectera l'ensemble des prescriptions liées aux domaines de la sécurité et de la prévention des incendies et de la salubrité requises par l'Office des autorisations de construire (OAC); en particulier, ils se conformeront aux directives de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) à Berne, qui régit les normes de protection incendie.

Programmes et description des ouvrages

1. Ecole de Trembley

Implantation et enjeux fonciers

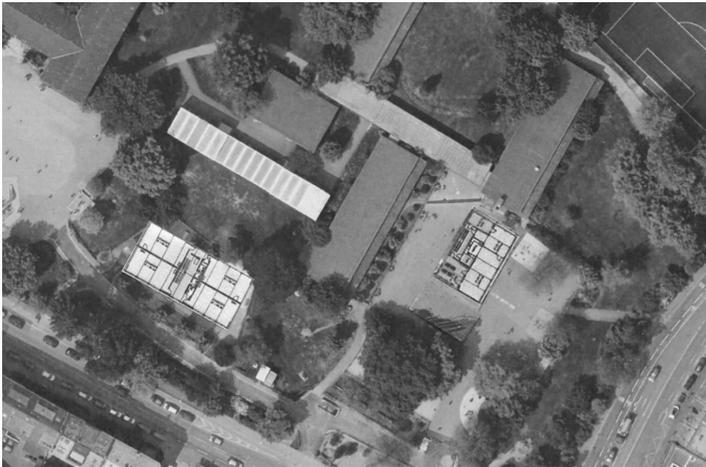
La zone la plus vraisemblable pour poser des pavillons modulaires se trouve devant les bâtiments de l'école, sur le lieu d'une place de jeux apparemment peu fréquentée, côté rue Pestalozzi, en parallèle aux pavillons déjà existants.

Les zones d'implantation potentielles sont en zone 5 et en zone de verdure. Il sera nécessaire de demander une dérogation au Département du territoire pour installer les pavillons modulaires.

A plus long terme, il serait judicieux de proposer une modification des limites de zones (MZ) pour la zone où se situe l'école actuelle (zone V) ainsi que l'«angle» en zone de verdure Pestalozzi/Giuseppe-Motta en zone 3.

Une implantation dans le reste du parc n'est pas envisageable, étant donné la situation en zone de verdure, la qualité des arbres et la topographie du parc¹.

¹ Cf. annexe à la note au Conseil administratif du 16 juillet 2020 jointe ci-après



Programme

Bâtiment des classes:

- construction modulaire préfabriquée en atelier;
- R+2;
- douze salles type «études» de surface unitaire de 70 m², affectables selon besoins en salles de classes, de parascolaire, salles des maîtres, etc.;
- sanitaires pour personnes à mobilité réduite au rez-de-chaussée;
- sanitaires standards aux étages;
- toiture végétalisée et installation de panneaux photovoltaïques.

Bâtiment du réfectoire:

- construction modulaire préfabriquée en atelier,
- R+1;
- une salle type «réfectoire» de surface unitaire de 106 m²;
- un office de remise en température avec dépôt, total de 18,1 m²;
- un vestiaire de 34,2 m²;
- sanitaires;
- accès pour personnes à mobilité réduite par monte-escaliers;
- un préau couvert de 232 m²;
- toiture végétalisée et installation de panneaux photovoltaïques.

Aménagements extérieurs:

- provision pour réfection partielle de surface de préaux, selon faisabilité;
- provision pour compléments de végétalisation.

Surfaces, volumes

- surfaces au sol: $391 \text{ m}^2 + 242 \text{ m}^2 = 633 \text{ m}^2$;
- surfaces de plancher SP selon SIA 416: $1173 \text{ m}^2 + 242 \text{ m}^2 = 1415 \text{ m}^2$;
- volumes selon SIA 416: $3949 \text{ m}^3 + 750 \text{ m}^3 = 4699 \text{ m}^3$.

2. Ecole de Vieusseux

Implantation et enjeux fonciers

Le plan localisé de quartier (PLQ) N° 29950 réserve déjà une zone pour un équipement public:



Conditions d'entrée en jouissance par la Ville de Genève prévues pour la sous-parcelle 4278B:

«L'entrée en jouissance par la Ville de Genève de la sous-parcelle 4278B aura lieu, à première réquisition de la Ville de Genève, dans un délai de deux ans en vue de la construction d'équipements publics conformément au PLQ, étant précisé que le cédant (Société coopérative d'habitation Genève (SCHG) conservera

la jouissance gratuite de la sous-parcelle 4278B, en assumera la responsabilité et l'entretien jusqu'au moment où la Ville de Genève en prendra possession et conservera la possibilité de louer les parkings existants.»

L'acte notarié doit être signé courant juin 2020. La réquisition de la parcelle par la Ville peut être faite par la suite. Le terrain sera ainsi cédé à la Ville en juin 2021 au plus tard.

L'implantation est prévue sur le parking afin de préserver les arbres et la végétation existants.



Programme

Bâtiment des classes:

- construction modulaire préfabriquée en atelier;
- R+2;
- douze (si possible 14) salles type «études» de surface unitaire de 70 m², affectables selon besoins en salles de classes, de parascolaire, salles des maîtres, etc.;
- sanitaires pour personnes à mobilité réduite au rez-de-chaussée;
- sanitaires standards aux étages;
- toiture végétalisée et installation de panneaux photovoltaïques.

Bâtiment du réfectoire:

- construction modulaire préfabriquée en atelier;
- R+1;
- une salle type «réfectoire» de surface unitaire de 106 m²;
- un office de remise en température avec dépôt, total de 18,1 m²;
- un vestiaire de 34,2 m²;
- sanitaires;
- accès pour personnes à mobilité réduite par monte-escaliers;
- un préau couvert de 232 m²;
- toiture végétalisée et installation de panneaux photovoltaïques.

Aménagements extérieurs:

- provision pour réfection partielle de surface de préaux, selon faisabilité;
- provision pour compléments de végétalisation.

Surfaces, volumes

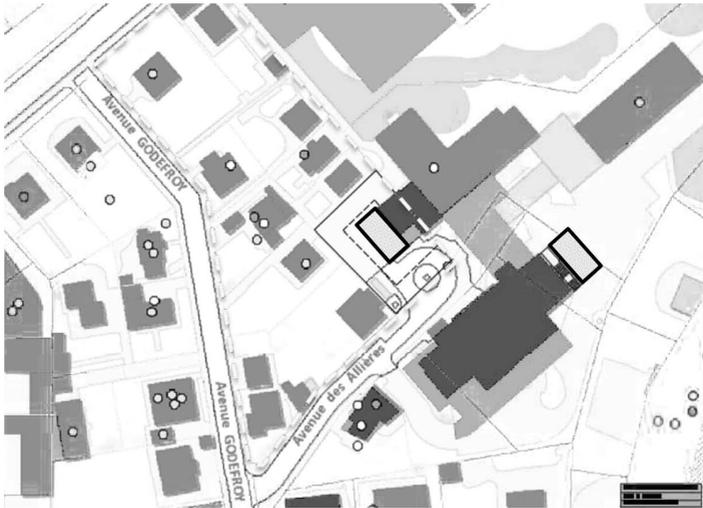
- surfaces au sol: $391 \text{ m}^2 + 242 \text{ m}^2 = 633 \text{ m}^2$;
- surfaces de plancher SP selon SIA 416: $1173 \text{ m}^2 + 242 \text{ m}^2 = 1415 \text{ m}^2$;
- volumes selon SIA 416: $3949 \text{ m}^3 + 750 \text{ m}^3 = 4699 \text{ m}^3$.

3. Ecole des Allières*Implantation et enjeux fonciers*

Très petit potentiel d'agrandissement en «collant» un pavillon en face de chacun des deux pignons.

Solution temporaire. Une des implantations (parking) est située dans le périmètre du PLQ N° 30 062 de Godefroy, actuellement en phase d'instruction.

Sous réserve d'une étude plus approfondie, la faisabilité est bonne.



Programme

- construction modulaire préfabriquée en atelier;
- R+2;
- deux bâtiments de trois, soit six salles type «études» au total, de surface unitaire de 70 m², affectables selon besoins en salles de classes, de parascolaire, salles des maîtres, etc.;
- dégagements (vestiaires) + cages d'escaliers;
- toiture végétalisée et installation de panneaux photovoltaïques.

Aménagements extérieurs:

- provision pour réfection partielle de surface de préaux, selon faisabilité;
- provision pour compléments de végétalisation.

Surfaces, volumes

- surface au sol: $2 \times 136 = 273 \text{ m}^2$;
- surfaces de plancher SP selon SIA 416: $2 \times 409 \text{ m}^2 = 818 \text{ m}^2$;
- volumes selon SIA 416: $2 \times 1378 \text{ m}^3 = 2755 \text{ m}^3$.

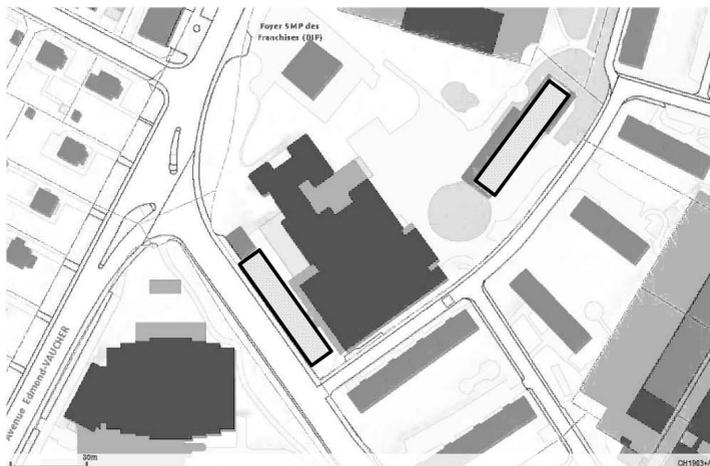
4. Ecole des Franchises

Implantation et enjeux fonciers

La parcelle est propriété de la Ville de Genève et ne pose pas de problème du point de vue de la zone d'affectation (PLQ N° 29950 zone de développement III et périmètre d'utilité publique).

Deux implantations sont possibles, l'une sur le parking le long de la route des Franchises, et l'autre en lieu et place du bâtiment implanté à l'est de la parcelle et voué à être démoli selon le PLQ (actuellement affecté au parascolaire et à une ludothèque).

Sous réserve d'une étude plus approfondie, la faisabilité est bonne.



Programme

- construction modulaire préfabriquée en atelier;
- R+2;
- douze salles type «études» de surface unitaire de 70 m², affectables selon besoins en salles de classes, de parascolaire, salles des maîtres, etc.;
- sanitaires pour personnes à mobilité réduite au rez-de-chaussée;
- sanitaires standards aux étages;
- toiture végétalisée et installation de panneaux photovoltaïques.

Aménagements extérieurs:

- provision pour réfection partielle de surface de préaux, selon faisabilité;
- provision pour compléments de végétalisation.

Surfaces, volumes

- surface au sol: 484 m²;
- surface de plancher SP selon SIA 416: 1452 m²;
- volume selon SIA 416: 4888 m³.

Totaux

<i>Ecole</i>	<i>Nombre de salles type «études»</i>	
de Trembley	12	
de Vieusseux	12	(si possible 16)
des Allières	6	
des Franchises	12	
Total	42	(si possible 46)

Le présent programme répond ainsi aux besoins exprimés par la note au Conseil administratif du 16 juillet 2020.

Nota bene: les dimensions, surfaces, quantitatifs, etc. mentionnés dans ce document sont intentionnels et restent sujets à ajustements – au besoin modifications – selon les faisabilités offertes par chacun des sites d’implantation.

Descriptif des travaux

Le descriptif ci-après suit l’ordre établi par le code des frais de construction (CFC). Il décrit les travaux types pour l’ensemble de ces quatre opérations:

1 Travaux préparatoires

- 112-113 Déblaiement, dépose d’enrobé, préparation du terrain sous les futures fondations
- 121 Protection d’ouvrages existants (arbres)
- 130 Installations de chantier en commun
- 153-155 Adaptation du réseau de conduites existant: électricité, chauffage, eau

2974

SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2020 (après-midi)
Proposition: pavillons scolaires modulaires et déplaçables

2 *Bâtiment*

211.3 Terrassements sous les futures fondations

214.4 Canalisations

211.5 Béton armé: coulage des fondations

215 Construction légère préfabriquée

215.1 Transport et montage des modules sur sites

En principe, les travaux suivants sont inclus dans la fourniture des pavillons:

228.2 Stores à lamelles à commande électrique

23 *Installations électriques*

232 Installations de courant fort

233.1 Lustrerie

236 Installations courant faible (rack, HDMI, RJ45, etc.)

237 Installations de sécurité: horloge, sonnerie d'intervalle et EVAK

237.2 Installations de gestion des accès si mutualisation des locaux

238 Mise à terre et paratonnerre

239 Eclairage extérieur

240 Chauffage: pompe à chaleur mobile ou sur le toit, le cas échéant

243 Distribution de la chaleur par des radiateurs

244 Ventilation

25 *Installations sanitaires*

254 Tuyauterie sanitaire

255 Isolation des installations sanitaires

27 *Aménagements intérieurs*

271 Plâtrerie

272.2 Ouvrages métalliques courants (serrurerie). Provision pour éventuels cadres métalliques, renforts de parois pour tableaux blancs interactifs

28 *Aménagements intérieurs 2*

281.1 Revêtements de sol linoléum

283.4 Revêtement acoustique plafonds salles de classes

285.1 Peinture intérieure: rafraîchissement des locaux d'occasion

287 Nettoyages de fin de chantier

413.3 Construction en acier: escaliers extérieurs et rampes pour personnes à mobilité réduite (PMR) d'accès aux classes du rez-de-chaussée

Et ceux-ci seront plus spécifiques à chaque site:

224.5 Végétalisation des toitures

231.5 Installations photovoltaïques

4 *Aménagements extérieurs*

42 Jardins

420 Aménagements extérieurs: végétalisation des préaux

425 Revêtements de sol: complément de surfaces de préaux là où cela s'avèrera possible

Enfin, spécifiquement aux bâtiments des réfectoires:

213 Structure préau couvert: mise sur pilotis des réfectoires

3 *Equipements d'exploitation (offices de remise en température)*

332 Installations à courant fort

344 Installations de ventilation

35 Installations sanitaires

353 Appareils d'alimentation (production eau chaude)

358 Agencements de cuisine

596.4 Acousticien (réfectoire)

599.5 Ingénieur cuisiniste

Adéquation à l'Agenda 21 et aux enjeux climatiques

Les pavillons sont à hautes performances énergétiques et respectent «la stratégie 100% renouvelable en 2050» adoptée par la Ville de Genève. Raccordés à une production de chaleur dédiée et sans émission, ils seront particulièrement respectueux de l'environnement et contribueront à répondre à l'ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPAir).

Les toitures plates de chaque pavillon seront végétalisées et équipées de panneaux solaires photovoltaïques.

Les préaux entourant les pavillons seront, dans la mesure du possible, végétalisés.

Conception énergétique

Qualité thermique de l'enveloppe

Les pavillons neufs devront respecter les prescriptions de l'Office cantonal de l'énergie (OCEN), c'est-à-dire en résumé une enveloppe thermique à très haute performance énergétique.

Production de chaleur

Chaque pavillon est indépendant et produit ses propres besoins en chaleur grâce à une pompe à chaleur (PAC) air-eau individuelle installée sur la toiture.

Leur alimentation en électricité sera assurée par une électricité 100% renouvelable et zéro émission (panneaux photovoltaïques).

Description des installations techniques

Chauffage – ventilation

Puisant 70% de son énergie dans l'air extérieur, la PAC à air n'aura besoin que d'un raccordement électrique pour fonctionner. Elle sera ainsi indépendante des réseaux de gaz ou des réseaux de chaleur à distance. Lorsqu'ils seront déplacés sur une autre parcelle, les pavillons pourront être chauffés en toutes circonstances sans besoin de modifications majeures.

La PAC alimentera un réseau de chauffage à basse température permettant une bonne efficacité de fonctionnement et des consommations électriques réduites.

Les sanitaires seront ventilés par un monobloc à double flux avec récupération de chaleur à haut rendement.

Sanitaire

Les pavillons disposent de robinetteries économes, tant en eau qu'en frais d'entretien et d'exploitation.

Electricité

Les pavillons sont équipés, et le cas échéant complétés, de luminaires à haut rendement maximisant l'éclairage direct.

La performance énergétique de l'éclairage répond à la norme SIA 387/4 valeur Minergie. La qualité et la quantité d'éclairage seront réglées en fonction de

l'affectation de chaque local conformément à la norme EN 12464-1. Conformément à la directive du DIP, les luminaires et les sources de lumière LED doivent être du groupe à risques 0.

Il est prévu de valoriser l'éclairage naturel afin de réduire les consommations d'énergie par des dispositifs d'automations simples et efficaces, des détecteurs de présence et luminosité.

Afin de répondre à la directive de la loi sur l'énergie, il est prévu de construire sur chaque toiture une centrale photovoltaïque pour les besoins en électricité de la pompe à chaleur, mais aussi pour l'école «mère» avoisinante.

L'énergie produite par cette centrale sera en grande partie autoconsommée et permettra ainsi de diminuer l'achat d'énergie auprès des Services industriels de Genève (SIG). Le surplus sera revendu aux SIG.

Cette réalisation solaire complétera les installations existantes en Ville de Genève selon le programme décidé par le Conseil administratif le 20 octobre 2004 pour le développement de l'énergie solaire photovoltaïque.

Estimation des coûts

Nota bene: planifiées dans l'urgence et sans passer par un crédit d'étude ni une phase d'étude complète, ces estimations de coûts n'ont qu'une précision indicative de l'ordre de $\pm 20\%$. Les mandats qui seront attribués une fois cette proposition votée permettront de cibler les coûts réels de cette opération; le cas échéant et si nécessaire, une demande de crédit complémentaire sera déposée au plus vite devant le Conseil administratif et le Conseil municipal.

Crédit I: quatre lots de pavillons

1. Ecole de Trembley

CFC	Libellé	Prix unitaire	Total arrondi
1	Travaux préparatoires		159 000
11	Déblaiement, préparation du terrain		59 000
112	Démolition, dépose de l'enrobé	5 000	
	ditto pour bâtiment réfectoire	4 000	
113	Démontages et évacuation socles béton jeux	50 000	

<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
			Fr.
12	Protections, aménagements provisoires		10 000
121	Protection d'ouvrages existants (arbres)	5 000	
	dito pour bâtiment réfectoire	5 000	
13	Installations de chantier en commun		30 000
130	Installations de chantier en commun	20 000	
	dito pour bâtiment réfectoire	10 000	
15	Adaptation du réseau de conduites existant		60 000
153	Electricité (adaptation du réseau)	20 000	
	dito pour bâtiment réfectoire	20 000	
155	Eau (adaptation du réseau)	10 000	
	dito pour bâtiment réfectoire	10 000	
2	<i>Bâtiment</i>		5 628 000
21	Gros œuvre 1		4 981 000
211	Terrassements	51 000	
	dito pour bâtiment réfectoire	32 000	
214	Canalisations	40 000	
	dito pour bâtiment réfectoire	40 000	
212	Béton armé	114 000	
	dito pour bâtiment réfectoire	71 000	
213	Structure pilotis préau couvert bâtiment réfectoire	339 000	
215	Construction légère préfabriquée (type C)	3 285 000	
	dito pour bâtiment réfectoire	677 000	
215	Transport et montage des modules	235 000	
	dito pour bâtiment réfectoire	97 000	
22	Gros œuvre 2		158 000
224.5	Végétalisation de la toiture	98 000	
	dito pour bâtiment réfectoire	60 000	
23	Installations électriques		196 000
231.5	Installations photovoltaïques	86 000	
	dito pour bâtiment réfectoire	50 000	

SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2020 (après-midi)
 Proposition: pavillons scolaires modulaires et déplaçables

2979

<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Fr.</i> <i>Total arrondi</i>
235	Appareils à courant faible	5 000	
	dito pour bâtiment réfectoire	5 000	
	dito pour bâtiment réfectoire	3 000	
237	Installations de gestion des accès	10 000	
	dito pour bâtiment réfectoire	10 000	
238	Mise à terre et paratonnerre	6 000	
	dito pour bâtiment réfectoire	6 000	
239	Eclairage extérieur	3 000	
	dito pour bâtiment réfectoire	12 000	
26	Installations de transport		15 000
261	Monte-escaliers réfectoire	15 000	
27	Aménagements intérieurs		30 000
272	Ouvrages métalliques courants (serrurerie)	30 000	
28	Aménagements intérieurs 2		13 000
287	Nettoyage du bâtiment	10 000	
	dito pour bâtiment réfectoire	3 000	
3	<i>Equipements d'exploitation</i>		<i>271 000</i>
33	Installations électriques		20 000
332	Installations à courant fort	20 000	
34	Installations de ventilation		80 000
344	Installations de ventilation	80 000	
35	Installations sanitaires		135 000
353	Appareils d'alimentation (production eau chaude)	15 000	
358	Agencements de cuisine	120 000	
36	Installations de transport, installations de stockage		36 000
361	Monte-charge réfectoire	36 000	
4	<i>Aménagements extérieurs</i>		<i>591 000</i>
42	Jardins		591 000
420	Aménagements extérieurs (végétal)	100 000	
	dito pour bâtiment réfectoire	50 000	
425	Revêtement de sol	441 000	

<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Fr.</i> <i>Total arrondi</i>
5	<i>Frais secondaires et comptes d'attente</i>		2 098 000
51	Autorisations, taxes		10 000
	511 Autorisations, gabarits, taxes	10 000	
52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents		24 000
	524 Reproduction, héliographies	14 000	
	dito pour bâtiment réfectoire	10 000	
58	Comptes d'attente provisions et réserves		1 407 500
	583 Réserves pour imprévus 20% de CFC 1 à 4 + 59	1 407 500	
59	Comptes d'attente pour honoraires		656 500
	591 Architecte		
	part phase d'étude (21 à 32), estimation 50% de 30%	109 000	
	dito pour bâtiment réfectoire	39 000	
	part autorisation de construire, 2,5%	19 000	
	dito pour bâtiment réfectoire	6 000	
	part appels d'offres + coordination chantier + mise en service, estimation 50% des phases 41 à 53	245 000	
	dito pour bâtiment réfectoire	87 000	
	592 Ingénieur civil	29 000	
	dito pour bâtiment réfectoire	18 000	
	593 Ingénieur électricien + photovoltaïque	28 000	
	dito pour bâtiment réfectoire	22 000	
	594 Ingénieur en chauffage-ventilation	20 000	
	dito pour bâtiment réfectoire	20 000	
	596 Géomètre	2 000	
	596.4 Acousticien	2 500	
	599.5 Ingénieur cuisiniste	10 000	

I. Coût total de la construction (HT)**8 512 000**

2. Ecole de Vieusseux

<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
			Fr.
<i>1</i>	<i>Travaux préparatoires</i>		<i>189 000</i>
11	Déblaiement, préparation du terrain		29 000
112	Démolition, dépose de l'enrobé	5 000	
	dito pour bâtiment réfectoire	4 000	
113	Démontages et évacuation		
	socles béton jeux	20 000	
12	Protections, aménagements provisoires		10 000
121	Protection d'ouvrages existants		
	(arbres)	5 000	
	dito pour bâtiment réfectoire	5 000	
13	Installations de chantier en commun		30 000
130	Installations de chantier en commun	20 000	
	dito pour bâtiment réfectoire	10 000	
15	Adaptation du réseau de conduites existant		120 000
153	Electricité (adaptation du réseau)	40 000	
	dito pour bâtiment réfectoire	40 000	
155	Eau (adaptation du réseau)	20 000	
	dito pour bâtiment réfectoire	20 000	
<i>2</i>	<i>Bâtiment</i>		<i>5 628 000</i>
21	Gros œuvre 1		4 981 000
211	Terrassements	51 000	
	dito pour bâtiment réfectoire	32 000	
214	Canalisations	40 000	
	dito pour bâtiment réfectoire	40 000	
212	Béton armé	114 000	
	dito pour bâtiment réfectoire	71 000	
213	Structure pilotis préau couvert		
	bâtiment réfectoire	339 000	
215	Construction légère		
	préfabriquée (type C)	3 285 000	
	dito pour bâtiment réfectoire	677 000	
215	Transport et montage des modules	235 000	
	dito pour bâtiment réfectoire	97 000	

SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2020 (après-midi)
 Proposition: pavillons scolaires modulaires et déplaçables

			Fr.
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
22	Gros œuvre 2		158 000
	224.5 Végétalisation de la toiture	98 000	
	dito pour bâtiment réfectoire	60 000	
23	Installations électriques		196 000
	231.5 Installations photovoltaïques	86 000	
	dito pour bâtiment réfectoire	50 000	
	235 Appareils à courant faible	5 000	
	dito pour bâtiment réfectoire	5 000	
	dito pour bâtiment réfectoire	3 000	
	237 Installations de gestion des accès	10 000	
	dito pour bâtiment réfectoire	10 000	
	238 Mise à terre et paratonnerre	6 000	
	dito pour bâtiment réfectoire	6 000	
	239 Eclairage extérieur	3 000	
	dito pour bâtiment réfectoire	12 000	
26	Installations de transport		15 000
	261 Monte-escaliers réfectoire	15 000	
27	Aménagements intérieurs		30 000
	272 Ouvrages métalliques courants (serrurerie)	30 000	
28	Aménagements intérieurs 2		13 000
	287 Nettoyage du bâtiment	10 000	
	dito pour bâtiment réfectoire	3 000	
3	<i>Equipements d'exploitation</i>		<i>271 000</i>
	33 Installations électriques		20 000
	332 Installations à courant fort	20 000	
34	Installations de ventilation		80 000
	344 Installations de ventilation	80 000	
35	Installations sanitaires		135 000
	353 Appareils d'alimentation (production eau chaude)	15 000	
	358 Agencements de cuisine	120 000	

SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2020 (après-midi)
 Proposition: pavillons scolaires modulaires et déplaçables

2983

<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Fr.</i> <i>Total arrondi</i>
36	Installations de transport, installations de stockage		36 000
361	Monte-charge réfectoire	36 000	
4	<i>Aménagements extérieurs</i>		591 000
42	Jardins		591 000
420	Aménagements extérieurs (végétal)	100 000	
	dito pour bâtiment réfectoire	50 000	
425	Revêtement de sol	441 000	
5	<i>Frais secondaires et comptes d'attente</i>		2 103 000
51	Autorisations, taxes		10 000
511	Autorisations, gabarits, taxes	10 000	
52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents		24 000
524	Reproduction, héliographies	14 000	
	dito pour bâtiment réfectoire	10 000	
58	Comptes d'attente provisions et réserves		1 411 500
583	Réserves pour imprévus 20% de CFC 1 à 4 + 59	1 411 500	
59	Comptes d'attente pour honoraires		657 500
591	Architecte		
	part phase d'étude (21 à 32), estimation 50% de 30%	109 000	
	dito pour bâtiment réfectoire	39 000	
	part autorisation de construire, 2,5%	19 000	
	dito pour bâtiment réfectoire	6 000	
	part appels d'offres + coordination chantier + mise en service, estimation 50% des phases 41 à 53	245 000	
	dito pour bâtiment réfectoire	88 000	
592	Ingénieur civil	29 000	
	dito pour bâtiment réfectoire	18 000	

			Fr.
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
593	Ingénieur électricien + photovoltaïque	28 000	
	dito pour bâtiment réfectoire	22 000	
594	Ingénieur en chauffage-ventilation	20 000	
	dito pour bâtiment réfectoire	20 000	
596	Géomètre	2 000	
596.4	Acousticien	2 500	
599.5	Ingénieur cuisiniste	10 000	

I. Coût total de la construction (HT) 8 547 000

3. Ecole des Allières

			Fr.
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
<i>1</i>	<i>Travaux préparatoires</i>		80 000
11	Déblaiement, préparation du terrain		25 000
112	Démolition, dépose de l'enrobé	5 000	
113	Démontages et évacuation socles béton jeux	20 000	
12	Protections, aménagements provisoires		5 000
121	Protection d'ouvrages existants (arbres)	5 000	
13	Installations de chantier en commun		20 000
130	Installations de chantier en commun	20 000	
15	Adaptation du réseau de conduites existant		30 000
153	Electricité (adaptation du réseau)	20 000	
155	Eau (adaptation du réseau)	10 000	
<i>2</i>	<i>Bâtiment</i>		2 950 000
21	Gros œuvre 1		2 775 000
211	Terrassements	36 000	
214	Canalisations	40 000	
212	Béton armé	80 000	

SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2020 (après-midi)
 Proposition: pavillons scolaires modulaires et déplaçables

2985

<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
			Fr.
	215 Construction légère préfabriquée (type C)	2 455 000	
	215 Transport et montage des modules	164 000	
22	Gros œuvre 2		69 000
	224.5 Végétalisation de la toiture	69 000	
23	Installations électriques		81 000
	231.5 Installations photovoltaïques	51 000	
	235 Appareils à courant faible	5 000	
	237 Installations de gestion des accès	10 000	
	238 Mise à terre et paratonnerre	12 000	
	239 Eclairage extérieur	3 000	
27	Aménagements intérieurs		15 000
	272 Ouvrages métalliques courants (serrurerie)	15 000	
28	Aménagements intérieurs 2		10 000
	287 Nettoyage du bâtiment	10 000	
4	<i>Aménagements extérieurs</i>		<i>321 000</i>
	42 Jardins		321 000
	420 Aménagements extérieurs (végétal)	100 000	
	425 Revêtement de sol	221 000	
5	<i>Frais secondaires et comptes d'attente</i>		<i>1 113 000</i>
	51 Autorisations, taxes		10 000
	511 Autorisations, gabarits, taxes	10 000	
	52 Echantillons, maquettes, reproductions, documents		14 000
	524 Reproduction, héliographies	14 000	
58	Comptes d'attente provisions et réserves		740 000
	583 Réserves pour imprévus 20% de CFC 1 à 4 + 59	740 000	
59	Comptes d'attente pour honoraires		349 000
	591 Architecte part phase d'étude (21 à 32), estimation 50% de 30%	84 000	

			Fr.
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
	part autorisation de construire, 2,5%	14 000	
	part appels d'offres + coordination chantier + mise en service, estimation 50% des phases 41 à 53	188 000	
592	Ingénieur civil	20 000	
593	Ingénieur électricien + photovoltaïque	21 000	
594	Ingénieur en chauffage-ventilation	20 000	
596	Géomètre	2 000	
I. Coût total de la construction (HT)			4 464 000

4. Ecole des Franchises

			Fr.
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
<i>1</i>	<i>Travaux préparatoires</i>		<i>110 000</i>
11	Déblaiement, préparation du terrain		25 000
112	Démolition, dépose de l'enrobé	5 000	
113	Démontages et évacuation socles béton jeux	20 000	
12	Protections, aménagements provisoires		5 000
121	Protection d'ouvrages existants (arbres)	5 000	
13	Installations de chantier en commun		20 000
130	Installations de chantier en commun	20 000	
15	Adaptation du réseau de conduites existant		60 000
153	Electricité (adaptation du réseau)	40 000	
155	Eau (adaptation du réseau)	20 000	
<i>2</i>	<i>Bâtiment</i>		<i>4 887 000</i>
21	Gros œuvre 1		4 601 000
211	Terrassements	64 000	

SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2020 (après-midi)
 Proposition: pavillons scolaires modulaires et déplaçables

2987

			Fr.
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
	214	Canalisations	40 000
	212	Béton armé	141 000
	215	Construction légère préfabriquée (type C)	4 066 000
	215	Transport et montage des modules	290 000
22	Gros œuvre 2		121 000
	224.5	Végétalisation de la toiture	121 000
23	Installations électriques		125 000
	231.5	Installations photovoltaïques	95 000
	235	Appareils à courant faible	5 000
	237	Installations de gestion des accès	10 000
	238	Mise à terre et paratonnerre	12 000
	239	Eclairage extérieur	3 000
27	Aménagements intérieurs		30 000
	272	Ouvrages métalliques courants (serrurerie)	30 000
28	Aménagements intérieurs 2		10 000
	287	Nettoyage du bâtiment	10 000
4	<i>Aménagements extérieurs</i>		<i>541 000</i>
	42	Jardins	541 000
	420	Aménagements extérieurs (végétal)	100 000
	425	Revêtement de sol	441 000
5	<i>Frais secondaires et comptes d'attente</i>		<i>1 760 000</i>
	51	Autorisations, taxes	10 000
	511	Autorisations, gabarits, taxes	10 000
	52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents	14 000
	524	Reproduction, héliographies	14 000
58	Comptes d'attente provisions et réserves		1 213 000
	583	Réserves pour imprévus 20% de CFC 1 à 4 + 59	1 213 000

			Fr.
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
59	Comptes d'attente pour honoraires		523 000
591	Architecte		
	part phase d'étude (21 à 32), estimation 50% de 30%	127 000	
	part autorisation de construire, 2,5%	22 000	
	part appels d'offres + coordination chantier + mise en service, estimation 50% des phases 41 à 53	285 000	
592	Ingénieur civil	35 000	
593	Ingénieur électricien + photovoltaïque	32 000	
594	Ingénieur en chauffage-ventilation	20 000	
596	Géomètre	2 000	
I.	Coût total de la construction (HT)		7 298 000

Nota bene: les coûts de l'éventuelle démolition-évacuation du bâtiment implanté à l'est de la parcelle de l'école des Franchises, actuellement affecté au parascolaire et à une ludothèque et voué à être démoli selon le PLQ, ne sont pas compris dans la présente estimation.

Récapitulation et calcul des frais financiers

	<i>Total arrondi Fr.</i>
Ecole de Trembley	8 512 000
Ecole de Vieusseux	8 547 000
Ecole des Allières	4 464 000
Ecole des Franchises	7 298 000
I.	28 821 000

Calcul des frais financiers

Arrondi à la centaine Fr.

+ TVA 7,7%	<u>2 219 200</u>
II. Coût total de l'investissement (TTC)	31 040 200
+ Prestations du personnel en faveur des investissements 4%	<u>1 241 600</u>
III. Sous-total	32 281 800
+ Intérêts intercalaires 1,75%, durée 20 + 6 mois, arrondi	<u>612 200</u>
IV. Total du crédit demandé (TTC)	32 894 000

Nota bene

Afin de répondre au mieux aux enjeux climatiques, la présente estimation des coûts a provisionné 1 626 000 francs TTC destinés aux actions suivantes:

- végétalisation des toitures;
- installation de panneaux solaires photovoltaïques;
- aménagements extérieurs (végétal).

La part «réfectoires» du crédit est estimée à environ 5 511 000 francs TTC.

Crédit II: équipement en mobilier, jeux et matériel d'exploitation

			Fr.
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
3	<i>Equipements d'exploitation</i>		<i>106 700</i>
	335 Equipement sonorisation (rythmique)	15 000	
	339.1 Equipement gestion des accès	91 700	
4	<i>Aménagements extérieurs</i>		<i>248 000</i>
	423 Equipement jeux	248 000	
9	<i>Ameublement et décoration</i>		<i>2 761 400</i>
	903 Equipement mobilier scolaire et parascolaire	1 677 500	

2990

SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2020 (après-midi)
 Proposition: pavillons scolaires modulaires et déplaçables

			Fr.
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
930	Equipement cuisinette et accessoires	586 500	
941	Equipement matériel de nettoyage, poubelles	177 400	
960	Déménagement et nettoyage d'aménagement	320 000	
I.	Coût total (HT)		3 116 100
II.	TVA 7,7%, arrondi		239 900
III.	Total net du crédit demandé (TTC)		3 356 000

Recettes

En tant que constructions modulaires déplaçables mais pérennes, cette opération pourrait bénéficier des subventions d'investissement du Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) pour le financement d'infrastructures publiques de 350 000 francs par nouvelle classe créée en «extension d'une école primaire publique existante», selon décision D-30.47 de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises (ACG). Une demande sera effectuée en ce sens.

L'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur l'ensemble des toitures, au-delà des stricts besoins demandés par l'OCEN, et afin de pouvoir alimenter les écoles adjacentes, pourrait aussi faire l'objet de subventions, du Fonds énergie des collectivités publiques cette fois, pour la construction de centrales photovoltaïques. La demande sera adressée en temps voulu à l'OCEN.

Référence au 15^e plan financier d'investissement (PFI) 2020-2031

Délibération I: achat et installation des pavillons et Délibération II: équipement en mobilier, jeux et matériel d'exploitation

Planifiés dans l'urgence, ces objets ne figuraient pas au 15^e PFI 2020-2031.

Budget de fonctionnement

Expression des besoins en personnel

Les pavillons de Trembley nécessitent un poste d'agent-e d'entretien 1, lettre A, à 100%, soit 67 923 francs par année (référence projet de budget 2021 – coût budgétaire d'un poste).

Les pavillons des Allières nécessitent un poste d'agent-e d'entretien 1, lettre A, à 50%, soit 33 961,5 francs par année (référence projet de budget 2021 – coût budgétaire d'un poste).

Les pavillons de Vieusseux et des Franchises ne nécessitent pas de personnel. Le personnel de l'école Liotard, vidée pour la durée des travaux, sera déployé dans les différents pavillons susmentionnés.

Budget de nettoyage des vitres

Les pavillons de Trembley nécessitent un budget de 9000 francs pour le nettoyage des vitres.

Les pavillons des Allières nécessitent un budget de 5000 francs pour le nettoyage des vitres.

Les pavillons de Vieusseux et des Franchises ne nécessitent pas de budget. Le budget de l'école Liotard sera dédié auxdits nettoyages.

En résumé, les nouvelles charges à prévoir au budget de fonctionnement sont les suivantes:

31 – Dépenses générales

	<i>Coût/an (Fr. TTC/an)</i>
Agent-e d'entretien 1, lettre A, à 100%, Trembley	67 900
Agent-e d'entretien 1, lettre A, à 50%, Allières	34 000
Entretien quotidien (nettoyage), Trembley	9 000
Entretien quotidien (nettoyage), Allières	5 000
Travaux d'entretien courant et renouvellement d'équipement	<u>85 000</u>
Total TTC	200 900

*Frais pour la fourniture d'énergie, l'entretien
et l'exploitation des installations techniques* *Coût/an
(Fr. TTC/an)*

Compte 3120

Fourniture de l'eau froide et de l'eau chaude sanitaires 24 200

Fourniture de la chaleur pour le chauffage 22 000

Fourniture de l'électricité 17 600

Montant total des frais, compte 3120 **63 800**

Compte 3144

Entretien et exploitation des installations techniques 19 800

Montant total des frais, compte 3144 **19 800**

Charges financières annuelles

Crédit I

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,25% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, se montera à 3 519 800 francs.

Crédit II

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,25% et l'amortissement au moyen de 8 annuités, se montera à 443 400 francs.

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois d'août 2020 et ne comprennent aucune variation.

Autorisation de construire

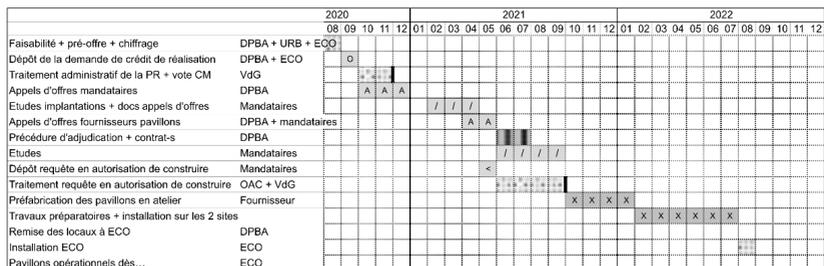
Les quatre requêtes en autorisation de construire seront déposées auprès de l'office éponyme et devront bénéficier d'un traitement accéléré pour pouvoir tenir les délais de mise en exploitation souhaités.

Délais de réalisation

Conformément à la note au Conseil administratif du 16 juillet 2020, les objectifs de mise à disposition des pavillons scolaires sont:

- sites des Allières et de Trembley: été 2022;
- sites de Vieuksseux et des Franchises: été 2023.

Ces délais sont extrêmement courts, comme le montre le diagramme suivant:



Ainsi, ces dates sont à considérer comme des objectifs intentionnels, mais dont leur bon accomplissement dépend notamment du résultat des études de faisabilité, du vote en force, de la présente demande de crédit par le Conseil municipal, de même que de l'obtention, en force aussi, des autorisations de construire par l'Office des autorisations de construire (OAC).

Régime foncier

<i>Ecoles concernées par la proposition</i>	<i>Adresses</i>	<i>Parcelles</i>	<i>Secteurs</i>
Ecole des Allières	Avenue des Allières 14 1208 Genève	1535	Eaux-Vives
Ecole de Trembley	Rue Pestalozzi 4 1202 Genève	4575	Petit-Saconnex
Ecole de Vieuksseux	Cité Vieuksseux 14 1203 Genève	4279	Petit-Saconnex
Ecole des Franchises	Route des Franchises 54 1203 Genève	4505	Petit-Saconnex

Services gestionnaire et bénéficiaire*Crédits I et II*

Service bénéficiaire: ECO du DCSS.

Service gestionnaire: DPBA.

Crédit III

Service gestionnaire et bénéficiaire: ECO.

**Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et
planification des dépenses d'investissement (en francs)****Objet: Achat et installation de pavillons scolaires modulaires et déplaçables****A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS**

	Crédit I	Crédit II	Total	%
Gros œuvre	17 876 000		17 876 000	49%
Second œuvre	657 000		657 000	2%
Installations, équipements fixes	598 000		598 000	2%
Équipements d'exploitation	542 000	106 700	648 700	2%
Aménagements extérieurs	2 044 000		2 044 000	6%
Mobilier, équipements et jeux		3 009 400	3 009 400	8%
Équipements informatiques & bureautiques	30 000		30 000	0%
Frais secondaires et comptes d'attente	4 888 000		4 888 000	13%
Honoraires	2 186 000		2 186 000	6%
Frais financiers	4 073 000	239 900	4 312 900	12%
Coût total du projet TTC	32 894 000	3 356 000	36 250 000	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO)

CHARGES

30 - Charges de personnel	101 900	Postes en ETP	1,5
31 - Dépenses générales	182 600		
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	3 963 200		
36 - Subventions accordées			
Total des nouvelles charges induites	4 247 700		

REVENUS

40 - Impôts	
42 - Revenu des biens	
43 - Revenus divers	
45 - Dédommagements de collectivités publiques	
46 - Subventions et allocations	
Total des nouveaux revenus induits	0

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement - 4 247 700

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Années impactées	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Vote du crédit par le CM: 2021	12 000 000	0	12 000 000
2022	12 000 000	0	12 000 000
2023	12 250 000	0	12 250 000
Totaux	36 250 000	0	36 250 000

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibérations ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 32 894 000 francs, destiné à l'achat et à l'installation de pavillons scolaires modulaires et déplaçables, distribués sur les sites de quatre écoles primaires de la commune de Genève, propriétés privées de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 32 894 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2021 à 2030.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie des périmètres concernés, nécessaires aux réalisations projetées.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 356 000 francs destiné à l'équipement en mobilier, jeux et matériel d'exploitation des pavillons scolaires modulaires et déplaçables, distribués sur les sites de quatre écoles primaires de la commune de Genève, propriétés privées de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 356 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2021 à 2028.

Annexes:

- 1. extrait de la séance du Conseil administratif du 4 mars 2020
- 2. note au Conseil administratif du 16 juillet 2020
- 3. évaluation du potentiel d'implantations sur les quatre sites (annexe à la note au Conseil administratif du 16 juillet 2020)
- 4. plans (esquisses intentionnelles à ajuster aux sites d'implantation, dimensions sous réserve de faisabilité)



EXTRAIT

CERTIFIÉ CONFORME
SÉANCE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

du 4 mars 2020

Le Conseil reçoit Mme Isabelle Widmer-Bisevac, Cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO), et M. Philippe Meylan, Directeur de la Direction du patrimoine bâti (DPBA), pour une entrevue relative à la planification scolaire 2020-2027.

Il prend également connaissance de la note conjointe de M. Rémy Pagani et de Mme Esther Alder, du 27 février 2020, relative à ce sujet, valide les éléments de planification contenus dans le rapport ad hoc et prend acte de l'urgence de la situation.

Le Conseil charge le ECO et le DPBA d'élaborer, dans les plus brefs délais, les demandes de crédit nécessaires concernant l'école Le Corbusier, d'une part, et les installations de pavillons et la transformation de locaux scolaires et parascolaires, d'autre part.

En outre, le Conseil mandate ces deux services pour finaliser les chiffrages des budgets d'investissement et de fonctionnement liés. Les montants relatifs à l'investissement seront intégrés dans le cadre de l'élaboration du 16ème Plan financier d'investissement.

Enfin, le Conseil prend note que le ECO lui présentera prochainement un document sur les conséquences organisationnelles et budgétaires des augmentations d'effectifs scolaires et parascolaires.

Le Secrétaire général adjoint :

SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2020 (après-midi)
Proposition: pavillons scolaires modulaires et déplaçables

2999

Olivier G. Burri

Le 11 mars 2020

Diffusion :

Sandrine Salerno, Rémy Pagani, Esther Alder

Département 1, Département 2, Département 5, Secrétariat général
CFI - Contrôle financier, DFIN - Direction financière, DPBA - Direction du patrimoine bâti, ECO -
Service des écoles et institutions pour l'enfance, URB - Service d'urbanisme
Dossiers

SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2020 (après-midi)
Proposition: pavillons scolaires modulaires et déplaçables



Note au
CONSEIL ADMINISTRATIF

POUR LA SEANCE
DU 22 JUILLET 2020

Genève, le 16 juillet 2020

**Implantation multi-site de pavillons scolaires provisoires pour
la rentrée scolaire 2022 et 2023**

Monsieur le Maire,
Madame la Conseillère administrative,
Monsieur le Conseiller administratif,

En début d'année 2020, le Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO) a réalisé, en collaboration avec le Service de l'urbanisme (URB) et la Direction du patrimoine bâti (DPBA), un rapport sur l'état des besoins scolaires et parascolaires pour les années 2020 à 2027.

Ce rapport, explique les causes de l'augmentation des effectifs scolaires et parascolaires et les conséquences liées en termes de besoins en locaux supplémentaires dans les écoles. Dans une deuxième partie, un état des lieux, secteur par secteur, sera formalisé et les solutions envisagées seront proposées dans le cadre d'une planification.

Le 4 mars 2020 le Conseil Administratif a pris acte de l'urgence de la situation, a validé les éléments de planification contenus dans le rapport et a chargé les services compétents d'élaborer dans les plus brefs délais les demandes de crédit nécessaires à l'installation de pavillons provisoires et à la transformation de locaux scolaires et parascolaires.

Les chiffrages en lien avec ces besoins ont été intégrés au 16^{ème} PFI. (Les montants pour les pavillons scolaires restent à confirmer. La mise en œuvre dans l'urgence peut générer des coûts supplémentaires non négligeables).

La situation d'urgence est telle que si nous ne prenons pas des mesures immédiates, la Ville de Genève ne sera pas à même d'assumer ses obligations légales dès la rentrée scolaire de septembre 2022. Les enfants ne pourront pas être scolarisés dans une école proche de leur domicile. De plus, il n'y a plus suffisamment de places dans d'autres écoles voisines pour les répartir et les accueillir s'ils devaient être déplacés.

Aussi, et dès notre prise de fonction, Madame Frédérique Perler et moi-même avons chargé nos services respectifs ECO, URB et DPBA, d'élaborer conjointement un scénario d'implantation de pavillons provisoires dans les secteurs prioritaires, définis dans le

rapport sur la planification scolaire. La présente note est le résultat de ce travail. Les délais sont très serrés mais s'ils sont respectés, la Ville devrait être en mesure de répondre aux obligations légales qui incombent aux communes en matière d'accueil des enfants sur le temps scolaire et parascolaire.

Cette première phase répond à l'urgence pour la rentrée scolaire de 2022 et 2023. La stratégie d'implantation a tenu compte à la fois :

- des besoins de l'enfant et des familles,
- de la faisabilité constructive,
- des besoins en locaux pour le maintien du programme pédagogique attendu par le DIP,
- des besoins en locaux parascolaires.

Sur le point des locaux scolaires, le service ECO rencontrera prochainement le DIP pour avaliser les solutions et en particulier celle où la capacité d'accueil du nouveau groupe scolaire de Trembley doit déroger au règlement relatif aux constructions, à la rénovation et à la transformation des locaux de l'enseignement primaire (C.1.10.11) en vigueur.

1. Analyse des secteurs et propositions pour l'installation de pavillons provisoires

Pour répondre aux besoins identifiés pour la rentrée 2022 et 2023, une analyse multicritères a été menée par URB, DPBA et ECO dans le but d'évaluer les possibilités d'installer des pavillons provisoires pour augmenter la capacité d'accueil des secteurs concernés par une augmentation des effectifs scolaires. Les sites ont été retenus sur la base d'une évaluation multicritères, visant notamment à :

- S'assurer de la disponibilité, de la maîtrise foncière et de la constructibilité de site (l'affectation du terrain),
- Vérifier la faisabilité des travaux (procédure d'élaboration de PLQ, végétation, contraintes liées aux chantiers, accès et réseaux, etc...),
- garantir un temps de déplacement raisonnable selon le groupe d'âges des élèves,
- bénéficier des synergies en utilisant les équipements déjà en place dans les écoles existantes (salle de gymnastique, atelier du livre,...).

L'installation de pavillons provisoires permettra de répondre aux besoins confirmés à court et à moyen terme et d'assurer la transition nécessaire jusqu'à la construction des deux nouvelles écoles prévues dans le quartier du Mervelet et de la Petite-Boissière, et de la rénovation-extension de l'école du Liotard.

Nous envisageons une polyvalence d'usage dans les salles d'études pour répondre aux besoins scolaires et parascolaires.

A. Rentrée scolaire 2022

Les deux secteurs les plus touchés par l'augmentation des effectifs scolaires et pour lesquels des mesures d'urgences doivent être entreprises, sont les secteurs :

- « Cité/Eaux Vives »
- « Bouchet Moillebeau »

Secteur scolaire 1 : Cité / Eaux-Vives

Besoins exprimés par ECO : 6 salles d'études (classes)

L'évaluation des sites scolaires dans le secteur « Cité / Eaux-Vives » a permis de retenir l'école des Allières comme étant le site le plus adapté pour accueillir des pavillons provisoires.

Mesure :

Ecole des Allières : mise à disposition de 6 salles d'études.

SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2020 (après-midi)

Proposition: pavillons scolaires modulaires et déplaçables

Contraintes foncières et localisation :

Le terrain est propriété de la Ville de Genève. Situé sur le site de l'école, il permet une synergie avec les installations existantes.

Durée des pavillons provisoires :

La livraison d'une nouvelle école à la Petite-Boissière vers 2035 permettra de supprimer les pavillons provisoires et de répondre aux besoins scolaires du secteur.

Secteur scolaire 7 : Bouchet / Moillebeau

Besoins exprimés par ECO : 12 salles d'études (classes)

L'évaluation des sites scolaires dans le secteur «Bouchet / Moillebeau » a permis de retenir **l'école de Trembley**, comme étant le site le plus adapté pour accueillir des pavillons provisoires.

Mesure :

Ecole de Trembley : mise à disposition de 12 salles d'études.

Contraintes foncières et localisation :

Les pavillons provisoires seront situés en zone 5 comme les pavillons provisoires actuellement installés. Une dérogation devra être demandée au Département du Territoire.

Durée des pavillons provisoires :

La livraison 2026-2027 d'une nouvelle école au Mervelet doit permettre de supprimer les pavillons provisoires et de répondre aux besoins scolaires du secteur.

B. Rentrée scolaire 2023

Dans le secteur «Saint-Jean/Charmilles », des pavillons provisoires sont nécessaires pour la rentrée scolaire 2023, et cela pour 2 raisons :

- Premièrement, pour répondre à l'augmentation des effectifs ;
- Deuxièmement, pour libérer l'école du Liotard pendant les travaux de rénovation et d'extension.

Secteur 5 : Saint-Jean / Charmilles

Besoins exprimés par ECO : 24 salles d'études (classes)

L'évaluation des sites scolaires dans le secteur «Saint-Jean/Charmille » a permis de retenir **l'école de Vieusseux et l'école des Franchises** comme étant les sites les plus adaptés pour accueillir des pavillons provisoires.

Mesures :

Ecole de Vieusseux : mise à disposition de 12 à 16* salles d'étude. (* potentiel à confirmer)

Ecole des Franchises : mise à disposition de 12 salles d'étude.

Contraintes foncières et localisation :

Ecole de Vieusseux : implantation sur le site de l'école, propriété de la Ville de Genève, en zone de développement 3. Une demande de cession est en cours auprès de la SCGH pour une mise à disposition du terrain en 2022 au plus tard. Ce terrain est situé dans un périmètre d'utilité publique inscrit dans le PLQ 29'950 Vieusseux-Villard-Franchises.

Ecole des Franchises : implantation sur le site de l'école, propriété de la Ville de Genève, en zone de développement 3. Le terrain est situé dans un périmètre d'utilité publique inscrit dans le PLQ 29'950 Vieusseux-Villard-Franchises.

Durée des pavillons provisoires :

La livraison de l'école du Liotard rénovée et agrandie de 8 salles d'étude pour la rentrée scolaire 2026 permettra de supprimer les pavillons provisoires et de répondre aux besoins scolaires du secteur.

2. Mise en œuvre des mesures d'urgences

Il a été précisé par le DACM que le respect de ce délai extrêmement court pour la mise à disposition des salles d'études pour la rentrée 2022/2023 implique un certain nombre de prises de risques de la part de toutes les parties prenantes, à savoir :

- des risques de coûts :

- sans crédit d'études préalables il n'est pas possible de maîtriser tous les enjeux des sites : qualité des terrains, difficultés de raccordement aux réseaux, reprise nécessaires des préaux, etc.
- les contraintes légales imposables : exigences des services cantonaux de l'énergie et de la police du feu, etc.
- la concurrence des marchés publics : risques de recours avec effets suspensifs, contraintes de temps limité qui aboutit souvent à des adjudications plus élevées, etc.
- contraintes des plannings : des contraintes de planning de chantier génèrent généralement des surcoûts.

- des risques de qualité :

- le manque de temps limite l'optimisation des conditions de mise en œuvre des constructions.
- le choix d'une adjudication clef en main laisse moins de marge de manœuvre au maître d'ouvrage dans les choix qualitatifs.

- un risque de délai :

- puisqu'il ne peut être garanti que toutes les démarches nécessaires au respect de la planification puissent être réalisées dans les temps impartis : retard dans l'obtention du crédit de réalisation, durée de traitement de la requête en autorisation de construire, difficulté lors des appels du processus d'appel d'offre, contrainte météorologique, dérogations en matière de zone pour le site de Trembley, etc.

La mise en place de pavillons provisoires, pour la rentrée scolaire 2022, sur les sites retenus de l'école de Trembley, des Allières et sur les sites de Vieusseux et Franchises pour la rentrée scolaire 2023, est envisageable uniquement si le Conseil administratif accepte que le DACM mène ces opérations urgentes en n'en maîtrisant pas précisément leurs coûts pour les raisons exposées ci-dessus. Il est par ailleurs indispensable que le Conseil administratif accorde un soutien politique particulier pour faire voter le crédit de réalisation sur le siège par le Conseil municipal tout en en sollicitant un traitement prioritaire des requêtes en autorisations par les instances cantonales. Ce n'est qu'à ces conditions que la Ville de Genève sera en mesure de répondre aux besoins scolaires et parascolaires.

3. Poursuite des démarches

Il reste à rappeler que cette première phase devra être suivie par la mise à jour du plan stratégique qui permettra de répondre aux besoins jusqu'en 2027. La phase II comprendra la suite du programme d'implantation des pavillons provisoires ainsi que la transformation de surfaces du parc des écoles en locaux parascolaires (11 appartements de concierge, 1 réfectoire à Le Corbusier et 1 réfectoire / locaux parascolaire dans la Ferme annexe de l'école De Budé).

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2020 (après-midi)
Proposition: pavillons scolaires modulaires et déplaçables

Pour conclure, la Ville de Genève doit pouvoir répondre à cette obligation légale, c'est pour cette raison que nous demandons au Conseil administratif de rendre prioritaire ce projet d'implantation de pavillons provisoires en connaissant les risques financiers, calendaires et qualitatifs induits, dans le planning du Plan Financier d'Investissement et de lui accorder les montants d'investissement nécessaires à leur réalisation.

Pour mener à bien cette réalisation, dans le cas où cette politique serait priorisée, un effort humain et financier sera nécessaire dans les services impliqués.

PROJET DE DÉCISION

Le Conseil après avoir pris connaissance de la note de Mmes Kitsos et Perler, du 22 juillet 2020, sur l'implantation de pavillons scolaires et parascolaires phase I, valide le scénario proposé.

Il prend acte de l'urgence de la situation et accepte de donner la priorité à ces besoins.

Il charge les services compétents de déposer dans les plus brefs délais les demandes de crédit nécessaires.

Il attend également une note complémentaire, phase II, permettant de couvrir l'entier des besoins scolaires et parascolaires jusqu'en 2027.

Enfin, le Service des écoles présentera une note sur les conséquences organisationnelles et budgétaires des augmentations des effectifs scolaires et parascolaires.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, Madame la Conseillère administrative, Monsieur le Conseiller administratif, à l'assurance de notre considération distinguée.



Christina Kitsos



Frédérique Perler

Annexes : carte des secteurs scolaires et plans de situations des pavillons scolaires.

Diffusion : 5 CA, 2 SG



Département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité

DACM / SU / DPBA / Juillet 2020

Pavillons scolaires provisoires – PHASE 1

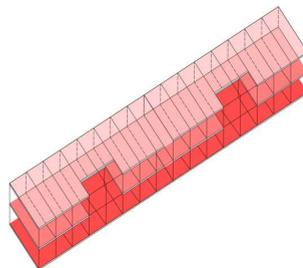
Évaluation du potentiel sur les sites de

Allières

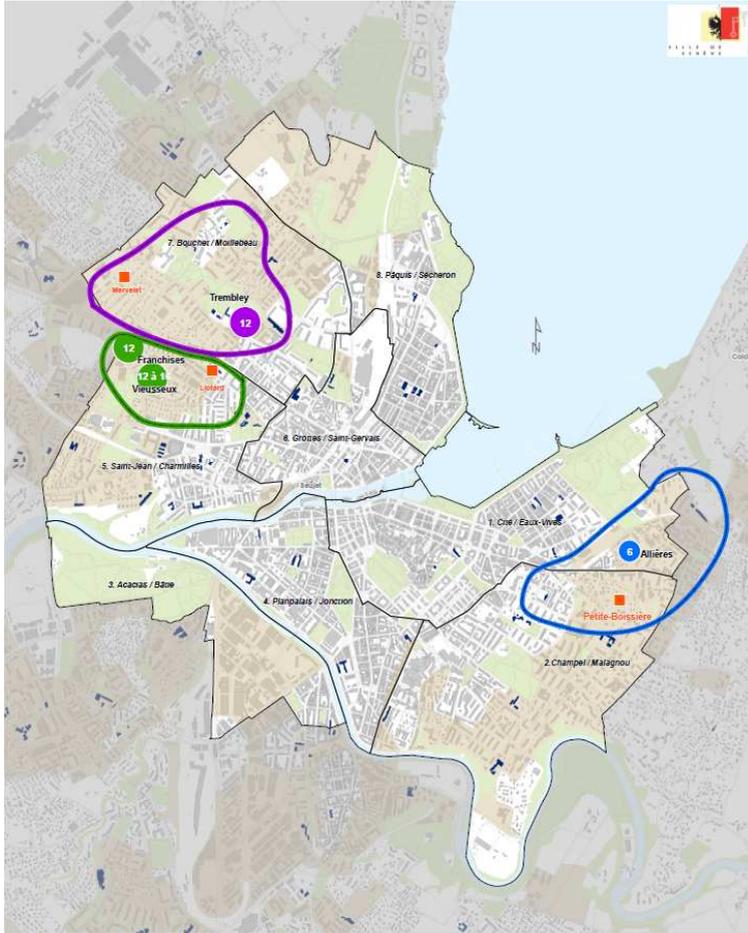
Trembley

Vieusseux

Franchises



Localisation des sites / aires d'attraction et potentiels



PHASE I : IMPLANTATION DES PAVILLONS PROVISOIRES
 2022 - 2023

- Aire attraction Allières / Pré Picot
- Aire attraction Liotard / Vieusseux / Franchises
- Aire attraction Trembley / Crêts / De-Budé
- Constructions et agrandissement planifiés

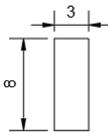
- Nombre de salles d'étude**
- 3 - 5 salles d'étude
 - 6 - 9 salles d'étude
 - 10 - 16 salles d'étude

1:20000

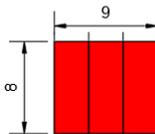
Dimensions et module de base

(Référence pour l'étude)

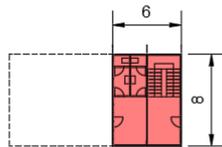
Ces dimensions sont valables au niveau d'échelle de l'étude. Elles sont toutefois susceptibles d'être adaptées en fonction des normes énergétiques et des fournisseurs. Dans cette étude, le potentiel est exprimé en « unité salle » d'une surface utile d'environ 70 m².



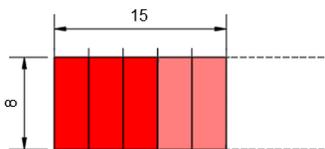
module



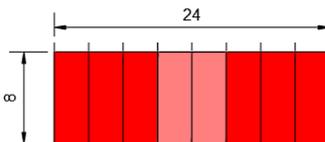
classe
(3 modules)



hall d'entrée / sanitaires / escalier
(2 modules)



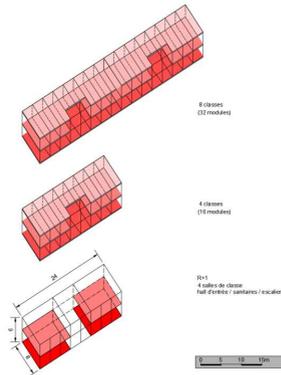
classe
hall d'entrée / sanitaires / escalier
(5 modules)



2 classes
hall d'entrée / sanitaires / escalier
(8 modules)

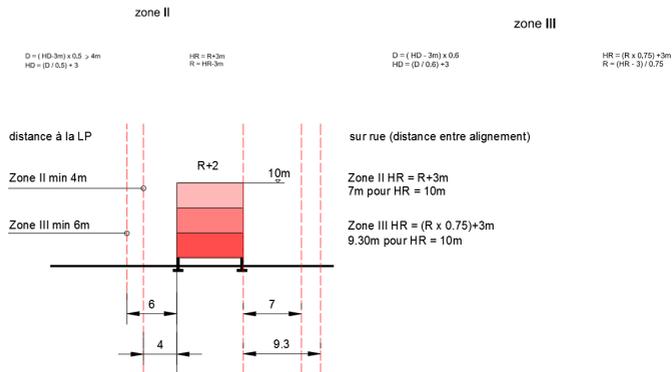
SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2020 (après-midi)

Proposition: pavillons scolaires modulaires et déplaçables



Gabarit

Le gabarit maximal de R+2 est fixé afin d'évaluer le potentiel légal des sites. Toutefois le DIP peut autoriser un gabarit de R+3. Une telle possibilité a une incidence sur la distance à la LP (pour HD = 13m D= 5m en ZII et 6 en ZIII) et est à évaluer de cas par cas tenant compte du rapport SB / HD.



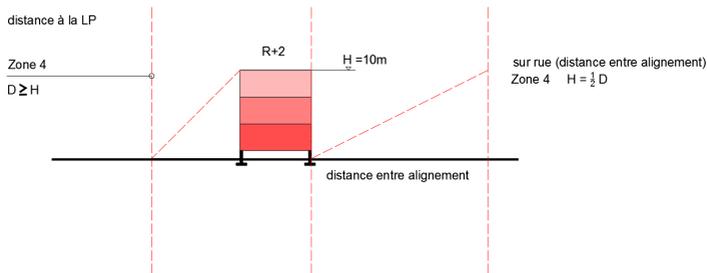
Zones III et III :

au vu du gabarit (+10 / 11m) c'est le respect de la distance à la LP qui est l'élément le plus contraignant avec un minimum de 4 m et de 6 m respectivement en zone II et III (pour HD= 11m : D= 4 en ZII et 4.80m en ZIII).

Zone 4

A front ou en retrait de voies publiques ou privées, la hauteur du gabarit ne peut dépasser la moitié de la distance fixée entre alignements.
Lorsque la construction n'est pas édifiée à la limite de propriété, la distance entre la construction et la LP doit être au moins égale à la hauteur du gabarit.

La distance entre une construction et une LP ne peut en aucun cas être inférieure à 6m.



Zone V (dito Zone 4)

A front ou en retrait de voies publiques ou privées, la hauteur du gabarit ne peut dépasser la moitié de la distance fixée entre alignements.

Lorsque la construction n'est pas édifiée à la limite de propriété, la distance entre la construction et la LP doit être au moins égale à la hauteur du gabarit.

La distance entre une construction et une LP ne peut en aucun cas être inférieure à 6m.

Dimension des préaux

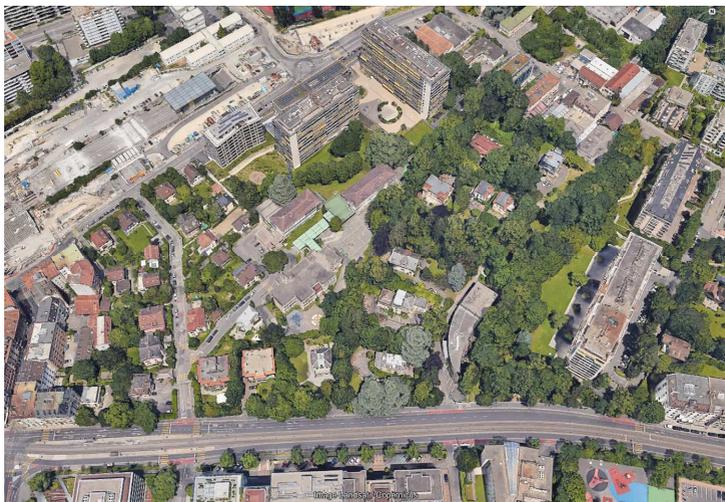
Le règlement DIP (RCLEP C 1 10. Art.11, annexe 4a) fixe la surface nécessaire en préau en fonction du nombre de salles d'étude. Soit :

- pour les préaux non couverts la surface demandée est de 120 m² par salle d'étude
- pour les préaux couverts la surface demandée est de 20 m² par salle d'étude

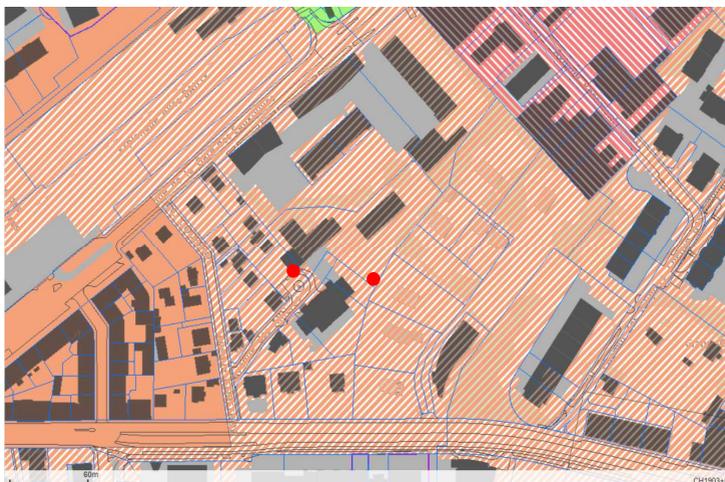
Dans le cadre de cette étude la réserve de surface disponible pour la création de préau n'a pas été considérée. L'étude évalue uniquement un potentiel maximal en fonction de l'application des dispositions légale de la LCI.

La surface des préaux dépend du programme. L'application stricte des dispositions du RCLEP peut dans une certaine mesure être discutée au cas par cas tenant compte du fait qu'une salle provisoire type est d'une surface d'environ 65-75 m² au lieu des 80 m² requis par la norme et représente théoriquement moins d'élèves.

ALLIÈRES (1 ET 2)



Situation foncière



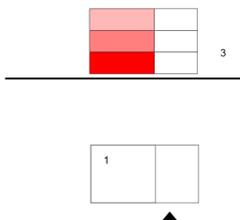
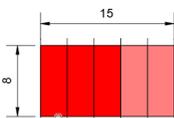
	LES ALLIERES
Commune	Genève – Eaux-Vives
n° Parcelle	1535
Surface	873 m ²
Propriété	Ville de Genève
Zone d'affectation	Zone 3 D
PLQ	PLQ N° 30'062 Godefroy (en instruction)

Esquisse d'implantation



Potentiel

5 à 6 salles (en 2 constructions)



Remarque

Très petit potentiel d'agrandissement en "collant" un pavillon en pignon.

Solution temporaire. Une des implantations (parking) est située dans le périmètre du PLQ n° 30'062 de Godefroy actuellement en phase d'instruction.

Sous réserve d'une étude plus approfondie, la faisabilité est bonne.



Pignon école



Parking et local voirie

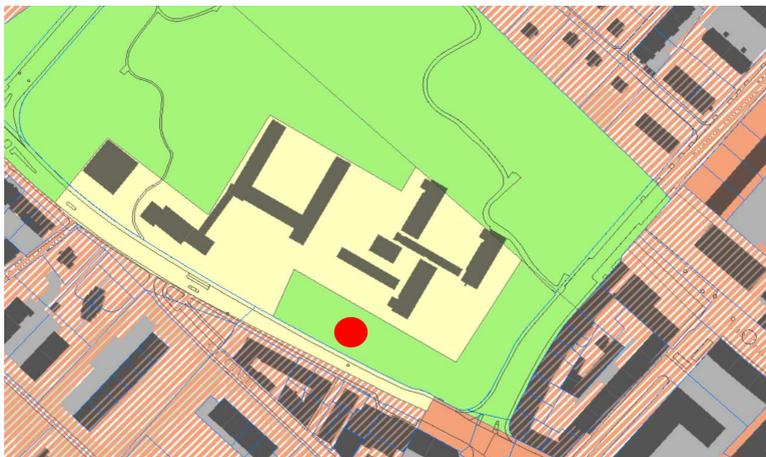
TREMBLEY

Site scolaire de Trembley dans le parc du même nom.

Le parc de Trembley est un des parcs constitutif de la pénétrante de verdure rive droite (Crockettes / Beaulieu / Trembley / les Crêts).

On aperçoit la construction blanche des pavillons scolaires provisoires existants (6 classes).

Situation foncière



Site scolaire de Trembley : enclave en Zone 5 dans la zone de verdure du parc

	TREMBLEY
Commune	Genève – Petit-Saconnex
n° Parcelle	4575
Surface	103'851 m ²
Propriété	Ville de Genève
Zone d'affectation	Zone de verdure et zone 5
PLQ	-

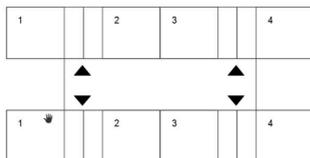


Esquisse d'implantation

Potentiel de deux « barres » disposées parallèlement au pavillon provisoire existant.

Potentiel

16 salles (2x8)



les 2 barres sont liées entre elles et considérées comme un bâtiment
16 voire 24

Zone d'affectation

Zone Verdure et Zone 5



Surface de jeux pour enfants qui représente une surface potentielle pour l'implantation de pavillons.

Remarque

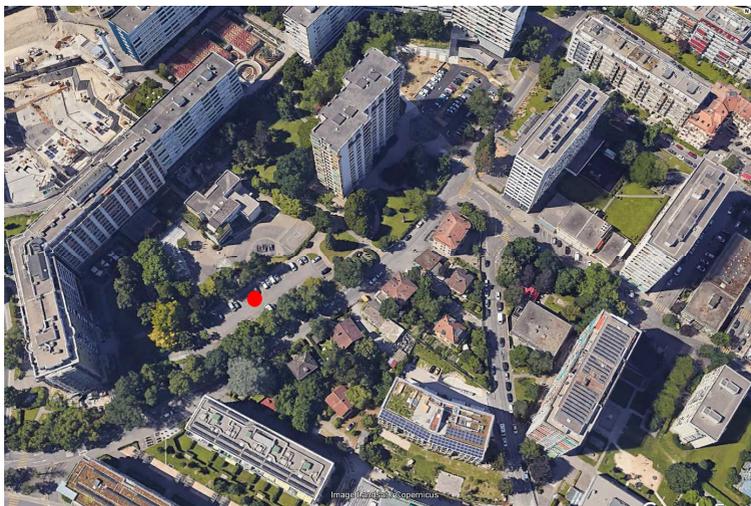
La zone la plus vraisemblable pour poser des pavillons provisoires se trouve devant les bâtiments de l'école, à la place d'une place de jeux apparemment peu fréquentée, côté rue Pestalozzi, en parallèle au pavillon existant.

Actuellement en zone 5 et en zone de verdure, il sera nécessaire de demander une dérogation au Département du Territoire pour installer les pavillons provisoires.

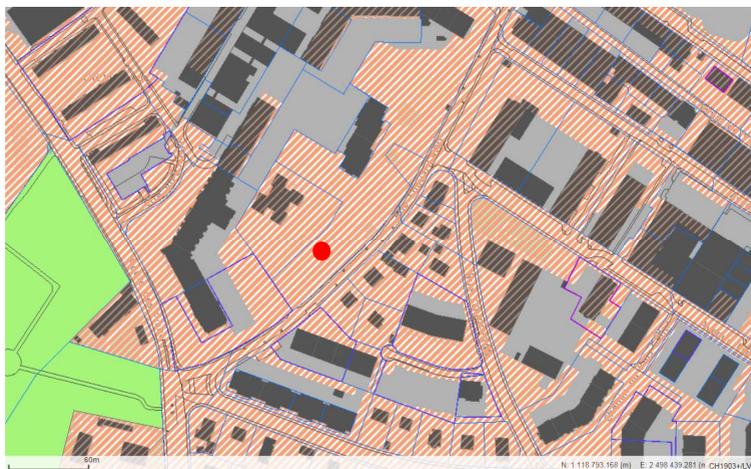
A plus long terme, il serait judicieux de proposer une modification des limites de zones (MZ), pour la partie de long de la rue Pestalozzi, éventuellement retour sur rue Giuseppe-Motta jusqu'au terrain de sport.

Une implantation dans le reste du parc n'est pas envisageable, étant donné la situation en zone de verdure, la qualité des arbres et la topographie du parc

VIEUSSEUX



Situation foncière



SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2020 (après-midi)
Proposition: pavillons scolaires modulaires et déplaçables

3019

	VIEUSSEUX
Commune	Genève – Petit-Saconnex
n° Parcelle	4279
Surface	3'857 m ²
Propriété	Ville de Genève dès juin 2021
Zone d'affectation	III D
PLQ	Vieusseux-Villars-Franchises N° 29950



Périmètre réservé pour un équipement public (PLQ N°29'950 Vieusseux-Villars-Franchises)

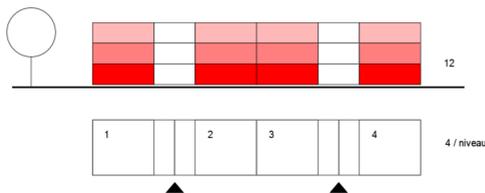
Esquisse d'implantation

Périmètre d'équipement public fixé par le PLQ : Implantation sur le parking existant afin de préserver la végétation.



Potentiel

12 à 16 salles (à confirmer)



Remarque

Le **PLQ n°29950** réserve une zone pour un équipement public.

Conditions d'entrée en jouissance par la VG prévues pour la sous-parcelle 4278B :

"l'entrée en jouissance par la VG de la sous-parcelle 4278B aura lieu, à première réquisition de la VG, dans un délai de 2 ans en vue de la construction d'équipements publics conformément au PLQ, étant précisé que le cédant (SCHG) conservera la jouissance gratuite de la sous-parcelle 4278B, en assumera la responsabilité et l'entretien jusqu'au moment où la VG en prendra possession et conservera la possibilité de louer les parkings existants".

L'acte notarié doit être signé courant juin 2020. La réquisition de la parcelle par la Ville peut être faite à la suite. Le terrain sera ainsi cédé à la Ville en juin 2022 au plus tard.

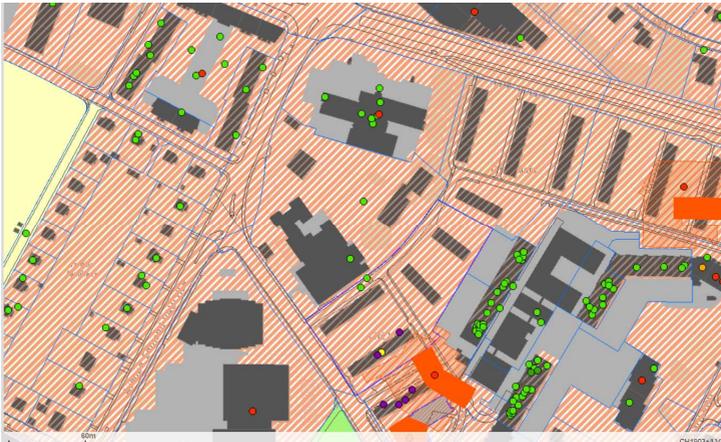


Situation actuelle de l'école avec, au premier plan, le parking situé dans le périmètre prévu pour la réalisation d'un équipement public (agrandissement du groupe scolaire)

FRANCHISES

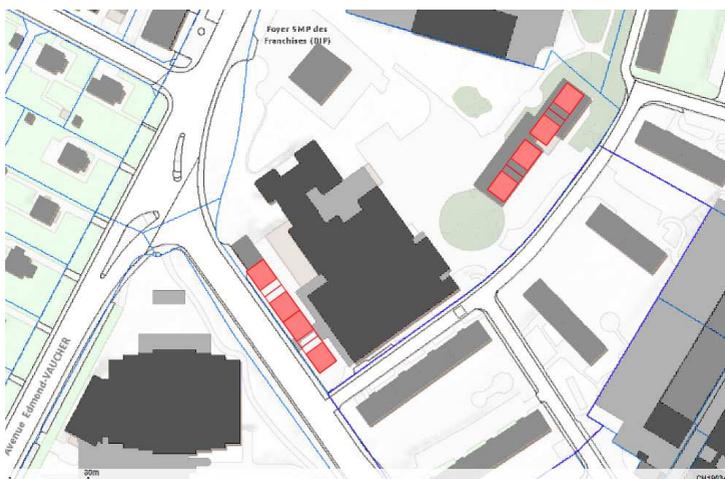


Situation foncière



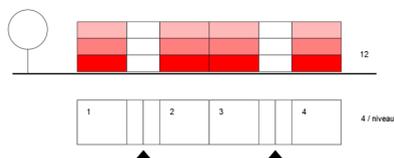
FRANCHISES	
Commune	Genève – Petit-Saconnex
n° Parcelle	4505
Surface	14738 m ²
Propriété	Ville de Genève
Zone d'affectation	Zone D III

Esquisse d'implantation



Potentiel

12 salles



Remarque

La parcelle est propriété de la Ville de Genève et ne pose pas de problème du point de vue de la zone d'affectation (**PLQ n°29950** zone de Développement III et périmètre d'utilité publique).

Deux implantations sont possibles l'une sur le parking le long de la route des Franchises et l'autre en lieu et place du bâtiment implanté à l'Est de la parcelle et voué à être démolé selon le PLQ (actuellement affecté au parascolaire et a une ludothèque).

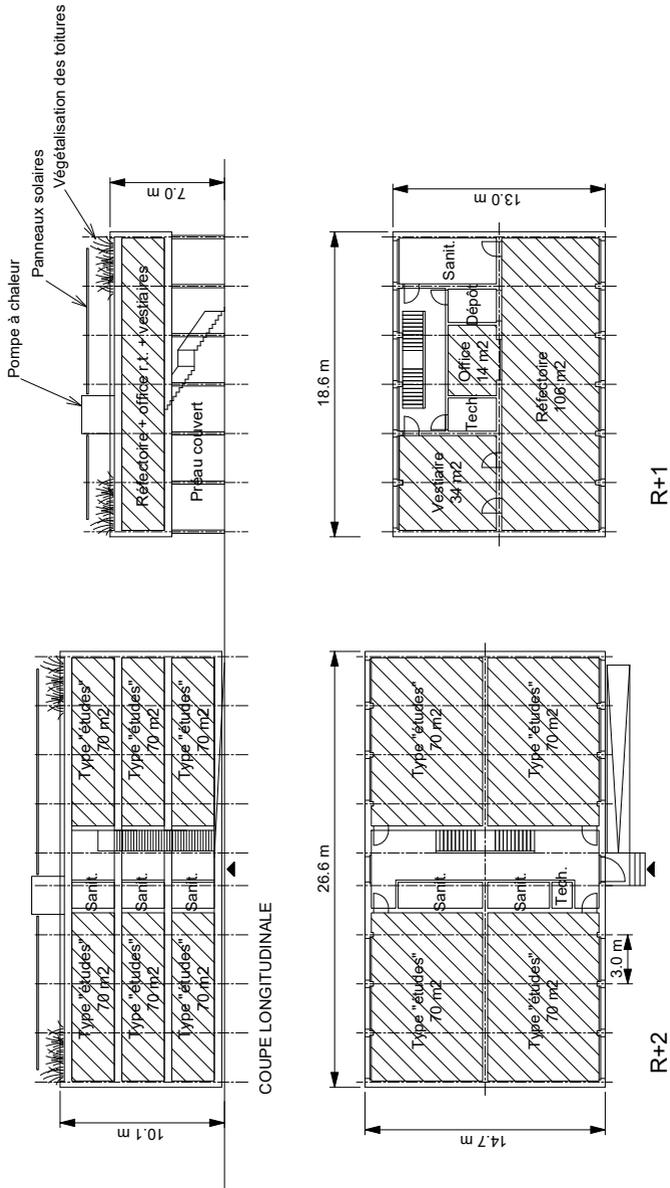
Sous réserve d'une étude plus approfondie, la faisabilité est bonne.

RÉCAPITULATIF SITE / POTENTIELS / BESOINS

Dans cette étude, le potentiel est exprimé en « unité salle » d'une surface utile d'environ 70 m2. La modularité du système permet toutefois une variation de la surface de la salle type afin de s'adapter au programme ECO.

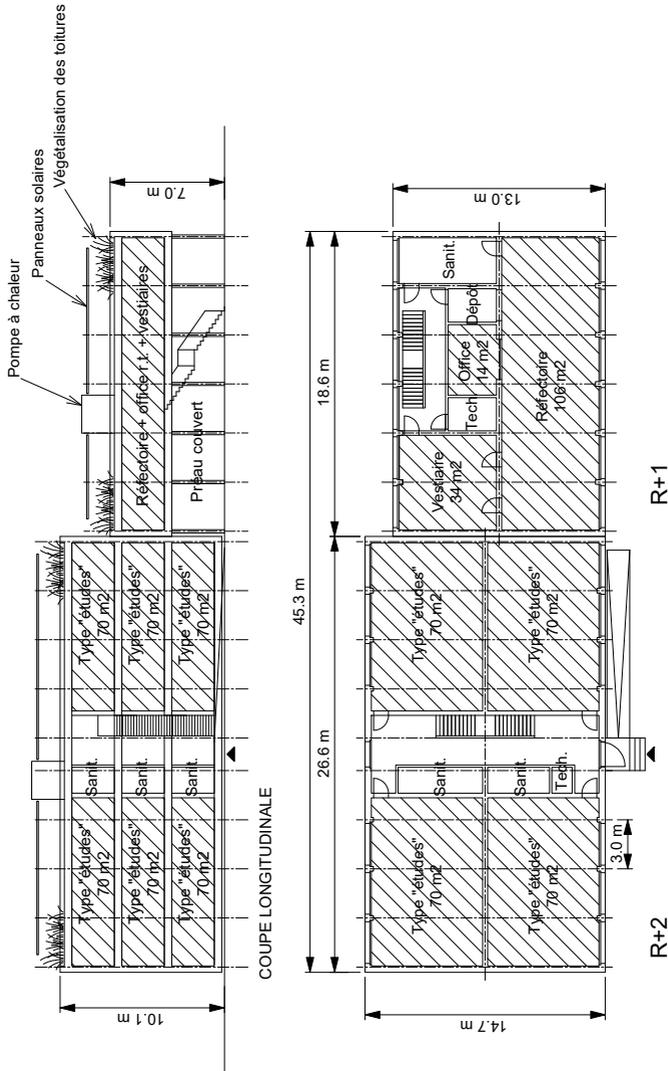
Suivant les cas, l'emprise au sol (SB) des pavillons telle que présentée dans les esquisses d'implantation, peut être adaptée aux spécificités du programme (notamment par un élargissement au niveau du rez-de-chaussée) de façon à accueillir des espaces de type réfectoire.

Site	Potentiel	Besoin ECO	Livraison souhaitée
Les Allières	6 salles	6 salles	2022
Trembley	12 salles	12 salles	2022
Vieusseux	12 à 16 salles à confirmer	12 salles	2022
Franchises Lié à la rénovation de Liotard	(12 salles)*	12 salles	2023
TOTAL	42 salles	42 salles	



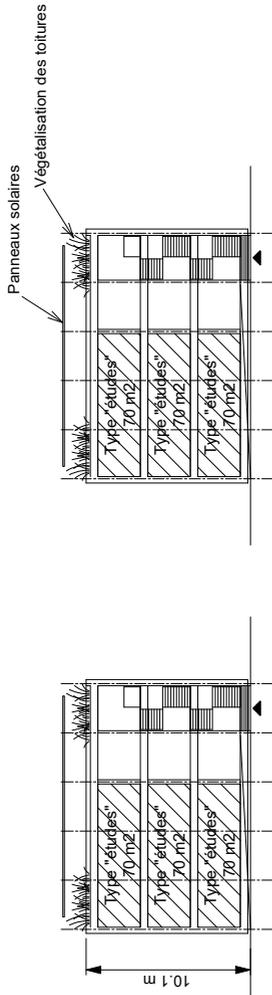
1. Ecole de Trembley

Esquisses intentionnelles à ajuster au site d'implantation. Dimensions sous réserve de faisabilité.

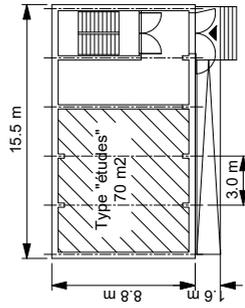
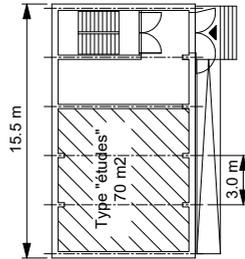


2. Ecole de Vieusseux

Esquisses intentionnelles à ajuster au site d'implantation. Dimensions sous réserve de faisabilité.



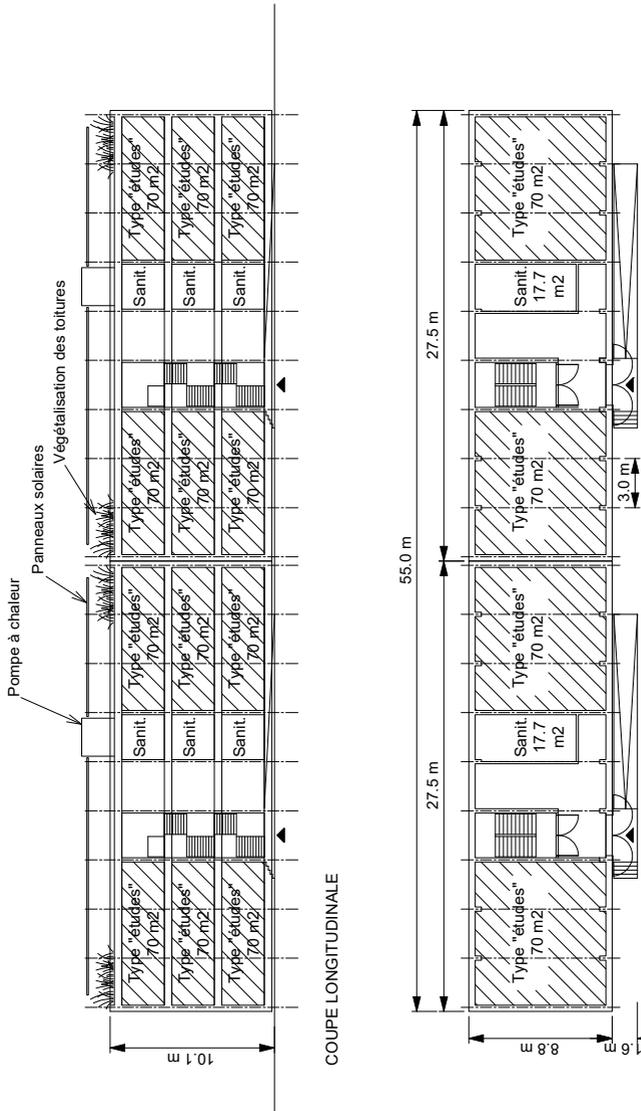
COUPE LONGITUDINALE



PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE

3. Ecole des Ailières

Esquisses intentionnelles à ajuster au site d'implantation. Dimensions sous réserve de faisabilité.



PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE

4. Ecole des Franchises

Esquisses intentionnelles à ajuster au site d'implantation. Dimensions sous réserve de faisabilité.

La présidente. Sans ouvrir le débat, je fais voter le renvoi direct de la proposition PR-1428 à la commission des travaux et des constructions, comme le proposent le bureau et les chefs de groupe.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des travaux et des constructions est accepté à l'unanimité (50 oui).

7. Proposition du Conseil administratif du 7 octobre 2020 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 4 236 000 francs, soit:

- **3 463 000 francs destinés à la transformation de surfaces en locaux parascolaires dans 11 écoles de la commune de Genève, propriétés privées de la Ville de Genève;**
- **773 000 francs destinés à l'équipement en mobilier, jeux et matériel d'exploitation de ces nouveaux locaux parascolaires (PR-1429).**

Introduction

Les communes ont l'obligation légale de fournir en suffisance des locaux pour l'enseignement primaire et l'accueil parascolaire (loi sur l'instruction publique (LIP) 2015, article 8). Les effectifs scolaires et parascolaires ont augmenté de manière très significative ces dernières années, ce qui a conduit à un manque de places disponibles dans les écoles primaires. Dès la rentrée scolaire de septembre 2022, la situation deviendra réellement critique et la Ville de Genève ne sera plus en mesure d'accueillir tous les enfants de la commune.

Pour faire face à cette situation qui touche tous les secteurs scolaires de la ville, une stratégie sur plusieurs années a été mise en place par le département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM) et le département de la cohésion sociale et la solidarité (DCSS).

Cette stratégie prévoit:

- la construction de nouvelles écoles (Vernets et Mervelet),
- l'agrandissement et la rénovation de l'école de Liotard,
- l'installation de pavillons scolaires modulaires et déplaçables sur plusieurs sites (Le Corbusier, Allières, Trembley),
- la transformation des anciens logements de fonction des responsables de bâtiment scolaire en équipements parascolaires, travaux qui font l'objet de la présente demande de crédit.

Ils concernent 11 écoles primaires de la Ville de Genève:

- école des Allobroges,
- école de Cité-Jonction,
- école des Eaux-Vives,
- école des Franchises,
- école des Grottes,
- école Le Corbusier,
- école des Ouches,
- école de Pré-Picot,
- école du Seujet,
- école des Vollandes,
- école du XXXI-Décembre.

Réponses aux demandes du Conseil administratif

La présente demande de crédit répond à celle du Conseil administratif du 4 mars 2020 chargeant «le Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO) et la Direction du patrimoine bâti (DPBA) d'élaborer, dans les plus brefs délais, les demandes de crédit nécessaires concernant l'école Le Corbusier, d'une part, et les installations de pavillons et la transformation de locaux scolaires et parascolaires, d'autre part.

»En outre, le Conseil administratif mandate ces deux services pour finaliser les chiffrages des budgets d'investissement et de fonctionnement liés. Les montants relatifs à l'investissement seront intégrés dans le cadre de l'élaboration du 16^e plan financier d'investissement (PFI).

»Enfin, le Conseil administratif prend note que le ECO lui présentera prochainement un document sur les conséquences organisationnelles et budgétaires des augmentations d'effectifs scolaires et parascolaires.»

Exposé des motifs

Jusqu'à récemment, toutes les écoles possédaient un logement de fonction qui était attribué au responsable de bâtiment scolaire et à sa famille. Il était obligatoire pour lui de vivre dans ce logement. Cependant, au fur et à mesure des années, cette pratique n'a plus été appliquée systématiquement et ce pour plusieurs raisons. La qualité des logements variait grandement d'une école à l'autre, ainsi certains appartements avaient été intégrés au bâtiment scolaire dès leur construction, tandis que d'autres ont été aménagés dans un deuxième temps, même parfois dans une

ancienne salle de classe. Certains logements étaient minuscules, mal isolés et sans accès indépendant, tandis que d'autres étaient tout à fait confortables.

Par ailleurs, au fil des ans, plusieurs responsables de bâtiment scolaire ont demandé à ne plus vivre dans l'école. En effet, l'occupation d'une école va bien au-delà des horaires scolaires et s'étend en soirée jusqu'à 22 h ainsi que les week-ends. Ces professionnels étaient constamment sollicités et ont souhaité avoir une séparation plus claire entre vie professionnelle et vie personnelle. Depuis plus de quinze ans maintenant, le ECO n'a plus exigé que les responsables de bâtiment scolaire vivent sur place. La tendance s'est même inversée dorénavant et les responsables de bâtiment scolaire nouvellement engagés n'ont plus la possibilité d'occuper un appartement au sein de l'école. Les logements de fonction ne font d'ailleurs plus partie des programmes de construction des nouvelles écoles. La présence constante de personnel du service dans les écoles et institutions pour l'enfance a été partiellement compensée par la réorganisation de l'unité logistique du service, intervenue en 2015, qui, grâce à la modification des horaires de travail du personnel d'entretien, permet la présence de personnel professionnel tous les jours de 6 h 30 à 19 h et partiellement les week-ends de 7 h à 11 h.

En termes de besoins, les effectifs parascolaires ont très fortement augmenté ces dernières années. Ainsi, entre les années scolaires 2012-2013 et 2020-2021, le nombre d'enfants accueillis quotidiennement au parascolaire de midi est passé d'un peu plus de 4600 à 6800, soit une augmentation de 48%. Le soir, l'évolution a été encore plus rapide avec, sur la même période, une augmentation de 71%, faisant passer le nombre d'enfants d'un peu plus de 2100 à 3600.

Cette croissance s'explique par l'augmentation du nombre d'élèves entre 2012 et aujourd'hui (+ 1471) et par l'augmentation du taux de fréquentation¹ du parascolaire. Ce taux est passé de 43% sur l'année scolaire 2010-2011 à 56% en 2020-2021.

Cette augmentation de la demande de prise en charge des enfants sur le temps parascolaire est le résultat d'une évolution sociétale constatée dans plusieurs pays européens, liée essentiellement au fait que, de plus en plus souvent, les deux parents travaillent et ne peuvent ou ne veulent plus adapter leurs horaires de travail en fonction des horaires scolaires. En 2010, en Suisse, les couples dont l'enfant le plus jeune est en âge scolaire (4 à 12 ans) étaient 9,2% à travailler à plein temps. En 2019, ce taux est passé à 13,1%.²

Non seulement de plus en plus de parents font appel à la prise en charge parascolaire, mais ils inscrivent également plus souvent leurs enfants tous les jours scolaires, sur le temps de midi et du soir.

¹ Nombre d'enfants présents quotidiennement au parascolaire en rapport avec le nombre d'élèves total.

² Office fédéral de la statistique, «Modèles d'activité professionnelle des couples selon l'âge du plus jeune enfant et nombre d'enfants dans le ménage», 2019

Cette évolution s'est traduite de manière très forte lorsque le peuple a accepté à 81% d'inscrire le principe de l'accueil à journée continue pour tous les enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans la Constitution genevoise (article 204), principe confirmé en mars 2019, lors de l'acceptation par le Grand Conseil de la loi sur l'accueil à journée continue (LAJC).

La responsabilité d'organiser l'accueil à journée continue des élèves incombe dorénavant clairement aux communes. A ce titre, elles doivent notamment fournir des locaux en quantité et en qualité suffisantes pour les activités scolaires et parascolaires, soit de 7 h à 18 h, et délivrer la prestation des repas de midi, qu'elles peuvent confier à un mandataire.¹

L'accueil parascolaire est dit «universel», ce qui signifie que tout parent qui en fait la demande a la garantie de recevoir une place pour son enfant.

Finalement, le règlement relatif à la construction, à la rénovation et à la transformation des locaux de l'enseignement primaire régulier et spécialisé (C 1 10.11) de 2018 a entériné les surfaces des locaux parascolaires qui font maintenant partie intégrante du bâtiment scolaire et qui sont dorénavant plus importantes que dans le règlement précédent.

Pour répondre aux besoins de surfaces supplémentaires liés à l'augmentation des effectifs scolaires et parascolaires, le ECO propose d'utiliser les anciens logements de fonction inoccupés et de les transformer en locaux parascolaires.

Cette solution a l'avantage de limiter les constructions supplémentaires et permet de maintenir le parascolaire au sein de l'établissement scolaire, ce qui est nettement plus favorable pour les enfants et leur famille.

Des rocades entre usagers et usagères ont aussi été imaginées au sein des établissements scolaires, afin de rationaliser les espaces dans l'ensemble du bâtiment et profiter ainsi au maximum des surfaces déjà disponibles à l'intérieur des écoles.

Obligations légales et de sécurité

Ces travaux respecteront l'ensemble des prescriptions liées aux domaines de la sécurité et de la prévention des incendies et de la salubrité requises par l'Office des autorisations de construire (OAC); en particulier, ils se conformeront aux directives de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) à Berne qui régit les normes de protection incendie.

¹ Loi sur l'accueil à journée continue, chapitre II, section 1, article 6

Programme type

Le présent projet de création de locaux parascolaires suit les instructions du règlement C1.10.11 et son plan type a été étudié avec le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP).

Le programme type pour ces transformations consistera en la création dans chaque appartement de deux espaces différenciés:

- l'un tourné vers une cuisine pour les activités de goûter, de travaux manuels ou de jeux sur table;
- l'autre accueillant des activités calmes telles que la sieste, la lecture, les jeux calmes.

Une zone vestiaire, un bloc sanitaire pour garçons, filles, adultes et pour personnes à mobilité réduite (G/F/A/PMR), un local nettoyage et une terrasse (si existante) complètent le programme type.

Ces locaux doivent pouvoir accueillir 50 enfants et plus si une double voie d'évacuation est possible.

Par ailleurs, certains appartements destinés à accueillir un réfectoire entrent également dans le cadre de cette demande.

Descriptif des travaux

Le descriptif ci-après suit l'ordre établi par le Code des frais de construction (CFC). Il décrit les travaux types pour l'ensemble de ces 11 opérations de transformation.

112 Démolition

- dépose et évacuation des appareils sanitaires existants, des cuisines et des armoires non récupérables;
- démolition des faux-plafonds, des sols plastiques, des parquets et des anciennes faïences;
- démolitions ponctuelles de cloisons non porteuses;
- dépose d'installations électriques;
- dépose et stockage de radiateurs.

149 Désamiantage

Diagnostic et décontamination des substances dangereuses (amiante, PCB, Pb, etc.) dans les zones concernées par les travaux selon besoin.

211 Maçonnerie

Divers carottages dans les murs porteurs et/ou dalles.

221 Fenêtres

Révision et réparation des fenêtres existantes.

273 Stores

Révision et réparation des stores existants.

230 Electricité

Pose de nouvelles prises en fonction du lieu des activités, changement éventuel du câblage en fonction de l'état des installations, modifications éventuelles des tableaux existants.

233 Lustrerie

Mise aux normes de l'éclairage existant, pose d'un nouvel éclairage d'ambiance en fonction des lieux et des activités.

235 Informatique

Création d'un réseau de câblage informatique.

237 Sécurité

Balisage de secours.

240 Chauffage-ventilation

Démontage et remontage des appareils existants, changement des appareils vétustes, pose de vannes thermostatiques, divers.

Installations de ventilations mécaniques contrôlées (VMC) dans les locaux humides (cuisines et sanitaires).

250 Sanitaires

Pose de nouveaux appareils et accessoires. Modification des écoulements, des eaux usées et alimentations eau froide et eau chaude selon les besoins.

3036

SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2020 (après-midi)

Proposition: nouveaux locaux parascolaires

258 Cuisine

Pose de nouvelles cuisines selon les besoins et l'état des éléments existants.

271 Cloisons plâtre

Construction de galandages dans les nouveaux locaux (WC handicapés, infirmerie du club de Saint-Jean), gypsage et rhabillages divers consécutifs aux travaux de transformation.

273 Menuiserie

Révision des portes et armoires, remplacement des armoires défectueuses et pose de nouvelles. Création d'armoires de rangement et de patères (vestiaires).

281 Revêtements de sol

Changement des sols en linoléum endommagés, élimination des parquets pour du linoléum.

282 Carrelages, faïences

Réfection des carrelages et faïences dans les salles d'eau.

283 Faux-plafonds

Pose de plafonds acoustiques dans les salles d'activités.

285 Plâtrerie-peinture

Peinture sur murs, boiseries, menuiseries, radiateurs et tuyauteries.

287 Nettoyage

Nettoyages de fin de chantier dans les locaux.

583 Réserves

- réserve pour remplacement éventuel portes d'entrée;
- réserve pour reprise éventuelle de l'étanchéité terrasse;
- réserve pour reprise éventuelle des revêtements de sol terrasses.

Adéquation à l'Agenda 21

Les matériaux et leur mise en œuvre seront conformes aux directives d'Agenda 21.

Conception énergétique

Chauffage

La distribution de chauffage existante sera améliorée grâce à l'installation de vannes thermostatiques sur les radiateurs.

Ventilation

La ventilation (aération) des locaux est naturelle, l'air vicié étant extrait mécaniquement depuis les locaux humides (cuisine et sanitaires).

Sanitaire

Afin de réduire les consommations d'eau, les robinetteries répondront au label de basse consommation «Energy». Les chasses d'eau des WC auront une contenance de 6 l avec double commande.

Electricité

Les appareils et installations seront conçus de façon à limiter la consommation d'électricité grâce notamment à des dispositifs de régulation au moyen de détecteurs de présence.

Les équipements électriques et appareils électroménagers seront choisis en fonction des performances requises en classe AAA+.

Les locaux seront équipés de luminaires à haut rendement maximisant l'éclairage direct, leur performance énergétique répondant à la norme SIA 387/4 valeur Minergie.

La qualité et la quantité d'éclairage seront réglées en fonction de l'affectation de chaque local conformément à la norme EN 12464-1 et, conformément à la directive du Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), les luminaires et les sources de lumière LED doivent être du groupe à risques 0.

Programmes, surfaces et estimation des coûts selon code CFC, par lieu*Crédit I*1. Ecole des Allobroges

Local existant: ancien appartement de fonction, 100 m².

Programme: deux locaux (avec traitement acoustique élevé) + annexes, soit:

- un espace cuisine/réfectoire/travaux manuels, 58 m²;
- un espace calme/sieste/mouvement, 30 m²;
- un sas-vestiaires, 4 m²;
- un bloc WC sanitaire, 9 m².

<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Fr.</i> <i>Total arrondi</i>
<i>1</i>	<i>Travaux préparatoires</i>		<i>18 500</i>
11	Déblaiement, préparation du terrain		8 500
112	Démolitions	8 500	
14	Adaptation des bâtiments		10 000
149	Traitement matériaux toxiques (amiante)	10 000	
<i>2</i>	<i>Bâtiment</i>		<i>151 500</i>
22	Gros-œuvre 2		7 500
221	Fenêtres extérieures	3 500	
228	Fermetures extérieures (stores)	4 000	
23	Installations électriques		30 500
230	Installations électriques	10 000	
233	Lustrerie	7 000	
235	Appareils à courant faible	3 000	
237	Installations de sécurité	2 500	
237.2	Installations de gestion des accès	8 000	
24	Chauffage, ventilation, conditionnement d'air (installation)		4 000
240	Chauffage, ventilation, conditionnement d'air (installation)	2 500	
243	Distribution de chaleur	1 500	

SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2020 (après-midi)
 Proposition: nouveaux locaux parascolaires

3039

			Fr.
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
25	Installations sanitaires		21 000
250	Installations sanitaires	7 000	
258	Agencements de cuisine	14 000	
27	Aménagements intérieurs 1		21 200
271	Plâtrerie (cloisons)	1 200	
273	Menuiserie (armoires, etc.)	20 000	
28	Aménagements intérieurs 2		67 300
281	Revêtements de sol (linoléum)	15 300	
282	Carrelages, faïences	8 000	
283	Faux-plafonds acoustiques	16 000	
285	Peinture	27 000	
287	Nettoyage de fin de chantier	1 000	
5	<i>Frais secondaires et comptes d'attente</i>		<i>78 100</i>
51	Autorisations, taxes		1 500
511	Emoluments autorisation de construire	1 500	
52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents		1 500
524	Reproduction de documents, tirages, héliographies	1 500	
58	Comptes d'attente provisions et réserves		27 000
583	Réserves pour imprévus 12%	27 000	
59	Comptes d'attente pour honoraires		48 100
591	Architecte	46 000	
596.4	Acousticien	600	
596.9	Ingénieur désamiantage	1 500	
I.	Coût total de la construction (HT)		248 100

2. Ecole de Cité-Jonction

Local existant: ancien appartement de fonction, 80 m².

Programme: deux locaux (avec traitement acoustique élevé) + annexes, soit:

- un espace cuisine/réfectoire/bricolage, 30 m²;
- un espace calme/sieste/mouvement, 21 m²;
- un espace vestiaires, 5,5 m²;
- un bloc WC G/F/A/PMR, 4,5 m²;
- un local dépôt-nettoyage, 2 m².

			Fr.
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
<i>1</i>	<i>Travaux préparatoires</i>		<i>14 700</i>
11	Déblaiement, préparation du terrain		6 000
112	Démolitions	6 000	
14	Adaptation des bâtiments		8 700
149	Traitement matériaux toxiques (amiante)	8 700	
<i>2</i>	<i>Bâtiment</i>		<i>143 500</i>
22	Gros-œuvre 2		7 000
221	Fenêtres extérieures	3 500	
228	Fermetures extérieures (stores)	3 500	
23	Installations électriques		30 500
230	Installations électriques	10 500	
233	Lustrerie	7 000	
235	Appareils à courant faible	2 500	
237	Installations de sécurité	2 500	
237.2	Installations de gestion des accès	8 000	
24	Chauffage, ventilation, conditionnement d'air (installation)		4 000
240	Chauffage, ventilation, conditionnement d'air (installation)	2 500	
243	Distribution de chaleur	1 500	

SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2020 (après-midi)
 Proposition: nouveaux locaux parascolaires

3041

			Fr.
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
25	Installations sanitaires		21 000
250	Installations sanitaires	7 000	
258	Agencements de cuisine	14 000	
27	Aménagements intérieurs 1		19 000
271	Plâtrerie (cloisons)	1 000	
273	Menuiserie (armoires, etc.)	18 000	
28	Aménagements intérieurs 2		62 000
281	Revêtements de sol (linoléum)	13 000	
282	Carrelages, faïences	9 500	
283	Faux-plafonds acoustiques	15 000	
285	Peinture	23 500	
287	Nettoyage de fin de chantier	1 000	
5	<i>Frais secondaires et comptes d'attente</i>		72 900
51	Autorisations, taxes		1 500
511	Emoluments autorisation de construire	1 500	
52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents		1 500
524	Reproduction de documents, tirages, héliographies	1 500	
58	Comptes d'attente provisions et réserves		25 000
583	Réserves pour imprévus 12%	25 000	
59	Comptes d'attente pour honoraires		44 900
591	Architecte	43 000	
596.4	Acousticien	600	
596.9	Ingénieur désamiantage	1 300	
I.	Coût total de la construction (HT)		231 100

3. Ecole des Eaux-Vives

Local existant: local N° 113 loué à une association, 64 m².

Programme: rénovation du local N° 113 (avec traitement acoustique élevé), soit:

- un espace polyvalent bricolage/calme/sieste/vestiaires, 64 m²;
- création d'une porte d'accès et d'un escalier pour accéder à la cour intérieure.

<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
			Fr.
<i>1</i>	<i>Travaux préparatoires</i>		<i>31 000</i>
11	Déblaiement, préparation du terrain		30 000
112	Démolitions	30 000	
14	Adaptation des bâtiments		1 000
149	Traitement matériaux toxiques (amiante)	1 000	
<i>2</i>	<i>Bâtiment</i>		<i>103 000</i>
21	Gros-œuvre 1		25 000
211	Travaux de l'entreprise de maçonnerie	25 000	
23	Installations électriques		28 500
230	Installations électriques	10 000	
233	Lustrerie	5 000	
235	Appareils à courant faible	3 000	
237	Installations de sécurité	2 500	
237.2	Installations de gestion des accès	8 000	
24	Chauffage, ventilation, conditionnement d'air (installation)		5 000
240	Chauffage, ventilation, conditionnement d'air (installation)	3 500	
243	Distribution de chaleur	1 500	
27	Aménagements intérieurs 1		12 500
273	Menuiserie (armoires, etc.)	12 500	
28	Aménagements intérieurs 2		32 000
281	Revêtements de sol (linoléum)	10 000	
283	Faux-plafonds acoustiques	10 000	

<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Fr.</i> <i>Total arrondi</i>
	285 Peinture	11 000	
	287 Nettoyage de fin de chantier	1 000	
5	<i>Frais secondaires et comptes d'attente</i>		69 100
51	Autorisations, taxes		1 500
	511 Emoluments autorisation de construire	1 500	
52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents		1 500
	524 Reproduction de documents, tirages, héliographies	1 500	
58	Comptes d'attente provisions et réserves		22 000
	583 Réserves pour imprévus 12%	22 000	
59	Comptes d'attente pour honoraires		44 100
	591 Architecte	38 000	
	592 Ingénieur civil	5 000	
	596.4 Acousticien	600	
	596.9 Ingénieur désamiantage	500	
I.	Coût total de la construction (HT)		203 100

4. Ecole des Franchises

Local existant: ancien appartement de fonction, 120 m².

Programme: trois locaux (avec traitement acoustique élevé) + annexes, soit:

- un espace cuisine/réfectoire/bricolage, 38 m²;
- un espace calme/sieste, 28 m²;
- un espace mouvement, 32 m²;
- un espace vestiaires, 4 m²;
- un bloc WC G/F/A/PMR, 7 m²;
- un local dépôt-nettoyage, 3 m²;
- une terrasse.

			Fr.
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
<i>1</i>	<i>Travaux préparatoires</i>		24 000
	11 Déblaiement, préparation du terrain		12 000
	112 Démolitions	12 000	
	14 Adaptation des bâtiments		12 000
	149 Traitement matériaux toxiques (amiante)	12 000	
<i>2</i>	<i>Bâtiment</i>		182 700
	22 Gros-œuvre 2		8 300
	221 Fenêtres extérieures	3 500	
	228 Fermetures extérieures (stores)	4 800	
	23 Installations électriques		37 500
	230 Installations électriques	17 000	
	233 Lustrerie	7 000	
	235 Appareils à courant faible	3 000	
	237 Installations de sécurité	2 500	
	237.2 Installations de gestion des accès	8 000	
	24 Chauffage, ventilation, conditionnement d'air (installation)		4 500
	240 Chauffage, ventilation, conditionnement d'air (installation)	3 000	
	243 Distribution de chaleur	1 500	
	25 Installations sanitaires		23 000
	250 Installations sanitaires	8 000	
	258 Agencements de cuisine	15 000	
	27 Aménagements intérieurs 1		32 000
	271 Plâtrerie (cloisons)	8 000	
	273 Menuiserie (armoires, etc.)	24 000	
	28 Aménagements intérieurs 2		77 400
	281 Revêtements de sol (linoléum)	20 000	
	282 Carrelages, faïences	14 400	
	283 Faux-plafonds acoustiques	15 000	
	285 Peinture	27 000	
	287 Nettoyage de fin de chantier	1 000	

SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2020 (après-midi)
Proposition: nouveaux locaux parascolaires

3045

<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Fr.</i> <i>Total arrondi</i>
5	<i>Frais secondaires et comptes d'attente</i>		90 400
51	Autorisations, taxes		1 500
	511 Emoluments autorisation de construire	1 500	
52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents		1 500
	524 Reproduction de documents, tirages, héliographies	1 500	
58	Comptes d'attente provisions et réserves		32 000
	583 Réserves pour imprévus 12%	32 000	
59	Comptes d'attente pour honoraires		55 400
	591 Architecte	53 000	
	596.4 Acousticien	600	
	596.9 Ingénieur désamiantage	1 800	
I.	Coût total de la construction (HT)		297 100

5. Ecole des Grottes

Local existant: ancien appartement de fonction, 105 m².

Programme: trois locaux (avec traitement acoustique élevé) + annexes, soit:

- un espace cuisine/réfectoire/bricolage, 42 m²;
- un espace calme/sieste, 20 m²;
- un espace mouvement, 24 m²;
- un espace vestiaires, 14 m²;
- un bloc WC, 4 m²;
- un local dépôt-nettoyage, 3 m²;
- une terrasse.

			Fr.
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
<i>1</i>	<i>Travaux préparatoires</i>		<i>21 500</i>
	11 Déblaiement, préparation du terrain		11 000
	112 Démolitions	11 000	
	14 Adaptation des bâtiments		10 500
	149 Traitement matériaux toxiques (amiante)	10 500	
<i>2</i>	<i>Bâtiment</i>		<i>162 200</i>
	22 Gros-œuvre 2		7 700
	221 Fenêtres extérieures	3 500	
	228 Fermetures extérieures (stores)	4 200	
	23 Installations électriques		38 000
	230 Installations électriques	17 000	
	233 Lustrerie	7 500	
	235 Appareils à courant faible	3 000	
	237 Installations de sécurité	2 500	
	237.2 Installations de gestion des accès	8 000	
	24 Chauffage, ventilation, conditionnement d'air (installation)		5 000
	240 Chauffage, ventilation, conditionnement d'air (installation)	3 500	
	243 Distribution de chaleur	1 500	
	25 Installations sanitaires		23 000
	250 Installations sanitaires	8 000	
	258 Agencements de cuisine	15 000	
	27 Aménagements intérieurs 1		14 500
	271 Plâtrerie (cloisons)	2 000	
	273 Menuiserie (armoires, etc.)	12 500	
	28 Aménagements intérieurs 2		74 000
	281 Revêtements de sol (linoléum)	19 000	
	282 Carrelages, faïences	11 000	
	283 Faux-plafonds acoustiques	15 000	
	285 Peinture	28 000	
	287 Nettoyage de fin de chantier	1 000	

			Fr.
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
5	<i>Frais secondaires et comptes d'attente</i>		82 200
51	Autorisations, taxes		1 500
	511 Emoluments autorisation de construire	1 500	
52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents		1 500
	524 Reproduction de documents, tirages, héliographies	1 500	
58	Comptes d'attente provisions et réserves		29 000
	583 Réserves pour imprévus 12%	29 000	
59	Comptes d'attente pour honoraires		50 200
	591 Architecte	48 000	
	596.4 Acousticien	600	
	596.9 Ingénieur désamiantage	1 600	
I.	Coût total de la construction (HT)		265 900

6. Ecole Le Corbusier

Local 1 existant: ancien appartement de fonction, 120 m².

Programme (1/2): trois locaux (avec traitement acoustique élevé) + annexes, soit:

- un espace cuisine/réfectoire/bricolage, 48 m²;
- un espace mouvement, 28,5 m²;
- un espace calme/sieste, 21 m²;
- un espace vestiaires, 7 m²;
- un bloc WC G/F/A/PMR, 7 m²;
- une terrasse + balcon, 63 m².

Local 2 existant: ancien dojo, déjà occupé par le parascolaire, à transformer en salle de gym et de rythmique.

Programme (2/2): salle de rythmique selon C 1 10.11

- simple rafraîchissement du local;
- intégration de rangements fixes et de gestion des accès pour mutualisation avec le parascolaire.

			Fr.
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
<i>1</i>	<i>Travaux préparatoires</i>		24 000
	11 Déblaiement, préparation du terrain		12 000
	112 Démolitions	12 000	
	14 Adaptation des bâtiments		12 000
	149 Traitement matériaux toxiques (amiante)	12 000	
<i>2</i>	<i>Bâtiment</i>		209 700
	22 Gros-œuvre 2		8 300
	221 Fenêtres extérieures	3 500	
	228 Fermetures extérieures (stores)	4 800	
	23 Installations électriques		44 900
	230 Installations électriques	15 000	
	233 Lustrerie	8 400	
	235 Appareils à courant faible	3 000	
	237 Installations de sécurité	2 500	
	237.2 Installations de gestion des accès dito pour salle de rythmique (ex-dojō)	8 000 8 000	
	24 Chauffage, ventilation, conditionnement d'air (installation)		4 500
	240 Chauffage, ventilation, conditionnement d'air (installation)	3 000	
	243 Distribution de chaleur	1 500	
	25 Installations sanitaires		25 000
	250 Installations sanitaires	9 000	
	258 Agencements de cuisine	16 000	
	27 Aménagements intérieurs 1		38 000
	271 Plâtrerie (cloisons)	3 000	
	273 Menuiserie (armoires, etc.) dito pour sale de rythmique (ex-dojō)	20 000 15 000	
	28 Aménagements intérieurs 2		89 000
	281 Revêtements de sol (linoléum)	20 000	
	282 Carrelages, faïences	14 000	

			Fr.
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
	283 Faux-plafonds acoustiques	17 000	
	285 Peinture	30 000	
	dito pour salle de rythmique (ex-dojō)	6 000	
	287 Nettoyage de fin de chantier	2 000	
5	<i>Frais secondaires et comptes d'attente</i>		92 000
	51 Autorisations, taxes		1 500
	511 Emoluments autorisation de construire	1 500	
	52 Echantillons, maquettes, reproductions, documents		1 500
	524 Reproduction de documents, tirages, héliographies	1 500	
	58 Comptes d'attente provisions et réserves		34 600
	583 Réserves pour imprévus 12%	34 600	
	59 Comptes d'attente pour honoraires		54 400
	591 Architecte	52 000	
	596.4 Acousticien	600	
	596.9 Ingénieur désamiantage	1 800	
I.	Coût total de la construction (HT)		325 700

7. Ecole des Ouches

Local existant: ancien appartement de fonction, 135 m².

Programme: deux locaux (avec traitement acoustique élevé) + annexes, soit:

- un espace cuisine/réfectoire/bricolage, 46 m²;
- un espace calme/sieste/mouvement, 33 m²;
- un espace vestiaires, 2 m²;
- un bloc WC G/F/A/PMR, 7 m²;
- un local dépôt-nettoyage, 4 m²;
- une terrasse.

			Fr.
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
<i>1</i>	<i>Travaux préparatoires</i>		<i>26 000</i>
	11 Déblaiement, préparation du terrain		13 000
	112 Démolitions	13 000	
	14 Adaptation des bâtiments		13 000
	149 Traitement matériaux toxiques (amiante)	13 000	
<i>2</i>	<i>Bâtiment</i>		<i>187 000</i>
	22 Gros-œuvre 2		8 500
	221 Fenêtres extérieures	3 500	
	228 Fermetures extérieures (stores)	5 000	
	23 Installations électriques		39 500
	230 Installations électriques	17 000	
	233 Lustrerie	9 000	
	235 Appareils à courant faible	3 000	
	237 Installations de sécurité	2 500	
	237.2 Installations de gestion des accès	8 000	
	24 Chauffage, ventilation, conditionnement d'air (installation)		4 500
	240 Chauffage, ventilation, conditionnement d'air (installation)	3 000	
	243 Distribution de chaleur	1 500	
	25 Installations sanitaires		25 000
	250 Installations sanitaires	9 000	
	258 Agencements de cuisine	16 000	
	27 Aménagements intérieurs 1		27 500
	271 Plâtrerie (cloisons)	3 500	
	273 Menuiserie (armoires, etc.)	24 000	
	28 Aménagements intérieurs 2		82 000
	281 Revêtements de sol (linoléum)	22 000	
	282 Carrelages, faïences	14 000	
	283 Faux-plafonds acoustiques	15 000	
	285 Peinture	30 000	
	287 Nettoyage de fin de chantier	1 000	

SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2020 (après-midi)
Proposition: nouveaux locaux parascolaires

3051

<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Fr.</i> <i>Total arrondi</i>
5	<i>Frais secondaires et comptes d'attente</i>		92 600
51	Autorisations, taxes		1 500
511	Emoluments autorisation de construire	1 500	
52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents		1 500
524	Reproduction de documents, tirages, héliographies	1 500	
58	Comptes d'attente provisions et réserves		33 000
583	Réserves pour imprévus 12%	33 000	
59	Comptes d'attente pour honoraires		56 600
591	Architecte	54 000	
596.4	Acousticien	600	
596.9	Ingénieur désamiantage	2 000	
I.	Coût total de la construction (HT)		305 600

8. Ecole de Pré-Picot

Local existant: ancien appartement de fonction, 140 m².

Programme: deux ou trois locaux (avec traitement acoustique élevé) + annexes, soit:

- un espace cuisine/réfectoire/bricolage, 48 m²;
- un espace calme/sieste, 14 m²;
- un espace mouvement, 22 m²;
- un espace vestiaires, 5 m²;
- un bloc WC G/F/A/PMR, 2 m²;
- un local dépôt-nettoyage;
- une terrasse.

			Fr.
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
<i>1</i>	<i>Travaux préparatoires</i>		28 000
	11 Déblaiement, préparation du terrain		20 000
	112 Démolitions	20 000	
	14 Adaptation des bâtiments		8 000
	149 Traitement matériaux toxiques (amiante)	8 000	
<i>2</i>	<i>Bâtiment</i>		189 300
	22 Gros-œuvre 2		8 300
	221 Fenêtres extérieures	3 500	
	228 Fermetures extérieures (stores)	4 800	
	23 Installations électriques		40 500
	230 Installations électriques	18 000	
	233 Lustrerie	9 000	
	235 Appareils à courant faible	3 000	
	237 Installations de sécurité	2 500	
	237.2 Installations de gestion des accès	8 000	
	24 Chauffage, ventilation, conditionnement d'air (installation)		4 500
	240 Chauffage, ventilation, conditionnement d'air (installation)	3 000	
	243 Distribution de chaleur	1 500	
	25 Installations sanitaires		25 000
	250 Installations sanitaires	9 000	
	258 Agencements de cuisine	16 000	
	27 Aménagements intérieurs 1		27 000
	271 Plâtrerie (cloisons)	2 000	
	273 Menuiserie (armoires, etc.)	25 000	
	28 Aménagements intérieurs 2		84 000
	281 Revêtements de sol (linoléum)	20 000	
	282 Carrelages, faïences	14 000	
	283 Faux-plafonds acoustiques	18 000	
	285 Peinture	31 000	
	287 Nettoyage de fin de chantier	1 000	

SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2020 (après-midi)
 Proposition: nouveaux locaux parascolaires

3053

			Fr.
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
5	<i>Frais secondaires et comptes d'attente</i>		92 800
51	Autorisations, taxes		1 500
	511 Emoluments autorisation de construire	1 500	
52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents		1 500
	524 Reproduction de documents, tirages, héliographies	1 500	
58	Comptes d'attente provisions et réserves		33 000
	583 Réserves pour imprévus 12%	33 000	
59	Comptes d'attente pour honoraires		56 800
	591 Architecte	55 000	
	596.4 Acousticien	600	
	596.9 Ingénieur désamiantage	1 200	
I.	Coût total de la construction (HT)		310 100

9. Ecole du Sujet

Locaux existants, 75 m²: regroupement de trois locaux existants.

Programme: regroupement de trois locaux en un local (avec traitement acoustique élevé), avec un point d'eau, soit:

- un espace polyvalent calme/sieste/mouvement/zone vestiaires, 64 m²;
- un point d'eau.

			Fr.
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
1	<i>Travaux préparatoires</i>		11 000
11	Déblaiement, préparation du terrain		6 000
	112 Démolitions	6 000	
14	Adaptation des bâtiments		5 000
	149 Traitement matériaux toxiques (amiante)	5 000	

			Fr.
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
2	<i>Bâtiment</i>		83 300
22	Gros-œuvre 2		8 300
	221 Fenêtres extérieures	3 500	
	228 Fermetures extérieures (stores)	4 800	
23	Installations électriques		26 500
	230 Installations électriques	7 000	
	233 Lustrerie	7 000	
	235 Appareils à courant faible	3 000	
	237 Installations de sécurité	1 500	
	237.2 Installations de gestion des accès	8 000	
24	Chauffage, ventilation, conditionnement d'air (installation)		3 500
	240 Chauffage, ventilation, conditionnement d'air (installation)	2 000	
	243 Distribution de chaleur	1 500	
25	Installations sanitaires		1 000
	250 Installations sanitaires	1 000	
27	Aménagements intérieurs 1		13 000
	271 Plâtrerie (cloisons)	3 000	
	273 Menuiserie (armoires, etc.)	10 000	
28	Aménagements intérieurs 2		31 000
	281 Revêtements de sol (linoléum)	8 000	
	282 Carrelages, faïences	2 000	
	283 Faux-plafonds acoustiques	8 000	
	285 Peinture	12 000	
	287 Nettoyage de fin de chantier	1 000	
5	<i>Frais secondaires et comptes d'attente</i>		50 400
51	Autorisations, taxes		1 500
	511 Emoluments autorisation de construire	1 500	
52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents		1 500
	524 Reproduction de documents, tirages, héliographies	1 500	

SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2020 (après-midi)
 Proposition: nouveaux locaux parascolaires

3055

			Fr.
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
58	Comptes d'attente provisions et réserves		16 000
583	Réserves pour imprévus 12%	16 000	
59	Comptes d'attente pour honoraires		31 400
591	Architecte	30 000	
596.4	Acousticien	600	
596.9	Ingénieur désamiantage	800	
I. Coût total de la construction (HT)			144 700

10. Ecole des Vollandes

Local existant: ancien appartement de fonction, 100 m².

Programme: deux locaux (avec traitement acoustique élevé) + annexes, soit:

- un espace cuisine/réfectoire/bricolage, 24 m²;
- un espace calme/sieste/mouvement, 15 m²;
- un espace vestiaires, 10 m²;
- un bloc WC G/F/A/PMR, 3 m²;
- un local dépôt-nettoyage, 3 m²;
- une terrasse.

			Fr.
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
1	<i>Travaux préparatoires</i>		15 500
11	Déblaiement, préparation du terrain		7 500
112	Démolitions	7 500	
14	Adaptation des bâtiments		8 000
149	Traitement matériaux toxiques (amiante)	8 000	
2	<i>Bâtiment</i>		162 000
22	Gros-œuvre 2		7 500
221	Fenêtres extérieures	3 500	
228	Fermetures extérieures (stores)	4 000	

			Fr.
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
23	Installations électriques		31 500
230	Installations électriques	11 000	
233	Lustrerie	7 000	
235	Appareils à courant faible	3 000	
237	Installations de sécurité	2 500	
237.2	Installations de gestion des accès	8 000	
24	Chauffage, ventilation, conditionnement d'air (installation)		5 000
240	Chauffage, ventilation, conditionnement d'air (installation)	3 500	
243	Distribution de chaleur	1 500	
25	Installations sanitaires		22 500
250	Installations sanitaires	8 000	
258	Agencements de cuisine	14 500	
27	Aménagements intérieurs 1		22 500
271	Plâtrerie (cloisons)	3 500	
273	Menuiserie (armoires, etc.)	19 000	
28	Aménagements intérieurs 2		73 000
281	Revêtements de sol (linoléum)	19 000	
282	Carrelages, faïences	12 000	
283	Faux-plafonds acoustiques	16 000	
285	Peinture	25 000	
287	Nettoyage de fin de chantier	1 000	
5	<i>Frais secondaires et comptes d'attente</i>		79 800
51	Autorisations, taxes		1 500
511	Emoluments autorisation de construire	1 500	
52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents		1 500
524	Reproduction de documents, tirages, héliographies	1 500	
58	Comptes d'attente provisions et réserves		28 000
583	Réserves pour imprévus 12%	28 000	

<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
			Fr.
59	Comptes d'attente pour honoraires		48 800
591	Architecte	47 000	
596.4	Acousticien	600	
596.9	Ingénieur désamiantage	1 200	
I.	Coût total de la construction (HT)		257 300

11. Ecole du XXXI-Décembre

Local existant: ancien appartement de fonction, 180 m².

Programme: transformation de l'ancien appartement de fonction en salle d'arts visuels + dépôt, selon C 1 10.11.

N. B. La salle d'arts visuels désaffectée sera transformée, avec un local annexe, en réfectoire de 50 places avec création d'un office de remise en température. Etant donné la spécificité «restauration scolaire» de cette partie du programme, son étude est traitée en parallèle dans le cadre de la proposition PR-1274.

<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
			Fr.
1	Travaux préparatoires		27 000
11	Déblaiement, préparation du terrain		16 000
112	Démolitions	16 000	
14	Adaptation des bâtiments		11 000
149	Traitement matériaux toxiques (amiante)	11 000	
2	Bâtiment		191 500
22	Gros-œuvre 2		7 500
221	Fenêtres extérieures	4 000	
228	Fermetures extérieures (stores)	3 500	
23	Installations électriques		44 500
230	Installations électriques	20 000	
233	Lustrerie	9 000	
235	Appareils à courant faible	4 500	

3058 SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2020 (après-midi)
 Proposition: nouveaux locaux parascolaires

<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Fr.</i> <i>Total arrondi</i>
	237 Installations de sécurité	3 000	
	237.2 Installations de gestion des accès	8 000	
24	Chauffage, ventilation, conditionnement d'air (installation)		5 500
	240 Chauffage, ventilation, conditionnement d'air (installation)	4 000	
	243 Distribution de chaleur	1 500	
25	Installations sanitaires		25 000
	250 Installations sanitaires	9 000	
	258 Agencements de cuisine	16 000	
27	Aménagements intérieurs 1		27 000
	271 Plâtrerie (cloisons)	5 000	
	273 Menuiserie (armoires, etc.)	22 000	
28	Aménagements intérieurs 2		82 000
	281 Revêtements de sol (linoléum)	27 000	
	282 Carrelages, faïences	13 000	
	283 Faux-plafonds acoustiques	7 000	
	285 Peinture	34 000	
	287 Nettoyage de fin de chantier	1 000	
5	<i>Frais secondaires et comptes d'attente</i>		94 300
51	Autorisations, taxes		1 500
	511 Emoluments autorisation de construire	1 500	
52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents		1 500
	524 Reproduction de documents, tirages, héliographies	1 500	
58	Comptes d'attente provisions et réserves		34 000
	583 Réserves pour imprévus 12%	34 000	
59	Comptes d'attente pour honoraires		57 300
	591 Architecte	55 000	
	596.4 Acousticien	600	
	596.9 Ingénieur désamiantage	1 700	
I.	Coût total de la construction (HT)		312 800

Récapitulation et calcul des frais financiers

	<i>Total arrondi Fr.</i>
1. Ecole des Allobroges	248 100
2. Ecole de Cité-Jonction	231 100
3. Ecole des Eaux-Vives	203 100
4. Ecole des Franchises	297 100
5. Ecole des Grottes	265 900
6. Ecole Le Corbusier	325 700
7. Ecole des Ouches	305 600
8. Ecole de Pré-Picot	310 100
9. Ecole du Seujet	144 700
10. Ecole des Vollandes	257 300
11. Ecole du XXXI-Décembre	<u>312 800</u>
I. Coût total des constructions (HT)	2 901 500

Calcul des frais financiers

Arrondi à la centaine Fr.

+ TVA 7,7%	<u>223 400</u>
II. Coût total de l'investissement (TTC)	3 124 900
+ Prestations du personnel en faveur des investissements 5%	<u>156 200</u>
III. Sous-total	3 281 100
+ Intérêts intercalaires 1,75%, durée 70 + 6 mois, arrondi	<u>181 900</u>
IV. Total du crédit demandé (TTC)	3 463 000

3060

SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2020 (après-midi)

Proposition: nouveaux locaux parascolaires

Crédit II. Equipement en mobilier, jeux et matériel d'exploitation des locaux parascolaires

<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Fr.</i> <i>Total arrondi</i>
3	<i>Equipements d'exploitation</i>		<i>18 000</i>
	335 Equipement sonorisation (rythmique)	15 000	
	339.1 Equipement gestion des accès	3 000	
9	<i>Ameublement et décoration</i>		<i>699 700</i>
	903 Equipement mobilier scolaire et parascolaire	460 500	
	930 Equipement cuisinette et accessoires	136 000	
	941 Equipement matériel de nettoyage, poubelles	49 200	
	960 Déménagement et nettoyage d'aménagement	54 000	
I.	Coût total (HT)		717 700
II.	TVA 7,7%, arrondi		<u>55 300</u>
III.	Total net du crédit demandé (TTC)		<u>773 000</u>

Référence au 15^e plan financier d'investissement (PFI) 2020-2031

Planifiés dans l'urgence, ces objets ne figurent pas au 15^e PFI 2020-2031.

Budget de fonctionnement

Les nouvelles charges à prévoir au budget de fonctionnement sont les suivantes:

31 – Dépenses générales

	<i>Coût/an</i> <i>(Fr. TTC/an)</i>
Entretien quotidien (nettoyage) 550%, soit 5,5 équivalents temps plein (ETP) – agent-e d'entretien 1	374 000
Changement d'affectation de 11 logements de fonction Référence: coût budgétaire d'un poste – PB 2021	
Nettoyage des vitres	22 000
Travaux d'entretien courant et renouvellement d'équipement	<u>33 000</u>
Total TTC	429 000

Frais pour la fourniture d'énergie, l'entretien et l'exploitation des installations techniques et la fourniture de:

	<i>Coût/an</i> <i>(Fr. TTC/an)</i>
Chaleur	12 000
Eau	3 300
Electricité	<u>13 000</u>
Total TTC	28 300

Charges financières annuelles

Crédit I

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,25% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, se montera à 370 600 francs.

Crédit II

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,25% et l'amortissement au moyen de 8 annuités, se montera à 102 100 francs.

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois de septembre 2020 et ne comprennent aucune variation.

Autorisation de construire

La totalité des sites faisant l'objet de changements d'affectation et de typologie, ils devront chacun faire l'objet de requêtes en autorisation de construire.

Les rédactions, dépôts et obtentions de ces autorisations de construire feront partie du mandat d'architecte qui sera attribué deux mois après le vote du crédit par le Conseil municipal, soit une fois le délai référendaire écoulé.

Délai de réalisation

Les locaux seront vacants à partir des dates suivantes, par lots:

Lot 1, libres dès maintenant:

2. Ecole de Cité-Jonction (déjà affecté au parascolaire);
6. Ecole Le Corbusier, appartement;
8. Ecole de Pré-Picot;
10. Ecole des Vollandes;
11. Ecole du XXXI-Décembre (déjà affecté au parascolaire).

Lot 2, libres dès juin 2021:

1. Ecole des Allobroges;
3. Ecole des Eaux-Vives;
6. Ecole Le Corbusier, dojo;
9. Ecole du Seujet, regroupement de locaux.

Lot 3, à suivre:

5. Ecole des Grottes: libre dès 2023;
4. Ecole des Franchises: libre dès 2025;
7. Ecole des Ouches: libre dès 2026.

Il faut compter en moyenne environ trois à quatre mois de travaux par site, les interventions qui engendrent le plus de nuisances (démolitions, etc.) étant à effectuer durant les vacances scolaires.

Les dates de mise à disposition des locaux dépendent de celles du vote, en force, de la présente proposition par le Conseil municipal.

Régime foncier

<i>Ecoles concernées par la proposition</i>	<i>Adresses</i>	<i>Parcelles</i>	<i>Section et commune</i>
Ecole des Allobroges	Rue des Allobroges 4-6 1227 Carouge	1414, 2958	Genève Plainpalais Carouge
Ecole de Cité-Jonction	Avenue de Sainte-Clotilde 24, 1205 Genève	366	Genève Plainpalais
Ecole des Eaux-Vives	Rue des Eaux-Vives 86 1207 Genève	281	Genève Eaux-Vives
Ecole des Franchises	Route des Franchises 54 1203 Genève	4505	Genève Petit-Saconnex
Ecole des Grottes	Avenue Eugène-Empeyta 5-7, 1202 Genève	56, 6574, 2916, 2917, 2179, 2180, 7053, 7054	Genève Cité
Ecole Le Corbusier	Rue Le-Corbusier 2 1208 Genève	1336, 1337, 1341, 2003, 3258, 3259, 3383	Genève Eaux-Vives
Ecole des Ouches	Chemin des Ouches 19, 1203 Genève	5248	Genève Petit-Saconnex
Ecole de Pré-Picot	Chemin Frank-Thomas 31, 1223 Coligny	18	Cologny
Ecole du Sujet	Quai du Sujet 8 1201 Genève	7058, 5063	Genève Cité
Ecole des Vollandes	Rue du Nant 35 1207 Genève	2351	Genève Eaux-Vives
Ecole du XXXI-Décembre	Rue du XXI-Décembre 63, 1207 Genève	708	Genève Eaux-Vives

Toutes ces parcelles sont propriétés privées de la Ville de Genève.

3064

SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2020 (après-midi)

Proposition: nouveaux locaux parascolaires

Services gestionnaire et bénéficiaire

Crédit I:

Service bénéficiaire: ECO.

Service gestionnaire: DPBA.

Crédit II:

Service gestionnaire et bénéficiaire: ECO.

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)

Objet: Transformation de surfaces (ex-appartement de fonction) en locaux parascolaires

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Crédit I	Crédit II	Total	%
Gros-cœvre	266 200		266 200	6%
Second œuvre	1 086 800		1 086 800	26%
Installations, équipements fixes	619 900		619 900	15%
Équipement d'exploitation		18 000	18 000	0%
Mobilier, équipements et jeux		699 700	699 700	17%
Équipements informatiques et bureautiques	34 000		34 000	1%
Frais secondaires et comptes d'attente	346 600		346 600	8%
Honoraires	548 000		548 000	13%
Frais financiers	561 500	55 300	616 800	15%
Coût total du projet TTC	3 463 000	773 000	4 236 000	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO)

CHARGES

30 - Charges de personnel	0	Postes en ETP	0
31 - Dépenses générales	457 300		
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	472 700		
36 - Subventions accordées			
Total des nouvelles charges induites	930 000		

REVENUS

40 - Impôts			
42 - Revenu des biens			
43 - Revenus divers			
45 - Dommagements de collectivités publiques			
46 - Subventions et allocations			
Total des nouveaux revenus induits	0		

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement -930 000

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Années impactés	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Vote du crédit par le CM: 2021	500 000	0	500 000
2022	850 000	0	850 000
2023	850 000	0	850 000
2024	850 000	0	850 000
2025	700 000	0	700 000
2026	486 000	0	486 000
Totaux	4 236 000	0	4 236 000

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibérations ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 463 000 francs, destiné à la transformation de surfaces en locaux parascolaires dans 11 écoles de la commune de Genève, propriété privée de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 463 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2021 à 2030.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie des périmètres concernés.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 773 000 francs destiné à l'équipement en mobilier, jeux et matériel d'exploitation de nouveaux locaux parascolaires dans 11 écoles de la commune de Genève, propriété privée de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 773 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2021 à 2028.

Annexes:

- extrait de la séance du Conseil administratif du 4 mars 2020
- exemple de plans avant et après transformation



EXTRAIT

CERTIFIÉ CONFORME
SÉANCE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

du 4 mars 2020

Le Conseil reçoit Mme Isabelle Widmer-Bisevac, Cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO), et M. Philippe Meylan, Directeur de la Direction du patrimoine bâti (DPBA), pour une entrevue relative à la planification scolaire 2020-2027.

Il prend également connaissance de la note conjointe de M. Rémy Pagani et de Mme Esther Alder, du 27 février 2020, relative à ce sujet, valide les éléments de planification contenus dans le rapport ad hoc et prend acte de l'urgence de la situation.

Le Conseil charge le ECO et le DPBA d'élaborer, dans les plus brefs délais, les demandes de crédit nécessaires concernant l'école Le Corbusier, d'une part, et les installations de pavillons et la transformation de locaux scolaires et parascolaires, d'autre part.

En outre, le Conseil mandate ces deux services pour finaliser les chiffrages des budgets d'investissement et de fonctionnement liés. Les montants relatifs à l'investissement seront intégrés dans le cadre de l'élaboration du 16ème Plan financier d'investissement.

Enfin, le Conseil prend note que le ECO lui présentera prochainement un document sur les conséquences organisationnelles et budgétaires des augmentations d'effectifs scolaires et parascolaires.

Le Secrétaire général adjoint :

Olivier G. Burri

Le 11 mars 2020

Diffusion :

Sandrine Salerno, Rémy Pagani, Esther Alder

Département 1, Département 2, Département 5, Secrétariat général

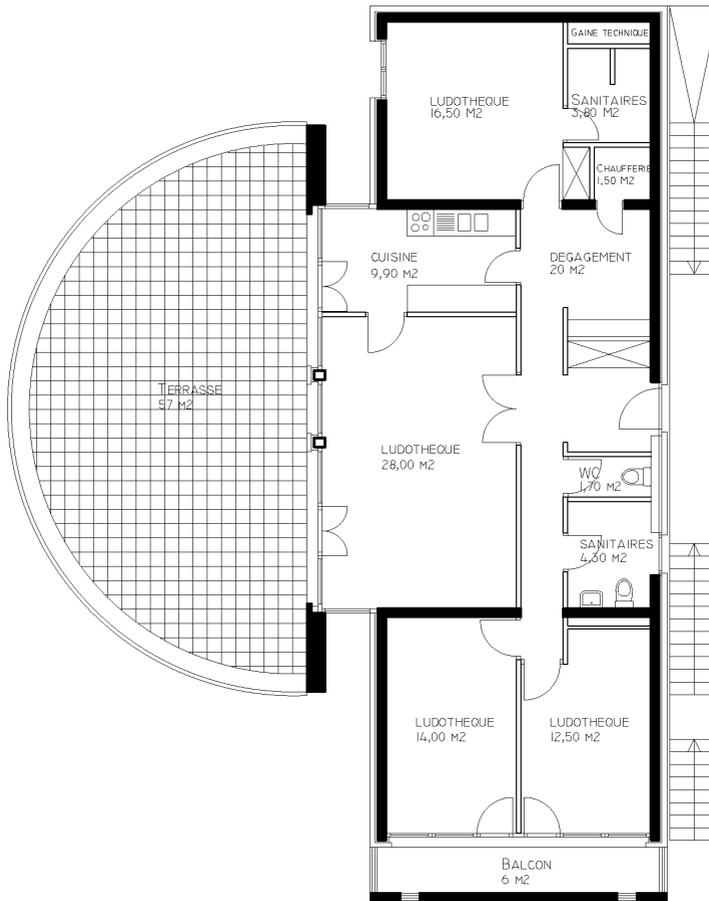
CFI - Contrôle financier, DFIN - Direction financière, DPBA - Direction du patrimoine bâti, ECO -

Service des écoles et institutions pour l'enfance, URB - Service d'urbanisme

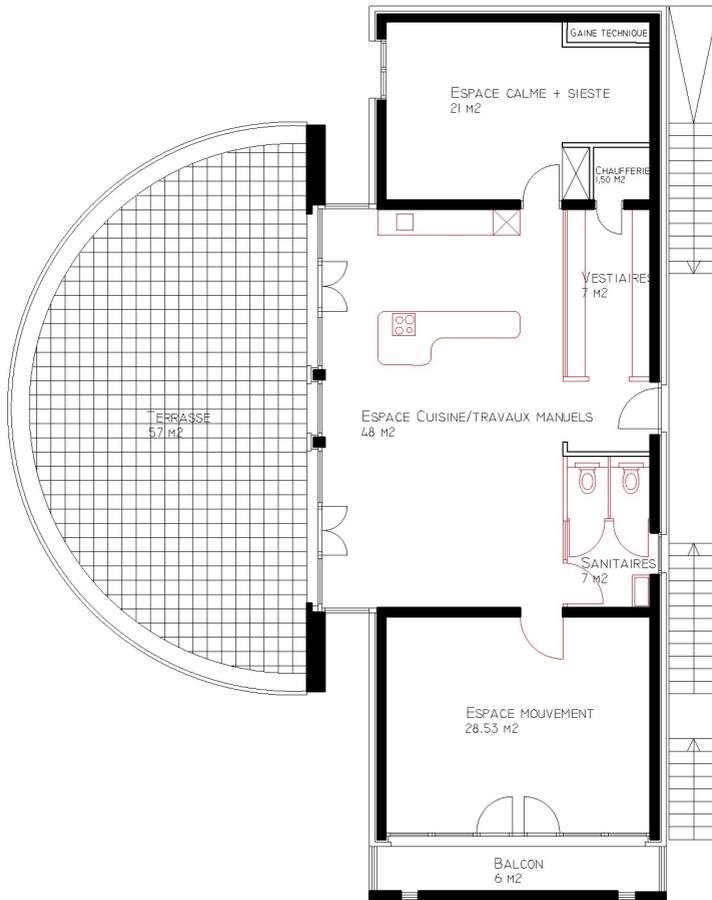
Dossiers

Annexe 2 :

Exemple de plan d'un ex-appartement de fonction (ici, celui de l'école Le-Corbusier), état existant.



Le même exemple de plan d'un ex-appartement de fonction (celui de l'école Le-Corbusier), état futur.



Proposition: aide financière pour le secteur de la culture
face aux conséquences du coronavirus

La présidente. Sans ouvrir le débat, je fais voter le renvoi direct de la proposition PR-1429 à la commission des travaux et des constructions, comme le proposent le bureau et les chefs de groupe.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des travaux et des constructions est accepté à l'unanimité (56 oui).

8. Proposition du Conseil administratif du 14 octobre 2020 destinée à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 2 300 000 francs pour contribuer au financement des mesures fédérales et locales sur l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus dans le secteur de la culture (PR-1430).

Contexte: une crise sanitaire sans précédent

Le secteur culturel, tous domaines confondus, a été très fortement impacté par la crise sanitaire avec notamment la fermeture des institutions, les annulations de spectacles, les restrictions de voyages, l'impact sur les publics et leur fréquentation et enfin les très nombreuses incertitudes liées aux mesures sanitaires qui évoluent sans cesse, sans capacité de pouvoir s'appuyer sur une situation stabilisée dans la durée. Cet impact s'est concrétisé dès le début de la crise, d'abord avec l'annulation des événements regroupant plus de 1000 personnes, puis l'arrêt complet de tout rassemblement. Selon toute probabilité, ce secteur, dans toute sa diversité, sera aussi le dernier à pouvoir retrouver un fonctionnement complètement normal, précarisant ainsi de très nombreuses personnes dans les métiers de la culture et des industries créatives, donc une frange importante de l'emploi à Genève. La culture traverse une situation sans précédent qui nécessite une mobilisation des collectivités et un accompagnement soutenu, notamment autour des mesures déployées par la Confédération et des compléments à celles-ci car certains domaines n'y ont pas droit. On peut relever que c'est l'un des tout premiers secteurs à avoir bénéficié d'une aide directe de la Confédération, y compris sous forme de soutiens directs sans obligation de remboursement.

Des mesures spécifiques étaient prévues par l'ordonnance sur l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus (Covid-19) dans le secteur de la culture (annexe 1). Cette ordonnance a été promulguée par le Conseil fédéral le 20 mars 2020 puis prolongée le 13 mai 2020, elle est accompagnée d'un rapport explicatif (annexe 2). La mise en œuvre de cette dernière, sous l'égide de l'Office fédéral de la culture (OFC), laissait entrevoir que la poursuite du versement des subventions

Proposition: aide financière pour le secteur de la culture
face aux conséquences du coronavirus

par les pouvoirs publics, à tous les niveaux institutionnels, était le meilleur moyen de soutenir les actrices et acteurs culturel-le-s particulièrement fragiles.

Trois niveaux d'aides complémentaires à celles mises en œuvre pour l'économie en général ont donc été déployées: des aides d'urgence destinées aux entreprises culturelles et aux acteurs culturels, des indemnités des pertes financières des entreprises culturelles et des acteurs culturels, des aides financières pour les associations d'amateurs du secteur culturel.

Aides d'urgence

L'ordonnance prévoyait des aides d'urgence pour les entreprises culturelles sans but lucratif, sous forme de prêts remboursables sans intérêts destinés à assurer leurs liquidités. En outre, les acteurs culturels menacés dans leur survie économique par des pertes de gain consécutives aux mesures prises par les autorités pour lutter contre l'épidémie de coronavirus pouvaient recevoir des aides d'urgence pour couvrir leurs frais d'entretien immédiats, pour autant que ceux-ci n'aient pas déjà été couverts par la nouvelle allocation pour perte de gain au sens de l'ordonnance sur les pertes de gain.

Indemnisation des pertes financières

Par ailleurs, les entreprises culturelles (qu'elles soient à but lucratif ou sans but lucratif) et les acteurs culturels pouvaient être indemnisés pour les pertes financières subies, notamment pour celles résultant de l'annulation ou du report de manifestations et de projets ou de la fermeture des entreprises, jusqu'à hauteur de 80% des pertes dûment justifiées par les requérants. Ces indemnités doivent être cofinancées à parité par le Canton concerné et la Confédération. Le Canton de Genève s'est vu allouer un montant plafond de 16 millions de francs et doit ainsi mobiliser des fonds équivalents selon une règle de 50-50. Tout apport local public de fonds tiers (communes, loteries) peut être pris en compte dans le montant cantonal.

Aides financières pour les associations culturelles d'amateurs

Enfin, les associations d'amateurs du secteur culturel actives dans les domaines de la musique et du théâtre (chœurs, orchestres, sociétés de théâtre) pouvaient recevoir des aides financières destinées à atténuer les pertes financières liées à l'annulation ou au report de manifestations.

Sur le plan technique, la mise en œuvre des aides d'urgence aux entreprises culturelles ainsi que des indemnités des pertes financières était du ressort des cantons, celle des mesures d'urgence aux acteurs culturels était confiée à «Suisseculture Sociale».

Période d'indemnisation

L'ordonnance Covid-culture couvrait initialement les pertes subies entre le 28 février et le 20 mai 2020, puis sa prolongation a permis d'inclure la couverture des dommages résultant de l'annulation, du report ou de la tenue sous une forme réduite, du fait de prescriptions des autorités, de manifestations prévues durant la période allant du 28 février au 31 octobre 2020.

A Genève, mise en œuvre au travers du «Guichet cantonal Covid-culture»

Dès le début de la crise, début mars, le Conseil administratif a décidé d'une part de maintenir les subventions aux entités culturelles même en cas d'annulation partielle ou complète de leurs activités, en leur enjoignant d'honorer à leur tour autant que possible leurs engagements pris envers des tiers (intermittent-e-s, prestataires techniques, etc.). D'autre part, des contacts ont été pris de suite avec le Canton, l'Association des communes genevoises (ACG) et l'organe genevois de répartition de la Loterie romande (LoRo) afin de coordonner les positions et les mesures à prendre. Ces contacts se sont révélés précieux pour faciliter la mise en œuvre du dispositif fédéral promulgué dans des délais exceptionnellement courts.

Un comité de pilotage (COPIL) politique représentant les quatre partenaires a ainsi été mis en place, complété par une task force technique qui travaille de manière transversale au dispositif genevois pour ces mesures fédérales, en y incluant dans ses réflexions les secteurs qui ne font malheureusement pas partie du périmètre éligible selon les critères fédéraux (les fondations de droit public, le secteur de l'édition et du livre, etc.).

Sous l'égide du Département cantonal de la cohésion sociale, auquel revient la compétence légale de cette mise en œuvre selon l'ordonnance fédérale, ont donc été réunis au sein de cette task force technique la Ville de Genève, au travers de la représentation de la Direction du département de la culture et de la transition numérique, ainsi que l'ACG et la LoRo. Ces deux dernières entités ont surtout été appelées à intervenir ponctuellement, tout comme le Conseil consultatif de la culture parfois dans le cadre de certains échanges. Le COPIL politique s'est vu conférer, par la voie de l'arrêté promulgué par le Conseil d'Etat le 9 avril 2020 (annexe 3), la validation des conditions et des critères de traitement des requêtes, de même que des propositions d'indemnisations formulées par la Commission Covid-culture.

La composition de cette commission, chargée de préavisier les dossiers éligibles, est précisée dans ce même arrêté. Deux conseiller-s conseiller-s culturel-le-s du Service culturel (SEC) y ont participé de manière soutenue, avec l'appui de leurs collègues, afin d'apporter les connaissances et éclairages nécessaires à

Proposition: aide financière pour le secteur de la culture
face aux conséquences du coronavirus

tous les domaines artistiques. Les critères de traitement figurant dans les conditions d'octroi définies par les partenaires sont les suivants:

- adéquation avec les principes de promotion de la création artistique et de l'activité culturelle des collectivités publiques genevoises;
- maintien de la diversité culturelle sur le territoire genevois, de son rayonnement en Suisse et à l'étranger, ainsi que de l'accessibilité de l'offre culturelle;
- maintien de l'emploi, des compétences et des savoir-faire;
- professionnalisme des intervenant-e-s ou pour les associations culturelles d'amateurs, formation et expérience;
- impact financier de la crise sanitaire sur l'entreprise culturelle et la poursuite de ses activités.

Dans le but d'optimiser le traitement des données et la vérification des nombreuses pièces comptables transmises par les requérant-e-s, le besoin a été rapidement identifié au début du processus d'engager une fiduciaire agréée. Ce procédé a par ailleurs aussi été retenu dans d'autres cantons. Un appel d'offres sur invitation a donc été réalisé par l'Office cantonal de la culture et du sport, à l'issue duquel la société genevoise RSM Audit Switzerland SA s'est distinguée, notamment par la qualité de sa vision opérationnelle. Le travail d'analyse qu'elle réalise pour le bon fonctionnement du guichet a été approuvé par le Contrôle fédéral des finances (CDF).

Le guichet cantonal Covid-culture a enregistré, à sa clôture le 20 septembre 2020, les demandes suivantes:

- 510 dossiers d'indemnisations pour pertes financières déposés;
- pour un montant total de 23 711 016 francs;
- au 12 octobre 2020, 253 demandes ont été acceptées et traitées, 45 demandes ont été rejetées et 5 demandes ont été retirées.

Ainsi, pour préciser les fondements de la proposition d'une participation financière de la Ville de Genève aux mesures fédérales d'indemnisation, il faut d'abord rappeler, comme déjà évoqué, que le dispositif fédéral en confie clairement la responsabilité aux cantons. Les textes d'accompagnement précisent que chaque canton peut solliciter les autres partenaires locaux (notamment les communes et les loteries) mais n'y est pas obligé. En Suisse alémanique, le gros de ces cofinancements provient en fait des Fonds de loterie, selon des modalités qui ne sont malheureusement pas en vigueur en Suisse romande. Ailleurs en Suisse romande, ce sont les cantons qui cofinancent l'aide fédérale, exclusivement. A cet élément s'ajoute la complexité supplémentaire créée par l'existence de secteurs entiers exclus des critères fédéraux (cf. plus loin). Le seul cas de figure où une Ville a participé directement au cofinancement cantonal est celui de la Ville de Zurich.

SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2020 (après-midi)
Proposition: aide financière pour le secteur de la culture
face aux conséquences du coronavirus

A Genève la situation est particulière, au vu du rôle largement prépondérant de la Ville de Genève en matière culturelle. Mais cela signifie aussi que nous fournissons déjà un effort considérable, en ayant maintenu les subventions à tous les acteurs culturels, malgré les annulations et restrictions, afin de les aider à surmonter cette période. Toutefois, au vu de notre implication culturelle très forte sur le territoire genevois et de notre connaissance approfondie de la réalité des acteurs culturels, le Conseil administratif a accepté d'entrer en matière pour une contribution municipale concernant exclusivement les entités qui nous sont déjà liées, par l'obtention de subventions régulières ou ponctuelles. L'ACG a par ailleurs confirmé une contribution issue du Fonds intercommunal (FI) à hauteur de 500 000 francs. L'organe genevois de répartition des bénéfices de la Loterie romande¹ a décidé de contribuer avec un montant de 2 millions de francs, pouvant être affecté aux entités qui se retrouveraient exclues du périmètre de l'ordonnance fédérale, sans toutefois entrer en matière pour les fondations de droit public.

Au vu des données disponibles sur les demandes, notamment sur le fait que la plus grande partie des montants demandés proviennent d'entités qui ne sont pas liées à la Ville de Genève (domaine du livre et de l'édition, entreprises culturelles dans le domaine des manifestations commerciales, entreprises actives comme prestataires d'événements culturels, entités sises hors du territoire municipal, etc.), le COPIL a retenu la règle suivante:

- la Ville de Genève prend en charge la contribution genevoise pour les entités qui lui sont liées et qui sont couvertes par le périmètre de l'ordonnance;
- le Canton prend en charge la contribution pour toutes les autres, pour un montant qui s'élève à environ 8 millions de francs, en tenant compte de la contribution de l'ACG;
- l'apport de la LoRo est affecté au soutien pour les entités situées hors du périmètre de l'ordonnance, dont le Canton prend également en charge le cofinancement, à l'exception de quelques cas d'entités liées à la Ville de Genève (pour un montant de 115 000 francs environ, dont le Musée d'art moderne et contemporain (MAMCO) pris en charge à 50-50 par le Canton et la Ville).

En l'état actuel de l'examen de dossiers, le montant attendu de la Ville de Genève est de 2 283 377 francs, couvrant les situations évoquées ci-dessus. Le montant final devrait être un peu plus bas, vu que de nombreux dossiers soumis au guichet unique juste à l'échéance du délai (20 septembre 2020) sont encore à l'examen et que les montants finalement accordés ne seront pas tous au niveau du montant demandé.

¹ Le fonds Swisslos, de par certaines dispositions statutaires différentes de celles de la LoRo, a été sollicité par les cantons alémaniques pour participer à la part cantonale.

Proposition: aide financière pour le secteur de la culture
face aux conséquences du coronavirus

Sur un plan général, un des problèmes auxquels nous avons dû faire face a été celui concernant l'exclusion des entités de droit public du périmètre d'application de l'ordonnance fédérale. Le Grand Théâtre de Genève (GTG), le MAMCO et les Théâtres de la Comédie et Le Poche ne pouvaient ainsi accéder aux aides fédérales, et cette situation n'a pas évolué malgré nos interpellations auprès de la Conférence des chef-fe-s de service et délégué-e-s aux affaires culturelles des cantons (CDAC), de l'Office fédéral de la culture (OFC) et du conseiller fédéral Alain Berset (annexe 4).

Heureusement, le cas de la Fondation du Grand Théâtre de Genève (FGTG) a pu se résoudre grâce au fait que la FGTG a finalement obtenu une contribution de l'assurance-chômage (RHT) et des soutiens privés, ce qui nous a évité le plus grand écueil. Se pose encore la question du MAMCO et de la Fondation d'art dramatique (FAD) (qui chapeaute la Comédie et Le Poche). Mais l'exclusion a priori des fondations de droit public des aides fédérales doit nous inciter à une réflexion approfondie sur les avantages et inconvénients de cette variante d'organisation juridique.

Contribution des collectivités publiques genevoises

	<i>Solde à charge (Fr.)</i>	<i>Financement (%)</i>
LoRo	2 000 000	8,4
ACG	500 000	2,1
Ville de Genève	2 283 377	9,6
Canton	8 465 218	35,7
Confédération	<u>10 462 421</u>	<u>44,1</u>
Total	23 711 016	100

Aspects budgétaires et financiers

Pour contribuer au financement des mesures fédérales sur l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus dans le secteur de la culture, la Ville de Genève s'engage par l'entremise du Service culturel (SEC) à verser au Canton de Genève une contribution s'élevant à hauteur de 2 300 000 francs au maximum.

	Fr.
36 Charges de transfert (subvention)	<u>2 300 000</u>
Total du crédit supplémentaire	2 300 000

Proposition: aide financière pour le secteur de la culture
face aux conséquences du coronavirus

Une autorisation de dépenses n'est pas une obligation de dépenses: ainsi, si l'analyse de l'ensemble des dossiers ayant été déposés auprès du guichet cantonal Covid-culture jusqu'au 20 septembre 2020 mettait en exergue un montant différent (à la baisse) de subventions à verser dans le cadre de ces mesures fédérales, alors la Ville ne contribuerait à l'effort cantonal et fédéral qu'à concurrence des montants réellement validés, dans le cadre des règles présentées ci-dessus, le montant de ce crédit budgétaire extraordinaire constituant un plafond. Il faut relever ici que la prochaine phase de ce dispositif, qui entre en vigueur actuellement avec la loi fédérale Covid du 25 septembre 2020 et son ordonnance d'application pour le domaine culturel du 15 octobre 2020 (pas encore publiée), fera l'objet d'une discussion ultérieure. En effet, ce dispositif est en vigueur jusqu'à fin 2021, et il est pour l'heure impossible de prévoir les aides que vont solliciter les acteurs culturels, eux-mêmes étant dans l'incapacité de chiffrer à l'avance les besoins éventuels au vu de l'incertitude forte qui règne sur l'évolution de la situation.

Le crédit budgétaire sollicité aurait ainsi les incidences suivantes sur le budget du SEC, pour les rubriques concernées:

			Fr.
<i>Service culturel</i>	<i>Budget 2020 voté</i>	<i>Crédit budgétaire</i>	<i>Budget 2020 ajusté</i>
36 Charges de transfert (subvention)	62 001 306	2 300 000	64 301 306

Le coût de cette contribution au financement des mesures fédérales et locales sur l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus dans le secteur de la culture est à considérer au regard des subventions nominales et ponctuelles budgétées en 2020 à hauteur de 62 001 306 francs pour la culture.

Pour terminer, le Conseil administratif tient à insister sur l'importance de fournir une aide importante à ce secteur, qui n'est pas seulement essentiel à notre vie collective mais qui représente un secteur très important en termes d'emplois (en partie bien précaires) et de valeur ajoutée. Pour mémoire, selon l'étude publiée par la Haute école de gestion de Genève (HEG) sur mandat de la Ville et du Canton, l'économie culturelle et créative représente 27 866 emplois, soit 7,6% des emplois du canton, et génère globalement une valeur de 4530 millions de francs, soit 9,5% du produit intérieur brut (PIB) cantonal.

Par ailleurs, il est frappant de constater à quel point le public avait «soif» de culture pendant la période de semi-confinement, dès lors en mode numérique presque exclusivement, et a rapidement repris ses pratiques de présence, au vu du succès de l'offre culturelle proposée cet été et lors de la rentrée culturelle de cet

Proposition: aide financière pour le secteur de la culture
face aux conséquences du coronavirus

automne. «Cet été c'est concert» avec les 49 concerts organisés par le SEC a ainsi rencontré un vif succès tout comme les 18 projets issus de l'appel à projets «Eté culturel 2020» lancé par le département de la culture et de la transition numérique ou encore la programmation du Théâtre de l'Orangerie, notamment. De belles fréquentations ont également été constatées dès la rentrée dans presque toutes les scènes et manifestations, malgré les restrictions et les craintes légitimes du public.

Enfin, il faut rendre ici hommage à la résilience, à la flexibilité et à la capacité d'innovation des acteurs culturels qui gèrent cette crise sanitaire et son impact dans des conditions extrêmement difficiles. Le public genevois a envie et besoin de pouvoir continuer à accéder à une offre culturelle riche, diversifiée et attractive! Et nous nous devons de soutenir économiquement et socialement ce secteur vital pour notre collectivité.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 2 300 000 francs destiné à contribuer au financement des mesures fédérales sur l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus dans le secteur de la culture.

Art. 2. – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Genève.

Art. 3. – La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2020 du Service culturel, cellule de gestion 31060099, groupe de compte 36 Charges de transfert, OTP (nouvel OTP en attente de création).

3080

SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2020 (après-midi)

Proposition: aide financière pour le secteur de la culture
face aux conséquences du coronavirus

Annexes:

- 1. Ordonnance Covid dans le secteur de la culture du 20 mars 2020
- 2. Rapport explicatif de l'Office fédéral de la culture
- 3. Arrêté du Conseil d'Etat
- 4. Courriel adressé au conseiller fédéral Alain Berset

Ordonnance **442.15**
sur l'atténuation des conséquences économiques
du coronavirus (COVID-19) dans le secteur de la culture
(Ordonnance COVID dans le secteur de la culture)

du 20 mars 2020 (Etat le 21 mai 2020)

Le Conseil fédéral suisse,
vu l'art. 185, al. 3, de la Constitution^{1,2}
arrête:

Section 1 Dispositions générales

Art. 1 Objet et but

¹ La présente ordonnance a pour but de limiter les conséquences économiques de la lutte contre l'épidémie de coronavirus (COVID-19) dans le secteur de la culture, d'empêcher une atteinte durable au paysage culturel suisse et de contribuer à la préservation de la diversité culturelle.

² Les mesures prévues par la présente ordonnance complètent les activités de politique culturelle des cantons, des villes et des communes.

³ Les mesures prévues par la présente ordonnance ne s'appliquent que si d'autres mesures fédérales de lutte contre les conséquences économiques de l'épidémie de coronavirus (COVID-19) dans le secteur culturel ne sont pas déjà appliquées.

Art. 2 Définitions

Au sens de la présente ordonnance, on entend par:

- a. *secteur de la culture*: les domaines des arts de la scène, du *design*, du cinéma, des arts visuels, de la littérature, de la musique et des musées;
- b. *manifestation*: un événement culturel planifié, limité dans le temps, qui a lieu dans un espace ou un périmètre défini et auquel un certain nombre de personnes prennent part;
- c. *entreprise culturelle*: une personne morale active dans le secteur de la culture, à l'exception des unités administratives étatiques et des personnes morales de droit public;

RO 2020 855

¹ RS 101

² Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du 13 mai 2020, en vigueur depuis le 21 mai 2020 (RO 2020 1583).

SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2020 (après-midi)
Proposition: aide financière pour le secteur de la culture
face aux conséquences du coronavirus

442.15

Encouragement de la culture

- d. *acteur culturel*: une personne physique exerçant une activité lucrative indépendante à titre professionnel dans le secteur de la culture et résidant en Suisse;
- e. *association culturelle d'amateurs*: une association d'acteurs culturels non professionnels actifs dans les domaines de la musique et du théâtre.

Art. 3 Mesures de soutien

¹ La présente ordonnance prévoit les mesures de soutien suivantes:

- a.³ aides d'urgence aux acteurs culturels;
- b. indemnités pour pertes financières en faveur des entreprises culturelles et des acteurs culturels;
- c. soutien des associations culturelles d'amateurs.

² Il n'existe aucun droit à des prestations en vertu de la présente ordonnance.

Section 2 Aides d'urgence**Art. 4 et 5⁴****Art. 6** Aides d'urgence aux acteurs culturels

¹ Les acteurs culturels reçoivent, sur demande, des aides d'urgence non remboursables pour couvrir leurs frais d'entretien immédiats, pour autant qu'ils ne soient pas en mesure de le faire eux-mêmes en raison des mesures prises par le gouvernement pour lutter contre l'épidémie de coronavirus (COVID-19).

² La dernière taxation de l'impôt fédéral direct et la preuve de difficultés économiques servent de base à l'examen de la demande.

³ L'aide d'urgence ne peut excéder 196 francs par jour. Elle est calculée selon la pratique en vigueur de l'association Suisseculture Sociale.

⁴ Les allocations pour perte de gain des personnes exerçant une activité lucrative indépendante au sens de l'ordonnance du 20 mars 2020 sur les pertes de gain COVID-19⁵ sont imputées sur l'aide d'urgence.⁶

Art. 7 Aides d'urgence aux acteurs culturels: procédure

¹ Les demandes sont à adresser à l'association Suisseculture Sociale.

² Suisseculture Sociale statue sur les demandes.

³ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du 13 mai 2020, en vigueur depuis le 21 mai 2020 (RO 2020 1583).

⁴ Abrogés par le ch. I de l'O du 13 mai 2020, avec effet au 21 mai 2020 (RO 2020 1583).
RS 830.31

⁶ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du 13 mai 2020, en vigueur depuis le 21 mai 2020 (RO 2020 1583).

³ La Confédération met à la disposition de Suisseculture Sociale la totalité des ressources financières nécessaires aux aides d'urgence.

⁴ Elle indemnise Suisseculture Sociale pour le travail en lien avec l'octroi des aides financières.

Section 3 Indemnisation des pertes financières

Art. 8 Indemnisation des pertes financières

¹ Les entreprises culturelles et les acteurs culturels reçoivent sur demande des aides financières pour les pertes financières résultant de l'annulation ou du report de manifestations et de projets ou de la fermeture de l'entreprise, pour autant que ces pertes aient été causées par les mesures prises par le gouvernement pour lutter contre l'épidémie de coronavirus (COVID-19).

² L'indemnisation couvre au maximum 80 % des pertes financières.

³ Les aides d'urgence aux entreprises culturelles et aux acteurs culturels sont imputées sur les indemnités versées pour les pertes financières subies.

⁴ Un éventuel manque à gagner n'est pas indemnisé.

Art. 9 Procédure d'indemnisation

¹ Les demandes sont à adresser aux services désignés par les cantons.

² L'autorité compétente est celle du canton dans lequel l'entreprise culturelle a son siège ou l'acteur culturel son domicile.

³ Les cantons statuent sur les demandes.

⁴ La Confédération contribue pour moitié aux indemnités accordées par les cantons.

Section 4 Associations d'amateurs actifs dans le domaine culturel

Art. 10

¹ Les associations d'amateurs actifs dans le domaine culturel reçoivent sur demande des aides financières pour les pertes financières résultant de l'annulation ou du report de manifestations.

² Les demandes sont à présenter aux associations soutenues par la Confédération en vertu des dispositions du Département fédéral de l'intérieur.

³ L'indemnité varie en fonction du nombre d'actifs représentés et se monte au maximum à 10 000 francs par association culturelle.

⁴ La Confédération met à la disposition des associations visées à l'al. 2 la totalité des ressources financières nécessaires à l'indemnisation.

SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2020 (après-midi)
Proposition: aide financière pour le secteur de la culture
face aux conséquences du coronavirus

442.15

Encouragement de la culture

⁵ Elle indemnise les associations visées à l'al. 2 pour le travail en lien avec l'octroi des indemnités.

Section 5 Exécution

Art. 11

¹ L'Office fédéral de la culture exécute la présente ordonnance.

² Il édicte, après avoir entendu les cantons, des directives concernant les modalités, notamment les modalités de demande et de paiement.

³ Les décisions prises en exécution de la présente ordonnance ne sont pas sujettes à recours.

Section 6 Entrée en vigueur

Art. 12

¹ La présente ordonnance entre en vigueur le 21 mars 2020.

² Elle a effet pendant deux mois à compter de la date de l'entrée en vigueur.

³ La durée de validité de la présente ordonnance est prolongée jusqu'au 20 septembre 2020.⁷

⁷ Introduit par le ch. I de l'O du 13 mai 2020, en vigueur depuis le 21 mai 2020 (RO 2020 1583).

SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2020 (après-midi)
Proposition: aide financière pour le secteur de la culture
face aux conséquences du coronavirus

3085



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la culture OFC

Rapport explicatif concernant l'ordonnance sur l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus (COVID-19) dans le secteur de la culture (ordonnance COVID dans le secteur de la culture)

Version du 13 mai 2020 (applicable dès le 21 mai 2020)~~2 avril 2020~~

Art. 1 :

L'al. 2 fait référence au principe en vertu duquel dans le domaine de la culture la Confédération n'intervient que de façon subsidiaire par rapport aux autres échelons étatiques. Ce principe est formulé à l'art. 4 de la loi sur l'encouragement de la culture (LEC ; RS 442.1).

L'al. 3 règle le rapport entre les mesures prévues par l'ordonnance COVID dans le secteur de la culture et les autres mesures prises par la Confédération pour lutter contre les conséquences économiques du coronavirus (COVID-19). L'ordonnance COVID dans le secteur de la culture a un rôle subsidiaire.

~~Les facilités de liquidité (cautionnement de prêts) destinées à l'ensemble des secteurs économiques prévalent ainsi sur les mesures prévues par la présente ordonnance. L'aide en matière de liquidité prévue par l'ordonnance COVID dans le secteur de la culture est réservée aux entreprises culturelles à but non lucratif. Ces entreprises ne possèdent pas toutes un numéro unique d'identification des entreprises (IDE), ce qui les exclut techniquement des facilités de liquidité s'adressant à l'ensemble des secteurs économiques.~~

La présente ordonnance est notamment subsidiaire par rapport à l'ordonnance sur les pertes de gain COVID-19 : l'indemnisation des indépendants en vertu de l'ordonnance sur les pertes de gain COVID-19 sera complétée par l'aide d'urgence prévue par la présente ordonnance. Ce complément est nécessaire, car le revenu des acteurs culturels est généralement faible et l'indemnisation prévue par l'ordonnance sur les pertes de gain COVID-19 ne sera pas dans tous les cas suffisante pour couvrir leurs frais d'entretien. Dans le temps, l'aide d'urgence peut être versée avant l'indemnisation pour pertes de gain, mais elle reste complémentaire par rapport à celle-ci. C'est pourquoi Suisseculture Sociale doit s'assurer que, le cas échéant, la part excédentaire de l'aide d'urgence soit restituée. L'association peut cependant renoncer à réclamer les montants inférieurs à 500 francs, en raison des frais de traitement. L'activité de Suisseculture Sociale est supervisée et contrôlée par la Fondation suisse pour la culture Pro Helvetia, sur délégation de l'Office fédéral de la culture.

Enfin, la présente ordonnance est également subsidiaire par rapport à l'extension de l'assurance-chômage aux personnes ayant un contrat de travail à durée déterminée.

Art. 2 :

Dans cet article se trouvent les définitions des principales notions utilisées dans l'ordonnance.

- Let. a : Le champ d'application de l'ordonnance est limité au secteur de la culture. La définition de ce secteur revêt donc une importance particulière. La liste des domaines dressée à la let. a est exhaustive. Toutefois, tous les domaines mentionnés ne sont pas entièrement couverts par l'ordonnance. On trouvera ci-dessous des précisions relatives aux différents domaines.

SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2020 (après-midi)
 Proposition: aide financière pour le secteur de la culture
 face aux conséquences du coronavirus

- *Arts de la scène et musique.* Sont concernés par l'ordonnance : les arts du spectacle au sens strict et leur diffusion (théâtre, opéra, ballet, [arts du cirque](#), salles et locaux de concert de musique classique et contemporaine, orchestres, musiciens, [disc-jockeys](#), chanteurs, chœurs, danseurs, [comédiens](#), [artistes de rue](#), troupes de théâtre et compagnies de danse), la fourniture de prestations pour les arts de la scène et la musique ([y compris les agents musicaux et les questionnaires de tournées](#)) ainsi que l'exploitation d'institutions culturelles dans le domaine des arts de la scène et de la musique ([y compris les clubs de musique actuelle proposant une programmation artistique](#)) et de studios d'enregistrement. Ne sont par contre pas concernés par l'ordonnance : l'édition de musique enregistrée et de partitions, la fabrication d'instruments de musique, le commerce d'instruments de musique, [les maisons de disques](#), [les fournisseurs commerciaux d'agendas culturels, de systèmes de billetterie ou de salles de séminaires, etc.](#), les discothèques, les dancings et les boîtes de nuit.
- *Design.* Sont concernés par l'ordonnance : les ateliers et les studios de design textile, de design d'objets, de design de bijoux et de graphisme. Ne sont pas concernés : les bureaux d'architecture [et les restaurateurs d'objets d'art](#).
- *Cinéma.* Sont concernés par l'ordonnance : la réalisation de films et leur diffusion ([y compris les festivals de cinéma](#)), les industries techniques du cinéma, la distribution de films et l'exploitation des salles de cinéma. Ne sont pas concernés : le commerce d'enregistrements musicaux et vidéo et les vidéothèques.
- *Arts visuels.* Sont concernés par l'ordonnance : les activités dans le domaine des arts plastiques (y compris l'art numérique interactif et la photographie) et leur diffusion ([y compris les espaces d'art subventionnés](#)). Ne sont pas concernés : l'exploitation de laboratoires photographiques, le commerce d'art ([y compris les galeries](#)) et le commerce d'antiquités.
- *Littérature.* Sont concernés par l'ordonnance : la création littéraire (y compris la traduction littéraire) et sa diffusion ([y compris les festivals littéraires](#)). Ne sont pas concernés : l'impression et l'édition de livres, le commerce des livres ainsi que les bibliothèques et les archives.
- *Musées.* Sont concernés par l'ordonnance : les musées, [lieux d'exposition](#) et collections accessibles au public [ainsi que les médiateurs du patrimoine culturel](#). Ne sont pas concernés : [les jardins zoologiques ou botaniques ainsi que](#) l'exploitation de sites [et ou](#) de monuments historiques.

[Tout le domaine de la formation, dans toutes les disciplines \(écoles de musique, de danse, de théâtre, d'arts visuels, de cinéma, etc.\), est exclu du champ d'application de l'ordonnance.](#)

- Let. b : Dans sa définition de la notion de « manifestation », l'ordonnance reprend la terminologie utilisée par l'Office fédéral de la santé publique dans les critères d'application du 4 mars 2020 à l'intention des cantons en lien avec l'interdiction de manifestations, ce qui permet de garantir la cohérence terminologique.
- Let. c : Ne sont pas considérés comme des entreprises culturelles, et donc pas non plus comme des ayants droit, les acteurs culturels qui sont juridiquement rattachés à l'administration fédérale ou à une administration cantonale ou communale et n'ont pas une personnalité juridique indépendante. Les entreprises de droit public ne peuvent pas non plus bénéficier des mesures de soutien prévues par la présente ordonnance. Au niveau fédéral, le Musée national suisse (établissement de droit public) serait par exemple exclu du champ d'application de l'ordonnance. Les entreprises subventionnées par les pouvoirs publics n'en sont par contre pas exclues. [A noter que l'aide en matière de liquidité prévue à l'art. 4 n'est octroyée qu'aux entreprises culturelles à but non lucratif.](#)
- Let. d : Par acteurs culturels au sens de la let. d, on entend des personnes physiques qui

Proposition: aide financière pour le secteur de la culture
face aux conséquences du coronavirus

tirent la moitié au moins de leur subsistance de leur activité artistique ou y consacrent la moitié au moins de la durée normale de travail (cf. art. 6, al. 2, Ordonnance sur l'encouragement de la culture [OLEC ; RS 442.11]). Toutes les activités professionnelles culturelles rémunérées du secteur de la culture sont ici prises en considération (même celles qui s'exercent en dehors du secteur culturel au sens strict), qu'elles soient exercées en tant qu'indépendant ou en tant que salarié. Toutes les personnes exerçant une activité professionnelle dans le secteur de la culture sont ainsi subsumées sous la notion d'acteur culturel. Le personnel technique (sonorisation, éclairage, etc.) est notamment inclus dans cette catégorie.

Sont considérées comme exerçant une activité lucrative indépendante au sens de l'ordonnance les personnes correspondant à la définition de l'art. 12 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA ; RS 830.1). Il n'est pas exigé qu'un acteur culturel exerce exclusivement une activité indépendante. L'ordonnance COVID dans le secteur de la culture est également applicable aux acteurs culturels qui combinent activité indépendante et activité salariée. Seules les personnes n'ayant dans le secteur de la culture qu'un statut de salarié sont exclues de son champ d'application.

- Let. e : Par acteurs culturels non professionnels au sens de la let. e, on entend des personnes qui exercent régulièrement une activité culturelle telle que le chant, la musique, la danse ou le théâtre, sans toutefois correspondre aux critères formulés à la let. d.

Art. 3 :

L'article énumère les trois types de soutien prévus par l'ordonnance. Les aides d'urgence et les indemnités des pertes financières s'adressent toutes deux aux entreprises culturelles et aux acteurs culturels professionnels, tandis que les aides d'urgence ne sont destinées qu'à ces derniers (cf. sections 2 et 3). Une mesure de soutien spécifique s'adresse aux associations d'amateurs du domaine culturel (chœurs, orchestres, etc. ; cf. section 4). L'octroi de toutes les prestations prévues par la présente ordonnance est explicitement subordonné à l'existence d'un lien causal avec les mesures prises pour lutter contre l'épidémie de coronavirus (COVID-19). Cependant, les requérants doivent seulement montrer qu'un tel lien est crédible, sans devoir le démontrer au sens strict.

Les entreprises culturelles et les acteurs culturels ne peuvent se prévaloir d'un droit aux prestations prévues par l'ordonnance. Cette disposition doit notamment permettre aux cantons de piloter les décisions prises en vertu de l'ordonnance en fonction de leurs priorités de politique culturelle.

Art. 4 et 5 :

Les art. 4 et 5 ont été abrogés avec effet au 21 mai 2020. Les demandes d'aides d'urgence (prêts) des entreprises culturelles sans but lucratif doivent être adressées au canton compétent jusqu'au 20 mai 2020 au plus tard, sans quoi elles ne seront plus traitées.

Les entreprises culturelles sont actuellement privées d'une grande partie de leurs recettes, notamment en raison de l'interdiction des manifestations. Comme il n'y a plus de manifestations, certains sponsors et certains autres bailleurs de fonds retirent ou diminuent leurs soutiens, ce qui augmente encore la pression économique sur les entreprises concernées. C'est pourquoi l'ordonnance prévoit, à titre d'aide d'urgence, l'octroi aux entreprises culturelles de prêts remboursables sans intérêts, pour qu'elles disposent de liquidités. Cette mesure est réservée aux entreprises sans but lucratif, qui devront prouver qu'elles correspondent à ce critère au moyen de leurs statuts ou éventuellement d'autres pièces justificatives.

L'aide d'urgence aux entreprises culturelles s'élèvera au maximum à 30 % des revenus de

SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2020 (après-midi)

Proposition: aide financière pour le secteur de la culture face aux conséquences du coronavirus

L'entreprise selon les derniers comptes annuels révisés. Cela permettra de garantir des liquidités pendant au moins trois mois. Comme un certain nombre d'entreprises culturelles recevront des indemnités pour réduction de l'horaire de travail, la mesure prévue devrait en général assurer la liquidité des entreprises sur une durée supérieure à trois mois. Les subventions des pouvoirs publics seront déduites des revenus déterminants pour le calcul du prêt sans intérêts. Le Conseil fédéral part en effet du principe que les pouvoirs publics de tous les niveaux institutionnels poursuivront le versement des subventions, même si en l'espèce leurs destinataires ne peuvent plus fournir leurs prestations, ou le peuvent seulement partiellement, en raison de la situation actuelle. En revanche, les garanties en cas de déficit octroyées par les pouvoirs publics ne seront pas déduites des revenus déterminants.

Les aides d'urgence destinées aux entreprises culturelles seront intégralement financées par la Confédération, mais allouées par les 26 cantons ; chaque canton désignera le service chargé de l'examen des demandes. Il est en effet indiqué de déléguer cette compétence aux cantons, qui disposent du personnel et des compétences spécifiques nécessaires à l'examen des demandes. Les cantons seront également compétents pour le traitement des demandes d'indemnisation des pertes financières, afin que les entreprises culturelles n'aient qu'un seul interlocuteur pour toutes les mesures prévues.

Art. 6 et 7 :

Les aides d'urgence aux acteurs culturels doivent permettre à ceux-ci de couvrir leurs frais d'entretien immédiats. Elles complètent les indemnités destinées aux indépendants par l'ordonnance sur les pertes de gain COVID-19⁴. Les aides d'urgence prévues par la présente ordonnance présupposent donc que l'acteur culturel concerné ait déposé une demande d'allocation au sens de l'ordonnance sur les pertes de gain COVID-19 pour perte de gain. Il n'est en revanche pas nécessaire que cette allocation ait déjà été versée (voir ci-dessus le commentaire de l'art. 1). Les acteurs culturels qui travaillaient à temps partiel comme salariés et reçoivent une indemnité de chômage sont tenus de déclarer ce revenu.

Les aides d'urgence aux acteurs culturels sont allouées par l'association faitière des acteurs culturels Suisse culture Sociale et plus précisément par son fonds social Suisse culture Sociale. La fortune que pourrait éventuellement posséder le requérant sera prise en compte dans l'examen de la demande.

Art. 8 et 9 :

Les aides d'urgence prévues par la présente ordonnance et les facilités de liquidité prévues pour l'ensemble des secteurs économiques couvriront, autant que faire se peut, les besoins en liquidités du secteur de la culture à court et à moyen terme. Dans de nombreux cas cependant, un simple prêt ne suffira pas à assurer l'existence économique des entreprises et acteurs culturels, même à court terme. L'instrument de l'indemnisation des pertes financières tel que prévu par l'ordonnance est donc nécessaire de toute urgence. Il vise à compenser les pertes financières imputables à la propagation du coronavirus (COVID-19). Une indemnisation pourra être demandée pour toutes les pertes financières ayant un lien causal avec les mesures prises par le gouvernement pour lutter contre le coronavirus (COVID-19 ; annulation ou report de manifestations, abandon ou ajournement de projets, fermeture d'entreprises, etc.). Le règlement des demandes d'indemnisation est du ressort des cantons. La Confédération contribuera aux coûts pour moitié. Les éventuelles contributions des villes, des communes et des loteries seront imputées sur la part des cantons. Les indemnisations couvriront au maximum 80 % des pertes financières. Comme on l'a déjà remarqué à propos de l'art. 3, al. 2, les cantons pourront

⁴L'art. 6, al. 4, de l'ordonnance COVID dans le secteur de la culture contient un renvoi erroné : il devrait renvoyer à l'ordonnance sur les pertes de gain COVID-19.

SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2020 (après-midi)
Proposition: aide financière pour le secteur de la culture
face aux conséquences du coronavirus

3089

tenir compte de leurs priorités de politique culturelle dans l'allocation des indemnités. Les requérants ne pourront se prévaloir d'un droit à l'indemnisation.

Art. 10 :

Les associations culturelles d'amateurs, au sens de l'art. 2, let. e, de la présente ordonnance, financent en grande partie leurs activités par des concerts ou des représentations pour lesquels elles perçoivent un modeste prix d'entrée ou le fruit d'une collecte. Pour cette raison, l'interdiction des manifestations a également des effets douloureux pour ces associations. Afin que l'interdiction des manifestations n'entraîne pas un effondrement de la vie associative en Suisse, l'ordonnance prévoit d'accorder sans formalités bureaucratiques un soutien aux associations qui ont subi des pertes financières à la suite de l'annulation ou du report de manifestations.

Chaque association pourra recevoir une indemnité d'un montant maximum de 10 000 francs, calculé en fonction de l'importance de ses pertes financières et du nombre d'actifs représentés. Ce montant relativement modeste ne permettra certes pas de couvrir la totalité des pertes, mais il est proportionné aux budgets généralement modestes des associations. Les organisateurs de manifestations importantes, par exemple la Fête fédérale de la musique populaire, pourront déposer une demande d'indemnisation des pertes financières au sens de l'art. 8 (à condition que le budget de la manifestation s'élève à 50 000 francs au moins et les pertes financières à 10 000 francs au moins). Le traitement des demandes de soutien sera confié aux associations nationales des différents secteurs culturels. Celles-ci seront indemnisées pour le surcroît de travail en lien avec l'octroi des indemnités, car leur fonctionnement est dans une large mesure basé sur le bénévolat. Les demandes de soutien pourront être déposées non seulement par les associations d'amateurs appartenant aux associations nationales susmentionnées, mais par toutes les associations correspondant à la définition de l'art. 2, let. e.

Art. 11 et 12 :

Les art. 11 et 12 régissent l'exécution et l'entrée en vigueur de l'ordonnance. L'OFC est chargé de l'exécution. La validité de l'ordonnance est limitée à six mois. Il n'est pas prévu de voies de recours contre les décisions prises en exécution de l'ordonnance.

SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2020 (après-midi)
Proposition: aide financière pour le secteur de la culture
face aux conséquences du coronavirus

ARRÊTÉ

d'application de l'ordonnance du Conseil fédéral sur
l'atténuation des conséquences économiques du
coronavirus (COVID-19) dans le secteur de la culture
(Ordonnance COVID dans le secteur de la culture)

9 avril 2020

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme, du 28 septembre 2012 (LEp; RS 818.101), notamment son article 40;

vu l'ordonnance 2 du Conseil fédéral sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19), du 13 mars 2020 (ci-après : Ordonnance 2 Covid-19);

vu l'ordonnance du Conseil fédéral sur l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus (COVID-19) dans le secteur de la culture (ci-après : ordonnance COVID dans le secteur de la culture), du 20 mars 2020;

vu le rapport explicatif du Département fédéral de l'intérieur concernant l'ordonnance COVID dans le secteur de la culture, du 20 mars 2020;

vu les directives du Département fédéral de l'intérieur relatives à l'ordonnance COVID dans le secteur de la culture, du 6 avril 2020 (ci-après : les directives fédérales);

vu l'ordonnance du Conseil fédéral sur l'octroi de crédits et de cautionnements solidaires à la suite du coronavirus (ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19), du 25 mars 2020;

vu l'article 46 de la loi fédérale sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1), du 11 décembre 2009;

vu l'article 22 de la loi fédérale sur les aides financières et les indemnités (Loi sur les subventions, LSu; RS 616.1), du 5 octobre 1990;

vu l'article 113 de la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE), du 14 octobre 2012 ;

vu l'article 3, alinéas 4 et 5, de la loi sur la culture (LCulture), du 16 mai 2013;

vu l'article 35 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), du 4 octobre 2013;

vu l'article 4, lettre d, de la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2015;

vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 13 mars 2020, relatif à la mise sur pied du dispositif ORCA-GE dans le cadre de l'épidémie COVID-19;

vu les décisions du Conseil d'Etat du 18 et 20 mars 2020 relatives aux mesures économiques d'urgence liées au COVID-19;

vu l'arrêté n°2 d'application de l'ordonnance fédérale 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19) et sur les mesures de protection de la population et de soutien aux entreprises face à la propagation du coronavirus COVID-19, du 25 mars 2020 ;

SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2020 (après-midi)
Proposition: aide financière pour le secteur de la culture
face aux conséquences du coronavirus

3091

- 2 -

vu les discussions en cours avec l'Association des communes genevoises, la Ville de Genève, et l'organe genevois de répartition de la Loterie Romande;

vu le projet de convention de prestations entre la Confédération et le canton de Genève,

ARRÊTE :

Article 1 But

¹ Le présent arrêté vise à fixer les procédures, les compétences et les critères laissés à l'appréciation des cantons pour l'octroi :

- a) des aides d'urgence aux entreprises culturelles sans but lucratif au sens des articles 4 à 7 de l'ordonnance COVID dans le secteur de la culture,
- b) de l'indemnisation des pertes financières des entreprises culturelles et des acteurs culturels, au sens des articles 8 et 9 de l'ordonnance COVID dans le secteur de la culture.

² Il vise également à définir le mode de financement de la part des mesures dévolue au canton de Genève, en complément du financement accordé par la Confédération.

³ Les mesures spécifiques destinées au secteur culturel sont subsidiaires à toutes les autres mesures d'aide au secteur économique prises dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19.

⁴ Le présent arrêté ne confère de droit ni à une aide d'urgence ni à une indemnisation des pertes financières.

Article 2 Autorités compétentes, comité de pilotage

¹ Le département de la cohésion sociale, pour lui l'office cantonal de la culture et du sport (OCCS), est responsable de la mise en œuvre de ces mesures conformément aux articles 5 et 9 de l'Ordonnance COVID dans le secteur de la culture.

² Une commission nommée commission covid-culture est créée, composée de représentant.e.s du canton de Genève, de la Ville de Genève et de l'Association des communes genevoises et de l'organe genevois de répartition des bénéfices de la Loterie romande. Cette commission est présidée par l'office cantonal de la culture et du sport (OCCS), qui en assure le secrétariat. Elle s'adjoit les compétences d'une fiduciaire agréée.

³ Un comité de pilotage politique est créé, sous la présidence du conseiller d'Etat chargé du département de la cohésion sociale. En font partie également le conseiller administratif de la Ville de Genève chargé du département de la culture et du sport, un.e représentant.e de l'ACG, ainsi que la présidente de l'organe genevois de répartition des bénéfices de la Loterie Romande.

Article 3 Aides d'urgence aux entreprises culturelles

¹ Peuvent demander des aides d'urgence, les entreprises culturelles sans but lucratif ayant leur siège à Genève.

² Les aides d'urgence visent à assurer la liquidité des entreprises culturelles sans but lucratif pendant l'actuelle pandémie.

³ Les aides d'urgence sont versées sous forme de prêts, sans intérêts, pour une durée maximale de cinq ans, s'élevant au maximum à 30% des revenus de l'entreprise déterminés selon les derniers comptes annuels révisés.

SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2020 (après-midi)
Proposition: aide financière pour le secteur de la culture
face aux conséquences du coronavirus

- 3 -

⁴ Dans les limites des ressources financières mises à disposition par la Confédération, elles font l'objet de décisions dans les meilleurs délais et d'un versement immédiat.

Article 4 Indemnisation des pertes financières

¹ Peuvent demander une indemnisation:

- a) les entreprises visées à l'article 2, let. c, de l'ordonnance COVID dans le secteur de la culture qui ont leur siège à Genève;
- b) les acteurs et actrices culturel.le.s au sens de l'article 2 let. d de l'ordonnance COVID dans le secteur de la culture qui sont domicilié.e.s à Genève. Seules les personnes exerçant leur activité principale comme indépendants dans le secteur de la culture peuvent déposer une demande.

² L'indemnisation couvre les pertes subies entre le 28 février et le 20 mai 2020. L'indemnisation peut également être réclamée pour des événements annulés entre le 28 février et le 20 mai 2020, mais qui auraient dû se dérouler d'ici au 31 août 2020. Les dommages résultant d'annulations de manifestations décidées pour des raisons sanitaires depuis le 28 février 2020 sont également éligibles.

³ Les critères pour statuer sur les demandes et fixer le montant de l'indemnisation des pertes financières:

- a) Les demandes seront évaluées, d'une part, en fonction de la viabilité des entreprises culturelles et des acteurs culturels impactés par l'épidémie de COVID-19 et, d'autre part, à la lumière des missions et de la politique culturelle du canton de Genève, de la Ville de Genève et de l'ACG.
- b) Les dispositions de l'Ordonnance COVID Culture étant subsidiaires à celles des autres instruments d'aide, les requérants doivent s'adresser en priorité aux dispositifs généraux d'atténuation des pertes financières mis en place par la Confédération et le canton. Le cas échéant, les autres aides seront imputées du montant de l'indemnisation des pertes financières.

⁴ Lorsque le montant de l'indemnisation des pertes financières est estimé à plus de 100'000 francs, la somme dépassant ce montant ne pourra être accordée que sous réserve de la disponibilité, à l'issue du traitement de l'ensemble des demandes, des ressources financières prévues pour ce dispositif. Si celles-ci devaient s'avérer insuffisantes, le montant de l'indemnisation sera réduit ou son versement complet dépendra d'une nouvelle attribution de ressources par la Confédération, respectivement par le canton de Genève.

Article 5 Procédure et délais

¹ Les demandes d'aide d'urgence et/ou d'indemnisation des pertes financières sont adressées à l'office cantonal de la culture et du sport (OCCS).

² En application de l'article 2.4 des directives fédérales, les demandes doivent être adressées à l'OCCS jusqu'au 20 mai inclus, au plus tard.

³ Seules les demandes soumises par voie électronique accompagnées des justificatifs nécessaires selon la procédure et dans les délais décrits sur le site www.ge.ch/culture seront prises en considération.

⁴ Les demandes sont traitées en application des directives fédérales.

Article 6 Préavis, décisions et seuils de compétence

SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2020 (après-midi)
Proposition: aide financière pour le secteur de la culture
face aux conséquences du coronavirus

3093

- 4 -

¹ Les demandes font l'objet d'une proposition de la commission covid-culture puis d'une validation par le comité de pilotage politique. Le comité de pilotage est notamment chargé de valider les conditions et critères de traitement des requêtes laissées à l'appréciation des cantons.

² Les décisions d'octroi sont rendues par :

- a) le conseiller d'Etat chargé du département de la cohésion sociale lorsque le montant attribué est inférieur ou égal à 20'000 francs ;
- b) le Conseil d'Etat pour les montants de 20'001 francs et plus.

³ En application de l'article 11 alinéa 3 de l'ordonnance COVID dans le secteur de la culture, il n'y a pas de recours possible contre les décisions prises en exécution de ladite ordonnance.

³ L'autorité compétente peut révoquer en tout temps la décision d'octroi et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière accordée lorsque celle-ci a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Article 7 Financement des mesures

Contributions fédérales – aides d'urgence

¹ La totalité des ressources financières nécessaires aux aides d'urgence est mise à disposition du canton par la Confédération en application de l'article 4 al. 5 de l'ordonnance COVID dans le domaine de la culture. Conformément à la convention de prestations avec l'Office fédéral de la culture (OFC), la contribution fédérale est plafonnée à 11'170'500 francs.

Part cantonale

² La Confédération contribue pour moitié au coût des indemnités des pertes financières sous réserve d'un financement cantonal du même montant. Conformément à la convention de prestations avec la Confédération, soit pour elle l'office fédéral de la culture (OFC), cette contribution est plafonnée à 16'198'500 francs maximum. Un montant équivalent est la charge du canton, à répartir entre les entités mentionnées à l'alinéa 4 ci-après.

³ Le financement de la part incombant au canton est réalisé par le biais de plusieurs crédits urgents en application de l'article 35 LGAF, par voie de tranches successives à déterminer, qui doivent être régularisés, en application de la loi, par le dépôt de projets de loi au Grand Conseil dans les trois mois.

Autres contributions

⁴ Le canton de Genève, la Ville de Genève, l'Association des communes genevoises (ACG) et l'organe genevois de répartition des bénéfices de la Loterie Romande assument conjointement la mise en œuvre l'ordonnance COVID dans le secteur de la culture. Ces entités définissent conventionnellement les modalités de leurs participations financières respectives.

⁵ Les participations de la Ville de Genève, de l'ACG et de l'organe genevois de répartition de la Loterie Romande seront imputées sur la part à la charge du canton

Article 8 Convention de prestations

¹ La convention de prestations entre le canton de Genève et la Confédération concernant l'octroi des prestations en vertu de l'ordonnance COVID dans le secteur de la culture est approuvée.

² Le conseiller d'Etat chargé du département de la cohésion sociale, dont fait partie le domaine de la culture, est autorisé à signer la convention au nom du canton de Genève.

3094

SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2020 (après-midi)
Proposition: aide financière pour le secteur de la culture
face aux conséquences du coronavirus

- 5 -

Article 11 Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement et échoit à l'échéance de la convention de prestations avec la Confédération.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :
Michèle Righetti

Publié dans la Feuille d'avis officielle le 9 avril 2020

SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2020 (après-midi)
Proposition: aide financière pour le secteur de la culture
face aux conséquences du coronavirus

3095



Par courriel

Monsieur le Conseiller fédéral
Alain Berset
Chef du Département fédéral de l'intérieur
Inselgasse 1
3003 Berne
Secretariat.CFBerset@gs-edi.admin.ch

Genève, le lundi 4 mai 2020

Ordonnance COVID culture : demande de considération des fondations de droit public

Monsieur le Conseiller fédéral,

Comme évoqué lors de la séance organisée le 6 avril dernier à Berne en présence des différents partenaires du Dialogue culturel national (DCN), le paysage culturel genevois comporte historiquement quelques institutions culturelles d'importance constituées en fondations de droit public, notamment la Fondation du Grand Théâtre de Genève, mais aussi la Fondation d'art dramatique (qui réunit la Comédie de Genève et le Théâtre le Poche/GVE), ainsi que la Fondation du Musée d'art moderne et contemporain (MAMCO). Or les dispositions prévues par l'Ordonnance sur l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus (COVID-19) dans le secteur de la culture les excluent totalement de son champ d'application.

Cette spécificité statutaire semble faire figure d'exception, ou presque. En effet, il semblerait que ce modèle de gouvernance soit plutôt rare, par rapport aux autres modèles rencontrés en Suisse, tels que celui des fondations de droit privé, des coopératives, ou encore des sociétés anonymes de droit public.

Nous nous permettons de vous solliciter pour un assouplissement ou une modification de la définition exclusive figurant aujourd'hui à l'article 2 de l'Ordonnance COVID culture, tout en restant fidèle aux objectifs de l'Ordonnance. Une nuance serait de mise afin de différencier, dans le cadre de l'exclusion des personnes morales de droit public, d'une part les collectivités publiques et les subdivisions de celles-ci, et d'autre part les fondations de droit public subventionnées par les collectivités publiques.

SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2020 (après-midi)
Proposition: aide financière pour le secteur de la culture
face aux conséquences du coronavirus



En l'occurrence à Genève, ces dernières peuvent être amenées à assumer un risque financier important, car leur réalité opérationnelle est, dans les faits, largement similaire à celle des fondations de droit privé.

Cette nuance devrait garantir une égalité de traitement à l'échelle nationale entre institutions équivalentes dans leurs missions et leur réalité économique, en permettant notamment des conditions cohérentes d'accès aux mesures, eu égard aux rôles effectifs des institutions concernées. Les enjeux économiques et sociaux de tous les grands théâtres professionnels de Suisse sont similaires : perte massive de billetterie, risque de perte des mécènes et des sponsors, etc. Il serait donc surprenant, par exemple, que les Opéras de Zurich, Berne ou Lausanne puissent bénéficier des mesures visant à atténuer l'impact économique de la pandémie parce qu'ils sont organisés en fondation de droit privé ou en société anonyme, et pas le Grand Théâtre de Genève. Un accès équitable aux mesures fédérales, pour lesquelles nous exprimons d'ailleurs notre vive reconnaissance, semble tout à fait justifié.

Nous vous remercions d'avance pour l'attention bienveillante que vous accorderez à notre requête et de la prise en compte de nos préoccupations et vous prions de recevoir, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de notre parfaite considération.



Sami Kanaan
Conseiller administratif



Thierry Apothéloz
Conseiller d'Etat

Copies :

- Madame Isabelle Chassot, directrice de l'Office fédéral de la culture (Isabelle.Chassot@bak.admin.ch)
- Monsieur Philippe Trinchan, président de la Conférence des chefs de service et délégués aux affaires culturelles (CDAC) (philippe.trinchan@fr.ch)
- Monsieur Cyril Tissot, président de la Conférence des villes en matière culturelle (CVC) (Cyril.Tissot@ne.ch)

La présidente. Sans ouvrir le débat, je fais voter le renvoi direct de la proposition PR-1430 à la commission des arts et de la culture, comme le proposent le bureau et les chefs de groupe.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des arts et de la culture est accepté à l'unanimité (56 oui).

9. Projet de délibération du 4 mars 2020 de M^{mes} et MM. Patricia Richard, Simon Brandt, Michèle Rouillet, Florence Kraft-Babel, Sophie Courvoisier, Georges Martinoli, Rémy Burri, John Rossi, Nicolas Ramseier et Stefan Gisselbaek: «Libre choix et complémentarité en matière de petite enfance: des bons de garde» (PRD-255)¹.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- que dans le système des bons de garde, les parents qui ont besoin d'une prise en charge subventionnée en garderie ou chez une famille d'accueil reçoivent de leur commune un bon dont le montant varie en fonction du revenu, de la fortune et de la taille de la famille. Modèle que l'on peut étendre avec la prise en charge au sein de la famille via par exemple une diminution du taux de travail;
- que le coût fixe d'une place en crèche est de 30 000 francs et le coût moyen d'une place est de 42 000 francs, subventionnés à 75% par la Ville de Genève;
- la possibilité de permettre à des familles ayant des revenus faibles de passer davantage de temps avec leurs enfants plutôt que de les mettre en crèche, faute d'avoir les moyens de diminuer leur taux de travail; en particulier au sein des familles monoparentales;
- que l'étude «Quand le travail coûte plus qu'il ne rapporte» de la professeure Monika Büttler de l'Université de Saint-Gall, commandée par la Conférence romande de l'égalité, démontre que les mères dont le mari travaille à plein temps n'ont pas forcément intérêt à travailler à plus de 60%. Le second revenu est alors peu rentable en raison des impôts et des frais de crèche;
- le libre choix (crèches, mamans de jour, prise en charge familiale, etc.) que l'introduction des bons de garde donne aux parents;

¹ «Mémorial 177^e année»: Annoncé, 6346.

SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2020 (après-midi)
Projet de délibération: bons de garde pour le libre choix
en matière de petite enfance

- que l’offre en matière de places de crèche n’est toujours pas suffisante actuellement et que d’autres possibilités peuvent être envisagées en complément du seul accueil en crèche;
- que la concurrence entre les systèmes de garde sera un facteur d’amélioration de l’offre et de l’accueil et permettra de mieux répondre aux cas particuliers de chacun;
- l’expérience réussie du Canton de Berne en la matière,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l’article 30, alinéa 2, de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs membres,

décide:

Article premier. – Le Conseil administratif est chargé de créer un système de «bons de garde» qui seraient remis directement aux parents communiens demandeurs, lesquels seraient ensuite libres d’acheter les prestations de leur choix pour la garde de leurs enfants (mamans de jour, prise en charge au sein d’une famille, etc.).

Art. 2. – Le montant du bon est plafonné au coût fixe d’une place en crèche, soit la part prise en charge par la collectivité.

La présidente. Sans ouvrir le débat, je fais voter le renvoi direct du projet de délibération PRD-255 à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, comme le proposent le bureau et les chefs de groupe.

Mis aux voix, le renvoi direct du projet de délibération à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse est accepté sans opposition (57 oui et 1 abstention).

10. Projet de délibération du 3 mars 2020 de M^{mes} et MM. Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Tobias Schnebli, Annick Ecuyer, Morten Gisselbaek, Maria Casares, Christina Kitsos, Alfonso Gomez, Steven Francisco et Ariane Arlotti: «Allocations personnalisées en faveur des personnes âgées et des personnes au bénéfice de l'assurance-invalidité: l'indexation à la hausse s'impose!» (PRD-256)¹.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- qu'en 2020, la rente AVS minimale est de 1185 francs par mois et la rente maximale de 2370 francs par mois;
- que la somme de deux rentes individuelles d'un couple marié ne peut être supérieure à 150% de la rente maximale;
- que les villes de Zurich et de Genève ont été classées comme les plus chères du monde par une étude UBS. Une majorité des retraités qui vivent dans notre ville se trouvent dans une situation économique modeste voire insuffisante pour faire face aux besoins, notamment en raison de l'augmentation des coûts de la vie et du développement des problèmes de santé. A l'intérieur de ce groupe d'âge, les personnes les plus touchées par le risque de pauvreté sont les femmes;
- qu'une vie professionnelle ayant subi des interruptions, par exemple pour cause de maternité, à cause de périodes de chômage, de contrats de moins de trois mois ou d'un montant permettant l'exonération des cotisations LPP, est un facteur qui augmente le risque de précarité de la travailleuse et du travailleur arrivé à l'âge de la retraite;
- que, depuis janvier 1987, des allocations personnalisées sont accordées par la Ville de Genève aux personnes reconnues comme bénéficiaires des prestations complémentaires cantonales à l'assurance-vieillesse et survivants et à l'assurance-invalidité, en conformité avec le titre II de la loi sur les prestations complémentaires cantonales (J 4 25), à l'exception des personnes placées en institution. Seules sont prises en considération les prestations monétaires régulières directement versées aux bénéficiaires;
- que l'objectif initial recherché par le Conseil municipal en 1986 était de donner cette aide aux personnes ayant une rente insuffisante à leur entretien, en sus des prestations complémentaires cantonales;

¹ «Mémorial 177^e année»: Annoncé et motion d'ordonnement, 5616.

Projet de délibération: indexation des aides financières du Service social

- qu'en 1986, l'aide octroyée était fixée à 185 francs pour une personne seule et à 265 francs pour un couple. Les montants n'ont pas bougé depuis plus de trente ans;
- que cependant, de 1986 à nos jours, il y a eu une indexation des prix à la consommation de l'ordre de plus de 54%, sans que le montant de l'allocation octroyée par la Ville ait jamais été adapté en conséquence;
- que, pour poursuivre une politique active d'action sociale en faveur des seniors dans l'une des deux villes les plus chères du monde, il est aujourd'hui indispensable d'adapter les montants en vigueur dans le règlement LC 21 511, afin que l'objectif de protection voulu par le délibératif en 1986 soit rempli,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs membres,

décide:

Article unique. – Le règlement relatif aux aides financières du Service social (LC 21 511) est modifié comme suit:

Chapitre II Prestations sociales

Article 8 Montant

¹ La prestation sociale mensuelle est déterminée en fonction du nombre de personnes composant le groupe familial, selon le tableau suivant:

Nombre de personnes du groupe familial	Montant mensuel
1	281 F
2	403 F
3	456 F
4	517 F
5	578 F
6	639 F

Projet de délibération: rénovation des bâtiments de la Ville
pour accélérer la transition écologique

² Le groupe familial pris en considération est celui qui figure sur la décision du service des prestations complémentaires.

^{3 (nouveau)} *Les montants sont adaptés tous les cinq ans en fonction de l'indice des prix à la consommation.*

La présidente. Il y a eu un débat pour savoir s'il fallait proposer la commission des finances ou la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse. Le bureau et les chefs de groupe ont tranché et proposent le renvoi direct du projet de délibération PRD-256 à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse. Je le mets aux voix.

Mis aux voix, le renvoi direct du projet de délibération à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse est accepté par 48 oui contre 3 non.

11. Projet de délibération du 3 mars 2020 de M^{mes} et MM. Alfonso Gomez, Delphine Wuest, Brigitte Studer, Maria Pérez, Daniel Sormanni et Christina Kitsos: «Accélérer la transition écologique: pour la neutralité carbone des bâtiments propriété de la Ville de Genève en 2030» (PRD-257)¹.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

Le Conseil administratif n'a toujours pas donné de réponse à la résolution R-242 sur l'urgence climatique, votée en mai 2019 par le Conseil municipal. L'exécutif municipal s'était alors tout de même fendu d'un communiqué de presse pour appuyer le délibératif dans sa volonté de déclarer l'urgence climatique.

Nous attendons du Conseil administratif de la Ville de Genève des propositions ambitieuses en matière de politique contre les dérèglements climatiques. D'autant que les municipalités seront le terreau d'innovations sociétales et à la base de l'impulsion contre le changement climatique.

Pour paraphraser les associations de lutte contre le dérèglement climatique: «Si pas maintenant, quand?». En effet, si la Ville de Genève n'a pas un temps d'avance aux échelons politiques supérieurs en matière de lutte contre le changement

¹ «Mémoire 177^e année»: Annoncé et motion d'ordonnement, 5617.

Projet de délibération: rénovation des bâtiments de la Ville
pour accélérer la transition écologique

climatique, quelles chances avons-nous de réussir à maintenir l'augmentation de la température en dessous des +1,5 degré Celsius au niveau mondial?

Les objectifs en termes de gouvernance de la réponse à la résolution R-242 doivent être clairs et exprimer une politique volontariste et ambitieuse. La santé de nos concitoyens et de nos citoyennes est en jeu et le temps nous est compté, les basculements irréversibles du climat pouvant désormais intervenir très rapidement.

Face à ce mutisme, nous préconisons une politique courageuse, notamment en matière de rénovation des bâtiments de la Ville et pour la mise en place d'une administration déléguée, afin de gérer l'ensemble des travaux et politiques en charge de ces missions. Cette administration déléguée prendrait la forme d'une fondation de droit public avec un capital de dotation de 1,5 milliard de francs correspondant à 37,5% des immobilisations corporelles du patrimoine financier et administratif.

L'heure est à un «effort de guerre» sans précédent pour le climat et la biodiversité. La transition écologique et solidaire – il n'y aura pas de transition sans justice sociale – est entravé par un manque de réactivité de nos édiles. L'impact global sur le climat, l'impact sur notre santé, nos eaux, notre biodiversité, nos sols et notre dépendance à l'importation de matières fossiles nous impose d'entamer dès aujourd'hui ce grand plan de rénovation du patrimoine financier et administratif de la Ville de Genève.

Le problème est en effet moins technique que politique. Les marges de manœuvre existent et les taux d'intérêt extrêmement bas présentent une occasion unique à saisir. Parce qu'il n'est plus acceptable de tergiverser, une ville comme Genève peut et doit enclencher une dynamique de ce type.

Pour mettre en œuvre un modèle compatible avec les limites de ce que peut supporter notre ville, il faut investir plus et autrement. Il faut en conséquence rénover nos passoires thermiques. Rénover un logement est une tâche complexe (l'exemple des Minoteries le démontre) mais nécessaire, car aujourd'hui nos habitantes et nos habitants souffrent de périodes caniculaires et le sursaut se fait attendre.

Avantages

Les avantages de cette transition énergétique sont multiples. Tout d'abord, nous sortirons de notre dépendance aux énergies fossiles et accroîtrons les énergies renouvelables produites localement. Cette mesure est par ailleurs très résiliente: elle permettra de ne plus se trouver impactés par la prochaine crise des cours du brut!

Projet de délibération: rénovation des bâtiments de la Ville
pour accélérer la transition écologique

Du point de vue économique, l'argent ainsi investi profitera à l'économie territoriale et à la création d'emplois de proximité; l'objectif étant de travailler au maximum avec des emplois locaux, sis sur le territoire ou dans un rayon maximum de 100 km autour de la ville de Genève.

Alors que le canton de Genève freine sa densification et la construction de logements, le moment est idéal pour allouer des ressources à la rénovation. C'est par ailleurs le bon moment pour investir, avant qu'une prochaine crise systémique ne survienne et ne nous permette plus d'investir!

D'autre part, les habitant-e-s résisteront mieux aux vagues de chaleur de plus en plus fréquentes, avec une meilleure isolation des bâtiments. Leurs charges locatives seront en outre moins élevées. Les locataires auront la garantie que leurs charges ne seront pas rehaussées du fait des rénovations.

Enfin, l'image de Genève au niveau international sera très positive grâce à cet investissement massif pour la transition écologique.

Considérant:

- la motion M-1297 du 17 mai 2017 intitulée «Objectifs de la stratégie générale pour un patrimoine immobilier de la Ville 100% renouvelable en 2050: rattrapons notre retard», actuellement à l'étude à la commission de l'aménagement et de l'environnement;
- la motion M-1476 du 12 novembre 2019 intitulée «Profitons des taux d'intérêt négatifs pour financer des investissements permettant à la Ville de Genève d'être à la hauteur des enjeux climatiques»;
- l'urgence climatique décrétée par la Ville de Genève le 16 mai 2019 par le vote de la résolution R-242 acceptée à une très large majorité par le Conseil municipal;
- la vétusté du patrimoine administratif et financier de la Ville;
- les taux d'intérêt actuels très bas, voire négatifs;
- la nécessité de se libérer des énergies fossiles et de se tourner vers des énergies propres;
- la nécessité pour la Ville de Genève de montrer l'exemple au niveau international et d'être en avance en tant que collectivité publique dans la lutte contre les pics de chaleur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et t) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Projet de délibération: rénovation des bâtiments de la Ville
pour accélérer la transition écologique

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Un financement complémentaire de 1,5 milliard de francs est accordé pour la rénovation complète du patrimoine bâti (administratif et financier) de la Ville de Genève d’ici à 2030.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l’article premier au moyen d’emprunts à émettre au nom de la Ville de Genève à concurrence de 1,5 milliard de francs ou par le biais d’émissions d’obligations «vertes».

Art. 3. – Une fondation de droit public est créée pour remplir l’objectif défini à l’article premier. Cette fondation aura pour but premier la rénovation du patrimoine bâti de la Ville de Genève.

Art. 4. – Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre en place dans les meilleurs délais une administration déléguée par le biais de la fondation de droit public dont le but unique est la rénovation des bâtiments propriété de la Ville de Genève.

La présidente. Il s’agit d’un crédit budgétaire complémentaire. Sans ouvrir le débat, je fais voter le renvoi direct du projet de délibération PRD-257 à la commission des finances, comme le proposent le bureau et les chefs de groupe.

Mis aux voix, le renvoi direct du projet de délibération à la commission des finances est accepté à l’unanimité (59 oui).

12. Projet de délibération du 3 mars 2020 de M^{mes} et MM. Daniel Sormanni, Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Jean-Pascal Cattin, Amar Madani, Thomas Zogg, Daniel-Dany Pastore et Daniela Dosseva: «Pour des agent-e-s de la police municipale rémunéré-e-s à la hauteur de leurs compétences» (PRD-258)¹.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- les nouvelles attributions et compétences judiciaires des policiers municipaux conférées par la loi sur les agents de la police municipale, les contrôleurs municipaux du stationnement et les gardes auxiliaires des communes (LAPM);
- que le magistrat Barazzone en charge des policiers municipaux avait promis à ces derniers de revenir avec une deuxième classe de salaire supplémentaire;
- que le Mouvement citoyens genevois (MCG) soutient cette réévaluation de fonction qui est plus que méritée;
- le projet de budget 2018 prévoyant la revalorisation de fonction des agents de la police municipale;
- le vote du Conseil municipal du budget 2018 avec la somme de 798 000 francs supplémentaires au chapitre 30, conformément au «Mot de la magistrate en charge des finances» dans le projet de budget 2018 (pages 7 et 8);
- le rapport général sur le budget 2018 dans l'«Introduction du rapporteur» et les propos de la magistrate en charge des finances (page 5),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres d) et w) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – La classe de traitement des agents de la police municipale (APM) est revalorisée d'une deuxième classe supplémentaire avec effet immédiat dès le 1^{er} janvier 2020 et ce indépendamment de la collocation des fonctions 2019.

¹ «Mémorial 177^e année»: Annoncé, 5620.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire pour un montant total de 798 000 francs destiné à la prise en charge de la revalorisation de la fonction des agents de la police municipale (APM), c'est-à-dire d'une classe supplémentaire.

Art. 3. – Les charges prévues à l'article 2 seront couvertes par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Genève.

Art. 4. – Les charges prévues à l'article 2 seront imputées aux comptes budgétaires 2020 sur le chapitre 30, politique publique N° 11.

La présidente. Sans ouvrir le débat, je fais voter le renvoi direct du projet de délibération PRD-258 à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication, comme le proposent le bureau et les chefs de groupe.

Mis aux voix, le renvoi direct du projet de délibération à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication est accepté à l'unanimité (61 oui).

13. Projet de délibération du 7 octobre 2020 de M^{mes} et MM. Vincent Schaller, Eric Bertinat, Florence Kraft-Babel, Daniel Sormanni, Michèle Roulet, Christo Ivanov et Sebastian Aeschbach: «Modification des critères d'attribution des logements à loyer libre et des logements à caractère social de la Ville de Genève» (PRD-279)¹.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- que le logement représente une grave préoccupation pour une grande partie de la population;
- que les appartements vacants sont rares et que les loyers atteignent des niveaux beaucoup trop élevés, inaccessibles pour de nombreux Genevois;
- que cette situation est inquiétante à plus d'un titre et entraîne une précarisation croissante de la population;

¹ Annoncé, 2930.

- que les listes d'attente à la Gérance immobilière municipales (GIM) sont longues, très longues, car le rythme de libération est bas;
- qu'il convient de permettre aux personnes et aux familles en difficulté de trouver un logement adapté à leurs besoins et à leurs revenus;
- que les logements de la Ville de Genève doivent aussi être accessibles aux ressortissants suisses expatriés en France voisine ou ailleurs dans le monde;
- que la politique des logements à loyer libre et des logements à caractère social de la Ville de Genève mérite d'être repensée,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Le règlement du Conseil administratif du 1^{er} juin 2011 fixant les conditions de location des logements à loyer libre de la Ville de Genève (LC 21 534) est modifié comme suit:

Art. 8 Critères d'attribution (*des logements à loyer libre*)

² Selon les disponibilités, l'attribution d'un logement à loyer libre s'effectue en prenant notamment en compte les critères suivants:

- a) (*nouvelle*) le fait que le candidat soit ressortissant suisse ou soit titulaire d'une autorisation d'établissement (permis C);

Article 2. – Le règlement du Conseil municipal du 18 février 2009 fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève (LC 21 531) est modifié comme suit:

Art. 4 Conditions d'octroi des logements (*à caractère social*)

Pour obtenir en location un logement à caractère social, le candidat doit remplir les conditions cumulatives suivantes:

- a) (*nouvelle*) être ressortissant suisse ou avoir résidé à Genève pendant au minimum deux ans au cours de cinq années précédant son inscription;

Art. 6 Critères et commission d'attribution (*des logements à caractère social*)

¹ Selon les disponibilités, le logement à caractère social sera attribué en priorité à un candidat ressortissant suisse ou titulaire d'une autorisation d'établissement (permis C) sur la base des critères suivants:

- a) personne dépourvue de tout logement;
- b) relogement d'un locataire pour cause de démolition ou de transformation importante de l'immeuble où il habite, ou de résiliation de son bail;
- c) logement actuel manifestement inadapté à la situation personnelle, familiale ou économique de demandeur;
- d) logement actuel insalubre;
- e) raisons médicales.

La présidente. Sans ouvrir le débat, je fais voter le renvoi direct du projet de délibération PRD-279 à la commission du logement, comme le proposent le bureau et les chefs de groupe.

Mis aux voix, le renvoi direct du projet de délibération à la commission du logement est accepté par 53 oui contre 2 non (2 abstentions).

14. Projet de délibération du 7 octobre 2020 de M^{mes} et MM. Vincent Schaller, Eric Bertinat, Florence Kraft-Babel, Daniel Sormanni, Christo Ivanov et Sebastian Aeschbach: «Modification des conditions d'octroi des logements à loyer libre et des logements à caractère social de la Ville de Genève» (PRD-280)¹.*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

Considérant:

- que le logement représente une grave préoccupation pour une grande partie de la population;
- que les appartements vacants sont rares et que les loyers atteignent des niveaux beaucoup trop élevés, inaccessibles pour de nombreux Genevois;

¹ Annoncé, 2930.

Projet de délibération: conditions d'octroi des logements de la GIM

- que cette situation est inquiétante à plus d'un titre et entraîne une précarisation croissante de la population;
- que les listes d'attente à la Gérance immobilière municipales (GIM) sont longues, très longues, car le rythme de libération est bas;
- qu'il convient de permettre aux personnes et aux familles en difficulté de trouver un logement adapté à leurs besoins et à leurs revenus;
- que les logements de la Ville de Genève doivent aussi être accessibles aux ressortissants suisses expatriés en France voisine ou ailleurs dans le monde;
- que la politique des logements à loyer libre et des logements à caractère social de la Ville de Genève mérite d'être repensée,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Le règlement du Conseil administratif du 1^{er} juin 2011 fixant les conditions de location des logements à loyer libre de la Ville de Genève (LC 21 534) est modifié comme suit:

Art. 6 Conditions d'octroi des logements à loyer libre

Pour obtenir en location un logement à loyer libre, le candidat doit remplir les conditions cumulatives suivantes:

- d) (*nouvelle*) être ressortissant suisse ou être titulaire d'une autorisation d'établissement (permis C).

Article 2. – Le règlement du Conseil municipal du 18 février 2009 fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève (LC 21 531) est modifié comme suit:

Art. 4 Conditions d'octroi des logements (à caractère social)

Pour obtenir en location un logement à caractère social, le candidat doit remplir les conditions cumulatives suivantes:

- a) (*nouvelle*) être ressortissant suisse ou être titulaire d'une autorisation d'établissement (permis C).

La présidente. Sans ouvrir le débat, je fais voter le renvoi direct du projet de délibération PRD-280 à la commission du logement, comme le proposent le bureau et les chefs de groupe.

Mis aux voix, le renvoi direct du projet de délibération à la commission du logement est accepté par 56 oui contre 2 non (3 abstentions).

15. Projet de délibération du 7 octobre 2020 de M^{mes} et MM. Rémy Burri, Michèle Roulet, Nadine Béné, Maxime Provini, Sebastian Aeschbach, Vincent Schaller, Alain de Kalbermatten, Yves Steiner, Eric Bertinat, Christo Ivanov, Marie-Agnès Bertinat et Didier Lyon: «Pour un dégrèvement sur la taxe professionnelle communale en Ville de Genève» (PRD-281)¹.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- que les entreprises, en particulier les PME et les indépendants, sont spécialement touchés par la crise du coronavirus;
- que les mesures, certes nécessaires, de fermeture des frontières, de fermeture des magasins, bars et lieux publics, de quarantaine, ont un effet certain sur la réduction du chiffre d'affaires de nombreuses entreprises à Genève;
- que malgré les efforts déployés par la Confédération ainsi que le Canton de Genève pour venir en aide aux entreprises, un grand nombre d'entre elles n'ont que peu de visibilité sur leur avenir;
- que si le Canton de Genève a pris des mesures fiscales visant à supprimer les intérêts moratoires, ces mesures restent largement insuffisantes pour soulager les entreprises de certaines de leurs charges fixes, comme les impôts;
- que la taxe professionnelle communale est un impôt datant de l'ère napoléonienne et que seule Genève connaît un prélèvement d'un tel impôt;
- que sont soumises à la taxe professionnelle communale les personnes physiques exerçant dans le canton une activité lucrative indépendante ou exploitant une entreprise commerciale ainsi que les personnes morales qui déploient une activité lucrative dans le canton de Genève par le biais d'un siège social ou d'une succursale (établissement stable);

¹ Annoncé, 2930.

Projet de délibération: dégrèvement sur la taxe professionnelle communale en 2021

- qu'en vertu de la loi générale sur les contributions publiques (LCP, D 3 05) les communes ne sont pas tenues de prélever une taxe professionnelle communale;
- qu'au sens de l'article 308C LCP les communes peuvent prévoir des dégrèvements annuels dont le taux doit être identique pour tous les contribuables de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 1, lettre c) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Un dégrèvement de 50% est imputé au prélèvement de la taxe professionnelle communale pour la période 2021.

La présidente. Sans ouvrir le débat, je fais voter le renvoi direct du projet de délibération PRD-281 à la commission des finances, comme le proposent le bureau et les chefs de groupe.

Mis aux voix, le renvoi direct du projet de délibération à la commission des finances est refusé par 43 non contre 19 oui.

La présidente. Ce renvoi direct étant refusé, j'ouvre la préconsultation sur le projet de délibération PRD-281 et je donne la parole à ses auteurs pour développer leurs arguments pendant cinq minutes au maximum.

Préconsultation

M. Rémy Burri (PLR). Evidemment, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, comme vous pouvez vous en douter, le Parti libéral-radical aurait même voté le projet de délibération PRD-281 sur le siège, de manière à le renvoyer immédiatement au Conseil administratif. Je trouve dommage que la majorité n'ait pas accepté de le renvoyer au moins en commission des finances.

Il est vrai que, depuis le début de la crise du Covid-19, on a fait beaucoup de choses et que de nombreuses actions ont été menées par la Ville de Genève pour apporter du soutien dans toutes sortes de cas extrêmement difficiles. D'un point de vue financier, on pense plus souvent à donner de l'argent à ceux qui sont dans la difficulté. Nous avons le sentiment que ce projet de délibération serait l'occasion d'aider aussi ceux qui sont soulagés de la taxe professionnelle – mais «soulagés» dans l'acception pas très positive du terme! – en les exemptant d'une partie de cette taxe souvent injuste.

Vous savez certainement, Mesdames et Messieurs, que cet impôt reste dû et est perçu même si vous faites des pertes ou si vous êtes en instance de faillite. Et comme tout le monde l'a compris, les entreprises en difficulté, ce n'est pas ce qui manque en ce moment! Même vis-à-vis de ceux qui ont des idées très dogmatiques et très politisées à ce sujet, je trouve dommage qu'on ne prenne pas la peine de renvoyer ce projet de délibération à la commission des finances au moins pour faire connaissance avec la taxe professionnelle – car je pense que beaucoup ne sont pas encore des experts en la matière, dans cette enceinte. Cela nous permettrait peut-être aussi de l'amender, de l'améliorer ou de trouver une autre solution pour soulager toutes ces entreprises qui connaissent d'énormes difficultés.

Les difficultés des entreprises, ne l'oublions pas, ont des retombées directes sur leurs collaborateurs. Une entreprise, ce n'est pas qu'un patron qui fait des bénéfiques mirobolants! Une entreprise, c'est aussi un patron qui a des collaborateurs! Or en ce moment, les PME et beaucoup d'artisans connaissent des difficultés quasiment insurmontables. Mais la majorité n'a pas voulu renvoyer directement le projet de délibération PRD-281 à la commission des finances. Je demande une deuxième fois ce renvoi, Madame la présidente – ou sinon, le vote sur le siège avec éventuellement un ou plusieurs amendements qui pourraient être débattus par le plénum.

La présidente. Je donne la parole à M. Sormanni, également auteur du projet de délibération.

Projet de délibération: dégrèvement sur la taxe professionnelle communale en 2021

M. Daniel Sormanni (MCG). Non, je n'en suis pas auteur! On parle bien du projet de délibération PRD-281? Ecoutez, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, oui, il y a des difficultés – notamment liées au Covid-19 – pour les entreprises en ville de Genève, dans le canton et dans toute la Suisse, d'ailleurs. Mais finalement, ce projet de délibération est une fausse bonne idée! La seule possibilité que nous avons par rapport à la taxe professionnelle, en tant que municipalité – je rappelle qu'il s'agit d'une loi cantonale – est de la prélever ou pas, voire de la prélever à 10%, 20%, 30%, 40%, 90% ou un autre pourcentage jusqu'à 100%. Je vous signale quand même qu'elle rapporte plus de 100 millions de francs par année. Si vous l'amputez de 50%, vous me direz où vous trouvez la compensation! Mais bon, à la limite, ça pourrait encore se discuter.

Le problème est le suivant: on veut aider qui? Les PME en difficulté. Alors là, je dis oui! Mais est-ce qu'on veut aider les grandes banques, les grandes assurances, les grandes sociétés de services? Là, je dirai non! Elles n'en ont pas besoin. Malheureusement, si vous diminuez le taux de prélèvement de la taxe professionnelle, c'est à ces entreprises-là que vous allez faire un cadeau. Pour rien! Parce que ça n'aidera pas du tout les petits commerçants du coin qui, eux, sont véritablement en difficulté. Les 90% de la taxe professionnelle sont payés par les banques, les compagnies d'assurance, les sociétés de services et les grandes entreprises. Le petit commerçant, lui, ne paie presque rien. Il faut être au clair là-dessus. Vous allez donc faire un cadeau à ces sociétés inutilement, puisque vous ne donnerez pas de coup de pouce aux petites entreprises qui, elles, ont justement besoin d'aide.

Je rappelle par ailleurs que les entreprises qui n'ont pas au minimum 90 000 francs de chiffre d'affaires n'ont reçu aucune aide fédérale, cantonale, ni évidemment communale! Par conséquent, c'est celles-là qu'il faudrait aider! Et il faut le faire en leur donnant le travail qu'elles méritent, c'est-à-dire en préférant les entreprises locales lors de l'attribution de travaux par la Ville de Genève. Ça, c'est une véritable aide! Voilà sur quoi on doit travailler: la préférence cantonale, au lieu de faire un cadeau aux banques, aux assurances et aux grandes sociétés. Cela ne servirait strictement à rien, hormis à leur faire un magistral cadeau de 50 millions de francs au détriment des prestations de la Ville de Genève. Telle est la raison pour laquelle le projet de délibération PRD-281 nous paraît totalement inadéquat. Je vous demande donc de le refuser, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux.

La présidente. Mea culpa, je n'aurais pas dû vous céder la parole à ce stade, Monsieur Sormanni. On ne me fait remarquer à juste titre que vous n'êtes pas l'un des auteurs du projet de délibération PRD-281. Vous avez eu de la chance, j'étais inattentive... cela ne se reproduira plus! (*Rires.*) Maintenant, je vais vérifier le

nom de chaque personne inscrite au tour de parole. Monsieur Eric Bertinat, vous êtes auteur de cet objet, vous avez le droit de vous exprimer.

M. Eric Bertinat (UDC). Certes, M. Sormanni n'aurait pas dû intervenir; il n'en demeure pas moins que ce qu'il a dit est intéressant – sauf que je n'en conclus pas du tout la même chose! Le projet de délibération PRD-281 est sans doute, à mes yeux, l'aide la plus intéressante qu'on puisse apporter aux PME actives sur le territoire de notre commune, qui sont durement impactées par la première vague de coronavirus du printemps dernier – sans parler de la deuxième vague qui est devant nous et dont on ignore quelle sera la durée, mais on peut être certains que les travailleurs de notre commune – et plus particulièrement les PME, qui constituent le tissu le plus riche parmi celles et ceux qui contribuent fiscalement à notre prospérité – seront très durement touchés.

On peut les aider! Et cela, de plusieurs manières. L'une des manières est de réduire la taxe professionnelle; c'est une bonne idée, car cela a une implication tout à fait directe. C'est de l'argent comptant! C'est une somme que chaque PME peut tout de suite apporter à son budget pour l'année prochaine. M. Sormanni a raison: on ne peut pas adopter la même approche pour une PME qui emploie quelques personnes et pour les grandes banques, les multinationales et les assurances. Il conviendrait d'y réfléchir en commission. Voilà pourquoi j'ai trouvé vraiment dommage qu'on ne renvoie pas ce projet de délibération à la commission des finances où, forts des remarques de M. Sormanni et peut-être des miennes, on pourrait examiner de quelle manière moduler ce texte pour le sauver et ainsi apporter une véritable aide, monétaire, aux personnes actives sur notre territoire.

Il ne sert à rien de faire comme l'Etat français, qui débloque semaine après semaine des milliards d'euros dont certainement pas un travailleur ni un entrepreneur français ne voient la couleur. Ici, nous avons l'occasion d'apporter une aide concrète, presque palpable. Je trouve le projet de délibération PRD-281 très intéressant et je vous invite vivement à l'étudier, Mesdames et Messieurs. Madame la présidente, je vous redemande donc le renvoi de cet objet à la commission des finances.

On ne pourra pas compter sur notre Canton surendetté, dont les seuls rêves et les seules folies qu'il a en tête consistent à nous faire payer à sa place toutes les charges qui s'accumulent sur ses épaules. Nous pouvons et nous devons absolument apporter une aide aux PME, or nous en avons la possibilité grâce à ce projet de délibération. Je vous demande vivement d'en tenir compte, Mesdames et Messieurs, d'en discuter en commission et d'avoir une démarche positive vis-à-vis de toutes ces personnes qui vont traverser une dure crise.

La présidente. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Deuxième erreur de ma part, mais qui ne porte pas sur votre intervention: le temps de parole est de cinq minutes en tout pour l'ensemble des auteurs d'un objet, et nous les avons largement dépassées. Parmi les personnes inscrites, il y a encore M. Alain de Kalbermatten qui va s'exprimer maintenant, mais je ne donnerai pas la parole à M^{me} Michèle Rouillet, puisque nous avons dépassé le temps imparti et que le Parti libéral-radical s'est déjà exprimé sur cet objet.

M. Alain de Kalbermatten (PDC). Je serai bref, pour ne pas dépasser le temps imparti et respecter au mieux les règles du Conseil municipal. Je dois avouer que je suis totalement d'accord – une fois n'est pas coutume – avec ce qui a été dit par M. Bertinat. Il est vrai que c'est une très bonne occasion, pour la commission des finances, d'analyser cette problématique afin de pouvoir moduler le dégrèvement de la taxe professionnelle selon la taille des entreprises et leurs chiffres d'affaires. J'insiste là-dessus: je pense que c'est une belle opportunité pour le Conseil municipal de se saisir de ce sujet économique. Cela permettrait de penser aux créateurs de richesse, ce qui est très important à mon sens. On leur doit à eux aussi une aide de la part de la Ville de Genève! J'ajoute en passant que cette question démontre la pertinence d'un délégué économique au sein de la Ville de Genève, afin d'avoir une vraie politique économique et financière dans notre commune.

Mise aux voix, l'entrée en matière sur le projet de délibération est refusée par 41 non contre 21 oui (2 abstentions).

La présidente. Le projet de délibération PRD-281 est donc refusé.

16. Interpellation orale du 7 octobre 2020 de M. François Bärtschi: «Unité conservation du patrimoine» (IO-314)¹.

M. François Bärtschi (MCG). Mon interpellation s'adresse au Conseil administratif dans son ensemble. Pourquoi la Ville de Genève va-t-elle chercher des compétences loin d'ici, alors qu'on dispose localement de toutes les compétences nécessaires? Pourquoi aller chercher moins bien ailleurs, alors qu'on a mieux à Genève? C'est un mystère!

¹ Annoncée, 2931.

Il m'a été rapporté que l'Unité conservation du patrimoine architectural de la Ville de Genève a recruté, il y a quelques mois, une personne originaire d'une région française très éloignée d'ici – encore! Il y avait pourtant une candidate locale, historienne de l'art, qui avait travaillé sur mandat pour ce service à la satisfaction de tous et était soutenue par les autres collaborateurs dudit service, qui la connaissent bien. Il est incroyable qu'une personne connaissant moins bien le patrimoine genevois ait été choisie au détriment d'une autre, bien mieux qualifiée.

Mais il y a plus grave, à ce sujet. En effet, la conservation du patrimoine de la Ville de Genève se retrouve actuellement entre des mains majoritairement françaises. Cela démontre que notre municipalité n'est pas capable de garder sa souveraineté et de défendre ce qui fait sa personnalité, que l'on est incapables d'attribuer des postes qui devraient revenir à des personnes formées.

Je suis d'ailleurs très surpris de voir que, bien souvent, les personnes qui ne sont pas choisies sont cataloguées comme étant de gauche; c'est pourtant des conseillers administratifs de gauche qui choisissent de ne pas les nommer, alors qu'elles sont de la même sensibilité politique qu'eux! Tout cela par snobisme, parce qu'on préfère aller chercher ailleurs. Et c'est en allant chercher ailleurs qu'on commet ce genre d'erreurs.

L'esprit de Genève, l'esprit de notre cité est menacé! Voilà pourquoi je me permets de tirer la sonnette d'alarme et je demande au Conseil administratif des explications sur ce cas précis, mais également sur sa politique générale d'engagement du personnel qualifié qui a un certain niveau dans le domaine culturel.

La présidente. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Comme me le signale très justement M. le maire, cette interpellation concerne M^{me} Perler, qui prendra note de vos propos et vous répondra lors de notre session de novembre prochain. Le traitement de cette interpellation est donc reporté, elle n'est pas close.

Mesdames et Messieurs, j'ai oublié de vous communiquer en début de séance qu'en raison de la mise en quarantaine de M^{me} Perler le traitement du rapport PR-1387 A sur les études d'aménagement de la voie verte d'agglomération depuis le pont Hans-Wilsdorf jusqu'au bois de la Bâtie est également reporté au mois de novembre, car la magistrate souhaite pouvoir s'exprimer sur cet objet qui concerne son département.

Nous passons à présent à la section de l'ordre du jour comprenant les rapports à traiter sans débat, puisqu'ils ont été votés à l'unanimité en commission.

Motion: espace pour les jeunes aux Eaux-Vives
et aménagements dédiés à la jeunesse

17. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 6 juin 2018 de M^{mes} et MM. Thomas Zogg, Jean-Luc von Arx, Anne Carron, Yasmine Menétrey, Jean-Pascal Cattin, Laurence Corpataux, Hélène Ecuyer, Sami Gashi, Uzma Khamis Vannini, Didier Lyon, Amar Madani, Pierre Scherb, Albane Schlechten, Jean-Philippe Haas et Daniel Sormanni: «Pour un espace adapté aux jeunes dans le quartier des Eaux-Vives» (M-1359 A)¹.

Rapport de M^{me} Delphine Wuest.

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement le 20 juin 2018. La commission s'est réunie le 19 mars, les 2 et 30 avril et le 21 mai 2019, sous la présidence de M^{me} Brigitte Studer. Les notes de séances ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que la rapporteuse remercie pour son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la densification urbaine importante d'un quartier populaire comme les Eaux-Vives où résident près de 30 000 personnes et le manque d'espaces destinés spécifiquement à la jeunesse;
 - que la question de la place des jeunes en société doit figurer parmi les priorités de la politique municipale en Ville de Genève;
 - les tensions inhérentes qui surviennent régulièrement dans la cohabitation entre l'ensemble des habitants faute d'avoir un endroit approprié pour les jeunes, à l'exception des préaux d'écoles,
- le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- de trouver un espace aménageable encore disponible dans le quartier des Eaux-Vives;
 - de présenter une ou plusieurs propositions d'aménagements dédiés spécialement à la jeunesse.

Séance du 19 mars 2019

Audition de M. Thomas Zogg, motionnaire

M. Zogg déclare que cette motion est partie d'une table ronde portant sur la question. Ce quartier compte 35 000 habitants et les jeunes se retrouvent dans

¹ «Mémorial 176^e année»: Développée, 940.

Motion: espace pour les jeunes aux Eaux-Vives
et aménagements dédiés à la jeunesse

des lieux peu adaptés comme dans le préau de l'école primaire des Eaux-Vives, celui de l'école des Vollandes ou la poste. L'idée est de lancer un projet en sensibilisant les jeunes au respect de l'environnement et aux déchets. Il indique qu'il y a peu d'études portant sur ces thématiques en Suisse si ce n'est celle de Juvenir financée par le cafetier Jacobs. Cette motion aurait pu être renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse mais il a préféré la renvoyer à la commission de l'aménagement et de l'environnement afin d'avoir un retour concret.

M. Zogg rappelle qu'il est difficile de trouver des aménagements spécifiques pour les jeunes de moins de 25 ans; les deux questions fondamentales étant: que fait-on, et où le fait-on? Il évoque le parc La Grange, la nouvelle gare des Eaux-Vives et l'arrière-cour du théâtre Am Stram Gram en observant que ce dernier lieu semble être le plus adéquat bien qu'il y ait un bâtiment d'habitation qui pourrait être ennuyé par les nuisances sonores et des problématiques de salubrité. Il a imaginé une salle polyvalente ou des projets alternatifs comme le skate park de Plainpalais; il pense qu'il pourrait être intéressant de proposer un aménagement de ce type, couvert, de nature sportive. Il évoque encore l'aménagement du parc Trembley qu'il trouve très onéreux mais intéressant, tout comme le skate park de la Praille ou la zone multisports d'Aire-la-Ville. L'idéal serait d'avoir un terrain de sport d'un côté et un abri couvert de l'autre.

M^{me} Schlechten, cosignataire, déclare que son groupe venait de rencontrer les habitants du Petit-Saconnex lorsque cette motion lui a été soumise. Elle ajoute ne pas se rallier au postulat portant sur les déchets ni à la remarque sur les nuisances nocturnes. Cela étant, elle mentionne que la salle communale des Eaux-Vives sera bientôt inutilisée et qu'outre le parc, il pourrait être intéressant de réfléchir aux lieux existants. Elle pense qu'il y a effectivement de réels besoins dans ce quartier.

Un commissaire pense qu'il sera nécessaire de réfléchir à l'encadrement et à l'entretien de ces lieux.

Une commissaire remarque que le bord du lac est un lieu idéal dans le quartier des Eaux-Vives; elle observe par ailleurs que les voies couvertes de Saint-Jean sont très occupées par les jeunes. Les jeunes apprécient visiblement se trouver à l'extérieur. Elle se demande si proposer un espace permettra de résoudre des problématiques d'accompagnement, et si un travailleur social sera nécessaire.

M. Zogg répond avoir passé des heures à écouter les jeunes des Eaux-Vives; cette motion est le fruit d'un long travail. Il y a pour le moment des tensions à l'égard du voisinage et sur des questions de salubrité. Il pense qu'il faut mettre en place une structure d'accompagnement en collaboration avec la police municipale et la maison de quartier, et ne pas laisser les jeunes livrés à eux-mêmes, mais leur proposer une solution basée sur un contrat de confiance.

Motion: espace pour les jeunes aux Eaux-Vives
et aménagements dédiés à la jeunesse

Une commissaire demande pourquoi spécifier ce quartier alors que la problématique concerne tous les quartiers. Elle se demande pourquoi ces jeunes se rendent dans les lieux évoqués et non au bord du lac ou dans le parc La Grange. Elle suggère d'utiliser la place du Pré-l'Evêque pour réaliser ce projet.

M. Zogg répond que développer ce projet à l'ensemble de la ville serait très ambitieux. Il n'y est pas opposé et pense qu'il serait intéressant d'auditionner les jeunes des Eaux-Vives.

Une commissaire remarque que les jeunes aiment retourner dans le préau de leur ancienne école. Elle demande ensuite si les travailleurs sociaux envisagés seraient en lien avec ceux du quartier.

M. Zogg répond qu'il y a beaucoup de problèmes et que toutes les personnes qui souhaitent améliorer la situation sont les bienvenues.

Une commissaire demande comment sont envisagés les horaires d'un lieu de ce type: le parc a des horaires d'ouverture.

M. Zogg répond que les préaux d'école sont également soumis à des horaires.

Séance du 2 avril 2019

La présidente indique que M. Zogg a proposé que la commission auditionne la maison de quartier des Eaux-Vives ainsi qu'un jeune qui a participé à un moment de réflexion sur la situation des jeunes, M. Jérôme Malon. Elle ajoute que M^{me} Alder a suggéré de ne pas être entendue et proposé que la commission reçoive plutôt M. Serge Mimouni, M^{me} Stéphanie Pédat et M. Philipp Schroft du Service social (SOC); ils pourront venir avec M^{me} Widmer.

L'audition du SOC est acceptée à l'unanimité par 14 oui (2 MCG, 1 UDC, 2 PLR, 2 PDC, 1 Ve, 4 S, 2 EàG).

Séance du 30 avril 2019

Audition de M. Serge Mimouni, directeur adjoint du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), M. Philipp Schroft, chef du Service social (SOC) et M^{me} Stéphanie Pédat, adjointe de direction au Service de la jeunesse (SEJ)

La présidente accueille M. Mimouni et M^{me} Pédat.

M^{me} Pédat mentionne que le département partage la préoccupation qui est exprimée dans la motion M-1359. Elle rappelle que la maison de quartier des Eaux-Vives et La Source sont les deux entités proposant des activités pour les jeunes aux Eaux-Vives. Il y a par exemple un work-out sous forme mobile, en attendant qu'un

lieu fixe idéal soit déterminé. Cette installation sera placée vers la nouvelle plage des Eaux-Vives cet été. Elle ajoute que des actions pour les jeunes de 15 à 25 ans sont proposées le dimanche de 14 h à 18 h à l'école des Vollandes et le mardi 20 h à 22 h au cycle de la Florence, notamment des salles de football, ainsi que des salles de boxe à Ferdinand Hodler les mercredis et dimanches soir. Elle précise que les personnes qui viennent pratiquer la boxe sont autant des garçons que des filles.

Elle évoque ensuite la plage des Eaux-Vives qui doit ouvrir partiellement cet été, un chalet avec des chaises longues sera disposé à l'entrée de la plage sous gestion des travailleurs et travailleuses sociaux hors murs (TSHM). Le work-out sera placé à côté de ce chalet. Un grill y sera également mis à disposition de toute la population, une fois par semaine et sous réserve d'obtention d'autorisation. Elle présente ensuite le projet «pense à ton soss» qui effectue des actions de prévention et vise à favoriser la cohabitation dans l'espace public entre les jeunes et le reste de la population; les jeunes seront encadrés par des équipes de professionnels de La Source, des TSHM et de la maison de quartier des Eaux-Vives. De la prévention sera faite auprès des groupes de jeunes tant sur la consommation d'alcool que sur le littering; on observe que la prévention par les pairs fonctionne généralement bien. Cette équipe sera mobile en fonction des lieux de rencontre des jeunes.

M^{me} Pédât évoque ensuite le projet de la gare des Eaux-Vives en déclarant qu'il est prévu d'y créer un espace dédié à la jeunesse, qui sera ouvert tant pour les maisons de quartier que pour les associations. Elle précise que des locaux de musique, des espaces polyvalents et une salle de concert seront proposés. Elle signale encore que la police municipale déconseille de faire une phase test dans le parc des Eaux-Vives pour placer un work-out.

Une commissaire, qui a travaillé à La Source, demande si les temps de travail des moniteurs et des animateurs sont augmentés durant les périodes les plus chargées. Elle se souvient que l'extrémité de la rue du Lac avait été fermée pour La Source afin d'y développer des activités et elle demande ce qu'il en est de nos jours et des activités spécifiques pour les filles.

M^{me} Pédât répond que les parents préfèrent inscrire leurs enfants à la journée avec un cadre assuré, mais elle mentionne qu'il y a également des parents qui s'organisent à la dernière minute. Elle ajoute que l'offre répond aux deux demandes. Elle signale ensuite que le développement d'activités pour les filles est un défi en observant le risque que ces activités soient quelque peu stéréotypées. Elle ne croit pas qu'il y ait d'activité idéale. Elle ajoute que les filles sont très présentes pour les petits jobs mais elle remarque que l'accueil libre est plus difficile pour elles puisque la majorité des personnes sont des garçons.

Un commissaire demande quels sont les moyens existants pour appréhender les situations. Il remarque que l'interrogation porte en fin de compte sur les jeunes qui ne fréquentent pas véritablement les infrastructures municipales et il

Motion: espace pour les jeunes aux Eaux-Vives
et aménagements dédiés à la jeunesse

demande quelles pourraient être les solutions pour cette population qui pose des problèmes d'éducation.

M^{me} Pédat déclare que les jeunes dont on parle sont justement le cœur des préoccupations des TSHM. Les outils existants sont les petits jobs qui permettent de créer des liens, les salles de sport et des activités. Le travail des TSHM est de déterminer la situation du jeune.

M. Mimouni déclare que son département appelle de ses vœux une meilleure coordination, notamment avec le Canton. Il pense qu'il serait nécessaire que le canton et la Ville de Genève coordonne mieux leurs efforts afin de pouvoir accompagner des cas individuels de jeunes faisant face à des problématiques sociales et familiales. Les résultats seraient en effet meilleurs si la coordination était améliorée et les liens avec les jeunes plus soutenus et plus fréquents.

Un commissaire signale qu'il ne sera pas possible d'avoir de la musique amplifiée sur la plage des Eaux-Vives; il demande ce qu'il en sera dans le périmètre du work-out.

M^{me} Pédat répond qu'une autorisation a été octroyée avec une limite de décibels. Les animations proposées seront encadrées par des TSHM.

Le même commissaire évoque les agressions commises dans le parc des Eaux-Vives par des jeunes; il demande si des solutions ont été dégagées.

M^{me} Pédat répond que c'est la police qui s'occupe des cas d'agression. Elle ajoute que le projet «pense à ton soss» devrait être à l'écoute de ces jeunes.

Un commissaire remarque que la surdensification est constante et il observe année après année des petits problèmes émerger, et ces problèmes qui se cumulent aboutissent finalement à des problèmes plus conséquents.

M^{me} Pédat signale que le Service de la jeunesse est très attentif aux questions de surdensification et notamment à la gare des Eaux-Vives qui va exercer une réelle attractivité sur les jeunes.

Un commissaire demande si les projets évoqués pour les Eaux-Vives ne concernent que ce quartier ou l'ensemble de la ville.

M^{me} Pédat répond que les salles de sport existent dans tous les quartiers. Elle ajoute que «pense à ton soss» est un projet pilote, et le work-out mobile une expérience qui devrait être développée également aux Franchises.

Le même commissaire demande si des débriefings réguliers sont organisés avec les jeunes.

M^{me} Pédat répond que si les jeunes ne participent pas, ces projets ne peuvent pas fonctionner; le débriefing doit être constant. Elle rappelle par ailleurs que les groupes évoluent.

Une commissaire s'étonne que l'espace dédié aux jeunes à la gare des Eaux-Vives ne soit prévu qu'en 2022. Elle croit savoir qu'aucun espace n'a été prévu pour les jeunes dans le cadre de la Nouvelle Comédie.

M. Mimouni répond qu'une crèche et un centre de maintien à domicile de l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD) sont prévus dans le cadre de la gare des Eaux-Vives.

La même commissaire observe que les animations autour de la gare des Eaux-Vives seront donc plus extérieures au début.

M^{me} Pédat répond qu'il faudra faire au mieux.

M. Mimouni répète que le ratio de TSHM par rapport à la population en ville de Genève est très bas.

La même commissaire demande s'il y a un pourcentage établi en fonction des évolutions démographiques.

M. Mimouni répond que cela dépend des maisons de quartier et de leurs projets.

M^{me} Pédat signale que les besoins diffèrent également en fonction des quartiers.

Pour M. Mimouni, ces réflexions sont de vrais enjeux, notamment dans le cadre de la gare des Eaux-Vives.

Séance du 21 mai 2019

Audition de M^{me} Noémie Lonardo et M. Jean-Yves Parichon, animateurs à la maison de quartier des Eaux-Vives (MQEV), M^{mes} Alessandra Arba et Laetitia Hertz, membres du comité de la MQEV, M. Alexander Faris, animateur de l'association La Source, et M. Jérôme Mallon, architecte du collectif AIDEC

M^{me} Lonardo déclare que la situation des jeunes aux Eaux-Vives entraîne des réflexions depuis des années, les jeunes observant en l'occurrence le manque de place dans le quartier et les amendes dont ils sont victimes en raison des nuisances qu'ils occasionnent. Une coordination jeunesse a été organisée avec un débat entre jeunes et habitants, créée en avril 2018, le but étant de déterminer la place des jeunes dans le quartier.

M. Mallon déclare que plusieurs jeunes sont prêts à s'investir dans un projet associatif et la création d'un lieu qui leur serait dédié. Ce lieu serait un ancrage pour le quartier; plusieurs possibilités ont été évoquées. Le parc de la Clairière est revenu à plusieurs reprises dans les discussions, et il trouve que ce lieu ferait sens. Il signale que ce sont les temps administratifs qui dérangent le plus les jeunes. Il explique ensuite que différentes pistes de recherche ont été déterminées en répétant que l'idée est de placer les jeunes comme porteurs de projet.

Motion: espace pour les jeunes aux Eaux-Vives
et aménagements dédiés à la jeunesse

M^{me} Lonardo ajoute que ce projet est organisé en lien avec la maison de quartier, La Source et les TSHM.

M. Faris rappelle que La Source est dédiée aux adolescents alors que la maison de quartier est tout public. L'idée de ce projet n'est pas de développer un espace de buvette mais bien de permettre aux jeunes de trouver leur place dans le quartier. Il rappelle que toutes les écoles sont fermées le soir, tout comme le parc de la Clairière, ainsi tous les espaces publics sont fermés la nuit dans ce quartier.

Un commissaire rappelle que les travaux de la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA) se terminent et qu'une place publique y est prévue. Ce n'est pas négligeable. Par ailleurs, la villa Ambrosetti est proche et il existe un petit parc.

M^{me} Lonardo répond qu'il s'agit justement du parc de la Clairière, qui est fermé le soir par des Securitas.

Un commissaire demande si les cabanons qui sont proposés dans les pistes de recherche existent déjà et comment ils sont financés.

M. Mallon répond que c'est une image développée avec les jeunes, sachant que cela pose de nombreuses questions, de gouvernance notamment. Il s'agit de pistes de recherche.

M^{me} Lonardo ajoute que la maison de quartier travaille beaucoup avec la réalisation du CEVA mais que la place envisagée prévue ne sera utilisable qu'en 2025.

M. Faris ajoute qu'il y a une population qui est demandeuse d'une solution sur le court terme.

Un commissaire demande s'il y a de nombreux habitants qui se plaignent aux Eaux-Vives des nuisances occasionnées par les jeunes. Il souhaite aussi savoir combien de jeunes sont suivis par La Source.

M. Faris répond que la coordination de La Source suivait une quarantaine de jeunes et que le noyau maintenant est de dix personnes représentant quelque 50 jeunes. Par ailleurs, des débats sont organisés afin de créer des rencontres et d'adoucir les relations. On essaie de multiplier ces occasions.

M^{me} Lonardo ajoute que les jeunes ont la volonté de créer des fêtes ou un lieu de rencontre, qui leur permettrait d'inviter également les habitants.

Un commissaire observe qu'une phase test avec un work-out avait été proposée à la Clairière mais que cela n'a pas abouti. D'autre part, elle se demande si le toit d'Am Stram Gram n'est pas sous-utilisé.

M. Faris répond que le work-out était dans le parc des Eaux-Vives.

Motion: espace pour les jeunes aux Eaux-Vives
et aménagements dédiés à la jeunesse

M^{me} Lonardo observe à cet égard que les jeunes ne voulaient pas être excentrés et souhaitaient investir le parc de la Clairière.

Concernant le toit d'Am Stram Gram, M. Faris répond qu'il est fermé. L'ouvrir le soir poserait problème puisque la maison voisine a ses fenêtres en plein dessus. Le quartier des Eaux-Vives est très dense et ne permet pas d'offrir d'espace dégagé.

Une commissaire remarque que la place des Eaux-Vives est à l'intérieur du quartier et qu'elle doit faire l'objet d'un aménagement d'ici quelques années. Ce pourrait être un lieu à investir.

M. Faris mentionne que les jeunes vont au bord du lac durant la belle saison et se replient dans le quartier en hiver.

Une commissaire demande si des activités avec stands et marché sont encore réalisées dans la rue du Lac, devant l'arcade du Crado. Elle se demande également si les potentiels des uns et des autres sont mis en valeur pour le recours à des locaux autogérés.

M. Faris acquiesce. Il estime cependant que la rue du Lac n'est pas la plus propice. Cela étant, il remarque que certains jeunes ne peuvent pas proposer de contrepartie culturelle et ne bénéficient donc pas des locaux autogérés.

M^{me} Lonardo remarque que la réflexion a permis de développer l'idée de lieux proposant des couverts et faisant l'objet de contrôles par les pairs.

Une commissaire demande combien il y a de filles dans le groupe qui souhaitent s'investir.

M^{me} Lonardo répond qu'il n'y en a pas.

La même commissaire demande si cela n'est pas un problème. L'occupation de l'espace public par les femmes est une question de plus en plus forte, et elle se demande comment ces jeunes peuvent imaginer un espace mixte sans filles.

M^{me} Lonardo répond que le projet de prévention par les pairs qui va tourner avec un animateur va se développer, et elle observe que sur les six jeunes, il y a deux filles.

M. Faris répond que les filles ont été présentes lors du débat et il pense que si une nouvelle dynamique est mise en place, leur présence sera renouvelée.

M^{me} Lonardo ajoute qu'une prévention sur les violences de genre a été proposée, ce qui a été très bien perçu.

La même commissaire demande pourquoi ne pas rester au bord du lac avec une structure mobile.

Motion: espace pour les jeunes aux Eaux-Vives
et aménagements dédiés à la jeunesse

M^{me} Lonardo répond que c'est bien ce qui est proposé mais dans le parc. Elle ajoute qu'il ne faut pas créer de besoin en été puisque les jeunes ont des solutions à ce moment de l'année.

M. Faris observe que proposer un endroit fermé ne serait pas pertinent.

M^{me} Lonardo remarque que ce sont des auvents qui ont été imaginés. Il ne faut effectivement pas mettre à disposition des lieux chauffés toute la nuit. Il ne faut pas créer un espace de consommation. Le groupe de travail s'est arrêté à ce niveau de réflexion.

Une commissaire se dit acquise à l'idée de trouver une solution rapidement. Elle pense qu'il est nécessaire de créer un repère pour ces jeunes, mais un repère qui soit ouvert. Elle se demande alors combien il faudrait d'espaces.

M. Faris répond qu'un premier espace serait déjà une bonne chose. Il ajoute qu'un second espace aux Tulipiers serait également nécessaire.

M^{me} Lonardo ajoute que l'idée est que les jeunes s'investissent dans la construction du lieu.

Une commissaire demande combien de jeunes pourraient fréquenter ce genre de lieu, et si l'ambiance est calme.

M. Faris répond que les jeunes sont très proches au sein des Eaux-Vives et il mentionne qu'ils sont vingt à soixante, selon les moments. Ce sont des jeunes avec toutes les réalités de leur âge, mais des liens et des contacts existent avec eux.

Une commissaire demande ce qu'il en serait de l'électricité, des égouts et du chauffage. Elle pense que des toilettes seraient nécessaires.

M^{me} Lonardo répond que l'idée est de créer un lieu de rencontre et non un habitat.

Une commissaire remarque que c'est un lieu où s'abriter des intempéries qui est envisagé.

M. Faris acquiesce et répond qu'il serait effectivement judicieux d'installer des toilettes.

La même commissaire rappelle qu'un espace est prévu à la gare des Eaux-Vives.

M^{me} Lonardo répond que ce sera un espace public.

M. Faris mentionne que les problématiques de nuisances seront les mêmes.

La même commissaire se demande s'il ne faudrait pas proposer un lieu à la place du Pré-l'Evêque ou à la place des Eaux-Vives qui sont des lieux déjà bruyants.

M^{me} Lonardo répond qu'il y a un travail à faire avec les jeunes afin de leur apprendre à gérer les nuisances et elle n'est pas certaine que renvoyer ces jeunes dans des lieux bruyants soit très judicieux. Elle répète que les idées avancées proposent des structures démontables; cet aspect est un avantage qui permet de faire des expériences dans des lieux différents.

Un commissaire observe qu'il faudrait tout simplement que les parcs ne soient pas fermés le soir.

M. Faris acquiesce.

La présidente remarque que ce parc de la Clairière dépend de privés puisque ce sont des Securitas qui le ferment. Elle se demande si des démarches ont été entamées auprès des propriétaires.

M^{me} Lonardo ne peut pas répondre à cette question mais il y a un panneau de la Ville de Genève.

Discussion et votes

Une commissaire du Parti libéral-radical déclare que la cause est bonne et l'urgence évidente avec un travail mené en amont. Il n'y a pas de raison d'attendre.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare qu'il est nécessaire de trouver une solution pour l'hiver et il votera en faveur de ce projet.

Une commissaire d'Ensemble à gauche annonce que son groupe votera en faveur de cette motion avec un amendement visant à encourager la mixité. Elle ajoute qu'il serait judicieux qu'il y ait autant de filles que de garçons dans ce groupe.

Une commissaire du Parti socialiste propose alors l'amendement suivant: «de veiller à la mixité dans toutes les phases du projet». Elle ajoute que la notion de participation et d'intégration des acteurs lui semble importante. Elle propose dès lors d'ajouter aussi «en concertation avec les jeunes du quartier, les habitants et les différents acteurs concernés».

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que son groupe soutiendra la motion qui s'adresse prioritairement au Conseil administratif. Il observe en outre que cette problématique est similaire dans d'autres quartiers et que la question de la gestion des lieux est importante. La motion demandant de trouver des lieux, il n'est pas certain de pouvoir soutenir les différents amendements, même si les idées sont bonnes.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre constate que plusieurs arguments évoqués ne relèvent pas de cette motion, qui est selon lui purement

Motion: espace pour les jeunes aux Eaux-Vives
et aménagements dédiés à la jeunesse

émotionnelle. Il ajoute qu'elle devrait être mise en lien avec la motion M-1269, «Rendons la rue aux enfants», puisque dans un cas comme dans l'autre la population peine à trouver sa place. Il pense que cette motion est trop précise et suggère l'amendement suivant: «pour un espace adapté aux jeunes dans tous les quartiers». La police municipale n'a rien à faire dans cette affaire, sa mission relevant de faire respecter le calme. Il répète que le problème relève finalement de la surdensification.

Une commissaire Verte déclare que son groupe votera l'amendement sur la mixité ainsi que le second amendement sur la concertation.

La présidente pense que, même s'il faut réfléchir à l'ensemble de la ville, il serait intéressant de prendre en compte ce projet dans le cadre des Eaux-Vives dont les jeunes se sont mobilisés pour mener un travail en amont. Si une expérience positive se dégage, il sera toujours possible de développer plus avant ces principes.

Une commissaire du Parti libéral-radical annonce qu'elle s'abstiendra sur l'amendement proposé. La municipalité a une responsabilité à l'égard de ces jeunes adultes. Son groupe acceptera cependant l'amendement de l'Union démocratique du centre.

Votes

La présidente passe au vote du premier amendement: «de veiller à une mixité à toutes les phases d'élaboration du projet».

Cet amendement est accepté par 11 oui (2 MCG, 1 Ve, 4 S, 2 PDC, 2 EàG) et 4 abstentions (3 PLR et 1 UDC).

La présidente passe au vote du deuxième amendement: «en concertation avec les jeunes du quartier, les habitants et les différents acteurs concernés».

Cet amendement est accepté par 13 oui (2 MCG, 1 UDC, 1 Ve, 4 S, 2 PDC, 2 EàG et 1 PLR) et 2 absentions (PLR).

La présidente passe au vote du troisième amendement, à savoir l'ajout d'une troisième invite: «d'envisager une telle approche dans tous les quartiers de la ville».

Cet amendement est accepté à l'unanimité par 15 oui (2 MCG, 1 UDC, 1 Ve, 4 S, 2 PDC, 2 EàG et 3 PLR).

La présidente passe au vote final de la motion M-1359.

La motion M-1359 ainsi amendée est adoptée à l'unanimité par 15 oui (2 MCG, 1 UDC, 1 Ve, 4 S, 2 PDC, 2 EàG et 3 PLR).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Considérant:

- la densification urbaine importante d'un quartier populaire comme les Eaux-Vives où résident près de 30 000 personnes et le manque d'espaces destinés spécifiquement à la jeunesse;
- que la question de la place des jeunes en société doit figurer parmi les priorités de la politique municipale en Ville de Genève;
- les tensions inhérentes qui surviennent régulièrement dans la cohabitation entre l'ensemble des habitants faute d'avoir un endroit approprié pour les jeunes, à l'exception des préaux d'écoles,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de trouver un espace aménageable encore disponible dans le quartier des Eaux-Vives;
- de présenter une ou plusieurs propositions d'aménagements dédiés spécialement à la jeunesse et de veiller à une mixité à toutes les phases d'élaboration du projet, en concertation avec les jeunes du quartier, les habitants et les différents acteurs concernés;
- d'envisager une telle approche dans tous les quartiers de la ville.

La présidente. Je mets aux voix le renvoi au Conseil administratif de la motion M-1359 amendée par la commission de l'aménagement et de l'environnement, telle qu'elle figure à la page 12 du rapport M-1359 A.

Mis aux voix, le renvoi de la motion amendée au Conseil administratif est accepté par 53 oui contre 2 non.

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de trouver un espace aménageable encore disponible dans le quartier des Eaux-Vives;
- de présenter une ou plusieurs propositions d'aménagements dédiés spécialement à la jeunesse et de veiller à une mixité à toutes les phases d'élaboration

du projet, en concertation avec les jeunes du quartier, les habitants et les différents acteurs concernés;

- d’envisager une telle approche dans tous les quartiers de la ville.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

18. Rapport de la commission des finances chargée d’examiner la proposition du Conseil administratif du 4 mars 2020 en vue de l’approbation des comptes de la saison 2018-2019 du Grand Théâtre de Genève (PR-1398 A)¹.

Rapport de M^{me} Michèle Roulet.

Cette proposition a été renvoyée le 19 mai 2020 à la commission des finances. Cette dernière, présidée par M. Omar Azzabi, a traité cet objet lors de sa séance du 24 juin 2020. Les membres de la commission remercient M. Sacha Gonczy pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition du Conseil administratif et conformément à l’article 10, alinéa 6, lettre c) du statut du Grand Théâtre de Genève,

décide:

Article unique. – Le compte rendu de la Fondation du Grand Théâtre de Genève relatif aux comptes de la saison 2018-2019 incluant le rapport de gestion, les comptes, le bilan et le rapport des contrôleurs aux comptes de l’exercice du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 sont approuvés.

¹ «Mémorial 177^e année»: Proposition, 6888.

Séance du 24 juin 2020

Audition de M. Sami Kanaan, maire, accompagné de M^{me} Lorella Bertani, présidente, M. Aviel Cahn, directeur et M^{me} Carole Trousseau, secrétaire générale du Grand Théâtre de Genève (GTG)

M. Kanaan rappelle que la Fondation du Grand Théâtre de Genève (FGTG) est une fondation de droit public. Cette entité a la particularité d'avoir du personnel municipal pour les fonctions administratives et techniques, en plus d'une subvention pour financer notamment le personnel artistique et les cadres supérieurs, directement engagés par la FGTG. Il y a plusieurs statuts parallèles pour le personnel de la FGTG (chœur, ballet, etc.). La réforme du GTG est un chantier de cette législature pour simplifier le fonctionnement. D'après lui, il faudrait que le Conseil administratif ne siège pas au sein de la FGTG, puisqu'il en est l'organe de contrôle. En attendant cette révision, les deux membres du Conseil administratif font noter dans les procès-verbaux de séance une abstention fonctionnelle systématique. Il rappelle que la Cour des comptes a entamé un audit sur la gouvernance du GTG. Cette question en fait apparemment partie. Un autre élément est que le Conseil administratif a compris que le fait que le Conseil municipal soit nanti des projets de délibérations sur le budget de saison et les comptes est une anomalie réglementaire et légale. Rien n'est prévu dans la loi sur l'administration des communes (LAC) en ce qui concerne l'approbation directe par le Conseil municipal de comptes d'une entité subventionnée. Il y a déjà un contrôle par le biais du budget et des comptes annuels de la Ville. Ces projets de délibérations ont en fait valeur de résolution. Politiquement, il fait sens que le Conseil municipal s'intéresse au GTG, mais c'est la forme qui pose problème.

M. Cahn indique qu'il est arrivé l'été dernier à ses fonctions. Il aurait imaginé sa première saison différemment. Certaines difficultés doivent encore être résolues. La question du renouvellement du public est une question qui lui tient à cœur afin que le GTG touche tout Genève. Le but est de faire bouger les codes et faire du GTG une institution qui collabore avec d'autres entités. Malheureusement, depuis le début du mois de mars, la plupart des projets ont été supprimés. Il y avait notamment un projet avec l'Hospice général qui n'a pas pu se faire. Deux concerts seulement ont été réalisés. Ce qui est rassurant, c'est que le public et les abonnés ont soutenu le GTG pendant la période du Covid. Certaines personnes n'ont pas souhaité être remboursées. D'autre part, le public âgé du GTG, important, est revenu malgré le virus, ce qui est rassurant pour l'automne. Un travail important a été fait sur le mécénat et même sous les conditions de la pandémie, 70% des abonnés ont renouvelé leur abonnement pour la saison suivante. Le public n'a pas l'intention d'abandonner le GTG. Toutefois, cela va être compliqué pour la balance financière du GTG si on doit réduire le nombre de places en dessous de 1000 personnes. Si on veut travailler dans le sens d'une plus grande

ouverture du GTG et de billets moins chers, on a besoin de finances stables. Ces discussions reviendront! Aujourd'hui, la situation est ambiguë avec les pertes du Covid. En effet, l'institution n'a pas droit aux aides fédérales (comme toutes les institutions subventionnées: Aéroport international de Genève (AIG), Transports publics genevois (TPG), etc.). Le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a fait opposition en ce qui concerne le chômage partiel. Il n'est pas sûr que cette réduction de l'horaire de travail (RHT), que le Canton a pourtant validée, va être acceptée au Tribunal fédéral. Si ce droit aux RHT est refusé, les pertes dues au Covid vont se monter autour de 2 millions. La situation est donc très incertaine. Il y a eu un aspect rassurant (succès pour les nouveautés, fidélité des abonnés) mais reste l'aspect incertain des finances.

M. Kanaan indique que la peine est double dans le cas d'espèce: le GTG est exclu de toute aide fédérale, parce qu'il s'agit d'une fondation de droit public d'une part et parce qu'il s'agit d'une institution subventionnée d'autre part. Il fait remarquer la bizarrerie d'avoir une fondation de droit public pour le GTG. Partout en suisse, les entités culturelles sont des fondations de droit privé ou des sociétés anonymes en mains publiques. Le SECO n'est pas très clair en ce qui concerne les institutions subventionnées. Il semble défendre l'optique que les RHT ne sont pas envisageables. Les RHT sont acceptées uniquement si l'entité concernée peut attester qu'il y a des risques de licenciements. C'est un grand débat à Berne puisque la Suisse romande est pénalisée parce que les collectivités subventionnent davantage d'entités pour la culture. Le temps de la justice est un temps long. Il va falloir voir par quel biais le GTG devra être secouru. L'ensemble des entités culturelles connaît le même problème et à la rentrée une décision devra être prise à ce sujet.

Une commissaire demande s'il y a eu une baisse du mécénat pendant la pandémie.

M. Cahn répond par la négative. La plupart des mécènes restent fidèles aux projets repoussés. Au contraire, plusieurs abonnés ont même refusé de se faire rembourser (parfois pour plusieurs milliers de francs). Il y a un mécène, dans le secteur automobile, qui a des problèmes. Il les a contactés pour leur indiquer qu'il allait être difficile pour lui de financer son don, mais qu'il voulait quand même maintenir son soutien.

Une commissaire s'interroge sur le personnel du GTG. Il y a 279 et 275 postes pour la FGTG et le personnel municipal. Que s'est-il passé pour le personnel temporaire?

M. Cahn explique que ces personnes ont été inscrites aux RHT. Le conseil de FGTG a en outre décidé de couvrir les 20% du revenu qui n'est pas touché par les RHT. Ces personnes ont donc reçu l'intégralité de leur salaire.

Une commissaire demande si M. Cahn aime le danger étant donné que le GTG a renouvelé ses abonnements alors que le théâtre risque d'être à moitié plein. Comment envisage-t-il l'avenir si les normes sanitaires demeurent?

M. Cahn remarque que le GTG contient 1500 places, ce qui est un grand atout. Cela va peut-être limiter la vente de billets hors abonnements. Les dernières déclarations du Conseil fédéral sont rassurantes en l'état. Cependant, on ne connaît pas la réalité pour septembre. On a un plan B pour les spectacles de la rentrée. Avec les limitations actuelles, on peut avoir 800 places. Il est clair que cela représente un manque à gagner.

Une commissaire, sachant qu'au début de la crise M. Kanaan avait décidé de subventionner les spectacles annulés, demande si cela a permis de faire des économies.

M. Cahn répond par la positive. Si le personnel peut recevoir les RHT, les coûts seront réduits tout comme les spectacles annulés.

Un commissaire, entendant que les coûts structurels augmentent, demande plus de précisions à ce sujet et s'il est possible d'augmenter les recettes.

M. Cahn rappelle qu'il ne peut pas commenter la saison qui a eu lieu avant son entrée en fonction. Il y a différentes manières d'augmenter les recettes: par une augmentation du mécénat et par un travail sur le «flexible pricing» (même fonctionnement que les billets d'avion, par exemple). Dans ces dernières années, les coûts fixes augmentent, car ils suivent l'économie. Cette évolution doit être contrôlée par une forme de rationalisation. Le GTG est une structure qui demande beaucoup de travail humain. Néanmoins, il s'agit d'un acteur qui génère un impact positif important sur l'économie publique.

M^{me} Bertani rappelle que le GTG a été voulu par les autorités municipales en 1962 comme un «grand» théâtre. C'est la plus grande scène de Suisse et une des plus grandes jauges (1500 personnes). La Ville est propriétaire du bâtiment, la FGTG est chargée de l'exploitation. Le personnel est soumis à un double statut. Les chiffres sont importants. En 2019, il y a eu 187 employés municipaux, 125 employés de droit privé et 842 intermittents. Cela représente 1200 à 1300 personnes employées par an, soit le plus grand employeur culturel de Genève. Cela explique les coûts élevés du GTG. La subtilité des comptes du GTG est que les comptes présentés sont liés à l'exploitation hors du personnel municipal lequel est rémunéré par la Ville sur son propre budget. Ce qu'il y a de très important est le constat qu'à chaque saison les dépenses de production sont couvertes par les recettes propres du GTG. Cela signifie que la billetterie, les mécènes, les sponsors, etc. couvrent les dépenses variables du GTG. D'autre part, on constate dans les tableaux que le bénéfice entre recettes propres et dépenses de production part dans les frais de fonctionnement. L'étude Actori a

démontré la réalité du déficit structurel du GTG. En 2007-2008, le GTG dépensait 29% du budget pour les frais artistiques. Ce chiffre est tombé depuis à 20%. Cela pose problème, car cela atteint la mission qui consiste à investir dans l'artistique et les nouveaux projets. Les chiffres reprennent tous les postes de dépenses et de recettes du GTG. L'année 2017 a été un printemps lumineux pour le GTG qui a engagé M. Cahn. Les travaux de rénovation suivaient leur cours et une convention de subventionnement était signée avec le Canton pour couvrir le déficit structurel de 3 millions. L'automne, en revanche, a été catastrophique. En octobre 2017, on a appris que les travaux du GTG allaient se terminer non pas en juin 2018, mais en décembre. Cela a impliqué la continuation de l'exploitation de l'Opéra des Nations (ODN) et le travail des collaborateurs et collaboratrices sur des sites éclatés. Ces conditions de travail ont été difficiles. Cette double exploitation a engendré des coûts supplémentaires jusqu'à l'ouverture du GTG en février 2019. L'intégralité de la saison a dû être reconstruite. Cela a posé des problèmes, puisqu'une saison se prépare deux ans à l'avance. Le programme a dû être complètement repensé en raison de l'utilisation de l'ODN. Tous les contrats ont dû être renégociés. Le déménagement n'a pas pu avoir lieu pendant la fermeture estivale mais pendant la saison, ce qui a engendré des difficultés pour le personnel et des coûts supplémentaires. La seconde catastrophe a eu lieu au mois de décembre 2017. Le Canton, qui avait signé la convention de subventionnement, a déclaré subitement vouloir se retirer. Avant cette démission du Canton, il y avait un déficit prévu de 200 000 francs, qui était acceptable. Les budgets et la programmation ont dû être complètement revus. Le retour dans les murs a eu lieu en février 2019. Le retour du public n'a pas été facile, puisqu'il était censé revenir en septembre. Mais, en février 2019, 91 000 spectateurs ont franchi les portes du GTG pendant la saison 2018-2019. Le GTG a réussi à trouver auprès d'un mécène 1,5 million sur les 3 millions manquants du Canton. Elle souhaite attirer l'attention de la commission sur le fait que le GTG accomplit sa mission, saison après saison, malgré tous ces déboires.

Un commissaire revient sur la question du statut du personnel et demande s'il y aurait eu une différence sur les comptes si on avait homogénéisé les statuts.

M^{me} Bertani indique que la question est complexe. Il faudrait faire une négociation avec les syndicats, puisqu'une partie du personnel bénéficie du statut de fonctionnaire. Or, cette négociation a un coût. Dans un premier temps, harmoniser les statuts coûterait de l'argent. Ensuite une nouvelle politique salariale pourrait être mise en place qui permettrait d'avoir un statut plus souple et, à long terme, de faire des économies. En revanche, il serait compliqué, voire impossible de mettre des danseurs ou des choristes sous le statut d'employés municipaux. Ce serait plutôt l'inverse qui serait faisable: passer le personnel municipal en personnel FGTG après négociation avec les partenaires sociaux.

M. Kanaan indique qu'il n'a pas connaissance en Suisse d'institutions culturelles qui fonctionnent de cette manière. Historiquement, on fait comme s'il y a deux groupes distincts. Le problème des statuts multiples est moins un problème de coût que de fonctionnement. Il y a deux gouvernances. Le recrutement est compliqué. La négociation avec le Canton (jusqu'en 2017) prévoyait que le personnel municipal resterait municipal jusqu'à la retraite, mais que les nouveaux sortiraient du giron municipal. Le but n'a jamais été de faire des économies, car il s'agit plutôt d'un problème de gouvernance.

Une commissaire demande d'où provient ce distinguo de statuts.

M^{me} Bertani indique qu'historiquement la Ville souhaitait que le personnel technique lui appartienne. Ce système date des années soixante et permettait pour la Ville d'avoir un contrôle total sur l'institution. C'était également le cas de la Fondation d'art dramatique (FAD) qui a abandonné très vite le principe d'avoir des employés municipaux. En revanche, c'est resté au GTG. En 2007, on a réalisé que certaines personnes travaillaient avec des contrats précaires et la première chose qui a été faite, ça a été de les municipaliser.

Est-ce la raison de l'évolution du déficit structurel? demande une commissaire.

M^{me} Bertani répond par la négative. Le transfert du personnel a impacté le budget de la Ville. Il y a eu une réduction des coûts artistiques, qui explique la baisse à 20%. Or, même en restreignant les coûts au maximum, l'étude Actori démontre qu'il y a un déficit structurel inévitable.

M^{me} Trousseau explique qu'on a retrouvé en 2018-2019 un GTG rénové. Le retour avec le *Ring* de Wagner a été une épreuve pour les équipes techniques et de DPBA, car il y a eu des problèmes avec la machinerie de scène. Mais, finalement, le GTG a réussi son retour avec brio. En ce qui concerne les prestations artistiques, il y a eu dix opéras, quatre ballets, six récitals, deux concerts et deux productions jeune public. Il s'agit de 88 représentations payantes, 91 604 spectateurs et 8 720 615 francs en recettes de billetterie. Ces chiffres sont supérieurs aux deux années précédentes (10% de plus que la saison précédente). Il faut prendre en compte l'augmentation de la jauge du GTG (400 places de plus que l'ODN) ainsi que le taux de remplissage et les records de vente: six productions ont atteint un taux de remplissage supérieur à 90%. Les abonnements se montent à 5002, soit 41% des places vendues. Les 59% autres places ont achetées par des non-abonnés et par internet (taux en croissance constante). En ce qui concerne les représentations externes au GTG, il y a 41 représentations en tournée dans de nombreux pays et des coproductions avec d'autres maisons d'opéras. En termes de médias, il y a eu 692 articles ou émissions radiophoniques ou télévisées, soit un impact comparable avec les années précédentes. Il y a eu 395 900 vues sur les vidéos produites par le GTG sur Youtube. En ce qui concerne les activités

pédagogiques, il y a eu presque 1500 élèves participant aux activités (neuf parcours pédagogiques). Quant aux élèves, 2424 ont participé aux représentations d'*Elisir d'amore*. Il y a eu 90 ateliers de formation et 1000 jeunes qui ont participé aux activités organisées lors de la journée portes ouvertes. L'inauguration du bâtiment a eu lieu le 23 mars 2019 avec un mapping sur la façade du GTG. La journée portes ouvertes a attiré 10 000 personnes. Elle rappelle que le financement de la Ville comprend trois volets: personnel municipal, mise à disposition du bâtiment et autres dépenses de fonctionnement.

En ce qui concerne les aspects financiers de la FG TG, il y a 36 389 894 francs de charges d'exploitation (6 millions de plus, liés à la proposition PR-1315), 23 202 840 francs de charges de personnel et 34 518 202 francs de recettes d'exploitation. Elle rappelle que le budget initial avait un déficit de 239 778 francs incluant la subvention cantonale de 3 millions. Le déficit est naturellement plus important. Les infiltrations d'eau ont été perçues en cours de chantier et la programmation a dû être complètement revue. Il a fallu exploiter à la fois l'ODN et place de Neuve ce qui a entraîné des coûts supplémentaires. Un crédit extraordinaire (proposition PR-1315) a été validé (3 460 473 francs). En déduisant ce montant, on arrive à un déficit budgétaire résiduel de 1 871 692 francs. Il y a donc un dépassement de 500 000 francs qui s'explique par le contexte (déménagement différé, incertitudes, transitions entre deux directions, etc.). Ce déficit a été comblé par le fonds de solidarité et le fonds de réserve, ce qui entraîne un découvert, raison pour laquelle la demande a été faite au Conseil municipal.

Un commissaire demande où en sont les démarches pour l'avenir du GTG (contacts avec le Canton, ACG, évolution de la FG TG). Comme il a été question de l'ODN, il demande des explications sur le devenir du théâtre, car les informations qui leur sont parvenues sont des contradictions (renonciation de l'acheteur chinois, etc.). Il souhaite les détails précis sur l'acquisition du théâtre.

M. Kanaan explique que la situation avec le Canton ne redémarre pas. Le Canton est devenu partenaire du GTG en 2015, 2016 et 2017 en amenant les 3 millions. A l'époque un accord global a été négocié, par étapes, pour que le Canton parvienne à 50%. Mais à l'automne 2017, lors de l'annonce du retard du chantier, cela arrangeait probablement M. Longchamp de sortir des négociations, car son groupe parlementaire avait une position très dure et souhaitait avoir entièrement le GTG tout de suite ou pas du tout. Cela a entraîné la perte de la subvention de 3 millions. Le Conseil administratif a d'abord insisté pour une reprise rapide des négociations. En vain! Puis, le Conseil administratif a repris langue avec le Conseil d'Etat lors de la nouvelle législature cantonale. Les premiers contacts étaient encourageants. Il y a eu une volonté politique démontrée lors du discours de Saint-Pierre, puis la votation populaire sur l'initiative populaire cantonale IN 167 constitutionnelle avec un soutien à 83% qui allait dans ce sens. Depuis, d'autres urgences ont émergé. Entre-temps, M. Apothéloz a proposé

que le Canton s'engage dans le financement du ballet. Mais cela ne s'est jamais concrétisé. Les finances cantonales ne sont pas dans un bon état. Il faut reprendre contact avec les communes, mais cela sera compliqué. Une motion a été déposée au Grand Conseil pour que le Conseil d'Etat reprenne le travail.

M^{me} Bertani souhaite reposer le cadre de l'ODN. Lorsqu'on a appris qu'il fallait déménager, plusieurs plans ont été examinés. Le Bâtiment des Forces-Motrices (BFM) est exploité par une société anonyme qui doit faire du bénéfice. Le BFM ne souhaitait pas empêcher pendant trois ans ses clients de venir (clients qu'il risquait de perdre). L'ODN a été une totale réussite. La FGTG est intervenue auprès de nombreux acteurs culturels pour trouver des acquéreurs. Aucun acquéreur suisse ou européen ne s'est présenté. Le promoteur chinois, qui n'est pas une émanation du gouvernement, travaille avec le GTG depuis longtemps dans divers contextes. Un contrat a été signé pour l'acquisition de la structure pour 1,5 million. Son projet était de placer cet opéra sur une île à Pékin au milieu du quartier des ambassades. Ce projet n'a pas pu voir le jour. L'acquéreur chinois aurait pu demander une livraison pour août 2019, mais il a accepté de reporter les travaux de démontage. Les travaux ont démarré avec une société allemande qui a stocké le théâtre en Allemagne. Entre-temps, il y a eu le Covid-19 et l'interruption des chantiers. Actuellement, le théâtre est en Allemagne.

Une commissaire trouve la comptabilisation des 1,5 million étrange. Il y a un solde qui ne correspond pas à la valeur de l'immobilisation.

M^{me} Trousseau détaille les coûts exacts de l'ODN. Ces coûts se sont étalés sur trois ans. L'amortissement a été fait depuis 2013 jusqu'en 2018. Il restait une valeur résiduelle de 1,5 million correspondant à la valeur de la structure. L'acquéreur chinois a payé le montant résiduel en juin 2019, ce qui a permis de faire sortir la valeur du bilan, puisqu'on n'était plus propriétaire du bâtiment.

M. Kanaan indique que l'ODN est une opération entièrement assumée par la FGTG. L'acheteur chinois doit à son tour trouver un acquéreur. Il a tenu ses engagements à ce stade. Pour la Ville, cela a coûté 250 000 francs, payés par un des crédits complémentaires votés par le Conseil municipal pour le GTG. Sinon, pour la Ville, c'est une opération blanche.

M^{me} Bertani indique qu'on a émis l'hypothèse d'une fermeture complète du GTG. Toutefois, cette solution aurait engendré un manque à gagner monstrueux et une perte de savoirs, car il aurait fallu licencier tout le personnel.

Un commissaire comprend que les fonds de réserve du GTG ont été annihilés, et que la FGTG est «à sec».

M^{me} Trousseau rappelle que c'est encore pire: la FGTG est à découvert.

Le même commissaire demande quand les fonds seront reconstitués.

M^{me} Trousseau indique que l'on se dirige vers d'importants problèmes de trésorerie. Il sera difficile de payer les fournisseurs et les salaires en septembre. La situation est problématique.

M^{me} Bertani indique que c'est dramatique pour les emplois.

M^{me} Trousseau précise qu'on cherche toutes les solutions possibles, y compris la suppression de représentations, mais cela ne vaut pas la peine, puisque les recettes variables sont supérieures aux coûts variables. On ne trouve pas de solution. Il ne s'agit pas d'une entreprise privée, mais d'une problématique complexe: les frais de fonctionnement sont financés mais les frais variables, non couverts, laissent un déficit.

M^{me} Bertani précise qu'en faisant moins d'opéras, on risque d'augmenter les pertes. On perd également des mécènes alors que les frais fixes continuent de tourner.

Un commissaire comprend que la FGTG a puisé dans le fonds de solidarité. Il demande si ce fonds doit être reconstitué. Pour le fonds de réserve, il demande s'il a été puisé à hauteur de deux tiers ou de la totalité.

M. Kanaan explique que le déficit a été financé à hauteur de 1,8 million. Ils ne sont pas obligés de remettre ce million dans le fonds de solidarité, qui était surdoté. Il y a un travail qui se fait pour combler ce déficit et assurer l'avenir du GTG. Il a l'impression qu'on court après les échéances avec le GTG. Le chantier a créé une instabilité. Entre 2011 (année de sa prise de fonction) et 2015, l'institution tournait d'une manière adéquate (comptes équilibrés, voire bénéficiaires par rapport au budget). Depuis, on est dans une course contre la montre.

Un commissaire comprend que ce déficit est exceptionnel. Reste que les fonds de réserve et de solidarité sont épuisés et vont devoir être réapprovisionnés. Il faut donc s'attendre à des conséquences sur le budget.

M. Kanaan fait remarquer que les 3 millions, qui manquent chaque année, ont été réduits à 1,5 million grâce à un mécène.

Quelles sont les autres recettes d'exploitation outre la billetterie? demande une commissaire.

M^{me} Trousseau répond qu'il y a les tournées, les buvettes, etc. Cependant, elle rappelle que le GTG a joué de malchance ces dernières années.

Discussion et vote

Un commissaire de l'Union démocratique du centre annonce que son groupe est favorable à l'objet. Ajoutant que le GTG a joué de malchance, il souhaite que la commission anticipe sur les prochains budgets.

Le Mouvement citoyens genevois va aussi accepter ces comptes. En revanche, son commissaire demande à ce que la commission obtienne le tableau détaillé qui concerne le devenir de l'ODN.

Le Parti libéral-radical accepte également ces comptes. Néanmoins avec un peu de réticence, car il y a, ces dernières années, une accumulation de malheurs et le groupe espère que la FG TG va redresser la barre le plus vite possible. La Ville ne pourra pas éternellement subventionner seule le déficit du GTG d'autant plus qu'une augmentation des impôts n'est pas envisageable.

Une commissaire du Parti socialiste annonce que son groupe va approuver les comptes.

Les Verts vont également approuver ces comptes, mais son commissaire s'inquiète du déficit structurel. Est-ce dû à un problème de fond, lié peut-être au statut du personnel? Les Verts espèrent que cette situation ne se reproduira pas.

Le Parti démocrate-chrétien soutiendra le GTG, comme à l'accoutumée, précise son commissaire. La question de la gouvernance se pose et on attend avec impatience le résultat de l'audit de la Cour des comptes. Il y a une volonté que ces chiffres se stabilisent. La mission du GTG est complexe et il se demande comment le Conseil municipal va pouvoir stabiliser ses attentes, car c'est un objet qui coûte très cher.

Par 11 oui (1 UDC, 1 PLR, 2 PDC, 3 S, 3 Ve, 1 MCG), la proposition est acceptée à l'unanimité.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'article unique de la délibération est mis aux voix; il est accepté sans opposition (53 oui et 1 abstention).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition du Conseil administratif et conformément à l'article 10, alinéa 6, lettre c), du statut du Grand Théâtre de Genève,

décide:

Article unique. – Le compte rendu de la Fondation du Grand Théâtre de Genève relatif aux comptes de la saison 2018-2019 incluant le rapport de gestion,

les comptes, le bilan et le rapport des contrôleurs aux comptes de l'exercice du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 sont approuvés.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

19. Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 27 mars 2019 de M^{mes} et MM. Souheil Sayegh, Anne Carron, Jean-Luc von Arx, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Lionel Ricou, Albane Schlechten, Yasmine Menétrey, Jean Zahno, Jean-Philippe Haas et Laurence Corpataux: «Pour un espace de grimpe au parc Alfred-Bertrand» (M-1426 A)¹.

Rapport de M^{me} Joëlle Bertossa.

Cette motion a été renvoyée à la commission des sports lors de la séance plénière du Conseil municipal du 12 novembre 2019. La motion a été étudiée par la commission lors de sa séance du 18 juin 2020 sous la présidence de M. Olivier Baud. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Aurélia Bernard que la rapporteuse remercie.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la grimpe est une activité en pleine expansion, pratiquée par de nombreux adeptes;
- que le matériel moderne offre un niveau de sécurité suffisant permettant de limiter les risques de la pratique de ce sport en individuel,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- que le parc Alfred-Bertrand soit doté d'un espace de grimpe qui pourrait ressembler à celui situé au Bout-du-Monde, voire s'y substituer à l'occasion des travaux prévus au Bout-du-Monde;

¹ «Mémorial 177^e année»: Développée, 2192.

Motion: pour un espace de grimpe au parc Alfred-Bertrand

- que la réflexion sur son emplacement porte en priorité sur l’extrémité située du côté de la rue de l’Athénée, ce qui permettra de conserver les grands espaces sans les morceler;
- que ce mur ne doit pas empiéter sur la surface gazonnée de manière disproportionnée;
- que ce mur offre une sécurité contre une utilisation abusive non surveillée par les enfants.

Séance du 18 juin 2020

Audition de M. Sayegh, motionnaire

Le motionnaire remercie les membres de la commission de le recevoir pour discuter de la possibilité d’inclure un mur de grimpe au parc Bertrand.

Il introduit d’abord des diapositives, dont la première désigne le géographe Alfred Bertrand, qui exposait des photos dans le parc éponyme qu’il a offert à la Ville, qui est de nos jours un lieu très fréquenté, particulièrement en été.

Une photo du parc est ensuite présentée (le plan est regardé depuis le lac): l’espace est très exploité sur la partie sud-ouest, tandis que le petit coin situé au nord-est (au coin des avenues Peschier et Alfred-Bertrand) est souvent à l’ombre, même pendant l’été. Selon son enquête, cet espace est très peu occupé (le toboggan-éléphant qui siégeait à cet endroit a même dû être déplacé dans un lieu plus fréquenté), il serait donc intéressant de l’exploiter. Le motionnaire montre ensuite une photo du mur de grimpe du Bout-du-Monde. Il s’agirait de prendre ce mur, qui ne sera plus utilisé prochainement, pour le transposer à l’espace Bertrand, dans la mesure où il n’y a pas beaucoup de murs d’escalade en Ville de Genève (hormis celui du Bout-du-Monde justement, et celui de la Queue-d’Arve). L’installation de ce mur permettrait de rendre cette partie du parc plus attractive. Il remercie les membres de la commission pour leur attention.

Un commissaire, qui connaît bien le parc parce qu’il réside à proximité, précise que c’est une zone offrant de grands arbres, mais qui ne possède pas d’accès direct. Pour les personnes qui arrivent depuis la ville, elles entrent en haut à droite, avenue Peschier. Effectivement, à l’époque, il y avait l’éléphant (près de l’école primaire, maintenant la crèche) qui a été déplacé et qui se situe maintenant vers la pataugeoire. Il apprécie la proposition de la motion, mais il se demande quel en sera l’accès et si un chemin sera aménagé pour atteindre le mur.

Le motionnaire répond que les accès à cet espace se feront par les entrées actuelles du parc (les entrées aux avenues Peschier et Alfred-Bertrand sont les plus proches de la future zone de grimpe). Il ajoute que concernant l’aménagement du

Motion: pour un espace de grimpe au parc Alfred-Bertrand

projet, il faudra éventuellement enlever un peu de pelouse, mais surtout ne pas couper les arbres.

Un commissaire souhaite savoir si les motionnaires ont déjà pris contact avec M. Knechtli (au Service des sports) qui s'occupe du mur d'escalade du Bout-du-Monde. Par ailleurs, si le plan A ne fonctionne pas (à savoir, récupérer ce mur), il demande si le projet aboutirait sur le financement d'un nouveau mur (plan B).

Le motionnaire confirme que s'ils peuvent récupérer celui du Bout-du-Monde, cela inciterait à la construction d'un mur neuf à la place. Il ajoute qu'il faudrait prévoir une clôture pour délimiter le mur, afin d'éviter aux enfants de s'en approcher.

Une commissaire demande quel matériau sera utilisé pour constituer le sol situé au-dessous de la paroi du mur et s'il y aura des voies équipées pour grimper avec du matériel (cordes et baudrier de sécurité).

Le motionnaire répond qu'il existe deux manières de faire de la grimpe: l'escalade de bloc qui se pratique sur de petits murs (sans cordes) et de l'escalade sur des voies (avec cordes), qui doit se pratiquer avec une autre personne pour l'assurage, ou alors seul, avec un descendeur autobloquant. Dans tous les cas, il faudra venir avec son propre matériel.

Le motionnaire répond qu'il serait mieux de garder le gazon au parc Bertrand. En effet, une recherche sur toutes les techniques de grimpe et les possibilités de revêtements de sol n'a pas été effectuée. Initialement, le motionnaire avait d'abord pensé à mettre un terrain de basket à cet endroit, mais cette activité est bruyante pour les voisins.

Un commissaire questionne les coûts d'une telle structure, puis demande ce qu'implique l'utilisation de ce mur en matière de sécurité.

Le motionnaire répond que des harnais autobloquants existent pour assurer les grimpeurs qui montent seuls et ainsi les retenir lors d'une chute. Concernant le coût, il n'y aurait que celui du transport du mur entre le Bout-du-Monde et le parc Bertrand.

Un commissaire demande s'il est tout à fait certain que le mur du Bout-du-Monde soit amené à disparaître. Le motionnaire répond qu'il n'a pas encore la réponse.

Un commissaire demande si d'autres endroits en Ville de Genève sont dédiés à l'escalade en dehors du Bout-du-Monde.

Le motionnaire répond qu'il y a le centre sportif de la Queue-d'Arve et, dans une moindre mesure, le mur d'escalade thérapeutique de l'hôpital de La Tour et aux Eaux-Vives.

Motion: pour un espace de grimpe au parc Alfred-Bertrand

Plusieurs commissaires font remarquer que le mur de grimpe du Bout-du-Monde s'est beaucoup dégradé et pensent que cela sera plus coûteux de déplacer celui du Bout-du-Monde plutôt que d'en construire directement un nouveau au parc Bertrand.

Un commissaire demande si les motionnaires ont étudié le type de grimpe qui serait ciblé, notamment un type de bloc qui ne nécessiterait pas de sécurités. Le motionnaire répond que le bloc a moins d'intérêt, qu'il serait plutôt destiné aux enfants. Il est ouvert à un mur plus haut, mais il précise que cette motion ne propose qu'une intention et que la conseillère administrative Marie Barbey-Chappuis pourra analyser les coûts pour différentes options.

Un commissaire suggère que la commission demande l'expertise de quelques personnes qui possèdent des clubs d'escalade à Genève et qui fabriquent les murs eux-mêmes.

Une commissaire confirme que l'espace envisagé pour le mur de grimpe est un endroit protégé et très peu utilisé, sous-exploité.

Un commissaire remercie chaleureusement le motionnaire.

Un commissaire propose de réaliser l'audition de la section genevoise du Club alpin suisse (CAS) – dont les moniteurs sont brevetés – qui propose des blocs de grimpe à l'avenue du Mail, au CFPC Ternier au Petit-Lancy et au collège André-Chavanne, avenue Trembley. Avec la Queue-d'Arve, il y a quatre murs de grimpe à Genève, où les personnes seraient susceptibles de partager leurs retours d'expériences.

Un commissaire rappelle qu'avec la gare des Eaux-Vives, il y a déjà eu beaucoup d'auditions, il suggère donc d'auditionner M^{me} Bonvin en premier, dans la mesure où le Service des sports dispose des financements.

Un commissaire pense que le lieu proposé par M. Sayegh pour installer le mur de grimpe est cohérent. Il ajoute qu'il faudrait laisser le Conseil administratif faire son travail d'investigation et qu'il serait plus utile d'auditionner le département de la sécurité et des sports.

Un commissaire propose de voter l'audition du Service des sports (de M^{me} Barbey-Chappuis ou de M^{me} Bonvin, à leur convenance).

Un commissaire suggère que la motion soit envoyée directement au Conseil administratif.

Un commissaire ajoute que dans un but d'efficacité, il serait utile de voter son envoi au Conseil administratif avant d'auditionner des tiers.

Un commissaire demande si la commission souhaite voter la motion ce soir. Il n'y a pas d'oppositions au vote.

Le président propose de voter la motion M-1426 pour l'envoyer au Conseil administratif.

Vote

Le renvoi de la motion M-1426 au Conseil administratif est accepté à l'unanimité, soit par 15 oui (3 Ve, 4 S, 3 PLR, 2 PDC, 1 UDC, 1 MCG, 1 EàG).

La présidente. Je mets aux voix le renvoi de la motion M-1426 au Conseil administratif.

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est accepté à l'unanimité (56 oui).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- que le parc Alfred-Bertrand soit doté d'un espace de grimpe qui pourrait ressembler à celui situé au Bout-du-Monde, voire s'y substituer à l'occasion des travaux prévus au Bout-du-Monde;
- que la réflexion sur son emplacement porte en priorité sur l'extrémité située du côté de la rue de l'Athénée, ce qui permettra de conserver les grands espaces sans les morceler;
- que ce mur ne doit pas empiéter sur la surface gazonnée de manière disproportionnée;
- que ce mur offre une sécurité contre une utilisation abusive non surveillée par les enfants.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

- 20. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 20 novembre 2019 en vue de l'ouverture d'un crédit de préétude d'un montant de 500 000 francs destiné à l'élaboration d'un plan directeur pour l'aménagement du site de la caserne principale du Service d'incendie et de secours (SIS), située 11, rue du Vieux-Billard, parcelle N° 292 et pour partie sur la parcelle N° 291, feuille N° 17 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais (PR-1386 A)¹.**

Rapport de M. Maxime Provini.

Cette proposition a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du Conseil municipal du 15 janvier 2020. La commission s'est réunie le 3 septembre 2020 sous la présidence de M. Alain de Kalbermatten. Les notes de séance ont été prises par M. Lucas Duquesnoy, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de préétude d'un montant de 500 000 francs destiné à l'élaboration d'un plan directeur pour l'aménagement du site de la caserne principale du Service d'incendie et de secours (SIS), située 11, rue du Vieux-Billard, parcelle N° 292 et pour partie sur la parcelle N° 291, feuille N° 17 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 500 000 francs.

¹ «Mémorial 177^e année»: Proposition, 3542.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Séance du 3 septembre 2020

Audition de M^{me} Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative en charge du département de la sécurité et des sports (DSSP), accompagnée de M. Nicolas Schumacher, commandant et chef du Service d'incendie et de secours (SIS), et de M. Nicolas Kerguen, collaborateur personnel au DSSP

Le but de cette audition était de présenter la demande d'ouverture d'un crédit de préétude d'un montant de 500 000 francs pour l'élaboration d'un plan directeur pour l'aménagement du site de la caserne principale du SIS qui se trouve à la rue du Vieux-Billard. Pour rappel, la Ville de Genève et l'Association des communes genevoises (ACG) ont validé un concept opérationnel cantonal en 2017. Ce concept prévoit notamment le renforcement du SIS, et ce, aussi bien au niveau des effectifs qu'au niveau des casernes, avec une ouverture en continu des trois casernes de la Ville depuis février 2020. De plus, d'ici à 2030, il est prévu de construire deux nouvelles casernes, l'une dans la région de Plan-les-Ouates/Bernex et l'autre dans la région Meyrin/Vernier. L'objectif est avant tout sécuritaire, à savoir garantir que le premier moyen d'intervention, de sauvetage et d'extinction soit toujours sur le lieu du sinistre en dix minutes en zone urbaine et en quinze minutes en zone rurale, et ceci dans 80% des cas. La Ville a entamé des négociations avec les autres communes afin que ce renforcement passe par un financement collectif de la part des différentes communes membres de l'ACG. Aujourd'hui, la contribution de la Ville au SIS est d'à peu près 73%, tandis qu'avec ce projet, elle passerait à 44%. Ces négociations ont abouti au dépôt d'un projet de loi, déposé au Grand Conseil par le Conseil d'Etat, et qui prévoit la création d'une structure intercommunale. Ce projet de loi n'a, à ce jour, pas encore été voté, du retard ayant été pris en raison du Covid.

M. Schumacher a montré aux commissaires un film qui a permis de donner un aperçu de la situation actuelle. Il y a notamment dans la cour de la caserne un potentiel de développement relativement clair, qui pourrait facilement permettre la construction d'une nouvelle aile, notamment pour l'aménagement d'une centrale d'alarme et d'un centre d'appel. Il y a également des emplacements libres qui pourraient être aménagés autrement. Il y a aussi le bâtiment de la rue

du Vieux-Billard, qui sert uniquement de stockage actuellement et qui pourrait être utilisé pour d'autres fonctions. Enfin, concernant les ateliers de la caserne, M. Schumacher nous a expliqué qu'il était difficile de faire des aménagements.

Suite à cette excellente présentation, les commissaires ont posé un certain nombre de questions. Ainsi, il a été précisé que 12 postes supplémentaires étaient envisagés pour la centrale d'alarme afin de pouvoir améliorer la gestion des appels téléphoniques qui sont souvent surchargés en cas d'événements particuliers comme des orages.

Il a également été précisé que la caserne du Vieux-Billard allait continuer à jouer un rôle central étant donné son emplacement et le fait que l'état-major y travaille. Les autres casernes nous ont été décrites comme des postes de dépôts secondaires. Par ailleurs, il a été précisé que ce crédit de préétude concerne uniquement le réaménagement du site de la rue du Vieux-Billard et ne concerne pas les autres sites.

Une autre précision concernant le financement de ce crédit relève que, normalement, le crédit d'étude sera financé par la structure intercommunale. Le Municipal ne sera alors plus saisi pour des demandes de financement.

Au terme de cette audition, les commissaires ont estimé qu'il y avait peu de motifs valables pour retarder le lancement d'une préétude, tout en notant que la commission restera attentive aux résultats de cette préétude.

Vote

La commission a donc validé à l'unanimité cette demande de crédit, car il est nécessaire d'aller de l'avant rapidement avec ce dossier.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, la délibération est mise aux voix article par article et dans son ensemble; elle est acceptée à l'unanimité (63 oui).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de préétude d'un montant de 500 000 francs destiné à l'élaboration d'un plan directeur pour l'aménagement du site de la caserne principale du Service d'incendie et de secours (SIS), située 11, rue du Vieux-Billard, parcelle N° 292 et pour partie sur la parcelle N° 291, feuille N° 17 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 500 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

21. Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 15 mai 2019 de MM. et M^{me} Pascal Holenweg, Albane Schlechten et François Mireval: «Pour la création d'un fonds intercommunal de soutien à l'action sociale d'urgence» (M-1438 A)¹.

Rapport de M. Matthias Erhardt.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse le 12 novembre 2019. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Didier Lyon, le 27 août 2020. Les notes de séance ont été prises par M. Nohlan Rosset, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

¹ «Mémorial 177^e année»: Développée, 2200.

SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2020 (après-midi)
Motion: création d'un fonds intercommunal de soutien
à l'action sociale d'urgence

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la Ville de Genève assume la quasi-totalité de la charge de l'hébergement des sans-abris de tout le canton, et une part importante de l'hébergement de ceux de la Côte vaudoise et de la France voisine;
- que cette situation résulte moins d'un choix politique que d'un héritage et d'une habitude, et qu'elle a pour effet pervers d'inciter les autres acteurs institutionnels du Canton à se reposer sur elle de tout effort dans ce domaine;
- qu'il importe de se donner les moyens structurels et financiers d'une action concertée pour héberger les centaines de sans-abris qui se concentrent dès le début de la soirée en ville, et d'affirmer que pour mener une telle action, le respect des «frontières» municipales relève plus d'un fétichisme qui confine à l'irresponsabilité;
- la nécessité d'un instrument de subventionnement de l'hébergement d'urgence commun aux municipalités du canton;
- les inégalités des ressources entre les communes;
- l'absence de lien causal entre le niveau des ressources des différentes communes genevoises et l'effort qu'elles consentent à l'hébergement d'urgence;
- que si les associations assumant l'accueil d'urgence des sans-abris arrivent à travailler ensemble, il n'y a aucune raison pour que les communes et le Canton n'y arrivent pas,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- prendre toute initiative et toute mesure utile pour la création, en collaboration avec le Canton et l'Association des communes genevoises, d'un fonds intercommunal de soutien à l'action sociale d'urgence, prenant notamment en charge le subventionnement de l'hébergement des sans-abris et le logement des sans domicile fixe;
- proposer que ce fonds soit alimenté par chaque commune en fonction de sa capacité financière, ainsi que par le Canton.

Séance du 27 août 2020

Audition de M. Pascal Holenweg, motionnaire

M. Holenweg précise tout d'abord que, s'agissant d'une motion, ce n'est pas une proposition qui, si elle est acceptée, est exécutoire. La motion demande au Conseil administratif d'étudier la proposition présentée dans le texte et de juger dans quelle mesure elle est réalisable, par quels moyens, dans quels délais et avec quelles affectations financières. Quand la motion répond à une situation

qui a des éléments d'urgence, elle est inscrite dans un moment particulier. En l'occurrence, il s'agit de l'explosion des besoins en aide d'urgence d'hébergement en mai 2019 lorsque le texte a été déposé et auquel se sont ajoutés les besoins en aide alimentaire et financière. Ce qui justifie la motion du point de vue des motionnaires est aussi un débat qui traîne depuis plusieurs années sur la responsabilité des communes et de la Ville de Genève en particulier dans l'aide sociale d'urgence. La situation est telle que le Canton se repose sur la Ville de Genève pour assurer l'aide d'urgence là où lui et les autres communes ne l'assurent pas. Cette situation arrange tout le monde, même la Ville de Genève, car l'on sait qu'une collectivité publique interviendra toujours pour assurer un hébergement d'urgence ou une aide d'urgence et ne va jamais refuser de le faire même en dénonçant l'inaction des autres. Au fond, la Ville de Genève est la seule collectivité locale genevoise qui assume toujours sa responsabilité dans l'aide d'urgence. Quand le Canton se décide à l'assumer, il a souvent affaire à des oppositions parlementaires ou politiques à son niveau. Quand la Ville le fait, les oppositions politiques sont beaucoup moins fortes. Les propositions en la matière émanant de la droite lors de la dernière législature en Ville témoignent du fait qu'il y a une disponibilité presque mécanique à assumer les responsabilités dans l'aide d'urgence. Cela a un coût financier (l'aide elle-même) et politique car tout le monde se repose sur la Ville, les autres communes y compris à quelques exceptions près. Il n'existe donc pas vraiment de prise en charge collective des communes et comme le Canton renonce toujours à le faire en premier, tout le monde se retourne vers la Ville. Ce qui est proposé par cette motion est de créer un fonds de soutien à l'action sociale d'urgence qui prenne en charge le subventionnement de l'hébergement des sans-abris, à quoi on peut ajouter les aides alimentaires et sanitaires d'urgence. Il est proposé que ce fonds soit alimenté par chaque commune; autrement dit, les communes qui ne participent pas à l'aide sociale d'urgence seraient tenues d'y participer au moins par une contribution financière en fonction de leurs capacités financières. Les communes qui participent à l'heure actuelle à l'aide d'urgence ne sont pas forcément les plus riches: Onex ayant un indice de capacité financière extrêmement bas a une action sociale dans le domaine de l'aide d'urgence qui n'est pas comparable à celle des communes beaucoup plus riches qui, elles, se contentent de peu et considèrent que la Ville de Genève en tant que ville-centre doit assumer cette responsabilité.

L'aide à la personne est une responsabilité cantonale, et l'aide d'urgence est une aide à la personne. Le Canton s'est accordé, avec l'accord de la Ville, la responsabilité des aides à la personne. En matière d'aide d'urgence, l'aide à la personne vient cependant souvent de la Ville car lorsque l'on considère que plus de 3000 personnes demandent une aide alimentaire d'urgence ce n'est plus de l'aide à la personne mais une aide à une collectivité de 3000 personnes. Cet argument ne tient pas car à la fin, c'est à des personnes que l'on distribue de l'aide

alimentaire et ce sont des personnes qui sont logées et pas des collectivités. Ce qui est proposé est donc de passer du stade de la plainte à celui de la proposition en demandant au Conseil administratif de faire une proposition à l'Association des communes genevoises (ACG) et au Canton car si un fonds de ce type est institué, sa création doit passer par une loi. Le système genevois offrant une autonomie communale limitée, un fonds intercommunal ne peut être créé sans qu'il y ait une décision du Canton le faisant passer par une loi ou utilisant une loi existante pour le créer. Il faudrait ainsi un triple accord: celui du Conseil administratif sur la motion, celui de l'ACG d'accepter cette proposition et enfin celui du Canton. Certaines communes exprimeront sûrement leur désaccord car c'est une dépense (en fonction du nombre d'habitants corrigé par l'indice de capacité financière) qui leur est demandée. Le processus institutionnel est long mais il semble utile d'au moins lancer le débat sur une proposition de ce type. M. Holenweg invite donc la commission à amender la motion si elle le souhaite. Le Conseil administratif, l'ACG, le Conseil d'Etat ou le Parlement choisiront ensuite, cas échéant, le projet politique qui convient. Le but ultime de la motion est que toutes les communes se dotent d'un instrument commun pour assurer leurs capacités d'action et de décision face au Canton.

Questions et réponses

Le président remercie M. Holenweg pour ses explications et donne la parole aux commissaires pour d'éventuelles questions.

Une commissaire affirme que son parti ne peut que soutenir un mécanisme péréquatif pour l'aide d'urgence. Elle remarque au niveau du calendrier que la motion a été déposée le 15 mai 2019, qu'entre-temps le projet de loi Bayenet a été déposé au Grand Conseil et que M^{me} Kitsos est venue parler des démarches qu'elle entreprenait au mois de juin. Il lui semble ainsi que des discussions devraient déjà avoir commencé mais elle pense qu'il est bien d'en rajouter une couche avec cette motion qui ne demande pas plus que ce qui est en cours.

M. Holenweg répond que la motion est effectivement arrivée avant le projet de loi Bayenet et la proposition de M^{me} Kitsos. Dans l'étude de la motion, il sera utile à la commission d'entendre M^{me} Kitsos, M. Bayenet et M. Apothéloz.

Toutes ces démarches sont convergentes bien qu'elles puissent être divergentes sur les modalités, la définition du rôle respectif du Canton et des communes, la volonté du Canton de superviser les démarches municipales et la volonté de certaines communes de réduire au minimum leur participation à un tel fonds. Mais les trois démarches vont dans le même sens, celui d'un partenariat structuré entre les collectivités publiques qui sorte de la situation où l'on est chaque fois amenés à prendre une décision d'urgence sans continuité et inventer des mécanismes nouveaux. Avec les propositions de M^{me} Kitsos et de

M. Bayenet, on aurait un instrument permanent disponible à chaque fois qu'une action serait nécessaire.

Une commissaire explique que son parti a demandé à M^{me} Alder en septembre 2018 pourquoi la Ville assumait toujours l'entier des responsabilités de l'aide d'urgence et pourquoi l'ACG ou le Canton n'intervenaient pas. M^{me} Alder avait répondu qu'elle avait commencé des discussions avec l'ACG et le Canton. Son parti avait ensuite demandé à combien se chiffraient les besoins pour l'accueil à l'année des sans-abris et l'argent avait été trouvé pour le budget 2019. Elle a reposé la question à M^{me} Alder en début d'année qui lui a répondu que les discussions allaient commencer avec l'ACG. M^{me} Kitsos a expliqué en juin que les discussions avaient été stoppées par le Covid mais qu'elle les relancerait pendant l'été. Elle a l'impression que cette motion pose toutes les questions qui ont déjà été posées à l'époque. La voter, selon elle, c'est enfoncer des portes ouvertes, même si cela renforce ce qui a été fait depuis plusieurs années. Elle demande si M. Holenweg pense que cela peut amener quelque chose de plus. Elle demande aussi si, sachant que la motion date du 15 mai 2019, M. Holenweg voudrait l'amender et y ajouter des éléments.

M. Holenweg répond qu'il partage cette analyse de situation. Il se rappelle être arrivé au Conseil municipal il y a neuf ans et y avoir déjà constaté que tout retombait toujours sur la Ville. La réponse des magistrates et magistrats a toujours été que des discussions s'engageaient avec le Canton et les communes mais n'aboutissaient à rien. Aujourd'hui, les discussions pourraient aboutir, mais une pression supplémentaire ne lui paraît pas inutile car il n'y a jamais eu de décision du Conseil municipal sur une demande précise de mutualisation de la charge de l'aide et de l'accueil d'urgence. Avant l'augmentation du nombre de personnes sans abri suivie du Covid, on n'avait pas l'impression que l'ACG ou le Canton avaient une ferme volonté de répondre aux demandes de la Ville.

La même commissaire demande si M. Holenweg pense que si les choses prennent autant de temps c'est parce que de fréquents changements de magistrats, respectivement de magistrates, ont lieu et génèrent à chaque fois une reprise à zéro des discussions.

M. Holenweg répond que c'est possible, mais qu'actuellement une nouvelle magistrate est en place pour plusieurs années, qu'au Canton un magistrat relativement nouveau a pris place avec une expérience municipale et qu'à l'ACG les représentant-e-s ont été renouvelé-e-s aux dernières élections municipales. Il y a donc possibilité d'engager et de poursuivre des discussions entre les mêmes interlocuteurs et interlocutrices.

Une commissaire demande si la création du fonds se fera avec l'apport des communes en fonction de leur richesse. Elle se demande ainsi si les communes moins riches peuvent être mises en difficulté ou se trouver défavorisées si on leur demande cet apport.

SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2020 (après-midi)
Motion: création d'un fonds intercommunal de soutien
à l'action sociale d'urgence

M. Holenweg répond que c'est le problème de toutes les péréquations. Il prend l'exemple de la péréquation financière fédérale où tous les Cantons participent. Quand la péréquation est faite, les Cantons pauvres reçoivent un soutien financier supérieur à leur contribution. C'est le même système qui est proposé ici. Les communes les plus pauvres paieront une cotisation indexée sur leur capacité financière mais recevront plus de la part du fonds que ce qu'elles lui donnent. L'exercice n'a de sens que si cela fonctionne de cette manière.

Le président demande qui gèrera ce fonds.

M. Holenweg répond que si le fonds est créé par l'ACG, c'est l'ACG qui désignera les instances du fonds. Cela suppose tout de même l'accord d'une majorité, voire de toutes les communes.

Un commissaire revient sur la question s'il a des amendements à proposer depuis le dépôt du texte en mai 2019.

M. Holenweg répond que les invites ne citent explicitement que le subventionnement de l'hébergement et qu'il faut y ajouter les autres formes d'aide sociale d'urgence dont l'aide alimentaire, sanitaire, etc. Il pense qu'il faut donc étendre à tous les domaines d'action sociale d'urgence et pas que l'hébergement.

Une commissaire observe que le texte mentionne que les sans-abris se concentrent dès le début de soirée en Ville. Le fait que la précarité en Ville existe aussi la journée n'a pas été traité. Elle demande si les motionnaires avaient une raison particulière de ne pas le faire.

M. Holenweg répond que les sans-abris des autres communes viennent en Ville en fin de journée et s'ajoutent à ceux qui y sont déjà.

La même commissaire demande si des centres d'accueil de jour prennent ces gens en charge dans les autres communes ou si ces personnes sont dans la rue dans ces communes le jour.

Selon M. Holenweg, cela dépend des communes: certaines ont des lieux d'accueil, d'autres bénéficient de lieux d'accueil d'associations d'entraide mais la plupart n'ont rien. C'est pour cette raison que les populations précarisées tendent à se rendre en Ville, elles savent qu'elles vont y trouver des lieux d'accueil et plus de possibilité de trouver de l'argent.

Un commentaire s'interroge sur les liens entre le système Papyrus et les questions qui nous intéressent ici.

Pour M. Holenweg, le système Papyrus ne va pas régler le problème des sans-abris.

Un commissaire demande si, la motion ayant été déposée et acceptée comme urgente, il pense demander le vote sur le siège.

M. Holenweg pense qu'il est plus important de demander au Conseil administratif, à l'ACG et au Conseil d'Etat d'agir. Les imperfections de la motion sont moins graves que celles d'un projet de délibération car elles peuvent être corrigées dans les réponses du Conseil administratif. Si la commission vote rapidement la motion elle pourra aussi rapidement voter les amendements.

Le même commissaire se demande si la Ville dispose d'un levier pour inciter les communes à participer au financement de l'aide d'urgence.

M. Holenweg répond qu'il n'y a pas d'autre levier que celui de la conviction actuellement. Le seul moyen est d'impliquer les communes dans un fonds qui les rassemble toutes et les oblige de contribuer. Un autre moyen serait de passer par la voie autoritaire du Canton en établissant un projet de loi qui oblige les communes à payer mais cela serait paradoxal qu'une commune qui se plaint de la tutelle du Canton demande au Canton de mettre toutes les communes sous tutelle.

Une commissaire précise qu'une réponse du Conseil administratif à une motion est attendue dans les six mois selon le règlement.

M. Holenweg pense que l'exécutif peut répondre plus tôt si la pression est suffisante.

Discussions et votes

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois propose de demander au Conseil administratif de convoquer une séance extraordinaire du Conseil municipal pour prendre cette décision d'urgence dans un cas grave.

Une commissaire du Parti libéral-radical propose l'audition de M^{me} Kitsos dans les trois prochaines semaines afin d'avoir le temps de traiter l'objet avant le début du mois d'octobre.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien soutient cette proposition, également dans l'optique que M^{me} Kitsos éclaire la commission sur ce qui a été fait durant l'été.

Une commissaire du Parti socialiste pense que l'urgence est de renvoyer cette motion au Conseil administratif le plus rapidement possible.

La parole n'étant plus demandé, le président passe au vote.

La demande de convocation d'une séance extraordinaire est refusée par 7 non (1 UDC, 3 Ve, 2 PDC, 1 PLR) contre 4 oui (1 MCG, 1 EàG, 2 S).

La demande d'audition de M^{me} Kitsos est refusée par 7 non (1 EàG, 4 S, 2 Ve) contre 6 oui (1 UDC, 1 MCG, 1 PLR, 2 PDC, 1 Ve).

SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2020 (après-midi)
Motion: création d'un fonds intercommunal de soutien
à l'action sociale d'urgence

Aucune audition n'étant prévue par la commission, le président invite les commissaires à formuler d'éventuels amendements.

Une commissaire du Parti socialiste propose de modifier la première invite comme suit: remplacer «... prenant notamment en charge le subventionnement de l'hébergement (...);» par «... de tout type qu'elle soit;».

Une autre commissaire du Parti socialiste propose de reformuler la même invite ainsi: remplacer «... d'un fonds intercommunal de soutien à l'action sociale d'urgence, prenant notamment en charge le subventionnement de l'hébergement des sans-abris et le logement des sans domicile fixe;» par «... d'un fonds intercommunal de soutien à l'action sociale d'urgence de tout type qu'elle soit, prenant notamment en charge le subventionnement de l'hébergement et l'accueil de jour des sans-abris, le logement des sans domicile fixe, mais également les problématiques d'aide alimentaire et d'aide sanitaire aux personnes les plus précarisées;».

Le premier amendement est refusé par 3 non (1 UDC, 1 MCG, 1 PLR) contre 2 oui (2 S) et 8 abstentions (2 PDC, 3 Ve, 2 S, 1 EàG).

Le second amendement est accepté par 8 oui (1 EàG, 4 S, 2 Ve, 1 MCG) contre 1 non (UDC) et 4 abstentions (1 PLR, 2 PDC, 1 Ve).

Le président passe au vote final de la motion amendée.

La motion M-1438, telle qu'amendée par la commission, est acceptée par 11 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve, 2 PDC, 1 MCG) et 3 abstentions (1 UDC, 2 PLR).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Considérant:

- que la Ville de Genève assume la quasi-totalité de la charge de l'hébergement des sans-abris de tout le canton, et une part importante de l'hébergement de ceux de la Côte vaudoise et de la France voisine;
- que cette situation résulte moins d'un choix politique que d'un héritage et d'une habitude, et qu'elle a pour effet pervers d'inciter les autres acteurs institutionnels du Canton à se reposer sur elle de tout effort dans ce domaine;
- qu'il importe de se donner les moyens structurels et financiers d'une action concertée pour héberger les centaines de sans-abris qui se concentrent dès le début de la soirée en ville, et d'affirmer que pour mener une telle action, le respect des «frontières» municipales relève plus d'un fétichisme qui confine à l'irresponsabilité;
- la nécessité d'un instrument de subventionnement de l'hébergement d'urgence commun aux municipalités du canton;
- les inégalités des ressources entre les communes;

- l'absence de lien causal entre le niveau des ressources des différentes communes genevoises et l'effort qu'elles consentent à l'hébergement d'urgence;
- que si les associations assumant l'accueil d'urgence des sans-abris arrivent à travailler ensemble, il n'y a aucune raison pour que les communes et le Canton n'y arrivent pas,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- prendre toute initiative et toute mesure utile pour la création, en collaboration avec le Canton et l'Association des communes genevoises, d'un fonds intercommunal de soutien à l'action sociale d'urgence de tout type qu'elle soit, prenant notamment en charge le subventionnement de l'hébergement et l'accueil de jour des sans-abris, le logement des sans domicile fixe, mais également les problématiques d'aide alimentaire et d'aide sanitaire aux personnes les plus précarisées;
- proposer que ce fonds soit alimenté par chaque commune en fonction de sa capacité financière, ainsi que par le Canton.

La présidente. L'ouverture de la discussion ayant été demandée, je la mets aux voix.

Mis aux voix, l'ouverture de la discussion est acceptée par 36 oui contre 23 non (2 abstentions).

M. Matthias Erhardt, rapporteur (Ve). La motion M-1438 dont nous débattons ici date du mois de mai 2019. Son traitement rapide est assez remarquable, d'autant plus que, comme on a pu l'entendre dans les déclarations de M^{me} la conseillère administrative Kitsos en ouverture de séance, ce thème est d'une actualité brûlante. Voilà pourquoi nous sommes heureux de pouvoir traiter cette motion ce soir.

La situation causée par le Covid-19 nous a rappelé l'importance de l'aide d'urgence fournie par la Ville de Genève. Nous sommes à nouveau dans une situation sanitaire extrêmement grave, les associations qui s'occupent de l'aide d'urgence l'ont rappelé dans les médias la semaine dernière. Comme cela est apparu lors des travaux de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, l'insatisfaction quant à la prise en charge de l'aide d'urgence est quasi unanime. Vous le savez, Mesdames et Messieurs, l'aide d'urgence est prise en charge essentiellement par la Ville de Genève.

Nous avons traité la motion M-1438 lors d'une seule séance de commission. Nous avons auditionné l'un de ses auteurs puis, au cours du débat, nous avons mis l'accent sur l'urgence de voter ce texte. Il nous a paru justifié de renoncer à

SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2020 (après-midi)
Motion: création d'un fonds intercommunal de soutien
à l'action sociale d'urgence

d'autres auditions, puisque la situation nous est bien connue; nous avons donc décidé de traiter cet objet de manière urgente pour le renvoyer rapidement au Conseil administratif. Bien sûr, il faut savoir que ce n'est pas une nouvelle mesure que nous lui demandons. Nous savons très bien que le Conseil administratif travaille exactement dans le même sens et notre objectif était simplement de lui transmettre un message de soutien et de renfort dans ses démarches.

La motion a été légèrement amendée en commission, notamment pour pouvoir mentionner l'accueil de jour et l'aide alimentaire, car nous étions clairement encore sous la pression des images que nous avons pu voir – ou dû voir – ce printemps. Je m'arrêterai là.

M. Pascal Holenweg (S). Comme vient de le rappeler le rapporteur, la motivation principale de la motion M-1438 est de donner au Conseil municipal la possibilité de s'exprimer, d'intervenir dans un débat qui, pour l'instant, se tient essentiellement entre le Conseil administratif – ou plutôt les conseils administratifs, c'est-à-dire l'ACG – et le Conseil d'Etat. En déposant cette motion, nous avons considéré que le Conseil municipal, qui vote systématiquement les crédits proposés par le Conseil administratif pour l'aide sociale d'urgence et la politique sociale spécifique que mène la Ville de Genève, avait aussi quelque chose à dire sur le cadre dans lequel ces crédits sont accordés, le cadre dans lequel la Ville de Genève mène sa propre politique sociale, le cadre dans lequel il se trouve qu'elle est assez souvent la seule collectivité publique municipale à assumer sa responsabilité en matière d'aide sociale d'urgence.

Comme cela a été rappelé tout à l'heure par la conseillère administrative, il y a un avant-projet de loi du Conseil d'Etat qui donne un cadre légal à la collaboration entre les communes et le Canton dans ce domaine. Cet avant-projet est assez largement insatisfaisant pour les communes, puisque celles qui se sont exprimées à ce propos ont considéré qu'il s'agissait surtout de pomper des financements auprès des communes pour permettre au Canton de mener sa politique sans les consulter.

Pour nous, il est essentiel que l'action des communes soit une action commune! Telle est la raison pour laquelle nous demandons au Conseil administratif, dans la motion M-1438, de proposer aux autres communes aussi la création d'un fonds intercommunal qui leur donne non seulement la possibilité ou l'obligation de payer, mais également la capacité de déterminer ensemble – et elles-mêmes – les actions sociales qu'elles entendent mener. Faire participer volontairement et ensemble toutes les communes à cette action, au lieu de les y obliger par un oukase cantonal, c'est selon nous renforcer la capacité des communes et l'autonomie communale, lesquelles sont les plus réduites de Suisse dans notre canton – à l'exception de Bâle-Ville, où la commune est devenue un demi-canton.

On a l'habitude, pas seulement en matière de politique sociale, mais dans tous les domaines – y compris celui de l'aménagement, mais pas encore celui de la politique culturelle – de considérer les communes genevoises comme des sous-traitants du Canton. La Ville de Genève, de par son poids, sa population, sa capacité de dépense ou de décision, échappe en partie à ce statut de sous-traitant et d'exécutant des politiques cantonales. En matière de politique sociale d'urgence, c'est elle qui assume sur le terrain la plus grande part de la responsabilité. C'est elle aussi qui assume la plus grande part du financement de l'accueil d'urgence.

Notre motion propose de faire participer toutes les autres communes à cette politique sociale autour de la Ville – et avec le Canton, s'il est disposé à le faire en abandonnant sa posture de bailli et en considérant qu'il est une collectivité publique qui a à travailler avec les autres collectivités publiques, c'est-à-dire avec les communes. Nous proposons de renforcer la capacité des communes de travailler ensemble et de répondre rapidement à une situation que le mot d'«urgence» qualifie le mieux. Il s'agit d'une prise de position du Conseil municipal, pas d'une demande d'ouverture de crédit. Nous voulons donner au Conseil administratif le soutien du Conseil municipal dans ses négociations avec le Canton et avec les autres communes au sein de l'ACG.

On a parfois exprimé ici sur la structure même de l'ACG des critiques fondées, notamment en raison du fait que les communes n'y sont pas représentées en fonction de leur population mais presque à égalité – avec un petit plus pour la Ville de Genève. Il n'empêche que l'ACG est la seule structure du canton qui puisse rassembler toutes les communes, c'est donc à cette structure-là qu'il incomberait de mettre sur pied et de mener sur le terrain une action sociale concertée face à l'urgence sociale qui, d'une part, est provoquée par la pandémie, mais qui, d'autre part, est une urgence pérenne – ce qui est assez paradoxal pour une urgence.

Cela fait des années que la question de l'accueil des sans-abri, des sans domicile fixe et des plus précarisés dans la population des communes se pose; et cela fait des années qu'on constate que la Ville de Genève, si elle assume ses responsabilités dans ce domaine, est souvent seule à le faire. D'autres villes ont commencé à le faire. J'ai relevé, dans un texte récent, que c'était surtout le cas des villes de gauche, mais certaines villes et communes gouvernées par la droite se sont aussi engagées dans cette action-là. Il n'empêche que, sur le terrain, les sans domicile fixe et les plus précarisés se rassemblent en ville de Genève parce que c'est la commune-centre, parce que c'est là qu'ils ont l'habitude de se rassembler et que se trouvent la plupart des lieux d'accueil d'urgence.

Faisons en sorte que toutes les communes travaillent ensemble, c'est le meilleur moyen de les émanciper de la tutelle du bailli. Et faisons en sorte que, travaillant toutes ensemble, elles fassent le poids face au Canton. Il y a là une

question de rapport de force politique. Si la Ville est seule face au Canton, le dialogue – ou la collaboration – s'envase. Si toutes les communes travaillent ensemble, elles représentent, dans ce canton même où elles ne sont que des collectivités publiques secondes, une force que le Canton ne peut pas contourner, ou qu'il peut contourner beaucoup plus difficilement que s'il n'avait que la Ville de Genève en face de lui.

Cela fait quand même bientôt deux cents ans que l'affrontement Canton-Ville laisse les autres communes spectatrices. Il nous est possible de nous allier aux autres communes pour mener ensemble une action commune. Le moins que l'on puisse faire, c'est que les communes mènent une action commune!

M. Eric Bertinat (UDC). La motion M-1438 a été déposée il y a quelques mois – le 15 mai 2019 – et, entre-temps, toute une machine a été mise en route. Bien que ce ne soit évidemment qu'une motion, c'est-à-dire qu'elle ne soit pas contraignante, elle n'en reflète pas moins une véritable stratégie qui inquiète terriblement l'Union démocratique du centre. Nous tenions à avoir l'occasion de vous le dire à un moment donné au sein de ce délibératif, Mesdames et Messieurs.

Nous partons d'un premier constat: celui d'une Ville de Genève véritablement K.-O. dans son combat pour instaurer une aide d'urgence illimitée. Car c'est bien de cela qu'il est question. Nous parlons aujourd'hui d'une aide d'urgence qui s'adresse on ne sait pas précisément à qui – mais la seule chose que l'on sait, c'est qu'elle s'adresse à tout le monde! C'est-à-dire à des gens qui sont là légalement et aussi à une grande majorité de personnes qui sont là illégalement; à des gens qui ne résident pas sur le territoire de la commune ou du canton, voire de notre pays. Il leur suffira simplement de venir à Genève pour pouvoir bénéficier d'une aide d'urgence illimitée!

On peut lire cela dans les considérants de la motion que je me permets de relire, car à mon avis ils sont gratinés. C'est la preuve que les bons sentiments peuvent pourrir la vie – en tout cas celle des contribuables. Je cite le troisième considérant: «qu'il importe de se donner les moyens structurels et financiers d'une action concertée pour héberger les centaines de sans-abri qui se concentrent dès le début de la soirée en ville...» – des centaines... on pourrait dire des milliers! – «... et d'affirmer que, pour mener une telle action, le respect des «frontières» municipales relève plus d'un fétichisme qui confine à l'irresponsabilité».

Il aurait fallu à M. Holenweg un peu plus de courage pour parler de frontières nationales car, en fait, il s'agit évidemment ici d'une aide humanitaire mondiale: non seulement il est dit dans cette motion qu'il suffit de venir à Genève pour recevoir un colis avec quelques aliments mais, en plus, comme nous l'avons entendu lors de l'audition de mon collègue Holenweg en commission, il appelle de ses

vœux dans le cadre de cette aide sociale également l'hébergement des sans-abri, à quoi s'ajouteraient des aides alimentaires et sanitaires d'urgence.

On peut vraiment se demander dans quel engrenage on est en train de mettre les doigts! Le plénum vient de refuser de baisser la taxe professionnelle pour des gens qui travaillent sur le territoire de notre commune et qui alimentent nos ressources fiscales par leurs impôts. Or ici, on est en train de discuter d'une aide de dizaines de millions de francs que la commune la plus grande du canton se montre incapable de financer, puisque le budget 2021 correspondant aux rêves les plus fous de M^{me} Kitsos est impossible. M. Gomez a bien dû dire, à un moment donné: «Ouh là là, stop, on ne va pas aller plus loin parce qu'on n'a pas l'argent, on est déjà endettés!» Je rappelle que la Ville de Genève a 1,8 milliard de francs de dette et un budget hyperdéficitaire.

On s'est retrouvés dans une véritable impasse, en ayant sur les bras ces milliers de gens qui viennent quotidiennement réclamer une aide alimentaire, un toit et des soins. Je peux comprendre l'humanisme qui vous agite tous, mais j'aimerais bien que vous reveniez sur terre! Posez les pieds sur cette bonne vieille terre et rendez-vous compte qu'aujourd'hui – et surtout demain – on devra s'engager à fournir des aides financières massives aux gens qui résident à Genève et à ceux qui y travaillent!

Cette motion consiste à se dire: «Eh bien, voilà! financièrement Genève ne peut pas, donc c'est le Canton qui va pouvoir.» Dans les meilleurs jours, cela me fait rire! Et dans les moins bons jours où je suis un peu grincheux, cela m'exaspère. Pourquoi? Parce que le Canton de Genève est le canton le plus mal géré du monde, avec la dette la pire du monde, un Conseil d'Etat de gauche et de droite sans doute le pire du monde qui est incapable de gérer son propre fonctionnement et qui n'a pour seule solution que d'endetter mes enfants, mes petits-enfants, les vôtres... Enfin, bref! C'est une catastrophe! Je ne sais même pas pourquoi on continue à élire toute cette équipe!

Mais voilà que vous, conseillers municipaux qui êtes incapables de subvenir à l'aide sociale, vous voulez maintenant la renvoyer dans les bras du Conseil d'Etat et même, en plus, de l'ACG! Alors ça! Je dois vous dire que, là, vous êtes phénoménaux! Je vous demanderai juste de me rappeler qui finance l'ACG... C'est les communes! Accepter la motion M-1438, ce serait faire circuler les dépenses d'une instance à l'autre avec l'âme tranquille. En conclusion, je ne voulais pas manquer de vous féliciter pour cette manière de travailler!

Je terminerai par une question à M^{me} Kitsos: Madame la magistrate, croyez-vous que les fonds qui seront engagés pour 2021 seront les mêmes pour 2022, 2023, 2024? Pour le dire autrement, pourra-t-on maîtriser l'aide d'urgence en l'offrant de manière illimitée à tout le monde? Ou bien faudra-t-il quand même à

un moment donné, selon vous, poser quelques barrières à cette générosité puisée dans les poches des contribuables?

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, lorsque la motion M-1438 a été déposée, elle portait d'un bon sentiment. En effet, à ce jour, l'aide d'urgence pour les sans-abri est financée par la Ville de Genève. C'était une bonne intention que de vouloir y faire participer les autres communes, car il est un peu facile de dire que seule la Ville doit payer. Le Canton a toujours dit que l'aide d'urgence n'était pas une tâche qui dépendait de lui, mais une tâche constitutionnelle des communes – et c'est ce qu'il continue de dire, par la voix de M. Apothéloz. Appelez-moi voir: il est de quel parti, déjà?

C'est donc aux communes de se débrouiller! Je ne suis pas loin de partager cet avis. L'Etat offre d'autres aides individuelles, mais l'aide collective en faveur des sans-abri est une tâche des communes. Le problème, c'est que ce ne doit pas être une tâche uniquement de la Ville de Genève! Cela fait une vingtaine d'années que notre municipalité s'occupe de cette problématique et qu'on met les sans-abri dans les sous-sols et les abris de la protection civile (PCi). Peut-être serait-il temps d'arrêter! Je pense qu'un effort doit être fait dans ce domaine-là.

A deux reprises, le Mouvement citoyens genevois a déposé des projets de délibération visant à permettre d'héberger les sans-abri: le premier, le projet de délibération PRD-224 avec un crédit de 1,8 million de francs, a été voté par le Conseil municipal; le deuxième, le projet de délibération PRD-253 avec un crédit de 2,6 millions de francs, est à l'étude en commission. Oui, nous soutenons l'accueil des sans-abri! Mais nous ne soutenons pas l'appel d'air que créerait la motion M-1438.

On a vu ce qui s'est passé pendant la crise du Covid-19 avec l'hébergement des sans-abri que la Ville de Genève a décidé de regrouper aux Vernets – la crise recommence, mais c'est encore une autre problématique. On a finalement retiré aux associations œuvrant sur le terrain la tâche de trouver des solutions – elles étaient pourtant subventionnées pour ça, c'est pour ça qu'on avait déposé ces projets de délibération et accepté ces financements. Ces associations ont la connaissance du terrain et des publics concernés. Elles savent comment faire! Elles savent surtout qu'il ne faut pas mettre 200 personnes au même endroit, mais constituer des petits groupes qu'on peut mieux maîtriser et connaître.

Le Mouvement citoyens genevois est favorable à ce que les sans-abri puissent être aidés et mis à l'abri – mais ceux de Genève! Pas les sans-abri du monde entier, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux! Quel est le résultat de la crise du Covid-19? Elle a révélé qu'un certain nombre de personnes qu'on ne connaissait pas profitaient de l'aide sociale dans notre commune. On parlait

auparavant de 200 sans-abri, mais aujourd'hui on estime leur nombre à 1000 ou peut-être même plus. Ils viennent d'où, ces sans-abri, Mesdames et Messieurs? Moi, j'aimerais bien le savoir! Il n'y a pas de raison qu'ils viennent du canton de Vaud ni de la France voisine. A chacun de s'occuper de ses résidents!

Je suis allé sur le terrain avant la pandémie avec l'actuel vice-président du Conseil municipal: parmi les sans-abri, il y avait des Suisses qui étaient dans cette situation depuis longtemps, des détenteurs de permis C ou B et aussi quelques clandestins. Malheureusement, avec la crise du Covid-19, cette population-là a explosé – et je ne pense pas que les Suisses et les détenteurs de permis C ou B en soient la cause. C'est probablement les autres! Il y a des gens qui viennent de partout, tellement l'aide offerte par Genève est généreuse. Et ça, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, Mesdames et Messieurs les conseillers administratifs, ça ne va pas! Il faut reprendre la main de manière urgente!

Nous disons donc oui s'il s'agit de s'occuper des personnes résidant à Genève, mais non s'il faut accueillir tous ceux qui viennent maintenant chercher l'aumône dans notre ville. Ce n'est pas possible! On n'y arrivera pas! On ne va pas sauver le monde entier! Ou alors, accueillons aussi les sans-abri des Etats-Unis, pendant qu'on y est! Je crois qu'il faut redonner la main aux associations – ça coûtera moins cher, car je rappelle quand même que l'aide sociale aux Vernets a coûté... j'allais presque dire un gros mot, mais disons qu'elle a coûté extrêmement cher! Et les crédits complémentaires que nous avons votés dans ce contexte – les 6,9 millions de francs de la proposition PR-1411 – ont déjà été mangés ou le seront d'ici la fin de l'année. Avec ça, on met la Ville de Genève sur la paille! Et puis ensuite, on appelle les autres au secours... Non, ça ne va pas! Mesdames et Messieurs, cette motion...

La présidente. Il vous faut conclure, Monsieur Sormanni!

M. Daniel Sormanni. Oui, j'ai tout de suite terminé. Cette motion partait d'un bon sentiment. Elle a été amendée dans le mauvais sens, à mon avis, parce que maintenant elle comprend aussi l'aide alimentaire et les soins... Je crois que ça va trop loin. Mais on peut la voter, puisque ce n'est qu'une motion. Cela dit, j'appelle encore le Conseil administratif à reprendre la maîtrise de la problématique en priviliégiant les résidents genevois. C'est absolument indispensable! Autrement, la Ville de Genève sera pomme avec le bour, comme certains joueurs de cartes! J'ai dit!

La présidente. Devant tant d'enthousiasme, le bureau a décidé de clore la liste des intervenants après les personnes déjà inscrites au tour de parole. Nous n'arriverons pas à terminer ce débat avant la fin de la séance en cours...

M. Matthias Erhardt (Ve). Je serai bref, pour qu'on puisse manger à 19 h 30. Les Vertes et les Verts soutiendront clairement la motion M-1438, et cela principalement pour deux raisons. Premièrement, nous sommes attachés à l'aide d'urgence. Il est important pour nous que la Ville de Genève aide les personnes dans le besoin qui se trouvent sur notre territoire. La question n'est pas de faire venir la misère chez nous, ces gens sont là! Ils ont besoin qu'on les aide et on va les aider. Cette tâche nous est chère, dans tous les sens du terme.

Deuxièmement, il est évident que chaque fois que la Ville de Genève assume une tâche qui lui incombe, en tant que ville-centre non seulement d'un canton, mais de toute une région elle fournit un service à toutes les communes et à tout le territoire qui l'entoure. C'est pour cela qu'il faut se poser la question du financement de l'aide sociale. La motion M-1438 va dans le bon sens: elle propose la création d'un fonds qui serait alimenté par les communes et par le Canton. Nous sommes absolument convaincus qu'un mécanisme péréquatif serait la bonne réponse au financement de l'aide sociale. Nous pensons que c'est une question d'équité. Il est normal que les autres communes, qui profitent largement des services fournis par la Ville de Genève aux personnes en situation d'urgence, participent également au financement de cette aide. Les Vertes et les Verts soutiendrons donc la motion M-1438 amendée en commission.

M. Didier Lyon (UDC). Nous voilà de nouveau face à un projet délirant mis en place par la gauche et ses alliés! On nous propose ici de créer un fonds intercommunal de soutien à l'action sociale d'urgence. La motion M-1438 stipule notamment: «... pour mener une telle action, le respect des «frontières» municipales relève plus d'un fétichisme qui confine à l'irresponsabilité». De nouveau, la gauche et ses alliés veulent nous imposer une politique bien au-delà de nos compétences et de nos frontières. La Ville, ce n'est pas le Canton et ce n'est pas l'Etat!

L'Union démocratique du centre n'est pas favorable – et ne le sera jamais – à une intercommunalité de l'aide sociale. La Ville n'a pas à supporter les frais engendrés par l'afflux massif de sans-abri arrivant sur son territoire depuis les autres communes, les autres cantons et la France. La France, les autres cantons et les autres communes doivent faire face à leurs obligations respectives. Avec ce fonds, la Ville créera un appel d'air et les sans-abri de France, des autres cantons et des autres communes viendront sans autres chez nous pour bénéficier d'une aide envers laquelle notre municipalité n'a aucune obligation. Le déficit budgétaire de la Ville de Genève ne permet pas un tel financement. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, l'Union démocratique du centre vous invite à refuser la motion M-1438.

La présidente. Enfin, pour clore cette séance – mais pas le débat sur cet objet – la parole est à M. Pascal Holenweg. Je lui demanderai d'être bref.

M. Pascal Holenweg (S). Merci, Madame la présidente. Vous savez bien que, si vous me demandez d'être bref, je serai bref... Quoique...

La présidente. Pardon. Soyez très, très, très long!

M. Pascal Holenweg. N'exagérons rien! On lui donne un bras, elle réclame la totalité du tronc... J'aurais bien voulu rassurer M. Eric Bertinat, qui s'inquiète de la stratégie qu'exprime la motion M-1438. Je n'aime pas voir M. Bertinat inquiet, ça plombe l'ambiance...

La présidente. Monsieur Holenweg, adressez-vous à moi et je transmettrai vos propos à votre ami M. Eric Bertinat...

M. Pascal Holenweg. Oui, Madame la présidente! Je témoigne mon chagrin de ne pouvoir rassurer M. Bertinat, parce qu'il a effectivement raison de s'inquiéter de la stratégie qu'exprime la motion M-1438. Elle est assez simple: c'est d'accorder l'aide d'urgence à ceux qui en ont besoin sans leur demander leurs papiers avant. De ne pas demander un permis d'établissement aux sans domicile fixe qui n'en ont pas. De ne pas demander un passeport à ceux qui sont entrés ici illégalement parce qu'ils n'ont pas de passeport. Il s'agit d'accorder une aide d'urgence à ceux qui en ont besoin et de faire en sorte que ce ne soit pas seulement la Ville de Genève qui s'en charge, mais l'ensemble des communes, travaillant ensemble avec un fonds commun dont la Ville ne serait que l'un des contributeurs.

De toute façon, ces gens sont là et ont besoin d'une aide. De toute façon, cette aide leur est accordée. Or actuellement, elle leur est accordée par la seule Ville de Genève. Il n'y a pas d'autre moyen de faire en sorte que la Ville ne soit pas la seule à accorder cette aide que de mettre toutes les communes ensemble. Vous pouvez craindre l'arrivée massive de dizaines de millions de sans-abri chinois traversant la Sibérie à pied et réclamant ici l'aide municipale de la Ville de Genève, Monsieur Bertinat... Je ne suis pas sûr que cette crainte soit parfaitement rationnelle, ni qu'il soit parfaitement rationnel de dire: «Il y a un millier de sans-abri à Genève, trions-les, n'aidons que les 200 qui peuvent prouver leur nationalité, leur résidence et leur droit de vote en Suisse, laissons les 800 autres sous les arbres l'hiver.»

Dernière remarque: les auteurs de la motion M-1438 – que je ne citerai pas, pour ne pas attirer sur eux l'opprobre de la droite de la droite – considèrent que

SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2020 (après-midi)
Motion: création d'un fonds intercommunal de soutien
à l'action sociale d'urgence

le respect des frontières municipales relève d'un fétichisme qui confine à l'irresponsabilité quand il s'agit de l'aide d'urgence. Je parlais donc des frontières municipales. Au tréfonds de moi-même, j'aurais effectivement pu parler aussi des frontières nationales, des frontières continentales et des frontières galactiques... Je m'en suis tenu aux frontières municipales, parce qu'on propose ici la création d'un fonds intercommunal. Or les frontières que supplante un fonds intercommunal sont communales, il ne supplante pas les autres. C'est un fonds intercommunal auquel nous demandons aux communes de participer.

Je conclurai par deux remerciements. Je voulais remercier le président précédent de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, M. Lyon, et la commission elle-même d'avoir réussi à voter la motion M-1438 avec des amendements dans un délai extrêmement court. Je remercie également le rapporteur d'avoir rendu son rapport dans un délai tout aussi court. Il est assez rare, dans ce Conseil municipal, que des motions déposées en mai puissent être votées en octobre par le plénum, le rapport ayant été rendu plus d'un mois avant. Je remercie donc M. Lyon et M. Erhardt de la promptitude et de la qualité de leur travail. Cela nous permettra de voter en toute connaissance de cause une motion qui me paraît répondre à une situation d'urgence, au lieu de céder à des craintes irrationnelles et à la peur de l'immigration massive des sans domicile fixe chinois sur le territoire de la Ville de Genève. (*Applaudissements.*)

La présidente. Merci. C'est l'heure de la pause. J'ai juste deux consignes à vous transmettre, Mesdames et Messieurs. Quand vous circulez dans les allées de cette salle et à l'extérieur, il faut absolument porter votre masque. Pour celles et ceux qui mangent ici, au restaurant L'Attique, le nombre de personnes par table est limité à cinq au maximum. Alors, ne vous enflammez pas et ne faites pas de grandes tablées! Covid-19 oblige, respectez la limitation à cinq personnes par table. Merci beaucoup et bon appétit! Je vous retrouve à 20 h 35 précises pour la suite de ce débat.

22. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

23. Interpellations.

Néant.

24. Questions écrites.

Néant.

Séance levée à 19 h 35.

SOMMAIRE

1. Exhortation	2936
2. Communications du Conseil administratif	2936
3. Communications du bureau du Conseil municipal	2940
4. Pétitions.	2942
5. Questions orales	2942
6. Proposition du Conseil administratif du 7 octobre 2020 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 36 250 000 francs, soit:	
– 32 894 000 francs destinés à l'achat et à l'installation de pavillons scolaires modulaires et déplaçables, distribués sur les sites de quatre écoles primaires de la commune de Genève, propriétés privées de la Ville de Genève;	
– 3 356 000 francs destinés à l'équipement en mobilier, jeux et matériel d'exploitation des pavillons scolaires modulaires et déplaçables (PR-1428)	2960
7. Proposition du Conseil administratif du 7 octobre 2020 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 4 236 000 francs, soit:	
– 3 463 000 francs destinés à la transformation de surfaces en locaux parascolaires dans 11 écoles de la commune de Genève, propriétés privées de la Ville de Genève;	
– 773 000 francs destinés à l'équipement en mobilier, jeux et matériel d'exploitation de ces nouveaux locaux parascolaires (PR-1429)	3030
8. Proposition du Conseil administratif du 14 octobre 2020 destinée à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 2 300 000 francs pour contribuer au financement des mesures fédérales et locales sur l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus dans le secteur de la culture (PR-1430).	3072

9. Projet de délibération du 4 mars 2020 de M^{mes} et MM. Patricia Richard, Simon Brandt, Michèle Rouillet, Florence Kraft-Babel, Sophie Courvoisier, Georges Martinoli, Rémy Burri, John Rossi, Nicolas Ramseier et Stefan Gisselbaek: «Libre choix et complémentarité en matière de petite enfance: des bons de garde» (PRD-255). 3097
10. Projet de délibération du 3 mars 2020 de M^{mes} et MM. Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Tobias Schnebli, Annick Ecuyer, Morten Gisselbaek, Maria Casares, Christina Kitsos, Alfonso Gomez, Steven Francisco et Ariane Arlotti: «Allocations personnalisées en faveur des personnes âgées et des personnes au bénéfice de l'assurance-invalidité: l'indexation à la hausse s'impose!» (PRD-256) 3099
11. Projet de délibération du 3 mars 2020 de M^{mes} et MM. Alfonso Gomez, Delphine Wuest, Brigitte Studer, Maria Pérez, Daniel Sormanni et Christina Kitsos: «Accélérer la transition écologique: pour la neutralité carbone des bâtiments propriété de la Ville de Genève en 2030» (PRD-257) 3101
12. Projet de délibération du 3 mars 2020 de M^{mes} et MM. Daniel Sormanni, Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Jean-Pascal Cattin, Amar Madani, Thomas Zogg, Daniel-Dany Pastore et Daniela Dosseva: «Pour des agent-e-s de la police municipale rémunéré-e-s à la hauteur de leurs compétences» (PRD-258). 3105
13. Projet de délibération du 7 octobre 2020 de M^{mes} et MM. Vincent Schaller, Eric Bertinat, Florence Kraft-Babel, Daniel Sormanni, Michèle Rouillet, Christo Ivanov et Sebastian Aeschbach: «Modification des critères d'attribution des logements à loyer libre et des logements à caractère social de la Ville de Genève» (PRD-279). 3106
14. Projet de délibération du 7 octobre 2020 de M^{mes} et MM. Vincent Schaller, Eric Bertinat, Florence Kraft-Babel, Daniel Sormanni, Christo Ivanov et Sebastian Aeschbach: «Modification des conditions d'octroi des logements à loyer libre et des logements à caractère social de la Ville de Genève» (PRD-280) 3108
15. Projet de délibération du 7 octobre 2020 de M^{mes} et MM. Rémy Burri, Michèle Rouillet, Nadine Béné, Maxime Provini, Sebastian Aeschbach, Vincent Schaller, Alain de Kalbermatten, Yves Steiner,

- Eric Bertinat, Christo Ivanov, Marie-Agnès Bertinat et Didier Lyon:
«Pour un dégrèvement sur la taxe professionnelle communale en
Ville de Genève» (PRD-281) 3110
16. Interpellation orale du 7 octobre 2020 de M. François Bärtschi:
«Unité conservation du patrimoine» (IO-314) 3115
17. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement
chargée d'examiner la motion du 6 juin 2018 de M^{mes} et MM. Thomas
Zogg, Jean-Luc von Arx, Anne Carron, Yasmine Menétrey, Jean-
Pascal Cattin, Laurence Corpataux, Hélène Ecuyer, Sami Gashi, Uzma
Khamis Vannini, Didier Lyon, Amar Madani, Pierre Scherb, Albane
Schlechten, Jean-Philippe Haas et Daniel Sormanni: «Pour un espace
adapté aux jeunes dans le quartier des Eaux-Vives» (M-1359 A) 3117
18. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la propo-
sition du Conseil administratif du 4 mars 2020 en vue de l'approba-
tion des comptes de la saison 2018-2019 du Grand Théâtre de Genève
(PR-1398 A) 3129
19. Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion
du 27 mars 2019 de M^{mes} et MM. Souheil Sayegh, Anne Carron,
Jean-Luc von Arx, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Alia
Chaker Mangeat, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion,
Léonard Montavon, Lionel Ricou, Albane Schlechten, Yasmine
Menétrey, Jean Zahno, Jean-Philippe Haas et Laurence Corpataux:
«Pour un espace de grimpe au parc Alfred-Bertrand» (M-1426 A) 3139
20. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de
l'information et de la communication chargée d'examiner la pro-
position du Conseil administratif du 20 novembre 2019 en vue de
l'ouverture d'un crédit de préétude d'un montant de 500 000 francs
destiné à l'élaboration d'un plan directeur pour l'aménagement du
site de la caserne principale du Service d'incendie et de secours
(SIS), située 11, rue du Vieux-Billard, parcelle N° 292 et pour partie
sur la parcelle N° 291, feuille N° 17 du cadastre de la commune de
Genève, section Plainpalais (PR-1386 A) 3144
21. Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse
chargée d'examiner la motion du 15 mai 2019 de MM. et M^{me} Pascal
Holenweg, Albane Schlechten et François Mireval: «Pour la création
d'un fonds intercommunal de soutien à l'action sociale d'urgence»
(M-1438 A) 3147

22. Propositions des conseillers municipaux	3165
23. Interpellations	3165
24. Questions écrites	3165

La secrétaire administrative du Conseil municipal:
Marie-Christine Cabussat